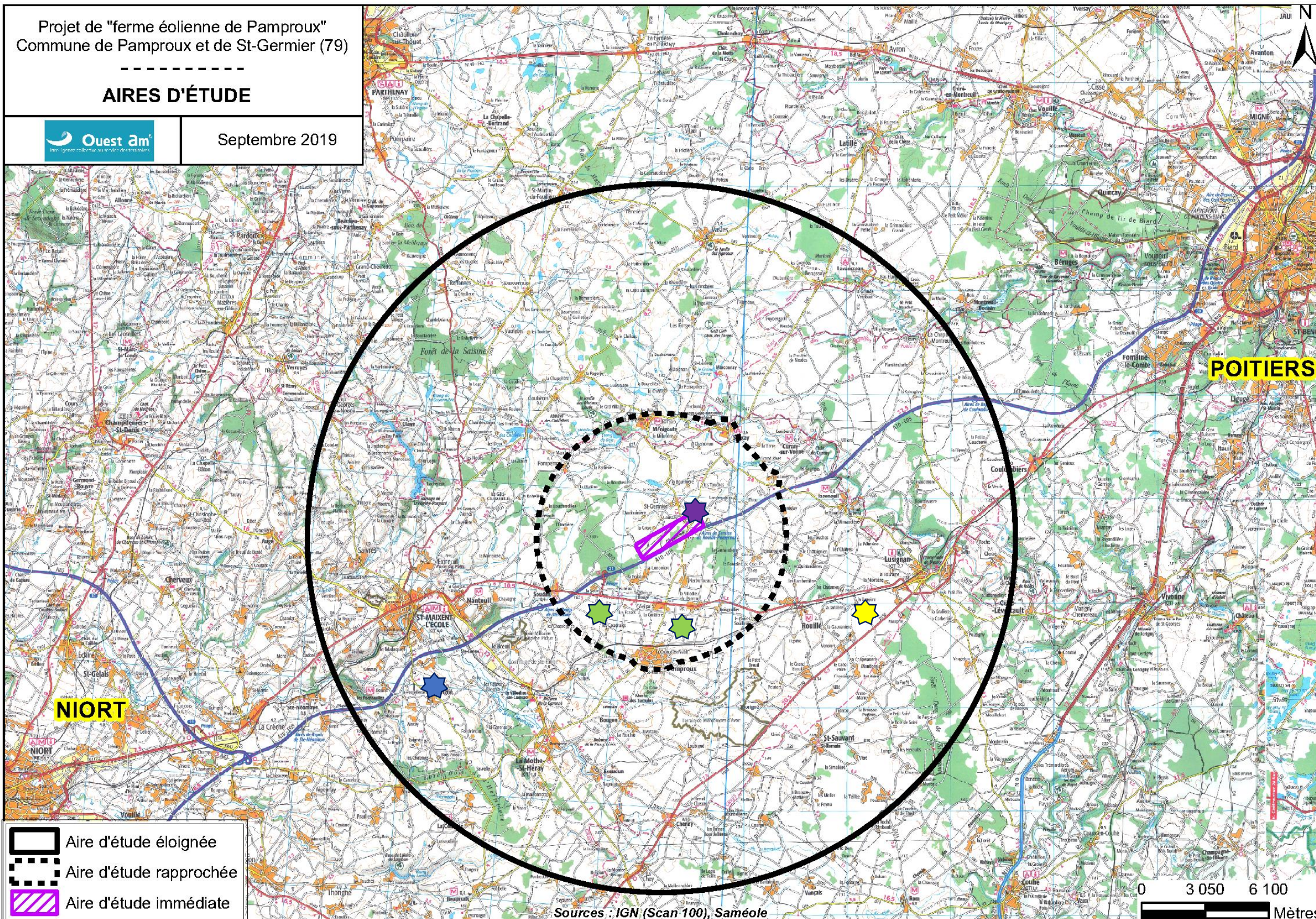


Projet de "ferme éolienne de Pamproux"
Commune de Pamproux et de St-Germier (79)

AIRES D'ÉTUDE



Septembre 2019



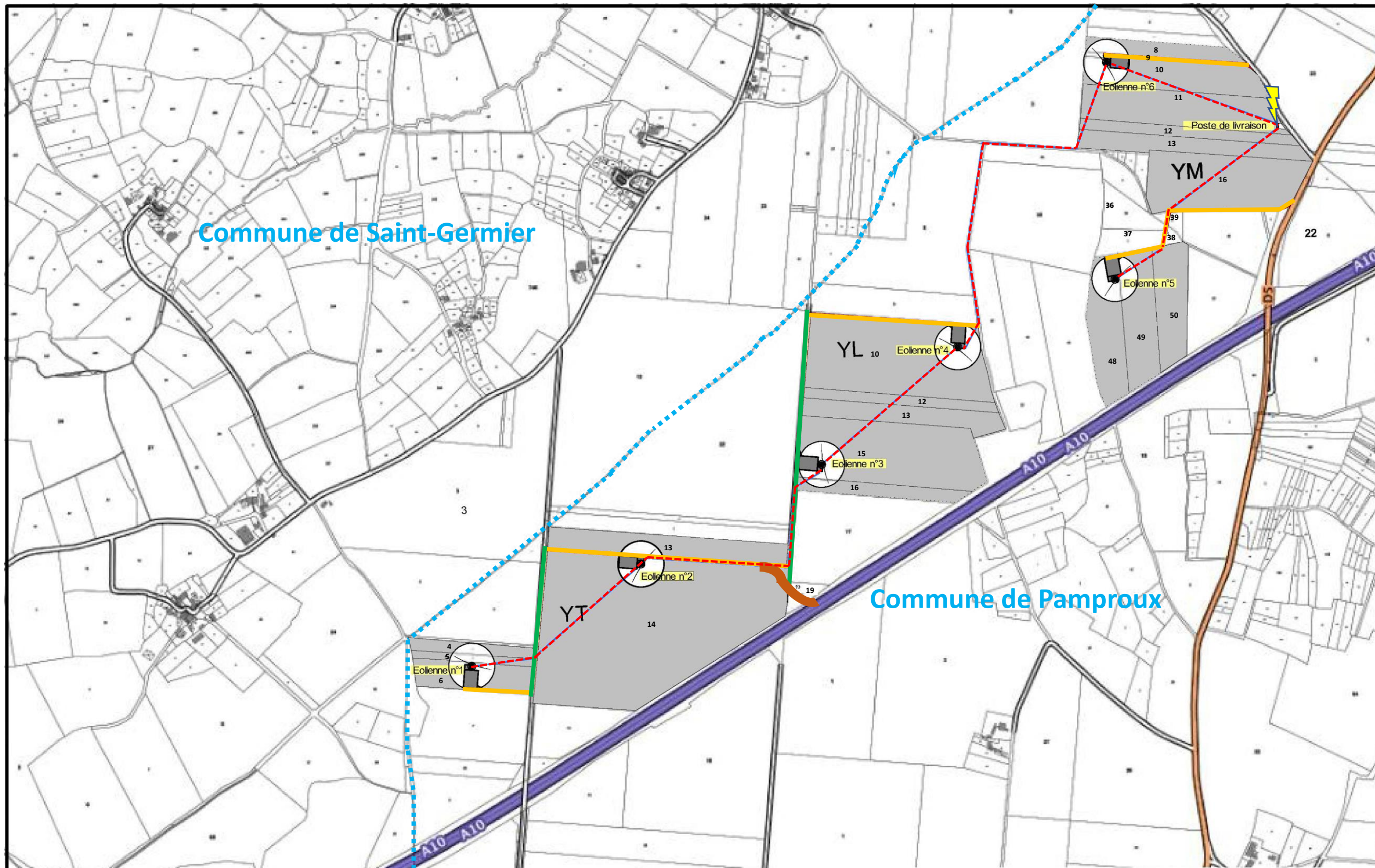
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude immédiate

Parc éolien de Saint-Germier (5 éoliennes)








Parc éolien de Souigné (4 éoliennes)

Parc éolien de Pamproux (10 éoliennes: 2 x 5)

Parc éolien de Lusignan (3 éoliennes)



Plan du projet éolien de Pamproux et de ses servitudes

- | | | | | | |
|---|--------------------|---|---|---|--|
|  | Chemin à créer |  | Parcelles concernées par l'implantation des éoliennes et ses servitudes permanentes |  | Poste de livraison |
|  | Chemin à renforcer |  | Limite communale |  | Accès temporaire depuis l'A10 (chantier) |
|  | Poste de livraison | | | | |

Ferme éolienne de Pamproux

SARL FERME EOLIENNE DE PAMPROUX

Rue du Poirier

14650 CARPIQUET

815 358 015 RCS CAEN

Affaire suivie par :

Vincent SOLON

Chargé de projets éoliens

Port : 06 74 79 52 08

Mail : v.solon@sameole.fr

Mairie de Pamproux

A l'attention de M. Bernard PIPET,

Commissaire Enquêteur

1, place Mendès France

79800 Pamproux

Carpiquet, le 06/09/2019

Objet : Dépôt d'une contribution à l'Enquête Publique - Ferme éolienne de Pamproux

Monsieur,

Faisant suite à une récente visite du site du projet qui fait l'objet de l'Enquête Publique, nous souhaiterions porter votre attention sur notre constat effectué sur la commune de Saint-Germier qui se situe au Nord du projet éolien.

Nous avons remarqué la présence de plusieurs panneaux de signalisation interdisant en tout ou partie la circulation de poids lourds qui étaient absents en début d'année 2018. Après recherche, nous avons constaté que le maire de Saint-Germier avait pris un arrêté d'interdiction aux poids lourds le 19 mars 2018 visant les voies communales n°1, 2, 4, 5, 7, 8, chemin rural de la Chauvinière, chemin rural de la Bertrandièrre, chemin rural reliant à la RD 521 à la VC 4, rue de l'église, rue du Presbytère, dont vous trouverez copie ci-jointe.

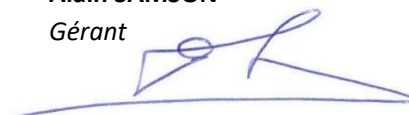
Nous nous interrogeons sur les raisons qui ont justifié un tel arrêté dans la mesure où le trafic local est principalement drainé par les routes départementales (RD 521 et RD 5) et que nous n'avons identifié aucun facteur susceptible d'influer sur le trafic des poids lourds sur les voies concernées qui ne sont utilisées que pour la desserte locale. Comme le montre la superposition des voies d'interdiction sur le plan du projet éolien et ses accès (pièces jointes), les engins de chantier ne pourraient en l'état accéder aux parcelles concernées par l'implantation depuis Saint-Germier.

L'arrêté semble s'appuyer, entre autre, sur la réalisation d'un diagnostic des voies communales de Saint-Germier effectué par le bureau d'études VERDI auquel nous n'avons pas accès. Il aurait été intéressant de prendre connaissance des conclusions de ce rapport qui ont conduit le maire de Saint-Germier à prendre un tel arrêté en excluant les autres voies de la communes. D'autres part, nous nous interrogeons sur l'efficacité d'une telle mesure alors même que l'article 2 précise que « *cette interdiction ne s'applique pas aux engins agricoles, aux services publics et au riverains dument autorisés* » qui représentent la quasi-totalité du trafic de ces voies.

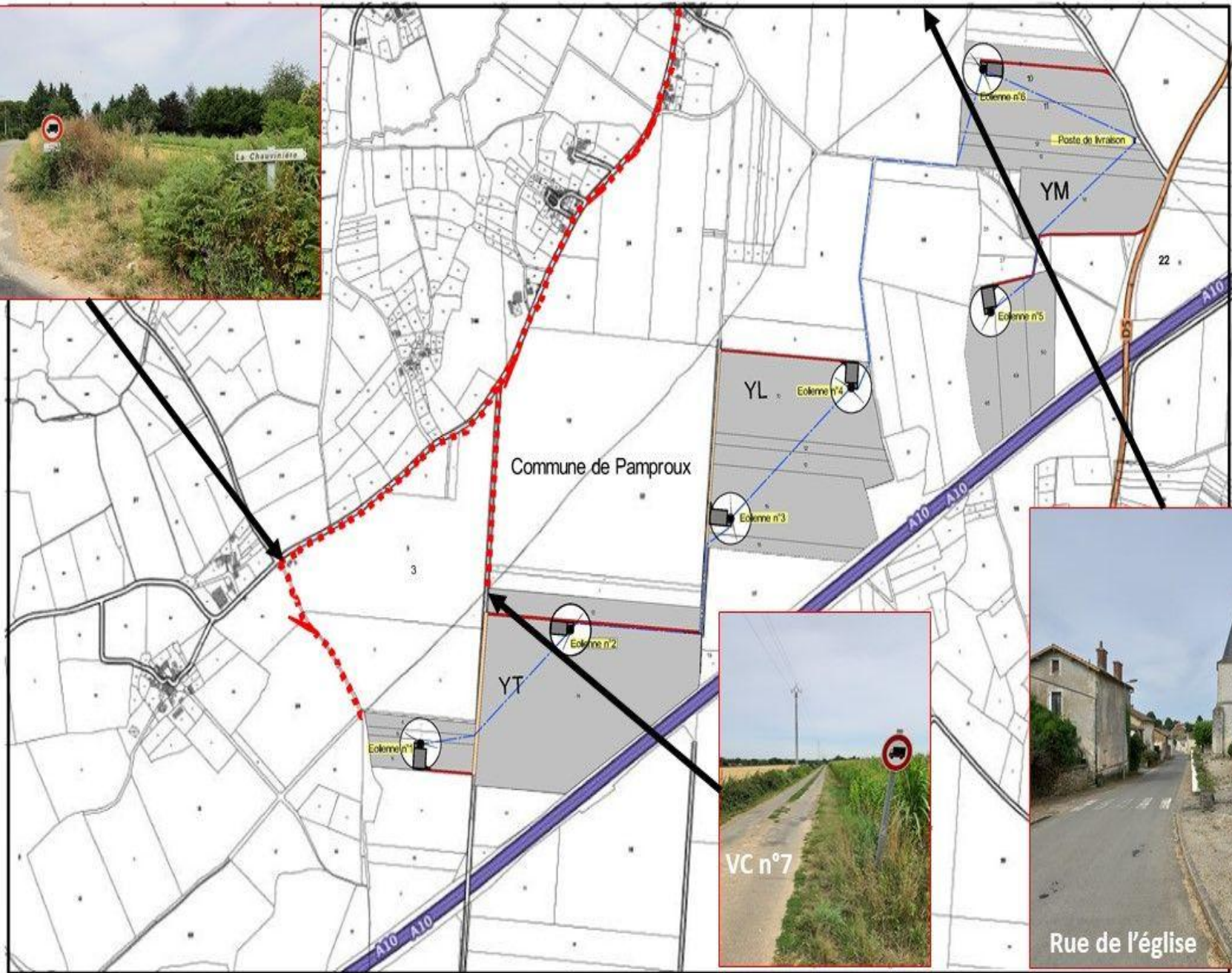
Vous priant de bien vouloir intégrer notre contribution dans le cadre de l'Enquête Publique, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Alain SAMSON

Gérant



PJ :2



SAMEOLE

Les plans qui accompagnent ce carnet sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives.

Voies interdites à la circulation des PL (arrêté du 19 mars 2018)

- Chemin à créer
- Chemin à renforcer
- Raccordement

Emprise du rotor de l'éolienne et sa fondation

De : SOLON Vincent (SAMEOLE)

Envoyé : mardi 17 septembre 2019 17:14

À : 'pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr' <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Cc : 'ma.blomme@samfi.fr' <ma.blomme@samfi.fr>; BRUN Yvan (SAMEOLE) <yvan.brun@engie.com>

Objet : Parc éolien de Pamproux

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Faisant suite à notre contribution du 06/09/2019 dans le cadre de l'Enquête Publique du projet éolien de Pamproux dans laquelle nous vous avons fait part de nos interrogations quant à l'arrêté d'interdiction de circulation pour les poids lourds pris par le maire de Saint-Germier, nous vous prions de bien vouloir réceptionner notre contribution complémentaire à ce sujet.

Suite à notre passage sur site, nous avons relevé la présence de huit panneaux d'interdiction de circuler pour les poids lourds sur la commune de Saint-Germier et d'un panneau sur la commune limitrophe de Soudan dont vous trouverez la localisation en pièce jointe.

Le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal de Soudan du 19 mars 2018 indique que le maire de Saint-Germier a adressé deux courriers au maire de Soudan pour solliciter l'interdiction des accès aux voies communales n°10 dite de Saint-Germier et n°18 dite de Ménigoute. Afin de ne pas pénaliser l'activité des entreprises locales, le Conseil Municipal a proposé de n'interdire la circulation des poids lourds que sur une seule des deux voies proposées et de remettre à la circulation des poids lourds la voie n°10 de Saint-Germier. A ce jour, la voie n°10 de la commune de Soudan est toujours interdite à la circulation pour les poids lourds (sauf livraisons). L'interdiction est matérialisée par un panneau dont vous trouverez la photo ci-jointe.

Vous priant de bien vouloir intégrer notre contribution complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Vincent SOLON

Chargé de projets éoliens

Pour le compte de la Ferme éolienne de Pamproux

Attention, changement d'adresse mail !

vincent.solon@engie.com

tel. +33 2 31 71 24 03

port. +33 6 74 79 82 08



Localisation des panneaux d'interdiction au PL

Voie communale n°10 - SOUDAN



STGERMIER 4,5



SAUF
LIVRAISONS

AUDITION DE PERSONNE

(Articles L 123-13 et R 123-16 du Code de l'Environnement)

- Vu la lettre du Maître d'ouvrage du projet de parc éolien de Pamproux, adressé au Commissaire Enquêteur, en date du 6 septembre 2019, jointe au rapport d'enquête et dont un exemplaire a été annexé sur le registre d'enquête.
- Vu le contenu de cette lettre dans laquelle, le maître d'ouvrage a constaté que le Maire de Saint Germier, commune limitrophe de Pamproux, a pris un arrêté municipal le 19 mars 2018, interdisant par panneaux, la circulation des poids lourds sur les voies communales n° 1 – 2 – 4 – 5 – 7 – 8 – rues de l'Eglise et du Presbytère – chemins ruraux reliant la RD 521 à la VC 4 et ceux de « La Chauvinière » – de « La Bertrandière » –
 - Vu que sont visés par cette interdiction, tous les chemins ou voies conduisant au projet d'implantation des 6 éoliennes, objet de la présente enquête et que cette interdiction empêche complètement l'accès des poids lourds au dit site du projet.
 - Vu le constat effectué par le maître d'ouvrage, concernant :
 - Ses interrogations exprimées dans sa lettre portant sur les véritables raisons qui ont justifié un tel arrêté et l'efficacité d'une telle mesure, alors que l'interdiction ne s'applique pas, par ailleurs, aux termes de l'article 2 du dit arrêté, aux engins agricoles, services publics et riverains.
 - Que, par ailleurs, le maître d'ouvrage a constaté l'absence de facteur identifié comme pouvant être susceptible d'influer sur le trafic des poids lourds sur ces voies.
 - Vu la seconde observation du maître d'ouvrage, en date du 19 septembre 2019, dans laquelle celui-ci a recensé Ferrqnd9 panneaux d'interdiction de circulation aux poids lourds sur la commune de Saint Germier sur les voies et chemins conduisant au projet et par ailleurs la partie de la délibération du Conseil municipal de Soudan, du 19 mars 2018, dans laquelle, celui-ci refuse d'accéder à la demande du Maire de Saint Germier, l'invitant à interdire lui aussi 2 voies à la circulation des poids lourds, n'acceptant tout au plus d'interdire qu'une seule voie en direction du site du projet éolien.

Vu ce qui précède, en vertu des articles L 123-13 et R 123-16 du Code de l'Environnement, après en avoir rendu compte aux services Préfectoraux, organisateurs de l'enquête publique,

Le Vendredi 20 septembre à Quinze heures, en mairie de Pamproux,

Nous Bernard PIPET, Commissaire Enquêteur,

Nous avons convoqué aux fins d'audition, Monsieur :

LHERMITE Jean-François, né le 1^{er} octobre 1944 à Clermont Ferrand 63, Maire de la Commune de Saint Germier 79, Demeurant à la mairie de Saint Germier, qui nous déclare sur les faits portés à notre connaissance par le maître d'ouvrage et indiqués ci-dessus .

« Je viens de prendre connaissance des deux lettres du gérant de l'entreprise « FERME EOLIENNE DE PAMPROUX », maître d'ouvrage du projet de parc éolien de Pamproux.

L'arrêté municipal, dont il s'agit a été pris après concertation avec les maires de Soudan et Ménigoute, d'abord par une lettre les avisant de mon attention d'interdire la circulation des poids lourds sur deux routes Nord et Sud, conduisant à Ménigoute et Soudan.

La route Sud étant déjà interdite aux poids lourds sur le ban communal de Soudan, il ne restait plus que la voie Nord conduisant de Soudan à Ménigoute par Saint Germier. Le maire de Soudan a souhaité préserver la circulation sur cette voie Nord, pour assurer la liaison Soudan Ménigoute.

Le maire de Ménigoute, lui, ne m'a pas répondu.

C'est sur la base d'une étude sur l'état des routes communales, que j'avais commandée, que j'avais entrepris cette concertation, étude qui conseillait « Page 2 – l'interdiction de la circulation des PL qui semblait être une mesure indispensable afin de préserver au mieux les voiries communales » .

C'est sur la base de ce même rapport que j'ai pris un arrêté d'interdiction de circulation aux poids lourds, sauf les engins agricoles et riverains autorisés, dont je vous dépose une copie, de même qu'une copie du rapport de cabinet d'études VERDI, de 30 pages..

L'arrêté d'interdiction portait bien sur les voies que vous a décrites sur plan le maître d'ouvrage. Cet arrêté date du 19 mars 2018, soit bien antérieurement au dépôt de la demande d'autorisation de réalisation du parc éolien, du 1^{er} octobre 2018.

Mais ce que l'on connaissait du projet depuis novembre 2017, c'était la position du projet des mâts d'éoliennes.

Il ne tenait donc qu'au maître d'ouvrage de tenir compte dans son projet, des contraintes, et notamment de mon arrêté, pour affiner son projet.

Je n'ai donc rien d'autre à dire quant au contenu des observations qui ont été faites par Messieurs Samson et Solon.

Après lecture faire Monsieur LHERMITTE persiste et signe, avec nous.

Le Commissaire Enquêteur
Bernard PIPET

Mr LHERMITTE.

Arrêté municipal du 19 Mars 2018 portant réglementation de la circulation

Voies communales n° 1, 2, 4, 5, 7, Chemin rural de la Bertrandièrre, Chemin rural reliant la RD 521 à la VC 4, rue de l'Eglise, rue du Presbytère, rue de la Mairie

Le maire de Saint-Germier

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le diagnostic des voies communales effectué par le bureau d'études VERDI
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

Article 1

La circulation est interdite aux Poids Lourds sur les voies suivantes :

Voies communales n° 1, 2, 4, 5, 7, 8, chemin rural de la Chauviniere, Chemin rural de la Bertrandièrre, Chemin rural reliant la RD 521 à la VC 4, rue de l'Eglise, rue du Presbytère

Article 2 Exceptions

Cette interdiction ne s'applique pas aux engins agricoles, aux services publics et aux riverains dument autorisés.

Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R421.1 et suivants) le tribunal administratif de Niort peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

M. le Commandant de Police

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Saint-Germier, le 19 Mars 2018

Le Maire,

Jean-François LHERMITTE



PROCES - VERBAL

DE COMMUNICATION D'OBSERVATIONS

Le *Jeudi Vingt six septembre deux mil dix neuf, à Quatorze heures trente,*

Nous *Bernard PIPET*, Commissaire Enquêteur,

Nous trouvant en mairie de PAMPROUX 79, lieu du siège de l'enquête publique sur :

Le projet de Création et d'Exploitation du parc éolien, de 6 aérogénérateurs, d'une puissance totale de 16,80 MW et d'un poste de livraison, sur la commune de PAMPROUX 79.

Présenté par : *La Société « SARL Ferme éolienne de Pamproux », Filiale du groupe SAMFI-Invest, 179, rue du Poirier à CARPIQUET 14650,*

Mairie de Pamproux, où nous avons convoqué, conformément à l'article 7 de l'arrêté d'organisation et d'ouverture d'enquête publique du 7 juin 2019, de Madame le Préfet du département des Deux-Sèvres, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet précité, Monsieur :

SOLON Vincent, né le 18 mars 1979 à Pierrelatte 26, Chargé de projets aux Ets. SAMFI-Invest et SARL « Ferme Eolienne de Pamproux » représentant le Directeur de cet établissement, 179, rue du Poirier à CARPIQUET 14.

Consécutivement au projet soumis à l'enquête précitée,

Vu les dispositions contenues dans l'arrêté précité de Madame le Préfet du département des Deux-Sèvres à Niort,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée à la mairie de Pamproux du 19 août au 20 septembre 2019, inclus, dans laquelle les permanences de l'enquête publique ont eu lieu.

Nous communiquons à Monsieur Vincent SOLON, la synthèse des observations faites par le public, sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Pamproux, de façon manuscrite sur le registre, par courrier postal, ou par voie électronique, pendant le déroulement de l'enquête.

Il est à noter que chaque observation est précédée d'une lettre majuscule de couleur rouge :

- **D** : Lorsque l'observation qui suit est Défavorable au projet.
- **F** : Lorsque l'observation qui suit est Favorable au projet.
- **N** : Lorsque l'observation qui suit est Neutre.

D - Observation n° 1 : Mme MARCHAL Holda et Mr AVER Geoffroy, Dt « Le Planti » à SAINT GERMIER 79 :

Ils se disent défavorables au projet de parc éolien de Pamproux parce que :

- 1 – Ils n'acceptent pas la gêne visuelle et sonore de l'éolien, même si leur maison est à 800 m
- 2 – Ils ont acquis leur maison le 21/11/2018 et ils n'ont pas été informés du projet éolien et que désormais ils subissent une dévalorisation de leur bien assez importante.

3 – La répartition des éoliennes est mal faite, car ils ressentent un encerclement autour de leur maison.

4 – Ils disent être soucieux de l'impact environnemental et ne veulent pas que les éoliennes détruisent la faune et la flore de Saint Germier et des alentours.

N - Observation n° 2 : Mr SAMSON Alain, Gérant de la SARL « Ferme éolienne de Pamproux », rue du Poirier à CARPIQUET 14 :

Par lettre en date du 12 août 2019, il écrit que ses services ont constaté une erreur mineure dans le dossier d'enquête identique dans les :

- Pièce 1 – page 3 Note de présentation non technique et
- Pièce 3.1 – page 12 de l'étude d'impact

Au sujet de la localisation du projet vis-à-vis des communes de Niort et Poitiers.

Le projet se situe à une trentaine de km au Nord-Est de Niort et à une trentaine de km au Sud-Ouest de Poitiers et non l'inverse.

D - Observation n° 3 : Effectuée par voie électronique, sans adresse, sans signature, anonyme, mais comportant dans l'adresse électronique l'indication de « karine gaillard » :

Cette personne indique qu'il semble manquer un élément essentiel dans le dossier, à savoir le compte d'exploitation prévisionnel du projet et que plusieurs questions se posent :

- La majeure partie des recettes du parc vont provenir du tarif garanti, tarif qui est en fait financé par la CSPE, donc par tous les contribuables. Il est donc important de connaître cette part de financement quasi publique pour justifier de l'intérêt du projet.

- Ce compte d'exploitation permettrait de connaître le coût exact de l'énergie éolienne, élément qui est aujourd'hui en débat.

- Ce compte d'exploitation prévisionnel permettrait de connaître la fiabilité économique du projet, car il est clair que la faillite de cette entreprise aurait des répercussions graves.

- Les avantages attendus de cette exploitation à la fois en terme de respect des engagements du Grenelle de l'Environnement qu'en terme de retombées locales disparaîtraient.

D - Observation n° 4 : Mr et Mme BRAULT Paul et Simone, salariés retraités du tertiaire, Dt « Coussay », 7 à SAINT GERMIER 79 :

Ils disent avoir regardé l'implantation des 6 éoliennes de Pamproux depuis leur domicile dans le village de « Coussay » à St Germier et que 3 de ces éoliennes : n° 4 – 5 – et 6 vont être trop proches de leur domicile et impacteront leur visuel et créeront des nuisances sonores, qui s'ajouteront au bruit de l'autoroute. Ces 3 éoliennes se situeraient de 650 m à 900 m de leur domicile.

Dans ce même village, ils disent être propriétaires de 5 maisons, dont les locataires vont subir le même préjudice.

Ils disent trouver que ces éoliennes encombrant le paysage et que le mouvement des pales est bruyant et perturbant. En plus, le soir, toutes les lumières existantes des autres éoliennes du secteur donnent une impression d'encerclement. Après avoir consulté le dossier, ils trouvent que la vue des éoliennes présentées est amoindrie par rapport à ce que sera la réalité.

Ils ne sont pas par principe contre les éoliennes, mais à condition qu'elles ne soient pas mises sous le nez des habitants. De plus, ces éoliennes profiteront à la commune de Pamproux uniquement, mais ce sont les habitants de Saint Germier qui en subiront toutes les conséquences.

Ils souhaitent donc que tout ce parc éolien soit situé de l'autre côté de l'autoroute, au Sud de celle-ci, d'autant plus qu'aucune d'entre elles ne serait située sur la commune de Saint Germier.

Enfin, la densité des éoliennes en perspective est beaucoup trop importante dans leur secteur et difficile à supporter par les habitants. Ils disent avoir observé que depuis l'installation des premières éoliennes dans le secteur que le trajet des migrations des oiseaux est modifié.

D - Observation n° 5 : Mme MERCIER Marie-Madeleine, Dt 30, rue de l'Orangerie « La Cononnière » à PAMPROUPX 79.

Elle dit avoir eu connaissance du projet en novembre 2017 et qu'elle constate que l'Eolienne n° 1 se trouverait à 750 m de chez elle. En février 2018, en prévision de sa retraite, elle a mis sa maison en vente et elle constate que ce projet éolien est un obstacle à la vente de sa maison, ce qui fait fuir les potentiels acquéreurs.

Elle dit subir un préjudice, autant visuel que pécuniaire et qu'elle va être dans l'obligation d'en diminuer le prix en raison de l'implantation des 6 machines, sans parler de l'impact sonore prévisible. En conséquence, elle demande une indemnisation compensatoire au maître d'ouvrage, qui ne serait que justice et lui permettrait de vendre son bien dans des conditions plus acceptables.

D - Observation n° 6 : Mme Françoise METAIS, enseignante lycée agricole, Dt « La Bertatière » à SAINT GERMIER 79

Elle écrit ne pas être favorable au projet pour les raisons suivants, dans 4 chapitres :

DEGRADATION DU PAYSAGE :

Habitant à Saint Germier, mais à 200 mètres de la commune de Pamproux, elle écrit avoir vu fleurir dans ce micro territoire 3 parcs éoliens, tous visibles de ses fenêtres d'habitation, dans un rayon de 5 km maximum et si l'on étend ce territoire jusqu'à Lusignan, c'est une ligne ininterrompue de parcs éoliens de 3 à 5 turbines.

Est-ce une intention délibérée de ruiner le paysage rural de notre petit coin de Poitou-Charentes ? Pourquoi là et pas ailleurs en Poitou-Charentes ? N'y a-t-il que nous qui devons porter l'effort du passage à l'électricité verte ? Notre territoire n'a-t-il pas déjà assez donné ?

Sachant que le démontage de ces éoliennes coûte 2 fois le prix de l'installation, il y a fort à craindre qu'une fois installé ces éoliennes restent indéfiniment dans le paysage.

DISPARITION DES TERRES AGRICOLES :

Mon mari est agriculteur, ainsi que son frère et son neveu, tous installés dans le territoire. La grosse partie de l'exploitation se trouve à « la Bertatière ».

Selon un rapport de l'UE datant de 2013, l'UE a perdu 11% de ses terres.

En France, de 1960 à 2010 ce sont 2.5 millions d'hectares de terres agricoles qui ont disparu au profit de la finance, des spéculations immobilières et de l'urbanisation. Ces chiffres sont vérifiables et inquiètent le Ministère de l'Agriculture. Les 3 parcs Eoliens (celui de St Germier et les deux déjà en place sur la commune de Pamproux) sont sur de bonnes terres.

Pour qui le bénéfice de cette perte de bonnes terres ? pour les communes hébergeant ces parcs ? je ne crois pas. Quelle manne financière promise au détriment de la perte et pour longtemps de ces terres ? une rémunération aux agriculteurs qui ont dit « oui »...ceci explique peut-être les décisions mais je reformule la question. Est-ce que c'est le secteur agricole trop souvent taxé de pollueur qui doit à nouveau faire les frais de la construction d'éoliennes qui ruinent paysage, faune sauvage et santé ? Est-ce bientôt pour lui faire porter sur le dos par le biais des médias que les agriculteurs sont responsables de l'implantation d'éoliennes ruinant le paysage autrefois non pollué visuellement ?

SANTE :

Dans sa famille (5 personnes) ont un souci de sommeil fragile, très fragile et de migraines récurrentes pour 3 d'entre nous. Elle s'est placée récemment à quelques 500 m des éoliennes ci-dessus citées et je vous garantis que le bruit est présent, très présent. Nous dormons fenêtres ouvertes plus de la moitié de l'année et notre isolation phonique de l'extérieur n'est pas efficace. La santé est, elle, clairement menacée par ces éoliennes qui vont donc se trouver exactement sous nos fenêtres ? Car trouver le sommeil lorsque les pales tournent c'est impossible. De nombreux rapports alertent les pouvoirs publics sur les incidences des éoliennes sur la santé humaine. Le Ministère de la Santé est sensible à ces rapports. Monsieur le Commissaire Enquêteur qu'en pensez vous ?

Nous sommes éleveurs (troupeaux de bovins viande). Nos bêtes paissent juste derrière la maison. Les rapports très nombreux, dont celui édité par le Sénat le 28 février 2019, sont-ils tous menteurs sur les liens évidents entre les troubles chez les animaux d'élevage et la présence d'éoliennes ? Quelle orientation est souhaitée dans notre région Monsieur le Commissaire enquêteur?

Des élevages au pré ? Comme le nôtre pour promouvoir des bêtes de qualité et un paysage rural fier de ses atouts et de sa tradition. Ou des élevages enfermés, en stabulation parce que les éoliennes impactent la santé bovine ?

ESPECES PROTEGEES :

Elle dit faire partie depuis 1993 du CA de Mainate, association de Ménigoute porteuse du FIFO, festival international du film ornithologique. Elle est très engagée dans la protection des espèces du Poitou-Charentes, passionnée d'insectes, de batraciens et de façon générale très intéressée par toutes les espèces animales sauvages.

Elle tient à porter à connaissance que depuis 2017, suite à l'implantation du parc éolien à la sortie de St Germier direction Pamproux, donc à à peine 1 km de chez elle, elle a vu s'installer dans sa grange des chauves-souris. Ces mêmes chauves-souris, observées de très près, nuits comprises ont très nettement changé leur zone de chasse. Avant les éoliennes, ces mammifères arrivaient le soir depuis le petit bois qui se trouve derrière Coussay et qui est au pied des éoliennes installées puis elles repartaient dans cette même direction. Depuis que ces pipistrelles se sont installées, leur terrain de chasse, c'est le bas de la vallée, à l'opposé extrême de leur zone d'origine. Quelle est la position de la préfecture sur la protection et le maintien des espèces protégées en Poitou-Charentes ?

Ces éléments ne sont même pas mentionnés dans le rapport Etude d'impact écologie-faune sauvage. Est-ce normal ?

De la même façon, assez fréquemment des indices de présence du Grand capricorne. Il est évident qu'un nouveau parc éolien sur le site envisagé viendra mettre un terme à cette présence d'une espèce indicatrice et protégée. Pourquoi n'en parle-t-on pas dans ce même rapport ?

Des photos de ces animaux prouvant leur présence sur site.

Enfin, Mme Françoise METAL remercie le Commissaire enquêteur de bien vouloir abonder dans le sens de ses arguments.

D - Observation n° 7 : Mr PARNAUDEAU Jean-Marie et Rose-Marie, enseignant retraité, Dt « Coussay » n°8 à SAINT GERMIER 79

1°/ Mr Parnaudeau écrit être propriétaires de la parcelle YM 44, mitoyenne de la parcelle YM 48 où est projetée la construction de l'éolienne n° E 5.

Il dit avoir appris, par un courriel d'un membre du conseil municipal de Saint Germier l'existence du projet de parc éolien de Pamproux le 28 novembre 2017 et qu'à sa connaissance, peu d'habitants, voire aucun, entre Coussay à la Bertatière n'avaient été informés de ce projet.

Début 2018, la société Saméole a, par la suite, organisé une réunion le 22 février 2018, à la mairie de Saint Germier où les habitants ont pu s'exprimer par écrit, mais il n'a pas trouvé de trace de ces écrits dans le dossier, mais peut être n'est ce pas le lieu.

2°/ Il est probable que l'énergie éolienne soit un des outils de la transition écologique, mais il suffit de se placer sur les hauts du Nord de la commune de Pamproux pour constater que la réalisation du projet de Pamproux aboutirait à une ligne quasi ininterrompue d'éoliennes sur de nombreux km. Il y a saturation du paysage, que l'on peut constater en consultant les plans, est d'autant plus visible la nuit avec les feux rouges clignotants en tête de mats. Compte tenu des données des documents, la densité d'éoliennes dans un rayon de 17 km atteint des sommets.

Trop, c'est trop ! Si la politique de la région Nouvelle Aquitaine est de développer l'éolien, alors que ce développement soit partagé entre tous les départements.

3°/ Un certain nombre de maisons (celles dont la façade est au Sud) et donc d'habitants vont se trouver face à des éoliennes de grande taille (une partie de Saint Germier et le long de la D 521, une partie de Coussay, de la Remigère, de la Groie, de la Fonclouse ainsi que les maisons du Planti, de la Bertatière, sans compter la Marandière (commune de Soudan).

L'impact visuel sera sûrement bien supérieur à celui des photomontages.

Le calcul du bruit avant la mise en place des éoliennes (dossier technique à partir de la page 372 du pdf pièce 3, Annexe à l'étude d'impact) a sûrement été mené scientifiquement même si on peut remarquer que la dénomination géographique du point de mesure 3 est fautive.

Les indicateurs retenus sont sûrement ceux des normes et de la profession. Toutefois, il est bien connu que le bruit, comme beaucoup de phénomènes (vent, pluie, vibrations, ondes...) n'impacte la population que par ses extrêmes. Aucune information n'est donnée à ce sujet.

Pour le parc éolien de Pamproux existant, ce type d'étude a sûrement été fait, il n'en résulte pas moins que certains habitants de La Villedieu (commune de Pamproux) ne peuvent pas dormir les fenêtres ouvertes la nuit un certain nombre de jours de l'année.

Ces différentes nuisances (visuelles et sonores) affecteront probablement le bien être des habitants concernés et par suite leur santé.

4°/ Le projet éolien de Pamproux, est situé entre l'autoroute A10 et la commune de Saint Germier. Ce qui fait qu'une partie des habitants de la commune de Saint Germier supportent tous les inconvénients des éoliennes et que la commune de Pamproux en tire tous les avantages. En effet, pour des raisons liées à la géographie physique et comme indiqué dans le dossier peu d'habitants de Pamproux auront une vue sur les éoliennes, les distances habitations éoliennes indiquées dans le dossier concernent différents hameau de Saint Germier et une seule sur Pamproux (Les Charpières). Est ce normal ? Est-ce juste ?

De plus, à la page 185 du document pièce 3,1 Etude d'impact, figure un plan et un tableau indiquant les distances entre certaines éoliennes et les habitations. Sans être cartographe, il est clair que l'éolienne E 6 est beaucoup plus proche du hameau de Coussay que de E 5.

(E6 serait à 700/800 m de Coussay et E5 à 1000 m suivant le tableau de la page citée et elle est plus haute. Or, pour une hauteur de 90m (mat E6, sans compter les pales), passer de 1000 m à 750 m induit un impact visuel d'un tiers de plus, ce qui est non négligeable. Est-ce un oubli ?

5° / Le dossier technique est volumineux et beaucoup de citoyens n'auront pas le temps de l'étudier en détail. Toutefois, en parcourant certains d'entre eux, Il attire l'attention sur certains éléments qui posent question :

- Dans le document pdf 3-1 Etude d'impact, page 125 figure le plan des trois scénarios proposés. Comment se fait-il que la « préconisation de retrait à deux fois la hauteur des éoliennes des voies de l'autoroute A10 » n'ai pas été prise en compte dans le scénario 1 alors qu'elle l'est pour les deux autres scénarios ? Pour des professionnels, cet oubli semble étonnant.

A ce propos, il n'a été trouvé aucune trace d'un texte réglementaire à ce sujet (retrait de deux fois la hauteur).

Le choix entre les trois scénarios est argumenté suivant une méthode en apparence scientifique, or pour qui se penche un peu sur la question, le choix résulte probablement plus de la « préconisation de retrait » et des accords ou désaccords de propriétaires et exploitants, ce qui élimine *de facto* deux scénarios.

6°/ Dans le même document, pour le scénario retenu, 2 éoliennes sont situées à proximité du bois des Boules, E4 et E5. Il est étonnant que le projet retenu ne tienne pas compte d'une directive de l'Eurobats (traité international signé par la France) qui préconise un éloignement des éoliennes de 200 m des parcelles boisées, directive qui est rappelée dans la thèse de Mr Kevin Barre (Mesurer et compenser l'impact de l'éolien sur la biodiversité en milieu agricole, MHN du 11 décembre 2017).

Éloignement qui avait été retenu pour une éolienne du scénario 1 (carte page 125 du document pièce 3,1 étude d'impact). Dans cette thèse, il est aussi indiqué qu'une éolienne perturbe les lieux d'habitats dans un rayon de 1000 m, les éoliennes E4, E5 et E6 perturberaient alors les habitats des chauves-souris du bois Morêt et du bois des Boules.

Sans être spécialiste des chauves-souris, il semble étonnant qu'une étude technique utilisant des termes scientifiques ne s'appuie pas sur des références scientifiques, d'autant plus lorsqu'elles proviennent du Muséum d'Histoire Naturelle.

Pour mémoire, 4 éoliennes sur 6 ont un mat implanté à « environ 60 mètres » d'une lisière (page 343 du document 3, annexe à l'étude d'impact) et pour 2 d'entre elles la distance entre le bout de la pale de l'éolienne et la lisière est de 5 m. Il est à souhaiter que les arbres ne grandissent pas.

Est-ce raisonnable de proposer une telle implantation et en même temps proposer toutes sortes de mesures conservatoires, de compensations, de suivi...

7°/ La carte page 55 du document pdf 3,1 Etude d'impact, indique une clairière dans le bois Môtret, en fait il ne s'agit pas d'une « clairière » au sens du dictionnaire, mais d'une coupe de bois récente qui se trouve être exactement à l'emplacement prévu du chemin d'accès de l'éolienne E5.

D'ailleurs, cette coupe de bois ne figure pas sur tous les plans. Il en est de même pour la haie entre le bois Môtret et le bois de Boules. Pour la carte 52 page 170 la légende n'est pas respectée (un chemin d'accès est colorié comme une zone boisée), quand à la carte 13 de la page 300 du document pdf 3, annexe de l'étude d'impact, elle est fantaisiste (voir annexe).

Tout ceci manque de rigueur et de sérieux.

Plus sérieusement, pour le chemin d'accès à E5, aucun dossier de demande d'autorisation de défrichage, est-ce normal ou est-ce que le code forestier a été modifié ?

Il est prévu dans le dossier de replanter un certain nombre de mètres linéaires de haies. C'est une mesure compensatoire bienvenue, mais si il s'agit de les planter en double rideau comme cela fût fait, pour partie, pour le parc éolien de Saint Germier, quel en est l'intérêt ?

8°/ La voie d'accès à l'éolienne E5 n'a pas le même tracé suivant les documents, par exemple le tracé indiqué dans le pdf pièce 6 dossier graphique plan page 5 et celui du pdf piece 3,1 Etude d'impact plan page 182 (voir annexe). Les dates de création des documents ne permettent pas de trancher. Quel sera le tracé retenu ?

9°/ Dans le compte rendu du 28 juin 2019 du conseil municipal de Saint Germier, j'ai appris l'existence d'un projet de PLUi sur la commune de Pamproux visant, en particulier à autoriser l'installation d'éoliennes au Nord de l'autoroute A10 et pas au Sud de cette autoroute ! Je ne connais de ce dossier que la délibération 28/19 du conseil municipal de Saint Germier (disponible sur le site).

Il est étonnant que ce projet de PLUi qui affecterait le projet de construction du parc éolien de Pamproux ne soit absolument pas évoqué à l'annexe 3 page 20 du document pdf 3.1a annexe à l'étude d'impact. Est-ce un oubli ? Que se passera-t-il si ce projet n'est pas validé par les instances compétentes ?

10°/ Dans le document pdf piece 3,1a annexe à l'étude d'impact, il est indiqué page 334 que « seul le lucane cerf volant est recensé ».

La méthode d'observation et de comptage retenue est la méthode des itinéraires, méthode statistique classique efficace, en particulier pour la faune. Toutefois, avant la mise en place de cette méthode, il peut être utile de faire appel aux « savoirs locaux ».

Pratiquement chaque année on observe, la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina* L.) et le grand capricorne (*Cerambyx cerdo* L.), ainsi que différents carabes dans la parcelle du bois des Boules (YM 50), coléoptères protégés au même titre que le lucane cerf volant. Comment se fait-il que les intervenants qualifiés n'aient pas détecté la présence de ces deux espèces « emblématiques » ?

Pour mémoire si l'observation du grand capricorne au stade adulte ne peut se faire que durant une période courte, son impact caractéristique sur les arbres est observable toute l'année.

La Rosalie des Alpes, facile à reconnaître, a été répertoriée dans différents endroits de la commune de Saint Germier (référence l'inventaire des haies de la commune de saint Germier, présentée aux habitants le 5 septembre 2015 et disponible en mairie). Comment cet élément local bibliographique a-t-il pu être ignoré ?

On ignore l'impact potentiel des éoliennes sur les coléoptères, mais l'étude semble particulièrement incomplète en ce qui concerne les insectes.

Dans les protocoles classiques de la méthode des itinéraires, il est prévu d'y annexer un document précisant les dates de parcours le nom des intervenants et leurs observations.. Aucune trace de ce document.

Comment se fait-il que des intervenants soient venus, entre 10 à 20 fois je présume, sans que quiconque ne les ait vus et sans qu'ils ne prennent le temps d'interroger les habitants ? Que les connaissances des locaux ne soient pas une connaissance scientifiquement structurée, certes, mais eux connaissent leur biotope, cette dernière expression m'évite de parler de mépris des savoirs locaux.

A la même page du document, certaines espèces d'oiseaux migratrices, un peu rare certes, mais de grande taille ne sont pas citées, par exemple l'aigrette garzette.

Comment est-il possible qu'une espèce d'aussi grande taille ait pu échapper aux observateurs alors que des espèces de petite taille ont été répertoriées ?

Enfin, cette étude, comme beaucoup d'éléments de ce document pdf, a été faite entre mai 2016 et avril 2017, donc avant le début de l'exploitation du parc éolien de Saint Germier.

Est-ce que cela signifie que le parc éolien de Saint Germier n'a en aucune manière perturbé la faune aux alentours, ce qui serait souhaitable, mais *a priori* très surprenant. Quelle étude scientifique a été faite à ce sujet ? Je n'ai vu aucune explication à ce sujet dans les documents. Il serait intéressant de consulter le dossier correspondant sur le parc éolien de Saint Germier (non disponible sur le web), on peut espérer qu'il a été fait plus sérieusement.

11°/ Pour terminer cette partie, beaucoup de questions techniques sont traitées dans les documents du dossier, par exemple efficacité énergétique et rendement des éoliennes, rentabilité financière, garantie à long terme, matériels... Je ne les ai pas étudiées en détail, mais je souhaite qu'elles soient traitées avec plus de rigueur et professionnalisme, que les quelques pages que j'ai pu lire et dont je viens de vous faire part.

Malheureusement j'en doute un peu, par exemple, un parc éolien a une durée de vie assez longue, le changement climatique étudié par les scientifiques depuis longtemps induit des changements dans le régime des vents et la position de l'anticyclone de l'Atlantique Nord, je n'ai trouvé aucune trace de ce fait qui doit pourtant influencer la capacité de production et donc la rentabilité de ce projet.

Les données climatologiques utilisées (page 31 du document pdf pièce 3,1a Etude d'impact) sont assez anciennes (pour Niort avant 1998 et pour Bressuire avant 2007) et portent sur des durées courtes météorologiquement parlant.

Les normales saisonnières sauf certaines exceptions, sont calculées sur 30 ans.

12°/ Pour finir, la description de « l'évolution probable de l'environnement en l'absence de la non réalisation du projet » (page 235 du document pdf 3,1 Etude d'impact) correspond certes à une obligation légale, mais elle est particulièrement culpabilisante pour les riverains.

On trouve page 271 du document pdf pièce 3,1a annexe à l'étude d'impact, la carte 5 des itinéraires, il se trouve que ma parcelle de bois a été parcourue suivant deux itinéraires hors chemin de débardage, sans que je n'en sois informé ce qui n'est pas très grave, mais un peu cavalier. Les rares promeneurs ayant l'habitude de suivre les chemins tracés.

Lorsque le CRPF a souhaité délimiter des placettes dans mon bois pour une étude sur le changement climatique, il m'a demandé l'autorisation de les marquer et de venir les inspecter régulièrement, ce que j'ai accepté bien volontiers.

De quel droit des personnes mandatées par une entreprise privée peuvent-elles pénétrer sur des parcelles privées sans en demander l'autorisation aux propriétaires ?

De telles incursions sont aussi prévues pour les suivis de mortalité post installation des éoliennes, si des propriétaires riverains ont été informés, ce n'est pas mon cas.

Si tel était le cas, je souhaite en être informé par écrit à l'avance et qu'aucune incursion ne soit faite sans mon accord explicite écrit. Je tiens, par cette question personnelle, dégager toute responsabilité de quelque ordre que ce soit vis à vis de ces incursions.

13°/ Enfin, Mr PARNAUDEAU fait un résumé de son observation :

- Pour la partie générale, pour les quatre points abordés, manque flagrant de concertation et d'information, saturation du paysage, atteinte à la santé, répartition très inégale avantages/inconvénients entre Pamproux et Saint Germier (habitants et communes).

- Pour la partie technique du dossier, je n'en ai lu que des passages, mais je suis effaré au sens étymologique du terme, jamais un étudiant de BTS ou M2 ou un professeur en formation aurait osé me présenter un tel travail.

- Certes sur la forme les documents sont de grande qualité (structure, présentation, images..), mais si l'on se penche un peu sur le fond, en lisant les quelques observations que j'ai faites, vous comprendrez que je sois particulièrement étonné du manque de rigueur, de cohérence et de sérieux pour un projet financier aussi important, on pourrait même se demander si les documents ont été relus (un seul exemple la page 343 du document pdf 3,1a annexe à l'étude d'impact).

Et Mr Parnaudeau souhaite que les services de l'État, avec des compétences bien supérieures aux siennes, prennent le temps de l'étudier.

Et Mr Parnaudeau a joint à son observation une feuille comportant 4 copies de documents.

D- Observation n° 8 : Mr GUIGNARD Elie, Dt 4, "La Groie » à SAINT GERMIER 79,

Il écrit que sa démarche est ornithologique, car il a constaté que depuis l'implantation d'éoliennes dans le secteur, les oiseaux migrateurs ne passent plus dans leurs couloirs de migration entre Pamproux et St Germier, ou du moins les passages sont rares et en très petites quantités d'oiseaux.

Notamment, il dit que depuis l'implantation, il n'y a plus de présence ou passage de l'Outarde Canepetière ou de passereaux. Inquiétant ! conclut-il.

D - Observation n° 9 : Effectuée par voie électronique au nom de Mme GUILLEMONT Catherine, mais ne comportant pas d'adresse :

Elle écrit venir très fréquemment dans le Poitou et dans la région autour de Lusignan/Rouillé/Pamproux/Sanxay pour des raisons familiales et elle tient à faire part de sa préoccupation en raison de la forte densité déjà existante de l'éolien dans cette région, (4 fois supérieure à la moyenne nationale), qui nuit à l'environnement rural, aux espaces naturels protégés, au patrimoine architectural : sites classés et monuments pleins d'histoire, villages de cette région.

Cette densité d'éoliennes dénature et abîme le paysage. Son impact touche également la flore et la faune, principalement les oiseaux et les chiroptères (perturbation sur les axes de migration, les lieux de nourrissage, de reposoir et de reproduction) et aura sans aucun doute des conséquences négatives et dissuasives sur le tourisme vert.

Aussi, écrit-elle, il semble donc important et urgent de ne pas poursuivre l'implantation de l'éolien par de nouveaux projets, dans cette région qui en est déjà saturé, contrairement aux départements voisins qui en sont dépourvus.

N - Observation n°10 : Mr Alain SAMSON, Maître d'ouvrage du projet, Gérant de la SARL « Ferme éolienne de Pamproux », rue du Poirier à CARPIQUET 14650

En date du 6 septembre 2019, il adresse une lettre au Commissaire Enquêteur par courrier postale et il indique que lors d'une récente visite du site du projet il a été constaté sur la commune de Saint-Germier, qui se situe au Nord du projet éolien, la présence de plusieurs panneaux de signalisation interdisant en tout ou partie la circulation de poids lourds.

Panneaux qui étaient absents en début d'année 2018. Après recherche, il a été constaté que le maire de Saint-Germier avait pris un arrêté d'interdiction aux poids lourds le 19 mars 2018 visant les voies communales n°1, 2, 4, 5, 7, 8, chemin rural de la Chauvinière, chemin rural de la Bertrandière, chemin rural reliant à la RD 521 à la VC 4, rue de l'église, rue du Presbytère.

Mr Samson écrit que son entreprise s'interroge sur les raisons qui ont justifié un tel arrêté dans la mesure où le trafic local est principalement drainé par les R.D. 521 et RD 5 et qu'aucun facteur n'a été identifié, susceptible d'influer sur le trafic des poids lourds sur les voies concernées, qui ne sont utilisées que pour la desserte locale.

Comme le montre la superposition des voies d'interdiction sur le plan du projet éolien et ses accès, qui sont jointes, les engins de chantier ne pourraient en l'état accéder aux parcelles concernées par l'implantation depuis Saint-Germier.

Le maître d'ouvrage écrit que l'arrêté semble s'appuyer, entre autre, sur la réalisation d'un diagnostic des voies communales de Saint-Germier effectué par le bureau d'études VERDI auquel il n'a pas pu avoir accès. Il dit qu'il aurait été intéressant de prendre connaissance des conclusions de ce rapport qui ont conduit le maire de Saint-Germier à prendre un tel arrêté en excluant les autres voies de la commune.

D'autre part, l'entreprise s'interroge sur l'efficacité d'une telle mesure alors même que l'article 2 de l'arrêté précise que « cette interdiction ne s'applique pas aux engins agricoles, aux services publics et aux riverains dûment autorisés » qui représentent la quasi-totalité du trafic de ces voies. Mr Samson a joint à son courrier 2 plans qui seront annexés au registre d'enquête et au rapport d'enquête publique. Lesquels indiquent les voies interdites aux poids lourds, par l'arrêté municipal du 19 mars 2018 de Saint Germier et montrent des clichés de panneaux d'interdiction sur certaines de ces voies interdites.

D - Observation n°11 : Mr PARNAUDEAU Jean-Marie et Rose-Marie, enseignant retraité, Dt « Coussay » n°8 à SAINT GERMIER 79

A nouveau Mr Parnaudeau nous adresse, après son observation n° 7, une seconde observation, où il signale de nouvelles incohérences du dossier, notamment les pages 136 et 137 du document pdf pièce 3- 1 Etude d'impact, faisant suite au choix entre les 3 scénarios d'implantation des éoliennes, proposé à la page 127.

Il indique que dans le « journal de Sameole Bulletin d'information N°1 Pamproux novembre 2017 version courrier » (dénommé le journal dans la suite), un seul scénario d'implantation est présenté et il est écrit que « Juillet 2017: Comité Technique Eolien (Préfecture 79) Validation d'un scénario d'implantation des éoliennes ».

Ce scénario correspond au scénario 3 retenu par la société Sameole dans l'étude d'impact. D'ailleurs la carte d'implantation future des éoliennes figurait dans ce journal. Or, ce journal de Saméole sus-cité est reproduit page 136 du document pdf pièce 3,1 Etude d'impact.

On pourrait penser qu'il s'agit d'un fac-similé, il n'en est rien.

Si on y regarde de près, le premier paragraphe est identique à celui du journal, le bref historique est placé en bas de page et non en deuxième paragraphe, la partie information a disparu, la carte et le texte à droite proviennent du document « le journal de Sameole Saint Germier de février 2018 » (aussi bizarre que cela puisse paraître ce document, non numéroté contrairement à ceux paru pour le parc éolien de Saint Germier, est disponible sur le site de la commune de Pamproux), de plus une partie de la légende de cette carte est inexacte, puisqu'en 2018, le parc éolien de Saint Germier était déjà en exploitation donc construit (par la société Sameole).

Comment tout cela est-il possible ?

Sur la carte fournie par la société Sameole d'octobre 2017 (cf annexe) était déjà indiquée la distance à l'A10. Comment se fait-il que dans l'étude d'impact page 127, on puisse proposer un scénario sans tenir compte de cette distance ?

Qui plus est, dans un document Sameole de 2012 mis à jour le 3/3/2014 (RNT+de+ l'Etude +d'Impact St-Germier V2.pdf, disponible sur internet) il est déjà fait référence à cette préconisation de retrait, en expliquant qu'il s'agit d'un retrait de deux fois la hauteur d'une éolienne, soit 280 m, distance arrondie à 300 m, on présume.

Remarquons aussi que les deux documents cités sont rédigés, pour le compte de la société Sameole, par la même société Ouest Am'.

Page 137 du document pdf pièce 3,1 étude d'impact, il est indiqué qu'un « nouveau mat de mesure de 60 m a été installé dans le secteur d'implantation », or dans le même document page 32 il est écrit : « Aucun mât de mesure n'a été installé pour décrire les vents sur le site de projet.

Néanmoins, dans le cadre du projet de parc éolien de Saint-Germier, un mât de mesure (60m) avait été installé en juillet 2012 ». Par ailleurs, au paragraphe suivant, le mât de 60 m permet de prendre des mesures à 80 m. Et pour terminer, page 246 du même document, il est question de données sur le vent sur le site prévu du projet (mesures fournies par Sameole) à 30 et 48 m.

De nombreuses autres pages du dossier permettent de mettre en évidence des contradictions et/ou des incohérences, je me suis limité, dit Mr Parnaudeau, à deux pages de façon à vous permettre d'en prendre connaissance sans pour autant vous surcharger.

Je n'ai pas pu avoir accès au dossier équivalent correspondant au parc éolien de Saint Germier, mais je crains qu'il n'y ait beaucoup de « copier coller » de l'un vers l'autre.

Une lecture comparée serait sûrement instructive à ce sujet.

Mr Parnaudeau conclut en écrivant qu'il renouvelle son souhait que les services de l'Etat se penchent attentivement sur ce dossier.

D - Observation n°12 : effectuée par voie électronique Mr DELABARDE Serge, Dt «Le Grand Breuil », 12 rue Robin ROUILLE, 86 :

Il écrit être attentif à tout ce qui peut porter atteinte aux paysages, faune et flore de la région et en particulier sur les communes de Pamproux, St Germier, Rouillé, Jazeneuil, St Sauvant. Il dit être vigilant à l'annonce de l'implantation de tout nouveau parc éolien dont celui en projet.

Trop c'est trop ! écrit-il, habitant un hameau de Rouillé limitrophe des Deux-sèvres, il constate que l'implantation "sauvage" des éoliennes fait qu'aujourd'hui, de chez lui, il est contraint de supporter, de tous cotés, la vue de ces appareils de plus en plus gros et haut, portant atteinte au paysage où il a choisi de vivre il y a de cela plus de quarante ans !

Il écrit que les seuls bénéficiaires de ces machines sont les fonds d'investissements, qui, incapables de produire de l'électricité au prix du marché et sous couvert d'écologie, ont contraint l'état

à acheter leur produit plus cher qu'il n'est vendu aux consommateurs, ce dernier n'ayant d'autre choix que de payer la différence au travers de la CSPE.

Contribution Service Public Electricité, magnifique tour de passe-passe ! s'exclame-t-il. Pour ces raisons, il dit être opposé à l'implantation du parc éolien de Pamproux.

D - Observation n°13 : Mr et Mme BLONDEAU André et Françoise, Dt 9 « Coussay » à SAINT GERMIER 79 :

Ils écrivent que, venus de Paris à la campagne prendre leur retraite, pour le calme, la beauté de la nature et le climat, le projet de parc éolien de Pamproux leur fait peur et ils précisent qu'ils auront de leur domicile une vue sur trois des éoliennes : n° 4 – 5 – et 6 et que cela ne sera pas agréable et bruyant et que le photomontage du dossier, dont ils ont joint une copie, ne reflète pas ce que sera la réalité. Ils précisent qu'ils ont déjà 5 éoliennes de Saint Germier en vue de leur domicile et la vue sur 2 autres derrière leur maison, qu'il y a d'autres endroits pour planter celles-ci, notamment dans les champs sans habitation, où ça ne gênerait personne, sur la route de Pamproux à La Mothe.

Mme Blondeau ajoute qu'elle est médicalement suivie pour des acouphènes tous les trois mois et que cela est invalidant et elle craint que cela empire avec les éoliennes du projet.

Par ailleurs Mr et Mme Blondeau indiquent qu'ils ont fait expertiser leur maison et qu'il leur a été dit que celle-ci perdrait 15 à 20 % si le projet se réalise.

Et pour conclure Mr et Mme Blondeau, disent qu'ils votent contre le projet de Pamproux, donnant sur la zone du village de Coussay et qu'il se trouve un endroit sur la commune où le projet ne nuirait à personne.

Quelques jours après son observation, Mme Blondeau a déposé un certificat médical en date du 13.09.2019, annexé en page n° 7, du registre d'enquête n° 4, dans lequel il est indiqué : « Mme Blondeau présente une pathologie ORL préexistante qui s'est aggravée depuis quelques mois ».

D - Observation n°14 : Effectuée par voie électronique par Mme GAILLART Karine, demeurant à l'étranger, mais ayant une résidence à BENASSAY 86

Elle écrit qu'elle est actuellement à l'étranger et ne peut par conséquent pas répondre au mail qui m'a été adressé par le commissaire enquêteur malheureusement.

Je signale que le dossier n'est en fait pas disponible puisqu'il faut télécharger 43 fichiers pour en disposer, ce qui est en fait matériellement impossible. Autant chercher une information dans une botte de foin. Les informations sur le chiffre d'affaires, les prix de revient etc, existent peut être, mais je ne les ai pas trouvées alors qu'il s'agit d'un élément capital d'appréciation sur l'intérêt général du projet qui devrait d'ailleurs figurer dans les dossiers de résumé. Car il s'agit de l'utilisation de l'argent public, fut-ce par le biais d'une taxe para fiscale (la cspe). Mme Gaillard conclut en écrivant :

Ce dossier d'information, saucissonné en 43 sous dossiers non organisés, n'est pas loyal.

D - Observation n°15 : Effectuée par voie électronique par Mme MEMETEAU Natacha, 5, rue du Teillet à SAINT GERMIER 79 :

Elle écrit être née et avoir grandi à Pamproux et habite à Saint-Germier. Elle connaît bien les deux communes. Elle dit avoir identifié depuis longtemps un jalon géographique et culturel, voire un sentiment de frontière essentiel à la compréhension du territoire, qui est accentué depuis la construction de l'autoroute A10 qui crée une véritable enclave :

Passé Pamproux, entre la départementale et l'autoroute on retrouve quelques hameaux Pamprousiens, mais plus rien au-delà de la frontière de l'autoroute.

Il faut regarder une carte pour comprendre que l'on est toujours à Pamproux et que sa limite est juste quelques centaines de mètres plus loin ! Le projet tel qu'il est positionné est, administrativement sur le territoire de Pamproux, mais du point de vue du « ressenti », il est clairement sur la commune de Saint-Germier !

Absence de concertation auprès des habitants de Saint-Germier :

Elle dit avoir appris comme les autres habitants de Saint-Germier, l'existence du projet de parc le jour même de l'inauguration du parc de Saint Germier en novembre 2017.

Un peu cavalier de la part de la commune de Pamproux !

Et depuis, pas de concertation avec les habitants de Saint Germier.

Il aurait été de bon ton à son sens que le projet soit explicité aux premiers impactés par le projet, les habitants de Saint-Germier, par un représentant de la commune de Pamproux !

D'un point de vue personnel, elle dit être favorable à l'implantation d'éoliennes, visant à réduire la dépendance aux énergies fossiles et se félicite que Saint-Germier ait pu participer à cet effort en implantant un parc éolien sur son territoire. Mais il est important de « dézoomer » pour comprendre sa position aujourd'hui défavorable au projet de la ferme éolienne de Pamproux.

Impact sur le paysage, la faune, la flore.

Au départ, les dégâts faits par le remembrement sur cette bande avant l'entrée dans Saint-Germier sont visibles depuis les années 80 et implanter des éoliennes en plus dans des champs dépourvus de haies ne vient pas impacter outrageusement le paysage qui n'est pas franchement naturel dans ce coin depuis bien longtemps.

Mais en revanche, l'espace boisé qui est en grande proximité de 4 des 6 éoliennes prévues (E3 à E6) a quant à lui une vraie valeur en termes de paysage et d'écologie, pour assurer une zone de protection de la faune et la flore, qui sont coincées entre les barrières que constituent l'autoroute et maintenant les éoliennes de Saint-Germier.

Cette niche écologique joue un rôle essentiel qu'il convient à son sens de préserver.

Elle note que l'autorité environnementale a elle-même clairement identifié que l'étude d'impact environnemental comporte des lacunes sévères et qu'il est nécessaire de produire un dossier plus circonstancié, ce qui semble être un postulat de départ indiscutable avant d'aller plus avant.

Densification des implantations.

De fait, une bande importante d'éoliennes est déjà présente sur les abords de l'A10 et de la D 611 (Coulombiers, Pamproux-La Guittière, Saint-Germier, Pamproux- LesFossés).

Ajouter 6 mâts de plus ?! N'avons-nous pas assez donné sur ce secteur dit-elle ?

Impact sur le niveau sonore.

De fait, les éoliennes de Saint-Germier apportent certaines nuisances sonores ; pour sa part peu perceptibles depuis sa maison, sauf lorsque le vent du nord, Nord-Est, où l'on entend le ronronnement sourd des pales et le trafic de l'A10 lorsque l'on se trouve à l'extérieur.

En ajouter, 6 de surcroît, c'est nécessairement augmenter considérablement la nuisance sonore pour les habitants les plus proches, hameaux de (Coussay, La Groie, La Bertatière, Fonclouse...).

Et de fait, le nombre d'habitants de Pamproux impactés est quant à lui très faible (mis à part Les Charpières, La Cononnière, qui sont déjà gênés par l'A10) !

Impact sur les signaux TV.

Elle écrit que le problème n'a pas toujours été simple à régler avec certains habitants de Saint-Germier concernant ce sujet, suite à l'implantation du parc de la commune. Il est à peu près évident que l'impact va encore être significatif.

Améliorer le signal TNT revenait à faire passer des câbles un peu partout dans la maison et de fait elle a dû adopter la solution de la TV via sa box internet, ce qui est plus onéreux à long terme.

Dossier bâclé.

Après avoir parcouru les pièces du dossier et lu les contributions, elle déplore que des éléments techniques et financiers soient traités de façon bien trop superficielle au regard des enjeux.

En résumé elle écrit :

- L'implantation sur cette zone enclavée de la commune de Pamproux impacte uniquement les habitants de Saint-Germier concernant le paysage et les nuisances visuelles et sonores.

- L'absence de concertation avec les habitants de Saint-Germier n'aide pas à s'engager dans l'adhésion à ce projet. La commune de Pamproux et/ou la société SAMEOLE ont exclus de ce projet les habitants de Saint Germier, alors qu'ils sont en première ligne.

- L'implantation fragilise la niche écologique constituée par l'espace boisé longeant l'A10, qui constitue un refuge pour la faune et la flore, coincés entre l'autoroute et les éoliennes de St-Germier.

- Le dossier est en l'état clairement bâclé au regard des enjeux du projet.

Pour conclure Mme Mémeteau écrit que même si sa philosophie l'amène à être favorable à l'implantation d'éoliennes, les diverses raisons évoquées ci-avant lui font voir ce projet comme un « *foutage de gueule* » de la part de la société SAMEOLE et la commune de Pamproux, qui vont tirer tous les bénéfices de ce projet et nous laisser les nuisances.

Elle se dit donc défavorable au projet de parc éolien de Pamproux.

D - Observation n°16 : Effectuée par voie électronique par Mr SICOT Jean-Luc, 1, route de Saint Germier à MENIGOUTE 79.

Il indique que tous les ans, à Ménigoute se déroule un festival ornithologique mondialement connu, raison pour laquelle il s'intéresse aux oiseaux. Il dit avoir appris avec stupéfaction qu'un nouveau parc d'éoliennes était en projet sur la commune de Pamproux.

Or, la région se trouve être sur un couloir de migration et les parcs éoliens existants ont déjà obligé certains oiseaux migrateurs à se détourner de leurs trajets habituels (grues en particulier), alors pourquoi faut-il continuer à construire obstinément sur un corridor de migration, une barrière d'éoliennes et qui plus est, sur des kilomètres ... ? dit-il.

Il y a déjà beaucoup d'éoliennes dans le secteur, franchement cela suffit !

La ZPS de Plaine de La Mothe Saint Heray Lezay est proche de la zone du projet, cette enclave abrite de nombreuses espèces, dont l'outarde canepetière. Cet oiseau difficile à observer, mais dont on peut entendre le cri à distance, a récemment été identifié (individu isolé) sur les communes de Saint Germier, Menigoute, Sanxay ainsi qu'à la limite des communes de Rouillé et Saint Sauvant.

Dans le projet de 3^e plan d'actions en faveur de l'Outarde canepetière 2019-2028, il est écrit page 61 que les parcs éoliens sont une menace pour les outardes (mortalité mais aussi menace sur les lieux d'habitats). Sur la carte page 62 figure la ZPS citée.

Ce projet, soumis actuellement à consultation et établi par le Ministère de la Transition écologique, devrait, en toute conscience, être pris en compte parmi les effets négatifs du projet d'implantation de ce parc. Est-il normal que des sociétés privées installent des éoliennes perturbant sciemment la faune, en particulier les oiseaux et que par ailleurs l'Etat, c'est à dire les contribuables, dépensent de l'argent pour pallier aux dégâts créés par ces installations.

Pour ces raisons, il dit être fortement opposé à ce projet de parc éolien.

D - Observation n° 17 : Effectuée par voie électronique par Mme PRIOUX Véronique, 1, route de La Rochelle à SANXAY 86

Elle écrit habiter Sanxay et une grange à côté de sa maison abrite des chauve souris (Pipistrelles). Or, un parc éolien est en projet sur Pamproux.

Elle dit qu'elle a eu l'occasion de voir différentes cartes de ce projet. En particulier, les cartes concernant les lieux d'habitats et de parcours des chauves-souris et le plan d'implantation prévu des éoliennes. Ces deux cartes ont attiré son attention, si on les superpose, 4 éoliennes sur les 6 sont sur des zones dites de « sensibilité forte ».

Dès lors, peut-on accepter un tel projet où l'on installe des éoliennes là où les dégâts sur ces animaux sont potentiellement les plus forts ? Pourquoi ne pas les installer loin des lisières et des bois qui sont les lieux les plus fréquentés par les chauve souris ?

Elle dit ne pas être contre les éoliennes, mais elle souhaiterait que les lieux d'implantation soient choisis avec plus d'attention et de respect pour la nature.

Enfin, elle signale que l'information donnée sur le site internet de la préfecture est très difficile d'accès pour le public. En effet les différents fichiers sont découpés, n'importe comment et il n'y a aucune indication (sommaire par exemple) permettant de trouver une information facilement.

D - Observation n° 18 : Effectuée par voie électronique par Mr SOLON Vincent, Chargé de projet éolien aux Ets. SAMEOLE

A la suite de la première contribution du 06/09/2019 du projet éolien de Pamproux dans laquelle il a fait part des interrogations quant à l'arrêté d'interdiction de circulation pour les poids lourds pris par le maire de Saint-Germier, il apporte une contribution complémentaire :

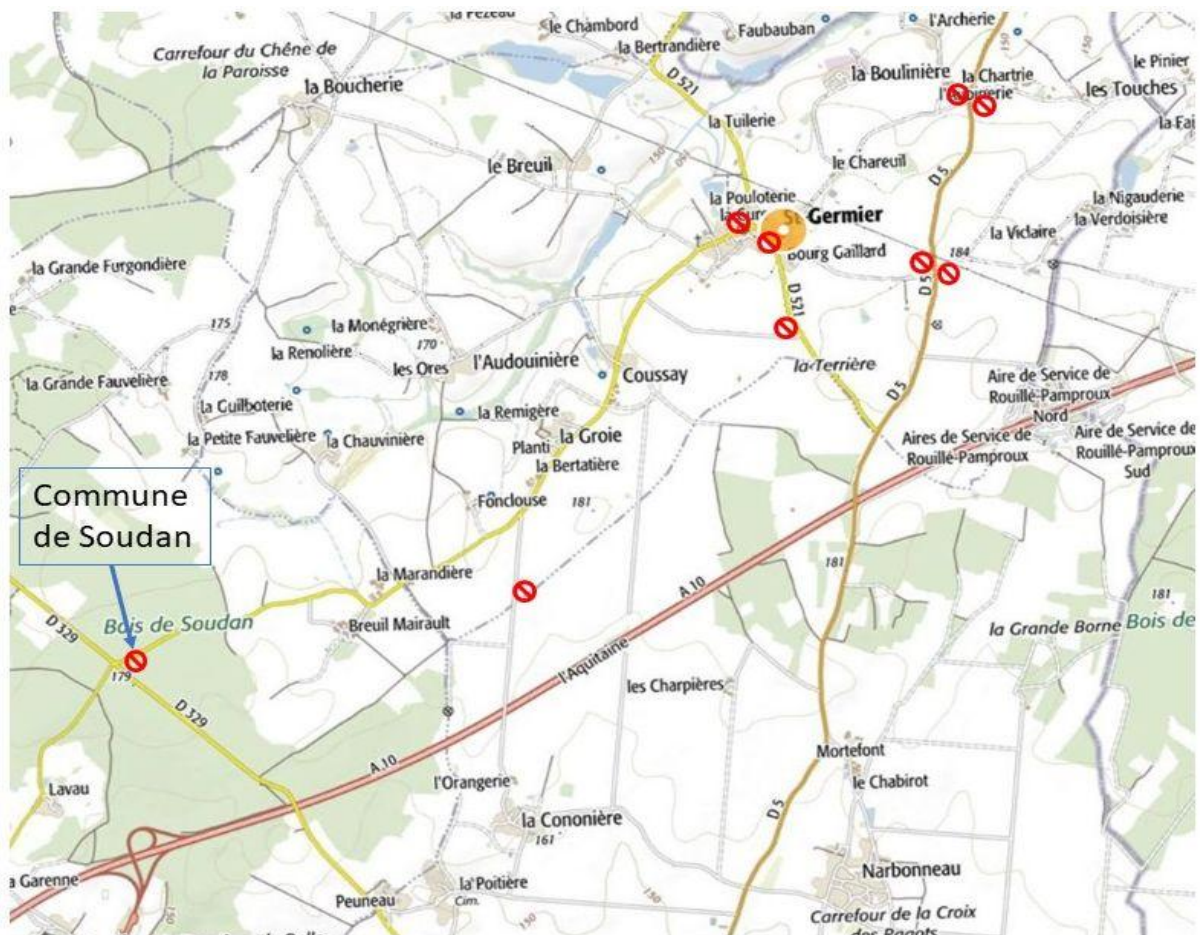
Suite à notre passage sur site, Mr Solon a relevé la présence de huit panneaux d'interdiction de circuler pour les poids lourds sur la commune de Saint-Germier et d'un panneau sur la commune limitrophe de Soudan comme il figure dans les pièces jointes.

Le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal de Soudan du 19 mars 2018 indique que le maire de Saint-Germier a adressé deux courriers au maire de Soudan pour solliciter l'interdiction des accès aux voies communales n°10 dite de Saint-Germier et n°18 dite de Ménigoute.

Afin de ne pas pénaliser l'activité des entreprises locales, le Conseil Municipal de Soudan a proposé de n'interdire la circulation des poids lourds que sur une seule des deux voies proposées et de remettre à la circulation des poids lourds la voie n°10 de Saint-Germier.

A ce jour, la voie n°10 de Soudan est toujours interdite à la circulation pour les poids lourds (sauf livraisons). L'interdiction est matérialisée par un panneau que l'on découvre dans la photo jointe.





Localisation des panneaux d'interdiction au PL

D - Observation n° 19 : Effectuée par voie électronique par Mr LANTHIER Jérôme, Résident secondaire au lieu-dit « Les Charpières » à PAMPROUX.

Il écrit qu'après consultation du dossier il souhaite vous faire part de sa profonde opposition à ce 9ème projet d'implantation de parc éolien sur la commune, pour 2 types de raisons :

- L'émergence d'une saturation vis à vis des parcs éoliens au niveau de la population.
- Un impact négatif direct et important quand à mon bien immobilier et celui de mes voisins.

L'éolien est peut être une piste de production électrique intéressante, même s'il y a des doutes sur cette solution notamment compte tenu des énergies grises générées par la fabrication, l'utilisation et le recyclage des éoliennes.

De plus en plus de littérature appuie cette thèse et il est de la responsabilité de l'administration française de faire des bons choix durables économiquement et écologiquement, pour le bien être de la population.

Il se dit favorable et prêt à soutenir la transition énergétique dans laquelle le pays doit s'engager, mais il rappelle que la transition énergétique est l'affaire de tous et qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un effort réparti sur tout le territoire et partagé par tous les citoyens.

L'effort au niveau de la commune:

La concentration de fermes éoliennes autour de Pamproux, 1er patrimoine du pays, ainsi défiguré par les fermes éoliennes donne un sentiment d'hyper-densification. Il dit qu'il ne s'agit pas de sacrifier des zones choisies plutôt que de coordonner un effort repartit et partagé. A Pamproux on ne reconnaît plus le pays.

Les paysages et la nature sont défigurés par ces alignements de ventilateurs géants qui obstruent la vue à 360° sur la commune. Il est devenu impossible d'admirer la campagne vallonnée de la région sans subir la pollution visuelle des éoliennes. Aucun angle de vue ne permet d'échapper à ces moulins d'acier ! Ce constat visuel est parfaitement reflété sur les cartes d'implantation des éoliennes.

La stratégie est-elle de convertir la campagne de Pamproux en désert humain pour la dédier à la production éolienne ? Car, peu de personnes veulent vivre dans une campagne défigurée par une sur-concentration d'éoliennes. Est-ce cela la stratégie que l'Etat souhaite mettre en oeuvre ?

Ne venant que ponctuellement, il dit qu'aujourd'hui, il ressent un raz le bol généralisé, profond et passionné quant à l'envahissement des éoliennes sur la communes.

Il invite l'Etat à prendre ce sentiment en considération et respecter le Patrimoine Français en arrêtant de développer des projets de fermes éoliennes à Pamproux. Il pense que préserver ce patrimoine et préserver la richesse unique de notre pays est au coeur de la responsabilité de l'Etat.

L'effort à titre personnel:

Prévues pour être installées le long de l'autoroute sur un axe sud-ouest à partir du Bois Moret, ce nouveau champ éolien modifierait drastiquement l'environnement autour de ma maison des Charpières. Lorsque j'ai acheté cette maison, j'étais prêt à accepter la présence de l'autoroute pour mener à bien mon projet personnel de rénovation d'une belle longère du pays, incluant une grange du 16eme siècle recensée dans la base Mérimée des édifices remarquables du patrimoine.

L'Etat est-il prêt à préserver le patrimoine historique immobilier de Pamproux et soutenir ceux qui s'engagent à le restaurer ? Il écrit que ce nouveau projet de ferme éolienne non seulement dégraderait la valeur de sa maison et de celle de ses voisins, mais aussi rendrait caduque tout l'investissement qu'il a placé dans sa maison depuis 12 ans.

Son intention est de se retirer à Pamproux dans cette maison. Mais il se demande s'il pourra s'accommoder de cette omniprésence des éoliennes qui constitueraient alors l'unique vue offerte depuis sa maison en remplacement de la vallée paysagée dont il bénéficie aujourd'hui ?

Demande préalable de mesures compensatrices :

Dans l'hypothèse, non souhaitée, de la réalisation de ce projet de ferme éolienne, il demande la mise en place d'une barrière végétales le long de l'autoroute de façon à réduire les nuisances sonores et visuelles. (écrit en caractères gras par l'auteur).

Il dit qu'en effet, les abords de l'autoroute au niveau de sa maison sont dénudés de tout aménagement visuel et sonore, ce qui offre donc une opportunité pour créer une barrière haute et dense qui permettrait d'obstruer en partie la vue et le bruit des éoliennes, ainsi que celui de l'autoroute par la même occasion. Il précise que sa maison est située sous les vents dominants d'Ouest par rapport au lieu d'implantation prévu pour ce nouveau projet.

En conclusion, Mr Lanthiez considère que Pamproux et la communauté de communes a déjà fait sa part pour contribuer à l'effort national pour le développement de l'éolien et que si toutes les communes française en faisaient autant, la production électrique éolienne serait considérable en France.

En conséquence il s'oppose à ce projet comme il m'opposerait à tout nouveau projet éolien sur la commune et dans les communes voisines.

Il attend de l'Etat qu'il sache prendre la mesure de l'effort que l'on peut demander à une commune ou à un groupe de citoyens en considérant que l'effort doit être réparti et non concentré sur un certain groupe. L'équité est une valeur républicaine fondamentale que l'Etat doit évaluer et garantir en tout temps.

Enfin, il dit, en parallèle à son opposition profonde à ce projet, qu'il est également force de propositions pour que des mesures compensatrices puissent réduire les nuisances supportées en cas de réalisation du projet.

D - Observation n°20 : Effectuée par voie électronique par Mr TREUIL Stéphane, 7, rue de la Ferrandière à SANXAY 86600 :

Il dit ne pas souhaiter la construction des six éoliennes sur le secteur de Pamproux, bien que l'énergie éolienne soit souhaitable, la région compte 4 fois plus d'éoliennes que les autres régions défigurant ainsi le paysage et détruisant la faune et la flore.

Certains départements de la nouvelle Aquitaine ne comportent aucun parc éolien.

Les parcs éoliens méritent une réflexion quant à leurs implantations, conclut-il.

D - Observation n° 21 : Effectuée par voie électronique par Mr BUTRE Jean-Louis, Dt 22, rue de la Libération à TOUILLE 86480 :

Il écrit que cette zone de la Vienne et Deux Sèvres est en train d'être recouverte d'éoliennes.

Voici quelques-uns des parcs de cette région :

- St Germier : 4 éoliennes en fonctionnement
- Jazeneuil : 3 éoliennes de 165 m de haut accordées qui vont être construites
- Rouillé : 6 éoliennes de 165 m de haut accordées (parc des champs carrés) et attaquées au TA de Poitiers et à la Cour d'appel de Bordeaux
- Saint Sauvant : parc de 7 éoliennes accordées par le TA de Poitiers malgré refus de la Préfecture pour des questions écologiques
- Saint Sauvant : enquête publique en cours pour 3 éoliennes à la frontière de Rouillé
- Cloué : Un parc éolien va être construit après 10 ans de lutte législative (TA et cour appel)
- Bennassay : 5 éoliennes attaquées au TA Poitiers
- Lavausseau : 5 éoliennes idem Etc...Etc...

Mr le commissaire, écrit Mr Butré, prenez la route qui vient de Lusignan et arrêtez vous à 1 km de Rouillé. Vous constaterez que le village est dominé par les éoliennes du parc actuel de Pamproux situé à 5 km. Imaginez en plus les 6 éoliennes géantes de 165 m de haut du parc des champs carrés situées à 3 km. Ajoutez le projet d'extension de 10 éoliennes de Pamproux et vous vous rendrez compte que tous les photos montages des promoteurs ne disent pas la vérité

En temps qu'habitant de Rouillé et président de l'association Vent du Bocage et Président de la Fédération Environnement Durable qui regroupe 1375 associations de toutes les régions de France. Je demande à Mr le Commissaire Enquêteur, dit-il, de donner un avis défavorable à ce projet d'extension du parc de Pamproux, car rien n'arrêtera la voracité des promoteurs qui écument la France uniquement pour faire de l'argent. Il faut sauver la région qui va être infestée par des milliers de nouvelles éoliennes.

Je le demande au nom des riverains, dit Mr Butré, qui subissent leurs nuisances et qui ont perdu 30% de la valeur de leur habitation (certain c'est même 100%)

Ayant été auditionné par la commission d'enquête parlementaire en cours, il confirme que les élus nationaux toutes tendances politiques confondues sont de plus en plus effarés par la destruction écologique économique et sociétale d'un des plus beaux pays du monde par les éoliennes.

Ces élus nationaux, dit-il, disent que ces machines de plus en plus hautes qui fournissent de l'électricité intermittente n'apporteront aucune solution à la transition énergétique et ils constatent que l'Allemagne, le modèle tant vanté, ne veut plus d'éoliennes, que les industriels allemands font faillite les uns après les autres et que c'est pour cette raison que les industriels allemands qui fabriquent ces machines inondent la France pour profiter du marché subventionné par l'Etat français.

D - Observation n° 22 : Effectuée par voie électronique par Mme ROYAL Catherine, habitant à ROUILLE 86, sans autre précision :

Elle écrit son refus quand à la construction d'éoliennes sur le site de Pamproux ! habitant Rouillé, elle dit être déjà entourée d'éoliennes !! STOP à la surenchère, dit-elle. Il serait judicieux de penser aux citoyens si c'est bien d'écologie dont on parle ? Distribuer l'énergie éolienne sur le sol Français, oui, mais non à la concentration ! conclut-elle.

D - Observation n° 23 : Effectuée par voie électronique par Mr KOLLHOFF Jean-Pierre, Dt 9, lieu-dit « Vron » à BRUX 86510 :

Halte au scandale de l'éolien qui enrichit les développeurs et appauvrit les usagers d'E D F via la taxe spéciale payée sur les factures d'électricité avec la complicité des hommes politiques de tous bords, clame l'auteur de l'observation.

D - Observation n° 24 : Effectuée par voie électronique par Mr BRONCARD Michel, Dt 19, rue des 4 Vents « Simoussais » à SAINT PIERRE D'AMILLY 17700 :

Pourquoi je suis contre le projet de Pamproux ? Interroge Mr Broncard :

Une production électrique intermittente et aléatoire.

Lorsqu'il n'y a pas de vent, ces machines ne fonctionnent pas. C'est grave quand les pics de consommation se produisent en plein été lorsqu'il fait très chaud et en plein hiver lorsqu'il fait très

froid. C'est au moment où la population a le plus grand besoin d'électricité que l'éolien très intermittent et aléatoire ne fonctionne pas. En revanche lorsqu'il y a trop de vent, il faut les arrêter.

Lorsque les éoliennes fonctionnent, c'est souvent au moment où les besoins sont moindres, ce qui pose des problèmes de saturation du réseau et de connexion à E.D.F.

Une technique archaïque qui handicape les véritables perspectives énergétiques.

Nous vivons une époque de recherche et mutation de la production d'électricité et d'énergie.

Les vecteurs de production d'énergie du futur sont le solaire, le photovoltaïque, l'hydrogène, les mers, océans, les bio-carburants de la 3^{ième} génération, la biomasse et la méthanisation au plan local.

Comparativement, l'éolien, même avec des machines de 200 m de haut comme envisagées à Varzay, apparaît comme une technique rétrograde voire archaïque.

En revanche, toutes les ressources financières qui se déversent dans l'éolien font défaut à ces techniques du futur ce qui handicape la recherche qui permettrait de les promouvoir.

Les risques pour la santé du fait de machines trop proches :

Un parc éolien industriel présente des risques pour la santé (bruit, infrasons, syndrome de l'éolien). L'Académie de Médecine recommande une distance minimum des habitations. Malgré cela, alors que la hauteur des mâts passe à 150/180 mètres la réglementation est restée la même et n'impose qu'une distance minimum de 500 m, bien que le principe de précaution figure dans la Constitution.

Pollution atmosphérique

En cas d'absence de vent, il faudra recourir à d'autres énergies fossiles (exemple charbon et lignite en Allemagne, gaz en Espagne) et par conséquent de la pollution.

Une pollution visuelle obsédante :

La pollution visuelle (200 m de haut), les effets stroboscopiques des pâles qui tournent devant le soleil, les lumières clignotantes de jour et nuit sont les situations décrites par les riverains.

Un patrimoine dégradé :

Les ne peut que porter atteinte au très riche patrimoine architectural, culturel et paysager des Deux Sèvres : sites ou monuments inscrits, classés, ou simple patrimoine local très abondant.

Urbanisme :

Outre le fait que la construction d'éoliennes est incompatible avec bon nombre de P.L.U. ou cartes communales, ce serait un frein pour les constructions neuves, dans une commune, qui voudrait construire à proximité d'éoliennes ? Comme ce sont les jeunes qui construisent de nouvelles maisons, cela rejaillirait sur la démographie, dans un département où la population est vieillissante.

Une menace pour le tourisme :

Les Deux Sèvres sont une terre de tourisme. C'est une des principales activités économiques. Le département compte de nombreux gîtes et chambres d'hôtes. Quoique prétendent les promoteurs, la prolifération de parcs éoliens ne pourra que porter un coup sévère à l'attrait touristique.

Des perspectives problématiques pour l'emploi :

Les éoliennes terrestres étant fabriquées à l'étranger, peu d'emplois seront créés sauf pour la maintenance et ce ne seront pas des emplois locaux (excepté peut être en sous-traitance).

La baisse de la valeur de l'immobilier :

Des éoliennes à proximité d'une habitation entraîneraient une dépréciation de l'immobilier, voire des maisons invendables. Qui voudra acheter une habitation proche des éoliennes ? Des désistements du fait du projet ont déjà été observés.

La division du tissu social :

Avant même la réalisation, quand il existe un projet d'implantation d'éoliennes, on assiste à la division des populations entre les partisans et les opposants parfois au sein de la même famille.

Le propriétaire d'une maison qui ne veut pas d'éolienne et souhaite vivre tranquille peut se voir imposer un parc éolien à 500 mètres sans pouvoir s'y opposer parce qu'un voisin aura signé une promesse de bail sans égard pour lui.

Une affaire purement financière de subventions et de retours juteux sur investissement pour les promoteurs et les investisseurs :

Les opérateurs bénéficient du tarif de rachat très avantageux de 82 cts le KWh et autres avantages fiscaux. Cela devient une pure affaire financière subie par le consommateur qui paie la C.S.P.E.. D'autre part, E.D.F a déjà annoncé qu'il faudrait financer de nouvelles lignes de transport et que les tarifs seraient augmentés. Bien que condamné par le Conseil d'Etat et la Cour Européenne de justice, ce tarif a de nouveau été adopté par décret (et à nouveau contesté par des fédérations nationales d'associations). Il fait aujourd'hui l'objet de recours contentieux auprès de l'Etat de la part de particuliers qui accusent celui-ci de leur imposer une taxe de manière illégale.

Les seuls vrais bénéficiaires de l'éolien industriel sont les promoteurs, souvent étrangers et les investisseurs qui bénéficient de juteux retours sur investissement.

Des baux emphytéotiques qui peuvent présenter des dangers pour les propriétaires :

Des sociétés, nouvellement créées, de petite taille, filiales de grands groupes promettent des montants de locations très élevés aux propriétaires des terrains concernés pour qui il y a un effet d'aubaine dans le cadre de baux qui peuvent aller jusqu'à 40 ans. Ces sociétés peuvent changer de propriétaire. Les éoliennes peuvent également se vendre. Le démantèlement des éoliennes tous les 15 à 20 ans incombera aux propriétaires en cas de défaillance de ces sociétés.

Des avantages fiscaux illusoire pour les collectivités ? :

Les promoteurs font miroiter des rentrées fiscales aux collectivités locales sans préciser que si l'immobilier chute, c'est un manque à gagner pour le département si une maison n'est plus occupée. S'il n'y a plus de nouvelles constructions, c'est non seulement la Taxe d'Habitation mais également le Foncier Bâti qui ne rentreront plus dans les caisses des collectivités locales.

Scandales financiers et prises illégales d'intérêts, un fait national avéré :

Il faut rappeler tous les scandales financiers liés à l'éolien, dénoncés par les fédérations d'associations et les prises illégales d'intérêts, qui donnent lieu à de lourdes condamnations au point d'émouvoir l'Agence Française Anticorruption (AFA).

Et Mr Broncard conclut en écrivant :

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis défavorable contre ce projet de parc éolien.

D - Observation n° 25 : Effectuée par voie électronique par Mr ECORCHEVILLE Gilles, Dt à Paris, résidant secondaire à « La Grande Boule » à SANXAY 86

Du promontoire où se situe la grande ferme qu'il a achetée à Sanxay 86, en bordure de la route D3 venant de Poitiers, il dit avoir une visibilité de 360 ° sur l'environnement. C'est un bocage en cours d'évolution vers l'agriculture intensive par disparition progressive des haies, souffrant d'un déficit chronique en eau d'irrigation. Cette dernière ressource a été captée par l'agriculture par des forages de grande profondeur qui rabattent la nappe et mettent à mal l'approvisionnement des châteaux d'eau.

Résidence secondaire, ils ne sont présents que la moitié estivale et ont investi dans le maintien de ce patrimoine rural d'exception :

- Curage de la mare - Boisement des anciennes terres non cultivées par un verger -
Dallage et réfection de la toiture de la grange typique de la région -

Ils disent être d'authentiques défenseurs de l'environnement. C'est pourquoi, ils sont hostiles à l'implantation des nouvelles éoliennes et notamment de celles de Pamproux, dont ils subissent déjà la présence. Outre la dévalorisation économique du site, la pollution visuelle permanente pour un fonctionnement aléatoire ne semble pas d'une rentabilité établie.

L'absence de transparence sur les nouveaux projets et la collusion des communes et des agriculteurs pour profiter de cette manne aérienne - pour ne pas dire céleste- les laissent songeurs...

Pourquoi ne pas prévoir l'indemnisation de ce préjudice aux parties intéressées ? conclut-il.

A l'appui de son texte, Mr Ecorcheville a joint un cliché photographique et un plan, qui sont annexés à son texte sur le registre d'enquête, mais qu'il n'a pas été possible de reproduire dans le présent P.V..

D - Observation n° 26 : Effectuée par voie électronique par Mr LAFON Pascal, sans précision d'adresse :

Il écrit être contre l'implantation d'éoliennes à Pamproux.

Il est inadmissible que l'on continue à implanter ce type d'installation qui n'est pas verte du tout. De la construction à la mise en service, il n'y a rien de vert dans tout ça. Plusieurs centaines de tonnes de béton, des kilos de terres rares, du polyester, la terre arable non utilisée.

Par contre, au niveau financier c'est le jackpot, le système éolien rapporterait 300% de plus que le livret A. Belle arnaque.

La société qui est créée pour chaque parc au capital social de quelques milliers d'euros, elle ne pourra faire face aux frais de démantèlement. La provision de 55 000 euros ne suffira pas à la déconstruction !!.

C'est pour tout ça et le reste, que je me prononce contre ce projet, conclut-il.

D - Observation n° 27 : Effectuée par voie électronique par Mme SICART Josiane, sans précision d'adresse :

Elle dit être défavorable au projet d'éoliennes sur cette commune pour les raisons suivantes:

- Elle tient à sauvegarder le patrimoine paysager et culturel pour les générations futures et considère que cette implantation de parc éolien est une atteinte à la beauté et la sérénité de la région où elle est née et elle rappelle les dispositions de plusieurs textes :

- La loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui donne aux Français :

- Art.1 : Le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé,
- Art.2 : Le devoir de préservation et d'amélioration de l'environnement,
- Art 3 : Le devoir de prévention des atteintes à l'environnement,

- La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature dit :

- Art.1^{er} : La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général.

« Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences ».

Ces deux lois ont déjà été bafouées par les nombreuses éoliennes qui tournent dans la plaine dit-elle et elle compte sur la compréhension pour arrêter le désastre écologique qui est en train de se produire dans la région.

D - Observation n° 28 : Effectuée par voie électronique par Mme CATTAN Charlotte, sans adresse :

Elle écrit être fermement opposée à ce projet. Elle vient souvent dans les Deux-Sèvres et se dit consternée de voir un tel gâchis. Les paysages sont dominés par ces monstrueuses machines qui de plus, perturbent la qualité de vie des riverains.

Elle dit qu'il s'agit d'un produit purement FINANCIER qui est une erreur monumentale de la transition énergétique. Comment est-il possible de donner un accord à ce projet, sachant que les riverains subissent déjà une zone industrielle d'éoliennes ? interroge-t-elle

Merci, conclut-elle, les Deux Sevrès ont donné...

D - Observation n° 29 : Effectuée par voie électronique par l'Association, sans précision d'adresse : « Asso 3D - Défense du val de Dronne et de la Double » :

- **Thierry Bonne - Bénédicte Bonne - Corinne de Ménonville - Jérémie Bourreau - Hermine Rosset :**

Ils disent appartenir à un collectif de 7 associations de Dordogne, FORCE PERIGORD, qui compte 2000 membres et qui milite pour des énergies renouvelables adaptées à nos territoires et acceptées par la population.

Ils s'opposent au projet éolien de Pamproux et écrivent partager les raisons mises en avant par les associations et riverains qui tentent d'expliquer que les avantages de ce projet ne sont pas à la hauteur de ses inconvénients. Ils attirent l'attention sur les points suivants :

- 1. L'éolien n'est pas une énergie renouvelable (ENR) adaptée à la région :

Leur retour d'expérience du grand éolien en Nouvelle-Aquitaine démontre que l'éolien est d'un rendement parmi les plus bas de France : En 2017, le facteur de charge éolien en Nouvelle-Aquitaine était de 17,4%, très inférieur au facteur de charge moyen éolien en France.

De surcroît, le grand éolien est de moins en moins accepté par les habitants, les élus et les acteurs économiques et culturels. Voir la manifestation régionale du 24 août qui a rassemblé 500 personnes dont 14 maires au centre géographique de la Nouvelle Aquitaine.

L'autorisation du projet de Pamproux ne saurait en conséquence constituer un impératif.

D'autres solutions existent. La région dispose en effet de réels atouts en matière d'ENR en raison de son caractère propre : peu ventée, mais ensoleillée, disposant de forêts, de cours d'eau et d'agriculture, ce qui fait que La Nouvelle-Aquitaine est la première région de France en énergie solaire et en bioénergie.

- 2. La région de Pamproux est déjà saturée d'éoliennes. Seuls les commissaires enquêteurs et les préfets ont la possibilité de lutter contre la sur-saturation d'un bassin de vie. Ce seul motif doit motiver un avis défavorable.

- 3. Les gaz à effet de serre (GES) sont produits en France principalement par les transports, l'habitat, l'industrie et l'agriculture (86%) et très peu par la production d'électricité (6%).

Ils pensent donc que l'effort public doit s'orienter vers les priorités sans calquer des schémas qui sont vrais à l'étranger et erronés en France.

Le sujet des GES n'est donc pas un argument pour accepter le projet éolien de Pamproux.

4. La distance de protection des éoliennes aux habitations est réglementairement appréciée par le préfet au regard de l'étude d'impact. Elle n'est pas automatiquement de 500 mètres comme l'affirme Saméole.

En effet, le code de l'environnement, article L 553-1, modifié par la loi de transition énergétique (loi N° 2015-992 du 17 août 2015), article 139, ne dit pas que la distance est de 500 m. Elle dit explicitement que la distance est appréciée au regard de l'étude d'impact. Il s'agit donc bien d'une décision du préfet au cas par cas : " l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation.

Les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres."

Il revient donc de recommander une distance dans votre avis et vos conclusions ou bien de justifier le maintien au minimum de 500 mètres.

Pour établir votre avis, vous pouvez vous appuyer sur deux facteurs :

- Proposer une distance qui soit proportionnelle à la hauteur des éoliennes en bout de pale.

A Bavière (Land allemand !) a été adopté une distance de 10 fois la hauteur. Appliqué au cas présent, nous aurions 1 384 ou 1 494 mètres, ce qui épargnerait de très nombreuses habitations, notamment La Marandière, La Bertalière, Le Teillet, Fonclouse, Les Charpières, Planty et Coussay qui sont à moins de 1 000 mètres des éoliennes.

La distance constatée de 550 mètres est tout à fait insuffisante.

- Tenir compte de la nuisance sonore. Vous savez que la réglementation applicable en la matière est celle des ICPE, donc des usines, généralement installées dans des zones industrielles (35dB). Cette réglementation en vigueur depuis 2011 est inadaptée au monde rural où le bruit résiduel est très bas : il faut revenir à la norme de la santé publique (30 dB) qui est bien mieux adaptée pour protéger les personnes.

Le commissaire enquêteur et le préfet ont précisément pour rôle d'examiner in situ comment prendre en considération ce facteur humain en fonction du contexte.

D - Observation n° 30 : Effectuée par voie électronique par Mr PUYGRENIER Marcel, 4, lieu-dit « La Bachellerie » à SAULGOND 16420 ;

Il dit être défavorable au projet éolien de Pamproux pour les raisons suivantes :

- Il habite à 1 700 m du parc éolien de Saulgond/Lesterps, mis en service début 2011 et depuis janvier 2015, il souffre d'acouphènes qui peuvent être provoqués par les infrasons émis par cet équipement, car les éoliennes produisent un niveau très important de basses fréquences et d'infrasons susceptibles de provoquer des maladies regroupées sous le terme de syndrome éolien. Il s'agit d'insomnies, maux de tête, migraines, vertiges, nervosité, problèmes cardiaques et respiratoires.

- Les conséquences de la proximité des parcs éoliens peuvent être très graves pour les éleveurs et leurs troupeaux.

- La densification éolienne dans le nord de la Nouvelle Aquitaine est insupportable. Les projets sont développés indépendamment les uns des autres sans aucune cohérence et en catimini. Pour le paysage, le cadre de vie, la santé des riverains, c'est une catastrophe. C'est un acte de guerre contre les populations. Si tous les projets se réalisent, il n'y aura plus que des points de vue avec des aérogénérateurs géants et moches.

- Les bridages acoustiques sont inefficaces et incontrôlables par les riverains qui subiraient impuissants le bruit des machines si le projet se réalise.

- Les bridages pour protéger les chiroptères ne font l'objet d'aucune référence, aucune preuve de leur efficacité et l'administration ne dispose pas des moyens pour les contrôler.

- Ce projet comporte 6 éoliennes dans une zone déjà saturé. Ce projet est inacceptable.

- Il est dangereux d'ajouter des nuisances acoustiques à des riverains qui subissent déjà le bruit de l'autoroute toute proche.

- Un parc éolien entraîne une baisse de la valeur de l'immobilier d'une manière importante.

- Les éoliennes font fuir les touristes, personne ne voudrait passer des vacances en subissant le bruit lancinant et la vue de ces horribles éoliennes.

- L'implantation d'un parc éolien entraîne la destruction des milieux naturels, il accentue la disparition des espèces en danger, faune en particulier.

- Il s'agit d'une énergie intermittente qui nécessite la construction de centrales électriques pilotables au gaz par exemple. Ce qui entraîne un investissement double.

- Le versement de sommes importantes aux propriétaires des terrains et aux collectivités sont injustes et ne sont qu'un moyen d'acheter des signatures.

Mr Puygrenier a joint à son observation électronique un article de l'hebdomadaire « L'Eclair » du 22 février 2019, dont le tirage n'a pas été possible, intitulé : « *Des éoliennes tueuses* ».

D - Observation n° 31 : Effectuée par voie électronique par Mr ALLARY Pierre, médecin à BRIGUEIL 16 et habitant de LERTERPS

L'auteur de cette lettre, qui a négligé de changer l'en-tête et la formule finale, l'a adressée à Mr Jérôme LAMBERT, député de Charente, de même que de façon identique, à plusieurs Préfectures.

« Lettre à Mr Jérôme LAMBERT »

Il indique qu'il est, avec de très nombreux habitants de la région, opposé à l'implantation de nouvelles centrales éoliennes en Charente Limousine et notamment à Saulgond et St Christophe.

En tant que médecin du secteur, il alerte sur les problèmes médicaux engendrés par les éoliennes. Ces problèmes, bien que niés ou passés sous silence par les promoteurs de ces centrales, existent bel et bien. Ils ont été regroupés sous le terme de syndrome éolien, décrits et constatés par de nombreux médecins, notamment par le docteur Nina PIERPONT qui a mené une étude sur ce sujet dès 2004. La biologiste et docteur ès sciences Nicole LACHAT a su mettre en évidence la relation qui existe entre les symptômes médicaux et la production d'infrasons. Les symptômes du syndrome éolien sont :

1- Des maux de tête.

- 2- Des troubles du sommeil.
- 3- Des acouphènes. (bourdonnements d'oreilles que la médecine actuelle ne sait pas soigner)
- 4- Des vertiges.
- 5- Des problèmes de concentration et de mémoire.
- 6- Une irritabilité ou de l'angoisse, voire des syndrômes dépressifs.
- 7- Une fatigue persistante.
- 8- De la tachycardie.

De nombreuses communications scientifiques ont été faites sur ce sujet dans divers pays: CANADA, ETATS UNIS, ROYAUME UNI, AUSTRALIE, ALLEMAGNE, etc... et arrivent toutes aux mêmes conclusions.

En tant que médecin exerçant sur le secteur depuis des années, il dit avoir constaté une recrudescence de ces symptômes, notamment les troubles du sommeil, les maux de tête et surtout les acouphènes depuis la mise en service du premier parc éolien de LESTERPS- SAULGOND.

Habitant, moi-même LESTERPS, à proximité de ces éoliennes, il a constaté que sa femme présente des insomnies, des cauchemars, des maux de tête et des acouphènes depuis la création de ce parc. Symptômes qu'elle n'avait pas auparavant et qui disparaissent quand les turbines sont à l'arrêt.

Depuis quelques années, il a noté une augmentation importante de troubles du sommeil et d'acouphènes ainsi que de céphalées dans sa clientèle.

Il est indéniable que les infrasons engendrés par les éoliennes entraînent des problèmes médicaux chez un certain nombre de sujets. Il est regrettable qu'aucune étude officielle impartiale n'ait été faite sur ce sujet.

Les vétérinaires et les éleveurs ont également constaté l'apparition de maladies sur le bétail.

Je n'aborde pas non plus les dégâts que font ces turbines sur la faune sauvage. (simple exemple : cela fait des années qu'il n'a pas vu une chauve-souris à proximité de sa maison.)

Il constate par ailleurs la dégradation du paysage, qui est une des seules richesses de la région et qui, jusqu'à présent, était pourvoyeur de tourisme.

Il évoque la dévaluation du patrimoine immobilier qui n'a jamais été prise en considération, ni indemnisée par les promoteurs de ces parcs éoliens.

Pour toutes ces raisons et en premier lieu pour les raisons médicales il s'oppose fermement à l'implantation de nouvelles éoliennes sur le secteur.

Veuillez agréer Monsieur le Député à l'expression de mes meilleurs sentiments.

D - Observation n° 32 : Effectuée par voie électronique par Mr Christian MARTIN, Médecin, Dt 27, chemin de la Ballade à MONTALEMBERT 79 :

Il écrit être opposé à ce projet éolien sur un territoire déjà saturé d'éoliennes, avec des conséquences paysagères catastrophiques, sur le plan visuel, entraînant une baisse de la valeur du patrimoine environnant. Médecin dans cette campagne durant 40 années, il dit avoir constaté l'effet des nuisances des éoliennes sur la santé des riverains : visuelles – sonores. Il écrit qu'il ne s'agit pas d'une énergie renouvelable, mais intermittente, verte quelques heures par jour et noire le reste du temps.

Il dénonce que le Nord Charente – Sud Deux-Sèvres – et Sud Vienne soient livrés aux intérêts de quelques uns face à des populations méprisées, dont l'avis ne compte pas.

Pour conclure Mr Martin cite Jean-Pierre CHEVENEMENT : « *Le concept d'énergies renouvelables est le manteau sous lequel se dissimule l'éolien, promu sans cesse par un groupe de pression surpuissant malgré les inconvénients qui en résultent, non seulement parce que l'éolien est en train de détruire l'identité paysagère du pays faite d'harmonie et de mesure. Plus grave encore les conséquences induites par le développement de l'éolien pour les finances publiques et pour l'environnement. L'éolien est une fausse énergie renouvelable, une fausse énergie propre* ».

D - Observation n° 33 : Effectuée par voie électronique par Mr D de MENONVILLE, sans adresse :

Il exprime son opposition au projet de parc éolien de Pamproux, parce que destructeur des paysages provoquant des gênes de voisinage. Ces projets sont anti-écologiques, ruineux pour la collectivité. Il dit rester un défenseur des énergies alternatives à condition qu'elles soient économiquement et écologiquement saines.

D - Observation n° 34 : Effectuée par voie électronique par Mr ECALLE Rémy Dt « Le Breuil » à SAINT GERMIER 79

Après avoir fait la critique de l'évolution depuis les années 1970, sur la commune de Pamproux (remembrement – fuel à bas coût disparu – élevage hors sol), il constate que 50 ans plus tard, on en est au 3^{ème} parc éolien à Pamproux et il interroge :

Quel est l'intérêt pour la commune de remplir son territoire de pales qui tournicotent sans penser aux effets secondaires ????

Heureusement que toutes les communes n'en sont pas là sinon il n'y aurait plus de bovins, plus de moutons, plus de chèvres. Que deviendrait alors Alicoop cette entreprise Pamprousienne qui produit de l'aliment pour ces animaux ?? Certes, toute cette nocivité produite par un surplus d'éoliennes est ignorée aujourd'hui (les grosses sociétés n'ont pas rempli leurs porte-monnaie).

Et nostalgique, il écrit : Il est loin le temps où les fleurs fleurissaient dans les champs, les aubépines dans les haies, les chèvrefeuilles et leur odeur.

Il admet qu'une évolution était nécessaire mais de là à être envahi par des centaines de tonnes de bétons qui enracent le sol des éoliennes il y a des limites qui font qu'aujourd'hui

IL EST INDISPENSABLE DE REFUSER CETTE IMPLANTATION DU TROISIEME PARC EOLIEN A PAMPOUX!!!!!!

NON NON ET NON A CE PROJET conclut-il.

D - Observation n° 35 : Effectuée par voie électronique par Mme BOUTANT Annick, sans adresse

Elle dit être opposée au projet éolien de Pamproux pour les raisons suivantes :

Les éoliennes n'ont rien produit cet été et elles défigurent le paysage et nuisent gravement à la faune et à la flore de manière irréversible.

D - Observation n° 36 : Effectuée par voie électronique par Mr LEPOUTRE Gery, Président de l'Association Charente Limousine Environnement - Vice Président de Stop Eolien 16, 11, « Le Beauquet » à CHASSENEUIL SUR BONNIEURE 16260

Il écrit que la zone de la Vienne et des Deux sèvres est en cours d'être recouverte par des éoliennes et il énumère quelques uns des parcs de cette région :

- St Germier 4 éoliennes en fonctionnement - Jazeneuil 3 éoliennes de 165 m de haut accordées qui vont être construites - Rouillé 6 éoliennes de 165 m de haut accordées et attaquées au TA de Poitiers et à la Cour d'appel de Bordeaux - Saint Sauvant parc de 7 éoliennes accordées par le TA de Poitiers malgré refus de la Préfecture pour des questions écologiques - Saint Sauvant enquête publique en cours pour 3 éoliennes à la frontière de Rouillé - Cloué un parc éolien va être construit après 10 ans de lutte législative (TA et cour d'appel) - Bennassay 5 éoliennes attaquées au TA Poitiers - Lavausseau 5 éoliennes idemETC.

En conséquence il demande au Commissaire Enquêteur de donner un avis défavorable à ce projet d'extension du parc de Pamproux. Rien n'arrêtera la voracité des promoteurs qui écument la France uniquement pour faire de l'argent ;

Je vous demande simplement de sauver notre région, conclut-il, qui va être infestée par des milliers de nouvelles éoliennes.

D - Observation n° 37 : Effectuée par voie électronique par Mr BOUYER J. à GIBOURNE 17, Membre C.A. STOP EOLIEN - Adhérent à F.E.D. – Membre du Collectif J. Flessingue et les autres :

Il fait part de son désaccord avec ce projet, qui n'est fait que pour des intérêts financiers soutenu par le gouvernement et les écolo-bobos des grandes villes (loin de notre monde) et n'apportera que très peu de ressources énergétiques mais beaucoup de perturbations (voir le texte joint).

Il espère que ce projet sera rejeté car :

- En lisant les remarques de la MRAE, les études d'impacts sont loin d'être satisfaisantes (sonores, avifaune, etc...) et ce n'est pas après la construction de ce projet qu'il faudra faire des études ou brider ces machines qui produiront encore moins.

Aucun raccordement de prévu ce qui est un minimum pour utiliser ce peu d'énergie produite (Le Poste source pressenti est celui de la Mothe-Saint-Heray), c'est vraiment le comble.

Néanmoins si le projet se réalise, il dit que les membres seront très attristés pour les gens qui le combattent et qui vont souffrir de ces perturbations mais en revanche il souhaite aux autres personnes (aveuglés par l'argent) d'attraper le syndrome de l'éolienne pour les décennies à venir.

Arrêtons de prendre les campagnards pour des "Ignards", étant dans le combat depuis plus de 10 ans, la colère gronde et s'amplifie de jours en jours et ne sait jusqu'où elle pourra aller, conclut-il.

Annexé à son observation Mr Bouyer a produit un texte, fidèlement reproduit ci-après et intitulé : UN EOLIENNE c'est QUOI ?

Un moulin c'est quoi ? :

- ✚ Ne tourne que 1 heure sur 4 (23%) donc une éolienne de 3.4MW installée ne produira que 0.8MW (il faut le dire)
- ✚ Défigure le paysage (150m voire plus de 200m en bout de pale)
- ✚ Fait du bruit (pales passant devant le mat) provoquant des troubles du sommeil des riverains et produit des infrasons inaudibles par les humains mais impacte sur la santé (reconnu par l'ARS)
- ✚ Détruit les oiseaux et chauves-souris qui implorent
- ✚ Dévalorise le mobilier si placé proche d'un parc & majore de 20% actuellement notre facture d'électricité (CSPE) avec hausse probable à l'avenir.
- ✚ Perturbe les ondes hertziennes (pas de réseau si le parc situé entre l'antenne émettrice et votre maison – parabole nécessaire).
- ✚ Va faire chuter le tourisme du département (premier en France actuellement) d'où l'inquiétude du conseil général qui a créé un Observatoire de l'éolien sur la Charente Maritime car 400 éoliennes prévues (voir carte Nouvelle Aquitaine ci-contre) et vous pouvez voir où elles se situent. (MERCI Ségo).

✚ Impact sur la vie politique locale

- Intimidation (voire plus) des élus par les promoteurs (aménagement d'espaces publics, participation de mairie, sponsoring spectacle de Jazz, etc...).
- Prises illégales d'intérêts. De nombreuses plaintes déposées contre des élus qui favorisent l'implantation d'éoliennes sur leurs propres terres.

✚ N'est pas du tout écologique

- Pales non recyclables (les allemands les envoient en Afrique)
- Des terres rares, utilisées dans le rotor, extraites en Chine (seul au monde) polluent les rizières pour leur traitement (CO²).

- Lors du non fonctionnement (3/4 du temps), mise en marche de centrales à gaz (CO²) pour compenser.

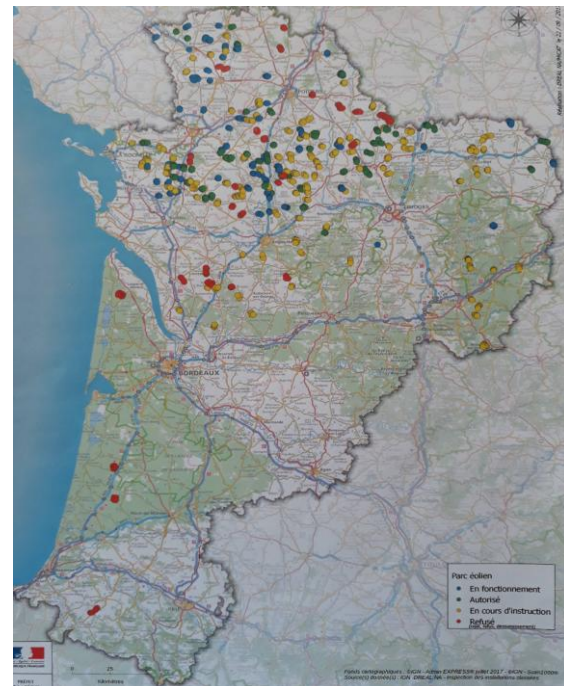
- Cerise sur le gâteau, en fin de vie le bloc de béton armé restera en terre et si une association de protection de l'environnement attaque, le propriétaire aura à sa charge l'enlèvement (250000€ mini, cas actuellement aux Etats Unis).

CONCLUSION:

Inutile car en surproduction énergétique en France et coûte très cher à EDF (acheté 80€/Kwh et revendu 40 à 45€/Kwh) qui ferait mieux de consacrer ces sommes pour sécuriser les centrales nucléaires dont j'ai participé à leur fabrication dans ma carrière ainsi que pour faire des recherches pour implanter de nouvelles centrales sans déchets radioactifs (américains et chinois y travaillent). *Qui serait volontaire pour acheter un produit à un prix imposé et le vendre à moitié prix?*

Rappel: rendement 80% pour une centrale contre 23% pour une éolienne et citons en exemple : Pour remplacer un réacteur de Civaux, il faudrait 1660 éoliennes de 3MW installés --> (cherchez l'erreur)

N'apporte AUCUN emploi pour certains parcs excepté le béton du socle. (Les éoliennes de Saint Pierre de Juillers : AUCUNE entreprise française y compris la sécurité – Futures éoliennes Les touches de Périgny et Bagnizeau/La brousse: 16 éoliennes fabriquées Danemark et montage allemand).



Laisseront à nos enfants des paysages saccagés alors que d'autres énergies renouvelables et adaptées à notre région existent.

✚ La méthanisation issue de l'agriculture.

✚ Le solaire disponible (existe déjà : 23ha à Fontenet, 17ha à St Léger, et bien d'autres ...) et sera encore plus rentable lors de la mise au point des volants d'inertie pour stocker l'énergie pendant quelques heures avant de la restituer.

✚ La géothermie eau chaude disponible dans les eaux souterraines

✚ L'utilisation des rivières avec des hydroliennes ou de la marée (existe depuis longtemps sur la Rance en Côte d'Armor)

✚ La biomasse, etc....

D - Observation n° 38 : Effectuée par voie électronique par Mr KAWALA, Responsable du Collectif Anti-Eolien de la VIENNE :

Il adresse copie de 48 pages de textes, documents, décisions et avis suivants :

- 6 pages du site LEGIFRANCE, portant sur le Code de l'Environnement et les articles photocopiés du Code, soit les articles L 122-1 et R 122-5, dont il surligne les parties suivantes :

Art. L 122-1 : « Lorsque la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacun des projets doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme ».

Art. R 122-5 : « Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme ».

- 20 pages portant sur un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 5^{ème} chambre, en date du 13 juillet 2017, portant sur l'annulation d'un arrêté d'autorisation d'un parc éolien de 19 éoliennes dans la Vienne.

- 6 pages d'un avis de la MRAe, du 25 mai 2018, concernant le parc éolien de Villeneuve La Comtesse 17.

- 9 pages d'un avis de la MRAe, du 5 septembre 2018, concernant le parc éolien de Ruffec.

- 7 pages d'un avis de la MRAe, du 27 mars 2019, concernant le parc éolien de Availles Limousine 86.

D - Observation n° 39 : Effectuée par voie électronique par Mme PONTFARCY Edith, 113 avenue Victor Hugo à PARIS 11^{ème} :

Elle écrit habiter Paris et venir régulièrement en Poitou, région dont elle est originaire.

Elle constate que le projet de parc à Pamproux, extension du parc de Saint-Germier, est proposé pour continuer le mitage du nord de la Nouvelle Aquitaine et de la massacrer.

Les habitants de ce secteur sont saturés visuellement par les nombreux parcs qui les entourent et plusieurs sont à venir.

Dans des études d'impact de projet éolien, on met en évidence la non-saturation comme argument de faisabilité du projet, ce qui veut dire que la saturation pose problème.

Dans ce dossier, le mitage visiblement ne pose pas problème, il est juste mentionné pour montrer un prétendu sérieux de l'étude.

Par ailleurs, l'implantation de ces 6 éoliennes, selon le rapport de la MRAe, page 7/8, est dans *des secteurs présentant une sensibilité écologique forte. La justification du scénario retenu est insuffisamment argumentée. En l'état, le dossier ne permet pas de garantir une prise en compte satisfaisante de l'environnement.*"

Il est précisé sur la même page: *"Le raccordement étant indissociable du projet, il y aurait lieu pour le porteur de projet de préciser les incidences potentielles de celui-ci"*.

Dans l'Etude d'impact 1, page 88 et 89, concernant les infrasons, on ne parle pas des travaux du professeur Mariana Alvès-Pereira, de l'université de Lusofona à Lisbonne, au Portugal,

dont les travaux montrent les effets néfastes des basses fréquences et des infrasons sur le corps humain (Colloque Paris, Centre Sèvres, novembre 2018).

Ne pourrait-on pas faire jouer le principe de précaution ? interroge-t-elle

Par ailleurs, parler de seuil d'audibilité des infrasons est mensonger, les infrasons sont par nature inaudibles.

Ce sont les quelques éléments qu'elle tenait à mettre en évidence pour montrer l'effet néfaste sur le plan écologique, les mensonges que contiennent les dossiers mais aussi que l'étude est incomplète concernant les raccordements.

Ces éléments la poussent à s'opposer à ce projet inutile dans une période de réchauffement climatique et nuisible à l'environnement et à la santé des riverains.

D - Observation n° 40 : Effectuée par voie électronique, quasiment anonymement, en dehors d'une signature « CN » et d'une adresse électronique intitulée : « Chez BAILLOUX » :

Tout le monde est pour la transition énergétique, qui ne le serait pas ? est-il dit.

Nous voilà de nouveau face à un projet éolien terrestre qui est plus que contestable. On connaît bien les méthodes des promoteurs éoliens qui ne sont en fait des business qui surfent sur la vague de la transition énergétique. Il suffit de s'intéresser et de se renseigner un peu pour s'apercevoir quel éolien terrestre n'est pas la solution pour lutter contre le réchauffement climatique et que malheureusement ne se substituera jamais au nucléaire.

Nous devons accentuer la recherche pour trouver une alternative crédible et efficace pour se séparer du nucléaire qui reste cependant une énergie peu émettrice de CO₂, dit le rédacteur de l'observation.

Après avoir consulté et écouté les débats sur la Commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique. les plus grands scientifiques s'accordent sur la gabegie que représente le marché éolien qui entraîne un massacre de nos plus beaux paysages ruraux au mépris des populations concernées .

Ils nous rappellent que cette énergie intermittente est loin d'être la panacée et attise les conflits aux seins mêmes des communes concernées par les projets éoliens, sans parler de l'impact sur la santé, la biodiversité, les perturbations visuelles et sonores que cela entraînent.

Le principe de précaution est bafoué, l'académie de médecine préconise 1500 m des habitations. Faut-il attendre un scandale sanitaire, des paysages défigurés ?

Faut il continuer à engraisser des promoteurs éoliens qui ne sont que des affairistes du vent qui ne soucient guère de l'avenir et qui laisseront des cimetières de béton et d'acier dans nos communes rurales qui n'auront jamais les moyens de démanteler ces engins industriels ..

Les gouvernements passent, les préfets passent, mais les riverains de ces parcs industriels restent et vont subir pendant des Générations !!!

Les Allemands fervent de cette énergie sont entrain de faire machine arrière et n'ont pas réglé le problème des émissions de co₂.

On nous consulte via cette enquête publique qui se dit démocratique !!! Malheureusement les avis des commissaires enquêteurs même défavorables sont souvent balayés par les préfetures ou par les juridictions des tribunaux administratifs. On appelle cela la démocratie on consulte le peuple pour se donner bonne conscience !!!

A l'arrivée on implante et transforme nos paysages en zones industrielles.

Je reprendrais simplement les mots du président de la région les hauts de france « Foutez nous la paix avec vos éoliennes »

Vous l'aurez compris je suis opposé à ce projet, conclut l'auteur de l'observation.

D - Observation n° 41 : Effectuée par voie électronique par Mr KAWALA Patrick, représentant des associations composant le Collectif Anti Eolien de la VIENNE, 1, « Les Hermitières » à SAINT PIERRE DE MAILLE 86260 :

Il écrit vouloir compléter ses deux précédentes contributions par les observations suivantes :

- 1 - Le dossier en ligne sur le site de la préfecture est présenté sous la forme de multiples sous dossiers illisibles et inintelligibles. Cette présentation porte atteinte à l'information du public, qui n'est pas assurée. Il est en effet impossible de rechercher un document particulier faute de nomenclature.

- 2 - La réponse du pétitionnaire aux observations de la MRAE concernant le raccordement au poste source de la MOTHE SAINT HERAY est assez indigente :

* En premier lieu, il ne s'agit pas de l'étude d'impact exigée par les textes et la jurisprudence, qui suppose de dépeindre précisément l'état initial, les zones d'étude, les différents enjeux et les mesures ERC, mais d'une simple pétition de principe non étayée, ne répondant pas aux exigences de la loi.

* En second lieu, le pétitionnaire élude les impacts de la traversée d'une ZNIEFF, de la traversée des bourgs et villages, de la traversée des zones d'élevage et plus généralement des zones naturelles et forestières. Rien n'est indiqué sur les servitudes qui seront imposées aux propriétaires et le pétitionnaire déclare ne pas disposer de la maîtrise foncière, ce qui est irrégulier. En réalité, le but est de ne pas soumettre à étude d'impact et à enquête publique ce volet épineux du dossier.

- 3 - Le business plan que, compte tenu de la présentation inadmissible du dossier, je n'ai pas trouvé, doit démontrer les capacités financières du pétitionnaire.

Il doit ainsi justifier que les revenus du parc sont suffisants pour lui permettre de faire face aux charges et obligations de l'exploitation. Or l'expérience montre que les chiffres de production reposent sur des taux de charges invraisemblables (parfois de 30% alors que la moyenne est plus proche de 20% dans la région). Il apparaît donc nécessaire d'exiger du promoteur les données brutes récoltées par le mât de mesure afin de s'assurer du taux de charge réel sur site qui déterminera la production et les revenus réels du parc.

- 4 - Afin d'examiner la sincérité des photomontages qui est douteuse, il apparaît nécessaire d'exiger la production de la carte intitulée MODELISATION DES ZONES D'INFLUENCE VISUELLE en bout de pale sur des rayons de 2,5 et 5 kms autour du projet (logiciel WINDFARM ou similaire).

D - Observation n° 42 : Effectuée par voie électronique par Mme Holda MARCHAL et Mr Geoffrey AVRIL, « Le Pantis » à SAINT GERMIER 79340

Les pétitionnaires annoncent : « Avis défavorable sur le parc éolien de Pamroux qui longe la commune de Saint Germier et qui impacte les habitants de Saint Germier » et ils résument :

1 - Le prix de la maison :

L'éolienne la plus proche de la maison est à 750 mètres. Des études ont prouvé qu'à plus de 2 km, les éoliennes n'avaient pas d'impact, mais que le visuel et le bruit, à moins de 2 km, avaient sûrement une certaine baisse de prix sur le bien. En sachant que leur maison, achetée en Novembre 2018 et que l'étude a commencé en 2017, ce dont ils n'ont pas été informés pendant l'achat.

2 - L'environnement : Les éoliennes ont un impact sur la faune et la flore, puisque placées à côté d'une forêt où il y a certainement beaucoup d'animaux qui y vivent pour la tranquillité. Ils disent que tout cela est visible de chez eux, mais que ça ne sera plus le cas après l'installation des éoliennes.

Ce qui les exaspère car ils ont achetés cette maison pour sa vue et son emplacement.

3 - Le bruit journalier :

Ils redoutent les secousses et le bruit que les travaux vont engendrer et éprouvent beaucoup d'inquiétude de l'impact sur la maison car les secousses ne s'arrêtent pas à 750 mètres. Ils disent que 5 éoliennes se trouvent déjà sur la commune de Saint Germier qui sont à 2 Km de la maison et d'autres à Soudan et, soucieux de l'environnement, ils pensent que l'accumulation d'éoliennes dans les alentours commence à faire beaucoup sur le paysage.

D - Observation n° 43 : Effectuée par voie électronique par Jane BRANDON, sans adresse :

Elle écrit des réflexions générales sur le danger éolien :

L'acousticien Australien Steven Cooper, président l'association européenne d'acoustique a récemment fait une conférence a Aachen au congrès international d'acoustique et publié trois études dont celle qui concerne les ondes cérébrales alpha perturbées par les basses fréquences.

Or chacun sait que les éoliennes en émettent en abondance à chaque tour de la tour.

Le sujet reçoit des émissions éoliennes enregistrées et un appareil décode ses émissions cérébrales alpha. Après l'expérience les ondes cérébrales reprennent leur intensité normale.

Ce qui veut dire que les résidents n'ont plus droit à leur intégrité physique.

D - Observation n° 44 : Effectuée par voie électronique par Mr J.Y. de CURZON, Président de l'association « VENT DE FURIE », sans adresse :

Il écrit que notre pays devient défiguré par la prolifération anarchique de parcs éoliens terrestres qui fleurissent au gré des intérêts financiers des communes et des promoteurs de l'industriel éolien. La réduction de l'émission de CO2 ne passe pas par la multiplication des éoliennes terrestres, de plus en plus gigantesques, qui de surcroît créent des nuisances pour les riverains.

Il demande et prie de bien vouloir mettre une fin de non recevoir à ce nouveau projet absurde et inutile écologiquement parlant.

D - Observation n° 45 : Effectuée par voie électronique par Mr de la MESLIERE, Habitant du Nord Charente à LONDIGNY 16 :

Il clame : « Encore un projet éolien de 6 éoliennes sur la commune de Pamproux ».

S'il se réalise, dit-il, ce parc éolien viendra enlaidir un peu plus la campagne, déjà saturée par ses machines infernales (plus d'une vingtaine en fonction) qui saturent déjà cette région.

Les éoliennes ne règlent en rien le problème de production d'électricité car quand il n'y a pas de vent, il n'y a pas de production électrique, il faut donc démarrer des centrales à flammes émettrices de CO2 pour que la vie économique ne s'arrête pas.

Les sociétés financières éoliennes brassent plus d'argent que de vent en faisant payer le contribuable français. Ne soyons pas complice de ce scandale écologique et financier, dit-il.

Il se dit totalement opposé à l'installation de ces 6 éoliennes à Pamproux.

D - Observation n° 46 : Effectuée par voie électronique par Mme GISSON Dominique, LACANAU 33680, sans autre précision. (Texte écrit à l'origine en caractères gras et de taille « 18 ».)

Elle écrit que le parc existant de Saint Germier outre ses conséquences sur l'environnement de cette belle région, ne peut supporter six nouvelles éoliennes en extension du parc existant. Les nuisances tant environnementales que sonores et sur la santé des habitants du secteur portent une atteinte grave à St Germier, à ses habitants, à ses visiteurs.

Peut-on continuer à sacrifier des villages et leur environnement pour développer une énergie coûteuse et intermittente ?

D - Observation n° 47 : Effectuée par voie électronique par Mme FEUILLY – GARRIGUE – GUYONNAUD Christiane, sans adresse :

Elle écrit être contre ce projet, que les éoliennes polluent les sols qui deviennent incultivables après leurs démantèlements. Elles détruisent la faune, la biodiversité, à une époque où il est demandé de les préserver.

Elle cite d'autres énergies renouvelables qui existent : Le photovoltaïque - La biomasse, entre autres, qui ne présentent pas ces inconvénients.

Donc, je dis NON à ce projet !! conclut-elle.

D - Observation n° 48 : Effectuée par voie électronique par LEFAVRE Robert, Conseiller municipal et agriculteur, habitant à BONNEUIL 36310 :

Il écrit prendre souvent la route de La Rochelle en passant par Rouillé 86 et il constate que depuis 10 ans le nombre d'éoliennes augmente et que le paysage aux environs de Rouillé est pratiquement saturé. C'est un mur continu d'éoliennes sur la gauche de la route.

Il est scandaleux de saccager les paysages de cette façon, d'artificialiser les sols agricoles et de compromettre la santé des riverains.

Je demande un avis défavorable pour ce projet, conclut-il.

D - Observation n° 49 : Effectuée par voie électronique par Mr MOREAU Hubert, sans adresse :

Il demande l'arrêt des projets d'installation d'aérogénérateurs géants dans des endroits qui en sont déjà pourvus à la merci de promoteurs voraces (dont certains ont le culot de dire que la démarche est faite avec le concours de la préfecture).

Les riverains et associations excédées n'arrivent pas à se faire entendre.

Avec Julie Leduc, d'un collectif du Chinonais, de Sainte-Maure-de-Touraine, l'ambiance est différente. Cette femme est venue avec ses dossiers sous le bras et arguments bien affûtés pour s'en prendre à l'éolien en Touraine. Elle veut un « *moratoire* » et parle des « *maires démunis* » face aux entreprises très agressives sur le sujet. Des populations « *ressentent cela comme un viol* ».

Il écrit qu'il n'invente rien lorsque le terme de "viol" est utilisé et ça n'est pas sans raison que 70% des projets d'implantation se terminent maintenant par des recours contentieux avec, en sus, la suppression du premier degré de juridiction pour tenter d'accélérer les projets et limiter les recours.

Ces machines, pourtant géantes, ont un rendement équivalent à 24%.

Quel est l'intérêt pour ce territoire et pour la politique énergétique de ce pays avec une énergie ultra subventionnée ? Il dit espérer que le bon sens finira par l'emporter.

D - Observation n° 50 : Effectuée par voie électronique par Mr BOUHOURS

Dominique, « Castelveil » à FEUGAROLLES 47230 :

Il énumère les raisons pour lesquelles il est opposé à l'implantation des 6 éoliennes:

- Les habitants de Saint Germier sont les plus proches des mâts et non ceux de Pamproux.
- Un arrêté municipal du 18 mars 2018 a interdit la plupart des voies communales aux poids lourds et notamment la voie communale reliant le bourg à Soudan, ainsi que la route de « La Cononnière », suite à un diagnostic de la voirie de Saint-Germier. L'accès au chantier est donc impossible dans les faits.

- Il y a une saturation du paysage : 41 éoliennes dans un rayon de 17 km.

- De nombreuses espèces dont la présence est avérée par les riverains n'ont pas été prises en compte lors de l'étude environnementale : l'outarde canepetière - la rosalie des Alpes - le grand capricorne - le grand dytique - et l'aigrette garzette.

- L'emplacement a été déterminé en fonction des accords obtenus des propriétaires et non en fonction de paramètres scientifiques.

- le Conseil Municipal de Saint-Germier a donné un avis défavorable au projet de parc éolien de Pamproux avec neuf voix contre et une abstention.

D - Observation n° 51 : Effectuée par voie électronique par Mme DELFAU Marie-Claude, Vice-Présidente EOSTRESS Nord-Charente

Elle écrit que les membres de son association sont opposés à toutes implantations d'éoliennes sur le territoire Nord-Aquitain, qui, selon le STRADETT, est le territoire le plus étoilé de France sans lumière artificielle.

Le PPE 2018/2035 ne prévoit pas de fermeture de centrale nucléaire, mais du Mixage. Les émissions de gaz à effet de serre seront produites sur les autres continents et ne seront pas résolues car la plupart des éoliennes sont fabriquées à l'étranger en Asie ainsi que les extractions de métaux rares.

D - Observation n° 52 : Effectuée par voie électronique par Mr FOURNIER Michel, Demeurant à SAINT GERMIER 79 :

Il se dit attaché à l'histoire local et souhaite faire quelques remarques sur le projet du parc éolien dit "de Pamproux" :

- Soutien au Conseil municipal de St-Germier pour son opposition à l'installation de ce parc.
- Les erreurs, les insuffisances et le choix insoutenable du lieu, authentifient, sans conteste cette opposition.

- L'argumentation de la Mairie de St-Germier ne peut se discuter tant pour les raisons géographiques que pour la surcharge éolienne des lieux et pour le bien-être des riverains.

- Construire un parc éolien par une Commune en localisant les contraintes dans la Commune voisine est totalement indécent.

D - Observation n° 53 : *Effectuée par voie électronique par Mr LHERMITTE Jean-François, Maire de SAINT GERMIER 79, qui adresse un message électronique le 14 septembre 2019 à 75 correspondants et dont le texte a été transmis par Mr FOURNIER, à la suite de son observation (Obs. N°52), pour être annexé au registre d'enquête :*

« Le conseil municipal a voté hier soir un avis défavorable vis à vis du projet de parc éolien de Pamproux qui se situe en fait en lisière de la commune de St Germier entre le teillet et la Plaine (6 mats).

L'enquête publique s'achèvera le 20 Septembre.

Mais tout un chacun peut aussi donner son avis en adressant un mail à l'adresse suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

en précisant "parc éolien de pamproux" dans l'objet

Le dossier volumineux peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/PAMPROUX/FERME-EOLIENNE-DE-PAMPROUX>

L'avis du Conseil qui sera en ligne dans les 48 heures après validation du compte rendu par les conseillers portera essentiellement sur les insuffisances et erreurs de l'étude d'impact, sur la saturation de notre région en matière d'éolien (4 fois supérieure à la moyenne nationale), alors même que d'autres départements, comme la Gironde, les Landes ou les Pyrénées Atlantiques n'en abritent aucun), sur la présence d'espèces protégées non prises en compte et sur l'interdiction aux poids lourds des voies communales qui rendent la desserte du projet quasi impossible.....

Bon week end à tous

JF LHERMITTE

D - Observation n° 54 : *Effectuée par voie électronique par Mr Robert LEFAVRE, Habitant à BONNEUIL 36 :*

Observation identique de la même personne formulée sous N° 48, réexpédiée à nouveau.

D - Observation n° 55 : *Effectuée par voie électronique par Mr M. DOUDOUX, Dt à SANXAY 86 :*

Il fait part de son opposition au projet de ferme éolienne sur la commune de Pamproux.

Ce projet, situé au Nord de la commune, impactera peu ses habitants.

En revanche, ceux de Saint-Germier, du "Nord" Rouillé et du "Sud" Sanxay seront exposés aux nuisances sonores, visuelles et sanitaires. Ces communes limitrophes n'ont fait l'objet d'aucune information ni concertation de la part du promoteur.

Ce projet vient s'ajouter à de nombreux autres et entraîne une densification d'éoliennes très importante dans le nord de la région Nouvelle Aquitaine.

Autour de chez lui Mr Doudoux dit que dans un rayon de 10 km, il y a ainsi 18 éoliennes installées, 22 éoliennes "accordées" et 9 éoliennes en projet.

Tout cela se fait dans le plus grand silence, sans études complètes des conséquences sur la faune et la flore.

Les haies promises ne sont que rarement et partiellement installées. On entend souvent "on ne peut pas les imposer aux cultivateurs !!!" par contre, les promoteurs savent très bien imposer leurs projets aux riverains et ce sans aucune concertation.

Les points suivants sont également très importants, précise Mr Doudoux :

- La baisse de l'immobilier : 2 agences immobilières contactées ont divisé le prix de ma maison, une ancienne ferme isolée, par 2 quand je leurs ai dit qu'un parc éolien allait être installé.
- L'impact sur le patrimoine historique, sur le tourisme et sur l'attractivité des territoires concernés. je suis venu m'installer ici il y a 35 ans et je ne pas que je le referais aujourd'hui.
- Les grands bénéficiaires sont des fonds d'investissement qui ont réussi à se faire financer par l'Etat notamment au travers de la CSPE. A ce propos il est intéressant de savoir que le parc éolien déjà implanté sur la commune de Saint Germier a été revendu à une société Suisse dont l'un des directeur préfère "investir dans l'éolien en France car il en a assez d'avoir de l'iode dans sa pharmacie", celui-ci habitant à proximité d'une centrale nucléaire en Suisse.

D - Observation n° 56 : Effectuée par voie électronique par Mme DOUDOUX Timothée

Elle exprime ses doutes sur la réalisation d'un nouveau parc éolien à Pamproux :

- Quel est l'intérêt de l'éolien onshore, où les éoliennes sont éparpillées à travers le paysage et dont le prix moyen du MWh s'établit à 82€ alors que les nouveaux parcs offshore, où les éoliennes sont regroupées, environ 75 turbines de plus forte puissance par parc, affichent un prix du MWh inférieur à 50€ ?
- Quel est la viabilité de l'éolien à long terme sachant qu'il faudrait installer 966 éoliennes de 3 MW pour remplacer la centrale nucléaire de Civaux ? Ce calcul est de plus basé sur une hypothèse très optimiste qui suppose que ces éoliennes produisent 100% du temps à capacité maximale, ce qui n'est absolument pas le cas. En moyenne, une éolienne produit annuellement autant d'électricité que si elle avait tourné 20 à 25 % du temps à capacité maximale.
- Quelle est la viabilité de l'éolien alors que l'Allemagne, premier producteur éolien d'Europe (58,91GW de puissance cumulée - 15,1GW pour la France) est le plus gros pollueur d'Europe ? L'énergie éolienne est inconstante et oblige à faire appel à des capacités de production à même de s'adapter rapidement aux fluctuations (centrales thermiques à combustible fossile).
- Quelle est la viabilité de l'éolien alors qu'en Allemagne, le secteur éolien traverse une crise sans précédent ? Cette crise est notamment due à la diminution des aides par le gouvernement qui a jugé le secteur arrivé à maturité et les subventions trop lourdes pour le contribuable. L'amendement à la loi énergétique allemande (EEG) a supprimé les revenus garantis et favorisé la mise en concurrence via des appels d'offres. A la plus grande surprise, les investisseurs/promoteurs qui se battaient pour l'écologie ont subitement diminué de manière très importante leurs investissements dans de nouveaux projets. De là à douter des réelles motivations liées à l'implantation de nouveaux parcs ?

D - Observation n° 57 : Effectuée par voie électronique par Mr BASSOT Bruno, sans adresse :

Je suis contre le projet d'usine d'aérogénérateurs annonce l'auteur de l'observation.

Il faut savoir que d'après les chiffres de EDF, le taux de charge des éoliennes dans notre région est de 17,9% et que notre région est déjà victime d'un véritable cancer éolien.

Ces moulins, à fric dit l'auteur, génèrent des milliards de bénéfices pour les promoteurs, de belles paroles pour les hommes politiques souvent opportunistes, sans parler de nombreux cas de prises illégales d'intérêts, ne produisent de l'électricité que par intermittence, mais sont continuellement à la charge des consommateurs. Qui plus est, les contribuables doivent aussi payer pour les généreuses subventions allouées pour notre gouvernement. Cela pour une production électrique aléatoire mais hors de prix. Pour preuve:

Confronté aux résultats désastreux de la production électrique des éoliennes, le gouvernement Allemand a supprimé leurs prix garantis et met les promoteurs éoliens en concurrence.

Le résultat est une baisse drastique de nouvelles installations éoliennes !

Des pays scandinaves ont émis un moratoire à cause des problèmes de santé dus aux infrasons. L'Espagne a réduit les subventions pour les installations d'éoliennes.

Pendant ce temps là les promoteurs éoliens, avec la complicité de nos dirigeants, continuent à massacrer notre environnement, notre patrimoine, nos paysages et notre pouvoir d'achat.

A noter que le prix de l'électricité a déjà augmenté de 50% depuis 2007, que beaucoup de français sont maintenant en précarité énergétique et qu'il va falloir encore payer des dizaines de milliards pour les nouvelles implantations éoliennes, prévues par nos dirigeants. Sachant que toutes ces éoliennes sont importées et que les bénéfices économiques profitent à des fonds d'investissement étrangers.

Cela dit, je suis pour l'énergie éolienne quand elle fonctionne réellement, en respectant le patrimoine et les habitants de la région : par exemple les gigantesques usines d'aérogénérateurs installées sur des collines inhabitées, à côté de Tarifa, au sud de l'Espagne, où il y a annuellement plus de 320 jours de vent avec plus de force 3...

F - Observation n° 58 : Effectuée par voie électronique par Mme LEVASSEUR Cécile, habitant LA MOTHE SAINT HERAY 79

Elle habite à 5km de la ville de Pamproux où elle est amenée à se rendre régulièrement.

Elle écrit qu'elle est favorable à ce projet éolien et qu'il est pour elle important de développer les énergies durables. Il est temps d'utiliser davantage l'énergie produite par les éoliennes ! dit-elle. Qu'attendons-nous ? interroge-t-elle.

Les inconvénients sont minoritaires face au défi écologique qui serait ainsi relevé !

D - Observation n° 59 : Effectuée par voie électronique par Mr SEPULCRE Bruno, habitant chemin de la Garenne « Le Vivier » à LONGRE 16140 :

Encore un projet qui va assassiner un peu plus le paysage poitevin, s'exclame l'auteur de l'observation. Tout le Nord Charente est déjà aux mains des promoteurs qui n'ont cure de cette destruction. C'est une honte dont les futures générations demanderont des comptes à tous ceux qui ont participé à ce hold-up environnemental et cette imposture écologique, maires, préfets, services de l'Etat, et autres... Non à ce projet débile, conclut-il.

D - Observation n° 60 : Effectuée par voie électronique par Mme de VERGIE Marie-Françoise,

Elle écrit qu'il est important et nécessaire de prendre en compte l'avis rendu par la MRAe dans son rapport d'avril 2019, à savoir que l'étude du projet de parc éolien des éoliennes de Pamproux n'argumente pas suffisamment les précautions à prendre pour respecter cette zone présentant une très forte sensibilité écologique.

Ce dossier ne peut pas garantir de façon satisfaisante le respect de l'environnement pour 4 des six éoliennes prévues (sources souterraines à protéger, avifaune particulièrement sensible donc à protéger complètement, haies naturelles à respecter) d'autant que ce projet de Pamproux est déjà entouré d'autres éoliennes. La protection de l'environnement au sens large et particulier dans ce projet est une nécessité impérative et vitale à respecter par tous.

D - Observation n° 61 : Effectuée par voie électronique par Mme GOURSAUD Annie, sans adresse :

Elle tient à faire part **de sa totale opposition au projet de Pamproux**, pour de nombreuses raisons, car ce département est dévasté par les parcs éoliens.

Le département des deux Sèvres, qu'elle traverse régulièrement a perdu toute son identité et son charme tant les parcs éoliens sont nombreux.

Elle dit être atterrée de voir un tel désastre écologique, une prise en otage de ce département par les promoteurs qui n'ont d'autre but que de s'enrichir, au détriment des pauvres gens, qui vivent à proximité et subissent le bruit, les infrasons, la destruction de leurs terres.

Il faut arrêter un tel envahissement, dit-elle, qui n'a aucun intérêt pour la transition énergétique, puisque l'éolien est une production intermittente d'électricité, dans une région peu ventée.

Par pitié, Monsieur le Commissaire Enquêteur, dit-elle, faites-vous-même le tour de ce département et vous constaterez qu'il est intolérable de rajouter un nouveau parc dans cette région déjà bien détruite.

D - Observation n° 62 : Effectuée par voie électronique par Mr ECORCHEVILLE Gilles.

Cette observation identique a déjà été transmise par l'auteur, Mr Ecorcheville, sous n° 25.

D - Observation n° 63 : Effectuée par voie électronique par Mme de CHABOT Henri, 42, « Les Touches » à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE 79700 :

Elle dit être totalement opposée et donc pleine de sympathie pour les malheureux habitants de Pamproux, nouvelles victimes potentielles de cette scandaleuse arnaque.

Les nuisances de ces énormes machines industrielles, impactant négativement la faune, la flore sont aujourd'hui connues de tous. Elles sont imposées par des sociétés commerciales uniquement intéressées par leur chiffre d'affaires et qui se moquent éperdument de leurs victimes, les riverains.

Dans le Nord Deux-Sèvres, un degré extrême de saturation a été atteint, auquel il est grand temps de mettre un terme. Elle constate avec ce projet de Pamproux que la descente vers le Sud est bien commencée et elle joint sa voix à tous ceux qui réclament un moratoire, indispensable pour garantir une paix de plus en plus précaire dans nos provinces.

Dans l'espoir que ces quelques paroles vous aideront à prendre conscience du gâchis supplémentaire annoncé, écrit-elle, ne serait-ce qu'en matière de tourisme (inutile d'essayer de promouvoir le tourisme rural avec ces engins industriels).

D - Observation n° 64 : Effectuée par voie électronique par Mme DOUDOUX Véronique, habitant à SAINT GERMIER 79 :

Elle dit être particulièrement attentive au projet de ce nouveau parc (extension du parc de Saint Germier) sur la commune de Pamproux. Cela aura notamment les conséquences suivantes :

- **Pollution permanente du paysage :** Perturbation de coins de nature préservés qui participent à l'attrait et à la qualité de vie de la campagne. Ce projet se situe sur le plateau de Pamproux qui est une vaste clairière au milieu de paysages bocagers, non loin du site classé au titre du paysage de l'étang de Bois Pouvreau. Cela aura sans aucun doute des conséquences négatives et dissuasives sur le tourisme vert.

- **La forte densité de l'éolien sur le territoire :** 4 fois supérieure à la moyenne nationale, entraîne une saturation du paysage. Le décompte est le suivant :

- Eoliennes en fonctionnement : 3 à Lusignan - 5 à Pamproux - 5 à Soudan - 5 à Saint Germier - 3 à la Chapelle Montreuil.

- Projets éoliens autorisés : 6 à Rouillé - 3 à Jazeneuil - 5 à Jazeneuil-Lavausseau - 5 à Lavausseau-Benassay - 7 à Fomperron - 7 aux Fontenelles à Cloué - 7 à Saint Sauvant.

- Projets en cours d'instruction : 3 à Benassay.

On totalisera 64 éoliennes dans un rayon de 20 Km, sans compter un projet aux Forges. Au rythme effréné de construction imposé par notre gouvernement et notre Parlement, alliés des promoteurs, allons-nous vivre jour et nuit dans une **cage d'éoliennes géantes ?**

- **Nuisance sur le patrimoine architectural** comprenant des sites classés et des monuments riches d'histoire. A noter la proximité du site gallo-romain de Sanxay où les soirées lyriques attirent chaque année un grand nombre de personnes contribuant largement à la renommée et au tourisme de la région.

- **Impact important sur l'immobilier** entraînant une baisse spectaculaire de la valeur des maisons ... quand elles ne deviennent pas invendables. Qui voudrait personnellement mettre son argent dans une maison de campagne avec vue sur des éoliennes ? interroge-t-elle.

- **Effets directs sur la santé des habitants vivant dans le voisinage sous-estimés** et encore insuffisamment documentés. Une étude menée au printemps 2016 par l'association finlandaise de santé environnementale sur les infrasons générés par les éoliennes montre que les phénomènes causés par les émissions d'infrasons des parcs éoliens ne diminuent significativement qu'à une distance de plus de quinze kilomètres des turbines électriques.

- **Retentissement sur la flore et la faune**, modification des axes de migration, perturbation des lieux de nourrissage et de reproduction et les chiroptères.

- **Problème et coût du démantèlement de ces éoliennes.** Le jour où cette source d'énergie deviendra obsolète. Les promoteurs ne s'engageant pour l'instant que partiellement sur ce sujet.

Par ailleurs certains autres points interpellent Mme Doudoux :

- **Le manque totale d'information préalable et de concertation de la population locale de la part du promoteur et des services de l'Etat.** Elle dit avoir restauré une vieille ferme à Saint Germier et si elle avait été informée, elle n'aurait sûrement pas effectué ces travaux.

- L'électricité fournie par l'éolien est extrêmement chère, financée par les subventions publiques et par la contribution tarifaire payée en supplément sur les factures d'électricité (CSPE). D'autres solutions existent et paraissent adaptées au Poitou : Energie solaire et bioénergie.

F - Observation n° 65 : Effectuée par voie électronique par de BARROS Elisabeth, sans adresse:

Elle écrit être très favorable au projet éolien de Pamproux, car, dit-elle, ce n'est pas un nouveau parc comme à côté de chez moi, c'est une extension d'un parc existant.

Je suis défavorable aux nouveaux parcs car il faut éviter le mitage et la saturation de nos beaux paysages.

F - Observation n° 66 : Effectuée par voie électronique par LORILLEUX Isabelle, sans adresse :

Favorable au projet, elle dit que le projet de Pamproux est au bord de l'autoroute donc c'est une zone bien choisie puisque déjà sinistrée pour le bruit.

Elle est attentive aux oiseaux de plaine dans la région ainsi qu'à leur statut de conservation et contrairement à d'autres, elle dit ne pas être en présence de sensibilité Ourtarde.

Donc je suis pour, conclut-elle.

F - Observation n° 67 : Effectuée par voie électronique par Mme FERET Amandine, sans adresse :

Elle écrit être favorable au projet de parc éolien de Pamproux, car il est très important de développer les énergies renouvelables non polluantes pour diminuer l'utilisation des centrales thermiques : au gaz, fioul, charbon.

L'installation du parc éolien apportera des ressources financières à la commune, ce qui peut améliorer le cadre de vie des habitants, conclut-elle.

F - Observation n° 68 : Effectuée par voie électronique par Mr BUCZKOWSKI Frédéric, sans adresse :

Je suis pour l'éolien qui est une énergie de la paix contrairement au pétrole et au nucléaire, dit-il. Nous créons depuis des décennies des guerres et alimentons l'instabilité de nombreux régimes africains uniquement pour notre profit.

Il est temps d'être indépendant et les énergies renouvelables y contribuent, conclut-il.

F - Observation n° 69 : Effectuée par voie électronique par Mr ATTIS Stéphane, sans adresse :

Il attire l'attention sur le fait que le parc éolien de Pamproux est une extension du parc existant de Saint-Germier et qu'il est installé le long de l'autoroute.

Par conséquent, dit-il, je pense qu'il ne devrait pas avoir un impact négatif sur le paysage même s'il y a plusieurs parcs éoliens dans le secteur.

La production éolienne est un mode de production d'énergie propre, naturelle et illimitée, conclut-il.

D - Observation n° 70 : Mr et Mme GAUTIER Jean-Michel, « La Marandière » à SOUDAN 79 :

Ils protestent sur le projet éolien.

Trop, c'est trop, la commune de Pamproux ne devrait pas accepter les éoliennes au même endroit. Ils écrivent avoir déjà des éoliennes autour de chez eux et ne plus voir d'oiseaux migrateurs, mais voir encore des chauves-souris.

Les maisons perdent de 20 à 25% de leur valeur et on a que le droit de la « fermer » !

On peut produire propre et écolo, en construisant des barrages sur les rivières et cela serait plus sain. Ils concluent en disant qu'on voit désormais des éleveurs qui voient mourir leurs animaux. Si c'est mauvais pour les animaux, ça ne doit pas être bon pour les humains.

F - Observation n° 71 : Effectuée directement sur le registre par Mr ARTAULT Roger, 3, route de Pamproux à SAINT GERMIER 79340 :

En qualité d'ancien Maire de Saint Germier, il vient dire qu'il est partisan de l'éolien.

C'est une énergie propre qui fait partie des énergies renouvelables, qu'il faut développer, car écrit-il, nous sommes en retard dans le programme des transitions énergétiques.

Saint Germier possède son parc éolien depuis 2017 et les études ont débuté en 2009.

Il écrit que le conseil municipal qu'il animait a dû se prononcer 4 fois pour ou contre le projet au fur et à mesure de l'avancement du projet et à chaque fois le conseil s'est prononcé « pour » à l'unanimité. Lors de l'enquête publique qui a suivi, la population a été favorable à 80%.

Aujourd'hui, dit-il, avec le projet de Pamproux, mon successeur est contre l'éolien et une partie de ses conseillers le suivent, alors qu'ils pensent le contraire. Je connais très bien les habitants de Saint Germier, affirme-t-il. Si aujourd'hui un certain nombre est opposé au projet, c'est parce qu'il se situe sur la commune voisine de Pamproux.

En ce qui concerne ce projet, il est en parfaite harmonie avec le parc éolien de Saint Germier, en continuité.

Il dit qu'il habite à 600 m d'une des éoliennes de Saint Germier. Le parc tourne depuis 22 mois et il n'a jamais constaté de gêne, bruit, ou désagrément.

D - Observation n° 72 : Mme VACHET Véronique et Mr BOBINOT Thierry 2, lieu-dit «Fonclouse» à SAINT GERMIER 79 :

Ils affirment leur mécontentement sur le projet de parc éolien de Pamproux. Leur maison est située à quelques centaines de mètres, juste en face du projet.

Ils disent ne rien avoir contre les éoliennes, mais préféreraient ne pas les avoir devant eux.

Leur maison va subir une dévalorisation d'environ 30%, c'est regrettable.

Ils disent que le projet apportera à la commune ainsi qu'aux propriétaires riverains un gain certain, mais que eux subiront l'inverse : les nuisances, la dévalorisation de leur bien. Qui s'en soucie ? Qui nous indemniserait ? demandent-ils.

Pour conclure, ils écrivent qu'ils ne s'opposent pas au projet, mais qu'il se fasse dans la commune de Pamproux et non en bordure.

F - Observation n° 73 : Effectuée par voie électronique par Mr ROY Assaf, sans adresse :

Avec le réchauffement climatique actuel, écrit-il, peut-être +7 degrés selon les dernières estimations des scientifiques, il est urgent de développer les énergies renouvelables dont l'éolien.

Dans ce contexte les projets comme celui de Pamproux sont nécessaires.

Il se dit donc favorable à l'installation du parc éolien de Pamproux.

F - Observation n° 74 : Effectuée par voie électronique par Mme MOREL Laetitia, sans adresse :

Elle souhaite faire part de son enthousiasme concernant le projet d'installation d'éoliennes sur le parc de Pamproux. Elle se dit très sensible à l'écologie, aux démarches éco-citoyenne et à tout ce qui concerne la préservation de la planète.

La production d'énergie éolienne réduit la production d'énergie nucléaire, de plus ce projet va sûrement générer des sources économiques (emplois, loyers aux agriculteurs etc...).

Recevez tout mon soutien pour ce projet, conclut-elle.

D - Observation n° 75 : Effectuée par voie électronique par Mr GASCOIN William, habitant à ALLOUE 16490 :

Il va régulièrement visiter sa famille près de la Mothe Saint-Héray 79 et il dit que les Deux-Sèvres ont depuis quelques années vu pousser les éoliennes géantes, entre Sauzé-Vaussais et Melle, par exemple, les mâts s'élèvent de tous côtés et l'on ne voit plus que ça.

Cela devient catastrophique pour l'environnement paysager. Est-ce que l'on doit accepter de voir les zones rurales transformées en friches industrielles ? Moi, je ne l'accepte pas ! Il faut cesser cette destruction systématique des paysages ruraux, écrit-t-il.

Il constate que la MRAe n'est pas vraiment enthousiaste à l'encontre de ce projet. Et à juste titre... En effet, il est établi que la zone d'implantation prévue comporte de nombreuses restrictions, si l'on veut respecter la biodiversité. Par exemple :

- Site Natura 2000 "Valée de Magnerolles" à 3km seulement

- Présence de zones humides et plusieurs ruisseaux affluents de la Sèvre et de la Vonne.

- Présence de plusieurs masses d'eaux souterraines et site d'implantation dans le périmètre éloigné du captage d'eau prioritaire de la Corbelière.

- 16 espèces d'oiseaux en reproduction sur ce site, dont notamment l'Autour des Palombes, le Bruant jaune, la chouette Chevêche d'Athéna, le faucon Crécerelle.

- La zone est également fréquentée par le Busard St-Martin et le Busard Cendré.

- Présence encore de l'Outarde canepetière, l'Aigrette Garzette, concernant l'avifaune, puis du Grand Capricorne, du grand Dytique concernant les insectes et enfin de la Rosalie des Alpes concernant la Flore.

La MRAe conclue en considérant que la prise en compte de l'environnement est insuffisante.

D'autre part les éoliennes seraient situées plus près de Saint-Germier que de Pamproux.

Or, ce village doit déjà supporter 5 éoliennes construites sur son territoire. Ce qui porterait le nombre à 11. Ce serait beaucoup trop. On comptabilise actuellement 41 éoliennes construites ou autorisées autour de ce secteur. Jusqu'à combien faudra-t-il aller pour constater la saturation ?

La région Poitou Charentes a d'ores et déjà rempli son quota d'énergies renouvelables prévu pour 2030. Pourquoi donc en ajouter davantage. Chaque région doit prendre sa part à cet effort.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de donner un avis défavorable à ce projet.

D - Observation n° 76 : Mr LHERMITTE Jean-François, Maire de Saint Germier, 1 « La Boucherie » à SAINT GERMIER 79340 :

Il critique le montage juridique et les garanties financières du projet, qui sont loin d'être clairs et surtout non conformes aux dispositions législatives.

Le dossier explique que la demande d'autorisation est signée de Yvan BRUN, gérant, alors que le gérant est Alain SAMSON (la validité de la demande se pose donc).

La SARL « Ferme éolienne de Pamproux » au capital unipersonnelle de 1 000 euros n'apporte qu'une seule garantie réelle, celle du démantèlement de l'opération. Les autres garanties ne sont pas précisées. Cette SARL est une filiale de SAMFI Invest au capital de 57 800 000 euros.

La loi exige la présentation et la description des capacités financières et non un engagement à les présenter.

Le document fait état des références de SAMFI Invest et cite le parc de Saint Germier, alors qu'il a été vendu, après réalisation à BKW France, dont l'associé est la Société Suisse BKW Energy SA. La Ferme éolienne de Pamproux est une structure sœur de la ferme éolienne de Saint Germier et il est tout à fait probable que le parc de Pamproux sera, comme celui de Saint Germier, cédé à un tiers, qui ne reprendra pas les engagements.

Il rappelle la situation inextricable qui résulterait d'un arrêt du chantier de construction du parc, le bouclage financier n'étant pas assuré, pas plus que la remise en ordre des sols et chemins.

L'hypothèse la plus probable est que « La Ferme éolienne de Pamproux », si par malheur, dit-il, elle obtenait les autorisations, ne cède ensuite à une structure totalement inconnue l'ensemble des droits qu'elle aurait ainsi acquis, à charge ensuite pour l'administration de vérifier le maintien des engagements, conclut le maire de Saint Germier.

Il est à noter que le 20 septembre, j'ai convoqué et procédé à l'audition en mairie de Pamproux, de Mr le Maire de Saint Germier, consécutivement aux allégations formulées contre lui par le maître d'ouvrage et ayant fait l'objet des observations N° 10 et 18.

Ces documents seront annexés au rapport d'enquête, tandis qu'un exemplaire de l'audition de Mr LHERMITTE sera joint au présent P.V.

Audition à laquelle le maître d'ouvrage pourra répondre dans son mémoire en réponse.

D - Observation n° 77 : *Effectuée par voie électronique par Mr BOUHOURS de LUSSY Dominique, sans adresse :*

Outre le débat général qui devrait nous amener à regarder ce qui se passe dans les pays voisins et notamment en l'Allemagne où le prix de l'électricité des petits consommateurs a plus que doublé entre 2000 et 2013, où il y a des émissions record de CO2, un équilibre instable du système électrique, l'obligation de créer de nouveaux réseaux à haute tension destructeurs de l'environnement,

Je me permets d'attirer votre attention sur l'aspect sanitaire qui est primordial.

Un éloignement à 1000 m serait un moindre mal.

En France, si les éoliennes ne posent aucun problème sanitaire, pourquoi l'arrêté du 26 août 2011 leur accorde-t-il 2 dérogations au Code de Santé Publique :

- Dispense du contrôle des basses fréquences à partir de 125 Hz et élévation du seuil à partir duquel l'infraction est constituée en le portant à 35dBA (au lieu de 30 dBA) ?

- La réponse alambiquée est que les éoliennes ne relèvent plus du régime du Code de Santé Publique mais du régime de l'ICPE (JO du Sénat du 31/03/2016 p.1309) et qu'à ce titre elles bénéficient de dérogations au Code de Santé Public... !

Toutes les atteintes écologiques, environnementales et patrimoniales ainsi que le coût financier exorbitant qui nous est demandé via les subventions à tous les niveaux et la facture finale d'électricité devraient nous rendre très prudents face à l'appétit financier des constructeurs, des promoteurs et des propriétaires des terrains concernés.

Je suis donc OPPOSÉE à l'ajout de 6 nouvelles éoliennes pour agrandir le parc de Saint Germier.

D - Observation n° 78 : *Effectuée par voie électronique par Mr GAILLART Marc BENASSAY 86 :*

Après avoir lu les observations déjà parvenues, il dit rejoindre la position de l'association de défense du Val de Dronne sur la nécessité de justifier la distance habitat éolienne.

Les 3 premières éoliennes se situent toutes en plaine et visibles depuis les différents hameaux, sans aucune haie, mouvement de terrain, alors même que toutes les maisons des hameaux de la groie ou de la plaine sont orientées plein Sud en vue directe

Il ne faut pas se contenter de la distance de 500 mètres, dit-il, qui n'est qu'une indication, mais justifier cette distance dans le cadre de l'étude d'impact conformément aux nouvelles dispositions du code de l'environnement.

On ne peut se réfugier derrière le chiffre de 500 m, ce que l'étude se garde bien de faire.

D - Observation n° 79 : Effectuée par voie électronique par Mr MARTIN Gilles, sans adresse :

Il énumère les critiques qu'il formule vis-à-vis du projet éolien de Pamproux :

- Destructeur de la biodiversité et environnement.
- Dévalorisation des biens immobiliers.
- Dégradation de la santé humaine par les infrasons et effets optiques.
- Pollution des sols par injection de milliers de tonnes de béton enfouie pour toujours.
- Rendement fourni de 25% d'énergie de sa puissance et inutilisable dans les périodes demandant le plus de besoins en énergies.
- Recyclage impossible de certains éléments en fin de vie.

D - Observation n° 80 : Effectuée par voie électronique par Mr LELEU Laurent, à BERNAC 16 :

Avis défavorable annonce d'emblée Mr Leleu.

Il demande de noter son opposition absolue à ce nouveau projet éolien qui s'ajouterait à l'hyper saturation existante du Poitou.

- Stop au massacre de nos paysages, à la paupérisation et à la désertification programmée de nos campagnes.
- Stop au massacre des oiseaux et chauve-souris.
- Arrêtons l'affairisme des promoteurs éoliens.
- Stop à la dévalorisation immobilière des riverains, conclut-il.

D - Observation n° 81 : Effectuée par voie électronique par Mme DOUDOUX Pauline, sans adresse :

Elle se dit atterrée de voir la transformation du paysage qui s'opère.

L'agriculture intensive, l'arrachement des haies, la déforestation et l'oubli des chemins creux, entre autres, modifient progressivement le paysage et lui enlèvent son caractère et sa beauté qui faisait pourtant le charme de cette campagne.

Depuis quelques années, des géants de fer poussent archaïquement un peu partout.

Les médias et les pouvoirs publics ont clamé qu'il était temps de se tourner vers les énergies vertes pour polluer moins, sauver notre planète et être indépendants énergétiquement.

Des raisons valables. Néanmoins, bien que l'implantation massive d'éoliennes sur le territoire français soit assez récente, de nombreuses protestations commencent à se faire entendre, qu'elles proviennent de riverains ou de scientifiques.

L'énergie éolienne n'est en effet pas si verte et énergétiquement rentable que cela.

Des études montrent que l'implantation d'éoliennes dans un secteur, a un réel impact sur la faune et la flore qui l'entourent (déplacement de l'habitat naturel des animaux sauvages, modification des voies migratoires des oiseaux, impact négatif sur les troupeaux).

Les animaux et la nature ne sont pas les seuls impactés.

Il a été constaté de réelles réactions sur les personnes vivant à proximité de parcs éoliens : maux de tête, anxiété, troubles de la vue et du sommeil, tachycardie, nausées... Des symptômes dus, entre autres, aux ultrasons produits par le bruit du vent sur les éoliennes, par les ombres des pales passant devant le soleil, ou encore par les clignotements dans la nuit.

Les fermes éoliennes ont également un impact sur la valeur immobilière des terrains et maisons qui les entourent. Des biens qui sont souvent le travail et l'investissement de toute une vie.

Ce n'est pas parce qu'une habitation se situe au-delà de la distance réglementaire à respecter entre une éolienne et elle, qu'elle ne sera pas impactée par sa présence.

Les éoliennes sont de plus en plus grandes et donc visibles de plus en plus loin. De nombreuses maisons se retrouvent encerclées par différents parcs éoliens et voient leur environnement complètement transformé et n'ayons pas peur des mots, saccagé.

Qui prend en charge le préjudice financier réel subi par des centaines de foyers ? Et même si une indemnisation est prévue, qu'en est-il du préjudice psychologique subi ?

On notera que les éoliennes ont également un impact financier sur les terrains sur lesquels elles sont construites, mais cela est un tout autre sujet...

D'autre part, il est de plus en plus démontré que l'énergie éolienne telle qu'elle est déployée actuellement n'est pas rentable énergétiquement.

Après avoir coulé des milliers de tonnes de béton dans le sol et implanté des centaines de parcs, de nombreux pays stoppent leurs programmes éoliens. Mais la France, elle, continue dans sa lancée et multiplie les projets de fermes, sans vision à long terme de l'avenir énergétique de notre pays.

N'est-ce pas inquiétant lorsque l'on sait qu'aucune solution de démontage n'est prévue lors de l'arrêt de l'exploitation des éoliennes ?

Sans parler du fait qu'il serait plus judicieux d'investir l'argent public dans des énergies renouvelables durables et responsables sur le long terme, respectueuses de l'environnement et rentables énergétiquement, pour préparer le monde de demain.

Impact nocif sur la nature et l'Homme, pollution écologique et visuelle, dépréciation des biens immobiliers, énergie coûteuse et non rentable...

Ne serait-il pas temps d'arrêter d'implanter archaïquement des parcs éoliens un peu partout, sans se soucier des français, de leur environnement et de leur futur ?

De plus, la France est l'une des premières destinations touristiques mondiales, situation dont nous sommes fiers et profitons tous économiquement. Les touristes prendront-ils toujours plaisir à venir visiter un pays dont la campagne et ses paysages, qui ont fait tant rêver, auront été saccagés par des parcs éoliens ?

Ce qui est certain, c'est que les riverains impactés par la présence de champs éoliens toujours plus nombreux, implantés successivement les uns à côté des autres sans aucune réflexion sur le long terme, vont s'en lasser. Cela fera probablement le bonheur des promoteurs de parcs qui ne trouveront plus de rempart face à leur développement effréné.

A moins que la conscience collective s'éveille, prenne ses responsabilités et s'oppose à la multiplication insensée des fermes éoliennes en France, conclut-elle.

D - Observation n° 82 : Effectuée par voie électronique par Mme et Mr PARNAUDEAU Rose et Jean-Marie, habitant 8, « Coussay » à SAINT GERMIER 79340 :

Je me suis à nouveau penché sur le dossier concernant le projet éolien de Pamroux, écrit Mr Parnaudeau :

L'article L553-1 du code de l'environnement (modifié par la loi 2015 992 art 139) dans son cinquième paragraphe dit que :

"La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres."

Or, si on consulte le dossier pdf pièce 3.1 Etude d'impact, on s'aperçoit que le choix entre les trois scénarios se fait suivant une notation et que l'étude d'impact n'est faite qu'au regard du scénario retenu (il suffit de consulter le sommaire pour s'en rendre compte, 5 impacts de la solution retenue... le titre est révélateur). L'étude proposée au titre 2 (analyse de l'état initial) étant très loin de ce que l'on pourrait appeler une étude d'impact.

Certes il y a la loi et l'esprit de la loi, mais cette façon de procéder est très discutable. Au passage, le dossier fait référence à la loi de 2010 dite grenelle 2, oubliant les modifications postérieures.

De la Marandière à la Rémigère, comme indiqué dans le dossier, il n'y a aucune haie protégeant les habitations, donc les habitants de la vue des éventuelles futures éoliennes. Il n'est nulle part fait mention dans le dossier de plantation de haies, les habitants seront donc directement impactés. Une vraie étude d'impact devrait mentionner ce fait objectif.

Dans deux courriers précédents, il a attiré votre attention sur les nombreuses erreurs et incohérences de ce dossier. En voici une plus subtile, comment se fait-il que lors de la présentation des trois scénarios, les zones de très fortes sensibilités (rouge foncée) changent suivant le scénario retenu ? Erreur de cartographes ou d'infographistes débutants ?

Un dossier de plusieurs centaines de pages fait sérieux, les grands titres correspondent à des demandes réglementaires, c'est aéré, il y a de la couleur, mais si on se penche un tant soit peu attentivement sur le contenu, il y a de la forme, mais sur le fond, c'est navrant !

Il renouvelle son souhait que les instances compétentes prennent le temps d'étudier attentivement le contenu de ce dossier.

D - Observation n° 83 : Effectuée par voie électronique par Mr KAWALA Patrick, 1, les Hermitières SAINT PIERRE DE MAILLE 86260 :

Mr Patrick KAWALA s'exprime en son nom personnel et en qualité de représentant des 34 associations composant le Collectif Anti Eolien de la VIENNE, pour faire savoir qu'il s'oppose au projet de parc éolien de PAMPROUX pour les raisons suivantes :

VIOLATION DU PLU DE PAMPROUX :

Ainsi qu'il ressort de l'avis de la MRAE, les éoliennes sont prévues dans un lieu à forte sensibilité écologique, elles portent atteinte aux oiseaux et chiroptères et quatre d'entre elles sont particulièrement nocives pour cette faune.

Or, le PLU de PAMPROUX ne permet l'édification d'éoliennes en zones agricoles que si elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espèces naturelles et des paysages.

Dans ces conditions, au regard de la violation des prescriptions édictées par le PLU, le projet ne saurait être autorisé en l'état.

INSUFFISANCE GRAVE DE L'ETUDE D'IMPACT :

L'autorité environnementale a relevé justement que « *le raccordement au poste source étant indissociable du projet, il y aurait lieu pour le porteur de projet de préciser les incidences potentielles et de préciser les mesures visant à éviter, réduire, compenser cet impact* ».

On ne saurait mieux dire et cette carence vicie la demande qui ne pourra qu'être rejetée aux termes :

- Des textes légaux
- De la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX
- Des avis nombreux émis par la MRAE de la NOUVELLE AQUITAINE, dont un signé par son Président.
- De l'aveu même d'un promoteur éolien sur le projet de SAINT SAUVANT

Les textes du code de l'environnement, ainsi que la jurisprudence constante de la Cour de Justice européenne ont été totalement méconnus par le pétitionnaire.

Les principes exigeaient que le projet dans son ensemble (parc éolien, ligne haute tension enfouie en direction du poste source) fassent l'objet **d'une étude d'impact globale**, afin d'éviter un saucissonnage préjudiciable à une appréciation complète des GRAVES DANGERS OU INCONVENIENTS que fait courir une installation éolienne selon l'article 512-1 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire envisage le raccordement au poste source de LA MOTHE SAINT HERAY, il devait en étudier les impacts de la même manière que pour le reste du parc, dès lors qu'il n'est pas contestable ni d'ailleurs sérieusement contesté que l'enfouissement d'une ligne sur une telle distance, aura nécessairement de sérieux impacts sur l'environnement, qu'il convient d'analyser globalement avec ceux imputables au reste du parc.

Voici les textes ainsi que la jurisprudence applicables, lesquels constituent un obstacle dirimant à la présente demande, dès lors qu'une étude d'impact incomplète ne peut que vicier totalement la procédure d'autorisation.

1°) LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

Aux termes des articles L 122-1 II et R 122-5-2, 3 et 12 du code de l'environnement, dans leurs versions applicables au projet :

Article L122-1 du code de l'environnement

« II. — *Lorsque ces projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme. Lorsque la réalisation est échelonnée dans le*

temps, l'étude d'impact de chacun des projets doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement de préciser les autres projets du programme, dans le cadre des dispositions de l'article L. 122-1-2.»

Article R122-5 du code de l'environnement

« 2° Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments.

3° Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés au 2° et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux ;

12° Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme. »

Ces dispositions s'appliquent, bel et bien, au présent projet qui est constitué du parc éolien proprement dit ainsi que de la ligne à haute tension qui sera développée pour rejoindre le poste source.

En effet, aucun projet de parc éolien ne peut exister sans son raccordement au poste source qui en est l'un des éléments essentiels.

La demande d'autorisation dont l'étude d'impact oublie d'examiner les conséquences de la ligne de raccordement au poste source ne saurait prospérer sans violer un principe essentiel destiné à éviter le « saucissonnage » des projets préjudiciable à l'information du public.

Cette volonté d'éviter le découpage est d'ailleurs reconnue par le ministère en charge de la transition écologique dans les différents documents mis en ligne.

2°) LA JURISPRUDENCE :

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX, 5ème chambre - formation à 3, 13 juillet 2017, 16BX02278,16BX02279

« S'agissant de l'analyse des impacts du raccordement :

21. En vertu des dispositions précitées du a) du 4° de l'article R. 512-8 du code de l'environnement en vigueur à la date de l'arrêt en litige, l'étude d'impact doit comporter l'énoncé des mesures réductrices et compensatoires en ce qui concerne le transport des produits fabriqués et, en conséquence, s'agissant d'une autorisation d'exploiter un parc d'éoliennes, les modalités de raccordement des installations projetées au réseau électrique pour le transport de l'électricité produite.

22. S'agissant du raccordement des installations en litige au réseau électrique, l'étude d'impact se borne à indiquer que le parc éolien projeté pourra se relier au réseau national grâce à un raccordement à deux postes sources. Cependant, et alors que les deux postes existants se situent à 30 et 50 kilomètres du lieu d'implantation du projet, cette étude ne précise nullement si ce raccordement au réseau électrique se fera par voie aérienne ou par voie souterraine, ni même s'il nécessitera ou non la création d'un nouveau poste de raccordement. Pour justifier l'absence de précisions concernant l'impact environnemental du raccordement dans cette étude, la pétitionnaire se prévaut du fait que le raccordement relève d'une autorisation d'exploitation au sens de l'article L. 311-5 du code de l'énergie et donc d'une législation indépendante. Cependant, la requérante n'établit pas pour autant que lors de l'instruction de cette demande d'autorisation d'exploiter en cas de création d'un nouveau poste de raccordement, les impacts environnementaux de ce raccordement feraient l'objet d'une étude spécifique. En outre, les articles R. 421-1 et R. 421-2 a) du code de l'urbanisme ne soumettent à aucune formalité particulière le raccordement au réseau électrique d'un projet par voie enterrée ou par voie aérienne. Dans ces conditions, la circonstance que l'autorisation nécessaire à ce raccordement relèverait d'une

législation distincte ne pouvait dispenser la société pétitionnaire d'indiquer les modalités de raccordement envisagées, ainsi que leurs impacts environnementaux.

Par suite, et comme l'avait d'ailleurs relevé l'autorité environnementale, l'étude d'impact est également entachée d'une insuffisance s'agissant des impacts environnementaux du raccordement du projet au réseau électrique qui a été de nature à nuire à l'information du public et à influencer, en l'espèce, le sens de la décision prise par l'administration. »

3°) LES AVIS DE LA MRAE :

- a) Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de parc éolien des « Terres du pré René » sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNE (17) - n°MRAe 2018APNA137 dossier P-2018-6722

« II.4 Le projet prévoit un raccordement au poste source de Saint-Jean-d'Angély, situé à environ 18 km au Sud du projet. Les incidences des travaux liés au raccordement électrique sur l'environnement ne sont en revanche pas présentées dans le dossier, alors que ces derniers sont indissociables du projet éolien. À cet égard, il convient de compléter l'étude d'impact par l'analyse des incidences des travaux de raccordement sur l'environnement, et la présentation des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation. »

- b) Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de ferme éolienne de Ruffec sur la commune de RUFFEC (16) n°MRAe 2018APNA190 dossier P-2018-7148

« II.5. Bien qu'indissociables du projet éolien, les incidences environnementales prévisibles des travaux de raccordement et les principes d'évitement et de réduction des impacts associées ne sont pas présentées dans le dossier. À cet égard, le dossier devrait être complété par la présentation des tracés des raccordements et l'analyse des impacts qui en découlent. »

- c) Avis de la MRAE nouvelle Aquitaine sur le projet de ferme éolienne d'AVAILLES LIMOUZINE (86) n°MRAe 2019APNA88 dossier P-2019-6275

« Les enjeux et impacts du raccordement du projet à un poste source ne sont pas étudiés, alors que le raccordement au réseau public d'électricité est indissociable du projet et que le raccordement envisagé à ce stade court sur une vingtaine de kilomètres dans un secteur au réseau hydrographique dense.....Les autres possibilités de raccordement et leurs enjeux environnementaux auraient également mérité d'être présentés dans ce dossier »

Cet avis du 17 mai 2019 est signé de la main du Président de la MRAe NOUVELLE AQUITAINE !!!

La demande d'autorisation dont l'étude d'impact oublie d'examiner les conséquences de la ligne de raccordement au poste source ne saurait prospérer sans violer un principe essentiel destiné à éviter le « saucissonnage » des projets préjudiciable à l'information du public.

Cette volonté d'éviter le découpage est d'ailleurs reconnue par le ministère en charge de la transition écologique dans les différents documents mis en ligne.

4°) L'AVIS D'UN PROMOTEUR EOLIEN :

Dans l'enquête d'impact relative au parc éolien de SAINT SAUVANT, la société RES reconnaît expressément que l'impact environnemental du raccordement au poste source doit être examiné dans l'étude d'impact du projet (page 292) :

« L'article L 181-1 du code de l'environnement inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients »

« Les installations liées au raccordement électrique aux réseaux publics étant nécessaires à l'évacuation de l'électricité produite par les éoliennes, il est légitime de considérer que l'autorisation environnementale du projet...devra prendre en compte l'impact de ce raccordement »

On ne saurait mieux dire !!!

5°) LA JURISPRUDENCE EUROPEENNE:

A supposer que les textes précités n'aient pas existé, le projet serait néanmoins soumis à étude d'impact globale ainsi qu'il résulte des arrêts constants rendus par la Cour de Justice de l'Union Européenne. Certains juristes la qualifient de « clause filet ».

Cette juridiction décide (arrêt du 24 mars 2011 Commission/BELGIQUE) :

« En effet, un projet de dimension même réduite peut avoir des incidences notables sur l'environnement et il ressort d'une jurisprudence constante que les dispositions de la législation de l'Etat membre qui prévoient l'évaluation de l'impact environnemental de certains types de projets doivent aussi respecter les exigences énoncées à l'article 3 de la directive 85/337 et prendre en compte l'effet du projet sur l'homme, la faune, la flore, le sol, l'air ou le patrimoine culturel (voir arrêts du 13 juin 2002 Commission/Espagne et du 15 octobre 2009 Commission/PAYS BAS).

En un mot, le recours à la technique des seuils et critères pour identifier les projets soumis à étude d'impact **ne peut jamais avoir pour effet de soustraire à cette obligation un projet qui est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement**, ainsi que le juge cette même décision :

« Il résulte également d'une jurisprudence constante que, lorsque les Etats membres ont décidé de recourir à la fixation de seuils et/ou de critères, la marge d'appréciation qui leur est ainsi conférée trouve ses limites dans l'obligation, énoncée à l'article 2 paragraphe 1 de la directive 85/337, de soumettre avant l'octroi d'une autorisation, à une étude d'incidences les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, notamment en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur localisation.

(arrêts Commission/Irlande du 20 novembre 2008, et Commission/PAYS BAS précité) ».

Là encore, on ne saurait être plus clair.

Si les textes précités du code de l'environnement n'avaient pas existé, cette jurisprudence instituant une « clause filet » aurait trouver à s'appliquer dès lors que l'enfouissement d'une ligne HT de 20.000 volts a nécessairement des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et animale (rayonnement électromagnétique, manœuvre d'engins, tranchées, servitudes...)

A aucun moment, le pétitionnaire n'est fondé à invoquer la prétendue méconnaissance du futur trajet, ainsi qu'il résulte des avis constants de l'autorité environnementale.

Le caractère partiel et insuffisant de l'étude d'impact vicie totalement la demande d'autorisation.

ABSENCE DE MAITRISE FONCIERE

Le pétitionnaire reconnaît lui-même ne point encore disposer de la maîtrise foncière pour les parcelles concernées par le raccordement : il précise en effet qu'il lui faudra ultérieurement obtenir des accords fonciers.

Dans ces conditions le document attestant qu'il dispose la maîtrise foncière est irrégulier.

Rappelons que cette obligation est prévue par l'article R 181-13-3° du code de l'environnement lequel exige la fourniture d'un « document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit »

Ce document concerne le projet dans son ensemble, y compris l'assiette du raccordement, la liaison externe formant un tout avec le parc éolien.

Dans ces conditions l'attestation fournie est au mieux insuffisante, au pire mensongère.

Je rappelle en outre qu'ainsi qu'il résulte de l'adage applicable également en contentieux administratif « FRAUS OMNIA CORRUMPIT », la fraude corrompt tout, et ainsi pourrait-il en être décidé dans le cadre d'une attestation qui serait déclarée mensongère comme ayant été réalisée en connaissance de cause pour établir une maîtrise foncière pourtant incomplète.

Pour toutes ces raisons, je demande, Monsieur le Commissaire enquêteur, qu'il vous plaise de rendre un avis défavorable.

Aucune autre observation n'a été faite durant l'enquête publique.

Nous communiquons à Mr Vincent SOLON qu'il dispose d'un délai de 15 jours à compter de ce jour, selon l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, pour nous produire un mémoire en réponse, s'il le souhaite, au Procès-verbal d'observations que nous venons de lui communiquer.

Secondigny le 26 septembre 2019

Le Commissaire Enquêteur
Bernard PIPET

Ferme éolienne de Pamproux

Département des Deux-Sèvres (79)



Mémoire en réponse aux observations
de l'Enquête Publique du 19 août au 20 septembre 2019.

-

Mémoire remis le 10 Octobre 2019

PRÉAMBULE

L'Enquête Publique sur le projet de création et d'exploitation du parc éolien, de 6 aérogénérateurs, d'une puissance totale de 16,80 MW et d'un poste de livraison, sur la commune de PAMPROUX (79) s'est déroulée du 19 août au 20 septembre 2019 en mairie de Pamproux sous la responsabilité de M. Bernard PIPET en sa qualité de Commissaire Enquêteur.

Ce mémoire rédigé à sa destination a pour objectif d'apporter des réponses aux différentes observations et questions émises lors de l'Enquête Publique. Afin d'en faciliter la lecture, et compte tenu de la récurrence de certains sujets abordés, les contributions ont fait l'objet d'une classification par thématiques auxquelles nous avons apporté nos observations et réponses. Des compléments reprenant certaines observations sont ensuite apportés afin de tenir compte de leurs spécificités qui ne peuvent faire l'objet d'une réponse plus globale.

Nous débuterons ce rapport par nos observations relatives au contexte « particulier » du développement du projet et de certaines actions entreprises durant l'enquête publique qui ont abouti à l'envoi de 66 contributions électroniques dans les dernières 48h, majoritairement critiques à l'égard du projet et de l'éolien terrestre en général, dont près de 80% d'entre elles ont été émises en dehors des communes concernées par le périmètre de l'Enquête Publique ou depuis des lieux non identifiés.

SOMMAIRE

OBSERVATIONS DU PORTEUR DE PROJET	6
1. CONTEXTE DU PROJET EOLIEN	6
2. OBSERVATIONS DU PORTEUR DE PROJET SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	8
ORGANISATION DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PAR THEMATIQUE	11
1. BIENFONDÉ / EFFICACITÉ DE L'EOLIEN / COUT POUR LE CONSOMMATEUR	15
1.1 sur le bienfondé de l'énergie éolienne terrestre dans la transition énergétique :	15
1.2 l'éolien et les moyens de production d'énergie thermique :	15
1.3 la compétitivité de l'éolien :	16
1.4 l'impact du développement de l'éolien pour le consommateur :	18
1.5 l'efficacité de l'éolien terrestre :	20
1.6 le contexte éolien allemand :	22
2. VISUEL/ PAYSAGE/ PATRIMOINE	24
3. DENSITÉ/ENCERCLEMENT/LOCALISATION DU PROJET	26
3.1 sur l'effet de « saturation visuelle »	26
3.2 repartition des éoliennes en région nouvelle-aquitaine	27
3.3 localisation du projet	32
4. IMPACT SONORE	33
5. VALEUR DE L'IMMOBILIER	34
6. IMPACT SOCIAL / SOCIÉTAL	36
7. TOURISME	37
8. SANTÉ HUMAINE	39
9. IMPACT ENVIRONNEMENTAL FAUNE/FLORE ET METHODOLOGIE	43
10. IMPACT SUR LES ANIMAUX D'ELEVAGE	46
11. VIABILITE ECONOMIQUE DU PROJET	47
12. RETOMBEES ECONOMIQUES LOCALES -EMPLOI	49
13. EMPRISE / CONSOMMATIONS D'ESPACE AGRICOLE	53

14. CYCLE DE VIE (CONSOMMATION DE RESSOURCES/DEMANTELEMENT/RECYCLAGE)	53
14.1 utilisation de terres rares	53
14.2 devenir et impact du beton des fondations	54
14.3 le recyclage des elements des eoliennes	56
14.4 les garanties financières pour le démantèlement du parc éolien en fin de vie	57
14.5 pertinence du montant de la garantie financière	58
15. COMMUNICATION / CONCERTATION	59
16. DEFRICHEMENT / SUPPRESSION DE VEGETAUX	61
17. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	62
18. ACCESSIBILITÉ DU DOSSIER	63
19. RECEPTION DE LA TELEVISION	64
20. RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN	65
21. FAISABILITÉ DU PROJET	66
22. SOCIÉTÉ DE PROJET	67
REPONSES SPECIFIQUES AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	68
ANNEXES	88
ANNEXE 1 : EXTRAIT DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER DU 18/09/201489	
ANNEXE 2 : PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER DU 28/04/2019	93
ANNEXE 3 : EXTRAITS DE LA PRESENTATION DU PROJET - COMITÉ TECHNIQUE ÉOLIEN DU 28/07/2017 - DREAL	94
ANNEXE 4: EXEMPLE DE PLAQUETTE COMMERCIALE UTILISEE PAR UNE AGENCE IMMOBILIERE DANS LE MORBIHAN	95
ANNEXE 5 : COURRIER D'UN NOTAIRE	96
ANNEXE 6 : EXTRAIT DU COURRIER DE L'OUEST DU 19 OCTOBRE 2018	97
ANNEXE 7 : TEMOIGNAGE D'UN ELEVEUR DE LOUIN (79)	98
ANNEXE 8 : DEVIS DE LA SOCIETE M.C.E.I	99
ANNEXE 9 : ESTIMATION DU COUT DE DEMANTELEMENT COMPLET D'UNE EOLIENNE N100 - NORDEX	100

ANNEXE 10 : COMPTE-RENDU DE LA PERMANENCE D'INFORMATION DU 28/11/2017 A PAMPROUX	101
ANNEXE 11 : COMPTE-RENDU DE LA PERMANENCE D'INFORMATION DU 22/02/2018 A SAINT-GERMIER	116
ANNEXE 12 : REGISTRE DES QUESTIONS/REMARQUES CONSOLIDÉ DE LA COMMUNE DE PAMPROUX	128
ANNEXE 13 : REGISTRE DES QUESTIONS/REMARQUES CONSOLIDÉ DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMIER	131
ANNEXE 11 : REPOSE DE VINCI AUTOROUTES DU 20/06/2017	140

OBSERVATIONS DU PORTEUR DE PROJET

1. CONTEXTE DU PROJET EOLIEN

Comme cela est repris dans l'historique du projet (pièce 3.1 Etude d'impact, p.133 et 134), SAMEOLE avait sollicité dès 2009 les communes de Pamproux et de Saint-Germier pour le développement d'un projet commun qui s'étendait sur le secteur comprenant l'actuel parc éolien de Saint-Germier et le secteur concerné par le projet éolien de Pamproux. Comme le rappelle le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2014 (extrait en **Annexe 1**) sous le mandat de M. Jean-François LHERMITTE, ce projet commun avait emporté l'adhésion du Conseil Municipal de Saint-Germier dans sa globalité (délibération du 28/04/2009, **Annexe 2**). Suite à un désaccord du Conseil Municipal de Pamproux avec le découpage de la ZDE (Zone de Développement Eolien) proposé par le bureau d'étude ENVIRENE, ce dernier avait fait le choix de se retirer finalement du projet.

C'est ainsi qu'en reprenant contact avec la commune de Pamproux après la suppression des ZDE en 2013, que son Conseil Municipal a accepté d'étudier l'opportunité de développer un nouveau projet éolien commun avec la commune de Saint-Germier qui s'inscrit dans la continuité de la réflexion initiée en 2009.

Notre intention de finaliser ce projet en créant un nouveau parc éolien sur les deux communes et de Saint-Germier a été exposée à M. LHERMITTE, maire de Saint-Germier, dès 2014. Dans son mail du 04/10/2014, il nous a réaffirmé le souhait du conseil municipal d'envisager un projet éolien situé au plus proche de l'autoroute A10 dans le cadre de l'extension du projet. En effet, ce critère constituait une opportunité pour la commune de Saint-Germier d'accueillir à minima une nouvelle éolienne sur son territoire.

Le conseil municipal de Pamproux et notre société a toujours envisagé d'intégrer Saint-Germier au projet éolien de Pamproux. Lors de la réunion de pré-cadrage du projet en pôle technique éolien du 18/07/2017 qui s'est déroulée dans les locaux de la DREAL à NIORT, le projet présenté prévoyait bien une éolienne sur la commune de Saint-Germier et 5 éoliennes sur la commune de Pamproux (**Annexe 3**). Nos échanges successifs avec l'ASF, société du groupe Vinci exploitante de l'A10, n'ont pas permis de réduire leurs préconisations en matière de retrait vis-à-vis de la chaussée, soit 2 hauteurs d'éolienne en bout de pâle (**annexe 11**). C'est ainsi que nous avons dû envisager de supprimer une éolienne sur la commune de Saint-Germier et revoir l'implantation générale pour nous conformer à l'ensemble des prescriptions émises par tous les opérateurs dans le cadre de nos demandes de servitudes.

La communication de l'avancement du projet éolien de Pamproux auprès de M. LHERMITTE fut régulière depuis le début du projet. Nous lui avons entre autres notifié par notre mail du 22/11/2017

l'issue de nos discussions avec l'ASF qui ne nous permettait pas nous affranchir de la distance de retrait demandée. Dès lors, le respect de cette prescription ne nous permettait plus d'envisager d'implanter une ou plusieurs éoliennes sur la commune de Saint-Germier aux abords de l'autoroute.

Cet évènement a semble-t-il mis fin aux bons rapports que nous entretenions avec le Conseil Municipal de Saint-Germier. C'est ainsi que depuis 2017, les griefs de M. LHERMITTE à l'encontre du projet ont commencés à s'accumuler. Malgré le rappel de nos engagements formulés par écrit (courrier du 31/07/2018) pour intégrer la commune de Saint-Germier dans ce projet (convention de servitudes, plantation de haies, ...), le dialogue a été rompu.

Nous nous interrogeons sur ce revirement de situation. Le fait que le projet ne concerne finalement plus que la commune voisine de Pamproux aurait t-il pu avoir une conséquence sur la position du maire de Saint-Germier et de l'adhésion du Conseil Municipal à ce projet ? Nos échanges avec les différents acteurs locaux ont révélé plusieurs sujets « historiques », antérieurs au sujet de l'éolien, qui ont divisés les deux communes. L'observation laissée par M. ARTAULT Roger, ancien maire de Saint-Germier, sur le registre d'enquête (observation n°71) confirme cette rivalité sous-jacente. Alors que procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-Germier du 18 septembre 2014 joint en **Annexe 1** ne remettait pas en cause les conclusions du bureau d'étude qui concluaient sur les faibles enjeux environnementaux du secteur agricole situé en bordure de l'A10, le Conseil Municipal de Saint-Germier critique désormais les conclusions de ce même bureau d'étude et dénonce des soi-disant lacunes de notre dossier.

Force est de constater que le projet commun auquel avait majoritairement adhéré le Conseil Municipal de Saint-Germier depuis 2009 est devenu le « projet de trop » dès lors que celui-ci ne pouvait concerner que la commune de Pamproux. Nous invitons M. PIPET à s'interroger sur les raisons de ce changement de posture.

Comment se fait t-il que la commune de Saint-Germier n'ait pas pris le soin de nous informer de l'arrêté d'interdiction de circuler pour les poids lourds du 19 mars 2018 alors que son maire connaissait notre volonté de créer des servitudes d'accès sur sa commune ? Les explications peu convaincantes de M. LHERMITTE relatées dans la synthèse de son audition du 20 septembre 2019 pour justifier la prise de cet arrêté n'expliquent pas la raison de son mutisme à notre égard, d'autant plus que nous avons pris l'engagement le cas échéant de remettre en état la voirie après le chantier et d'effectuer son entretien durant l'exploitation du parc ? Nous rappelons que l'état dégradé des voies communales derrière lequel se retranche M. LHERMITTE est lié principalement à la circulation des engins agricoles qui représente la quasi-totalité du trafic de poids lourds sur les voies visées.

Aussi, nous rappelons notre engagement à apporter toutes les garanties nécessaires à la commune de Saint-Germier pour maintenir l'état de la voirie qui serait empruntée pour la réalisation du chantier

et améliorer les infrastructures existantes en marge des aménagements qui seront nécessaires. Un constat préalable à l'ouverture de chantier permettrait de définir les éventuels travaux de réparations de voirie à réaliser.

2. OBSERVATIONS DU PORTEUR DE PROJET SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Certains faits et observations nous ont interpellés pendant le déroulement de l'Enquête Publique, ce qui nous interroge sur les raisons profondes qui ont motivées le dépôt de certaines observations à l'encontre du projet et la possibilité d'engager un débat constructif avec certains contributeurs :

- Plusieurs associations anti-éoliennes sont intervenues à l'Enquête Publique. Nous relevons l'intervention de l'association Vent du Bocage représentée par M. BUTRÉ (observation n°21), l'association 3D – Défense du Val de Dronne et de la Double » (observation n°29), l'Association Charente Limousine Environnement (observation n°36), l'association/collectif STOP Eolien 17 (observation n°17), le Collectif Anti Eolien de la VIENNE (observation n°41), l'association Vent de Furie (observation n°44), l'association EOSTRESS (observation n°51). Si ne nous contestons pas la légitimité de M. BUTRÉ à intervenir dans l'enquête Publique en tant qu'habitant de la commune de Rouillé, nous regrettons que le réseau régional de l'association Fédération Environnement Durable dont il est Président et « *qui regroupe 1375 associations de toutes les régions de France* » ait été sollicité pour l'envoi d'observations pour le moins négatives à l'encontre de la filière éolienne par voie électronique. Nous observons également de nombreuses similitudes dans les arguments développés par des contributeurs de Rouillé, siège de l'association Vent du Bocage. Les remarques versées par ces associations s'apparentent bien souvent à un réquisitoire contre la filière éolienne en reprenant parfois les informations spécifiques aux projets qui sont échangées à travers leur réseau. Cet afflux organisé et systématique de critiques nuit malheureusement aux échanges avec les contributeurs locaux dont les observations se retrouvent noyées dans la masse. L'observation n°31 s'adresse à « *Mr Jérôme LAMBERT, député de Charente* », son auteur n'a même pas pris soin de modifier le destinataire en faisant son « copier-coller » ... A noter également les interventions répétées de M. KAWALA (observations 41 et 83) dans plusieurs enquêtes publiques (projet éolien de MAUPREVOIR (86), projet éolien de Thollet et Coulonges (86), projet éolien de Villeneuve la Comtesse et Vergné (17), projet éolien des terres de Pré René (17), ...).
- Etant donné que les communes du périmètre d'enquête sont menées à émettre un avis concernant le projet éolien de Pamproux, un mail a été adressé le 08/07/2019 à l'ensemble des mairies pour inviter les maires à participer à la réunion de préparation de l'enquête

publique du jeudi 01/08/2019 à 14h00 en mairie de Pamproux qui comprenait une présentation du projet. Le maire de la commune de Salle, M. Régis BILLETOT, a participé à cette réunion. M. PARNAUDEAU, habitant de Saint-Germier et contributeur prolifique à l'enquête publique (observation n°7, 11 et 82) s'est présenté avec l'intention d'y participer, ce qu'a refusé M. Bernard PIPET puisque qu'il ne faisait pas partie du conseil municipal de Saint-Germier. Non seulement M. LHERMITTE, maire de Saint-Germier, n'a pas donné suite à notre invitation mais il a semble-t-il envoyé M. PARNAUDEAU, habitant de Saint-Germier opposé au projet, en « éclairer ». M. LHERMITTE a ensuite invité la presse (Nouvelle République) lors de la réunion de Conseil Municipal qui a relaté ses propos dans un article publié le 17/09/2019. Extrait : « *Pour apporter des arguments à l'enquête publique, le maire s'est plongé dans les 800 pages du dossier de ce projet et a relevé des incohérences, des oublis, voire des inexactitudes qu'il a soumis à ses conseillers.* ». Nous constatons que l'observation de M. LHERMITTE déposée durant l'enquête publique (observation n°76) est relativement succincte et ne concerne que le montage juridique et les garanties financières du projet. Il semblerait qu'il ait préféré diffuser les conclusions de son long travail d'analyse personnelle de notre dossier pour que d'autres personnes interviennent à sa place. Pourquoi n'a-t-il pas versé lui-même ses observations à l'Enquête Publique ?

- L'observation de M. FOURNIER Michel (observation n°52), habitant de Saint-Germier, et la copie du mail de M. LHERMITTE joint à sa contribution (dissociée et reprise dans l'observation n°53) nous ont également interpellées. M. LHERMITTE a adressé un mail, depuis sa boîte mail personnelle, à 75 correspondants pour les informer de l'avis défavorable de son Conseil Municipal, les invitant à prendre connaissance de « l'avis du Conseil » et en leur rappelant les modalités de communication électronique pour transmettre des observations avant la fin de l'enquête publique. Nous démontrerons ci-après que bon nombre des critiques largement développées dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Septembre 2019 sont non seulement erronées, parfois contradictoires et/ou insuffisamment argumentées. Nous relevons surtout que la plupart de ces griefs, jamais évoqués auparavant auprès de notre société, auraient à minima nécessité un droit de réponse avant d'être diffusé largement durant l'enquête publique. Nous relevons ainsi que des observations déposées par voie électronique le dernier jour de l'Enquête Publique, en provenance d'autres départements (observation n°50 de M. BOUHOURS Dominique habitant à FEUGAROLLES 47230, observation n°75 de M. GASCOIN William habitant à ALLOUE 16490), reprennent en partie l'argumentaire développé essentiellement par M. LHERMITTE et M. PARNAUDEAU. D'autre part, nous constatons que certains habitants de Saint-Germier destinataires du mail, qui n'ont pas participé à la

permanence d'information sur le projet qui s'est déroulée le 22/02/2018 en mairie de Saint-Germier ou qui n'ont pas déposé de question/remarque dans le registre laissé en mairie de Saint-Germier jusqu'au dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale, ont versé une observation à l'encontre du projet durant l'enquête publique (observation n°8 de M. GUIGNARD, observation n°15 de Mme MEMETEAU, observation n°72 de Mme VACHET Véronique et de M. BOBINOT Thierry). Si leur participation à l'Enquête Publique est parfaitement légitime, nous nous interrogeons sur la portée et l'influence des informations propagées par M. LHERMITTE.

- Enfin, 2 observations nous semblent relever de la plus grande mauvaise foi :
- M. et Mme BRAULT résidant au lieu-dit Coussay à Saint-Germier (observation 4) ont signé plusieurs conventions de servitudes ainsi qu'une promesse de bail avec notre société le 13/04/2011 pour l'implantation d'une éolienne sur leur terrain cadastré YM 32 à Pamproux situé dans l'aire d'étude à moins de 650 m de leur habitation. Leur accord a été réitéré en 2016 puisque nous avons pris rdv le 12/05/2016 à leur domicile pour la signature d'une nouvelle promesse de bail avec M. GAUTIER Emmanuel, fils de Mme et M. GAUTIER Jean-Michel, en sa qualité d'exploitant. Ce dernier a conditionné durant notre rendez-vous la signature de la promesse de bail à la garantie d'implantation d'une éolienne sur une parcelle appartenant à ses parents, située également dans le secteur d'étude. Nous n'avons pas donné suite à cette demande de contrepartie. Dès lors M. GAUTIER Emmanuel refusait de signer le bail privant M. et Mme BRAULT de la possibilité d'implanter une éolienne sur leur parcelle. Depuis, les éoliennes semblent être devenues gênantes pour M. et Mme BRAULT...
 - Mme et M. GAUTIER Jean-Michel résidant au lieu-dit la Marandière à SOUDAN (observation n°70) envisageaient également en 2016 l'implantation d'une éolienne sur leur terrain cadastré YT 7 exploité par leur fils M. GAUTIER Emmanuel, qui se situe dans l'aire d'étude à moins de 600 m de leur habitation. M. Vincent SOLON a été reçu par M. et Mme GAUTIER à cet effet à leur domicile. Refusant les contreparties exigées par M. GAUTIER Emmanuel, la discussion a été rompue. L'historique de nos échanges et leur déroulement ont été détaillés dans le courrier recommandé nous leur avons adressé le 26/06/2016.

ORGANISATION DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PAR THEMATIQUE

L'analyse des observations émises durant l'enquête publique a permis d'identifier des thématiques récurrentes. Aussi, afin de faciliter la lecture du présent mémoire et des réponses du porteur de projet pour chaque observation, un tableau de synthèse est présenté ci-après qui permet d'identifier les thématiques abordées dans chaque contribution et identifier les chapitres du présent mémoire où se trouve les réponses apportées par le porteur de projet.

Lorsque cela semble nécessaire, des compléments reprenant certaines observations sont apportés dans les différentes thématiques afin de tenir compte de leur spécificité.

Les observations en **vert** correspondent à celles émises par des personnes résidant à proximité immédiate du projet (Pamproux et Saint-Germier).

Les observations en **jaune** correspondent à celles émises par des personnes résidant dans une des communes du périmètre d'Enquête Publique (6 km). Il est ici précisé que Mme DOUDOUX Véronique (observation n°64) habite à Sanxay et non à Saint-Germier comme cela est indiqué dans le procès-verbal de M. PIPET.

Les observations en *Italique* correspondent à des compléments d'une observation déjà déposée durant l'Enquête Publique par le(s) même(s) contributeur(s).

Les observations ~~barrées~~ correspondent à des doublons (« copier-coller » d'une observation déjà déposée durant l'Enquête Publique)

Numéro d'observation	1	2	3	4	5	6	7 (11-82)	8	9	10 (18) (7-82)	11	12	13	14	15	16	17	18 (10)	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30				
	THÉMATIQUES																																	
1. Bienfondé de l'éolien / Efficacité / coût pour le consommateur	X																																	
2. Visuel / Paysage / Patrimoine	X			X	X	X	X	X	X			X	X																					
3. Densité/encadrement/Localisation du projet	X			X	X	X	X	X	X			X	X																					
4. Impact sonore	X			X	X	X	X	X																										
5. Valeur de l'immobilier	X				X																													
6. Impact social / sociétal																																		
7. Tourisme																																		
8. Santé humaine									X																									
9. Impact environnemental (faune et flore) et méthodologie	X			X	X	X	X	X	X			X	X																					
10. Impact sur les animaux d'élevages						X	X	X																										
11. Viabilité du projet							X																											
12. Retombées économiques locales / Emploi																																		
13. Emprise / Consommation d'espaces agricoles																																		
14. Cycle de vie (Consommation de ressources / Démantèlement / Recyclage)			X				X																											
15. Communication / Concertation																																		
16. Défrichage / Suppression de végétaux							X			X																								
17. Compatibilité avec les documents d'urbanisme							X																											
18. Accessibilité des données du dossier							X																											
19. Réception de la TV																																		
20. Raccordement électrique du parc éolien																																		
21. Faisabilité du projet																																		
22. Société de projet																																		

Thématiques	Numéro d'observation																													
	31	32	33	34	35	36	37	38 (41-83)	39	40	41 (38-83)	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54 (←48)	55	56	57	58	59	60
1. Bienfondé de l'éolien / Efficacité / cout pour le consommateur	X	X	X				X		X	X									X						X	X	X	X		
2. Visuel / Paysage / Patrimoine	X	X	X				X		X	X																				
3. Densité/encerclement/Localisation du projet		X		X			X		X																X	X	X			
4. Impact sonore	X	X		X			X		X																X					
5. Valeur de l'immobilier	X						X																		X					
6. Impact social / sociétal							X											X												
7. Tourisme	X						X																							
8. Santé humaine	X		X	X			X		X																X					
9. Impact environnemental (faune et flore) et méthodologie	X			X	X		X		X				X												X					
10. Impact sur les animaux d'élevages	X			X																					X					
11. Viabilité du projet																														
12. Retombées économiques locales / Emploi							X																							
13. Emprise / Consommation d'espaces agricoles																														
14. Cycle de vie (Consommation de ressources / Démantèlement / Recyclage)										X																				
15. Communication / Concertation				X			X																			X				
16. Défrichage / Suppression de végétaux																														
17. Compatibilité avec les documents d'urbanisme																														
18. Accessibilité des données du dossier																														
19. Réception de la TV							X																							
20. Raccordement électrique du parc éolien							X																							
21. Faisabilité du projet							X																							
22. Société de projet																														

THÉMATIQUES	Numéro d'observation		61	62- (←25)	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82 (7-11)	83 (38-41)
	1. Bienfondé de l'éolien / Efficacité / coût pour le consommateur						X			X	X	X		X		X				X		X		X	
2. Visuel / Paysage / Patrimoine	X				X	X	X	X					X						X	X		X	X	X	
3. Densité/encerclement/Localisation du projet	X											X	X									X	X	X	
4. Impact sonore												X	X								X	X	X	X	
5. Valeur de l'immobilier						X						X	X									X	X	X	
6. Impact social / sociétal					X								X									X	X	X	
7. Tourisme	X				X																	X	X	X	
8. Santé humaine	X				X							X								X	X	X	X	X	
9. Impact environnemental (faune et flore) et méthodologie	X				X	X		X				X							X	X	X	X	X	X	
10. Impact sur les animaux d'élevages												X													
11. Viabilité du projet																									
12. Retombées économiques locales / Emploi									X							X									
13. Emprise / Consommation d'espaces agricoles	X																								
14. Cycle de vie (Consommation de ressources /						X															X	X	X		
15. Communication / Concertation						X																			
16. Défrichage / Suppression de végétaux																									
17. Compatibilité avec les documents d'urbanisme																									X
18. Accessibilité des données du dossier																									
19. Réception de la TV																									
20. Raccordement électrique du parc éolien																									
21. Faisabilité du projet																			X						X
22. Société de projet																									

1. BIENFONDÉ / EFFICACITÉ DE L'EOLIEN / COUT POUR LE CONSOMMATEUR

Plusieurs observations d'ordre général remettent en question le bienfondé de l'énergie éolienne terrestre dans la transition énergétique, son efficacité et dénoncent les coûts qui seraient supportés par les contribuables Français du fait de son développement.

1.1 SUR LE BIENFONDE DE L'ENERGIE EOLIENNE TERRESTRE DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE :

La loi de transition énergétique a acté une diversification du mix électrique français à horizon 2030 avec une baisse de la dépendance au nucléaire et le développement d'un bouquet d'énergies renouvelables. Les énergies renouvelables sont compétitives, prédictibles et contrôlables, c'est pourquoi, RTE dans ces travaux prospectifs indique que « La sécurité d'approvisionnement peut être assurée même avec 70 % d'énergies renouvelables » en 2035 (Scénario Watt, p297) et que « La contribution de l'éolien au passage des pointes de consommation est nécessaire » (Scénario Watt, p297). L'éolien terrestre n'a pas vocation à se substituer au nucléaire comme se plaisent à le rappeler ses détracteurs mais entre bien dans la construction d'un mix énergétique visant à diversifier nos sources d'approvisionnement et sécuriser notre réseau énergétique. Nous éviterons ici d'approfondir le sujet du risque lié à l'industrie nucléaire et de son coût de production largement sous-évalué si l'on devait tenir compte des véritables coûts de démantèlement et de gestion de l'ensemble du cycle de vie de ses déchets. Ces deux modes de production sont complémentaires et n'ont pas lieu d'être systématiquement opposés.

A l'issue d'une étude sur la filière éolienne française, l'ADEME estime que « *Le développement de l'éolien a eu des bénéfices environnementaux et sanitaires importants qui, si on les monétarise, représentent un gain estimé pour la collectivité de l'ordre de 3,1 à 8,8 Mds€. Ces gains dépassent largement le coût de la politique de soutien* ». Les bénéfices sont multiples : réduction des gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, création d'emplois et d'activités économiques dans les territoires. « *En 2014, c'est l'émission de 9,6 MtCO₂eq qui a ainsi pu être évitée, représentant environ 9% de l'effort national de réduction en 2014 des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport au niveau de 1990, et environ 22% des émissions du secteur de production d'électricité et de chauffage urbain* ».

1.2 L'EOLIEN ET LES MOYENS DE PRODUCTION D'ENERGIE THERMIQUE :

Une critique consistant à affirmer que le développement éolien s'accompagne indubitablement de centrale de production d'énergie de sources fossiles perdure depuis de nombreuses années. Cette affirmation est fautive, le constat de l'évolution de l'offre énergétique Française démontre le contraire. RTE gère le réseau public de transport d'électricité en France et est en charge du pilotage du système

électrique français (c'est-à-dire de son bon fonctionnement à partir de l'ensemble des moyens de production). Dans son Bilan Prévisionnel 2017, RTE indique que « [...] développer un système reposant à 70 % sur des ENRs ne conduit en aucun cas à « doubler » la capacité renouvelable par des moyens thermiques [...]. [...] les argumentaires alarmistes consistant à considérer nécessaire le développement de moyens de secours systématiques font fi, d'une part, de l'interconnexion de la France avec ses voisins qui permet de mutualiser les flexibilités, et d'autre part, d'une analyse de la contribution statistique de l'éolien et du photovoltaïque à la sécurité d'approvisionnement », (BP 2017, Scénario Watt, p279).

Pour rappel, la France s'inscrit dans une démarche de transition énergétique, et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée en août 2015, présente notamment les 2 objectifs suivants :

- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Le gouvernement a d'ailleurs récemment décidé de faire fermer les 4 dernières centrales à charbon d'ici à 2022. D'après le bilan RTE 2017, la baisse importante du parc thermique fossile classique (-13,1%) avec la fermeture des quatre groupes de Porcheville et d'un groupe de Cordemais a été compensée par la progression notable du parc renouvelable (+2 763 MW). Cette tendance est confirmée dans le bilan RTE 2018, avec un « *parc thermique fossile évoluant négativement suite à la fermeture du dernier groupe fioul de Cordemais.* » (Bilan RTE 2018, p. 4). L'intégration de l'énergie éolienne sur le réseau contribue bien à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et s'avère être efficace pour faire face à l'urgence climatique, contrairement à ce qui est affirmé régulièrement par les opposants à la l'éolien sous prétexte que l'électricité en France est déjà faiblement émettrice en CO2. Il est cependant important de développer également les autres productions de sources renouvelables (le solaire thermique et photovoltaïque, la biomasse, l'hydroélectricité, la méthanisation ...) et d'encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie (bâtiments basse énergie, constructions passives, comportements économes, ...).

1.3 LA COMPETITIVITÉ DE L'EOLIEN :

Plusieurs critiques versées à l'enquête publique dénoncent le manque de compétitivité de l'éolien de sa « dépendance » aux subventions pour pérenniser la filière.

Pour mémoire, toutes les filières énergétiques en phase de développement comme le nucléaire, le thermique ou l'hydraulique en leur temps, ont bénéficié d'un soutien économique de la part des

pouvoirs publics ! L'énergie éolienne est désormais une énergie compétitive qui lui permettra à terme d'être régulée par le marché de l'énergie. Rappelons que le mécanisme d'aide mis en œuvre par l'Etat, vise à accompagner le développement de l'éolien terrestre en faisant évoluer les conditions de rachat d'électricité selon les échéances suivantes :

- Jusqu'au 31 décembre 2015 : obligation d'achat en guichet ouvert afin de développer la filière éolienne, l'État a mis en place en 2000 et jusqu'à fin 2015 un dispositif incitatif : l'obligation d'achat. Il s'agissait d'un tarif fixe d'achat garanti pendant une durée donnée, conformément aux arrêtés fixant les conditions d'achat. Dans les conditions de 2008, pour l'éolien terrestre, les contrats ont été souscrits pour 15 ans et le tarif a été fixé à 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites. Ce tarif était actualisé chaque année en fonction d'un indice des coûts horaires du travail et d'un indice des prix à la production. À environ 82€/MWh, le tarif de rachat de l'éolien terrestre était comparable aux coûts prévus par la Cour des Comptes en janvier 2012 pour l'EPR de Flamanville (70 à 90€/MWh et ces coûts prévisionnels sont en augmentation...) et se rapprochait des coûts du nucléaire historique estimés par la commission sénatoriale à l'été 2012 (50 à 70€/MWh). L'EPR Anglais devrait, quant à lui, vendre son électricité à 109€/MWh. Ainsi, l'éolien restait abordable, et même compétitif.
- Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 : complément de rémunération en guichet ouvert à compter du 1er janvier 2016, le dispositif de soutien à l'éolien terrestre a évolué vers le dispositif de complément de rémunération mis en place par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et suite à l'adoption le 29 décembre 2015 de la Loi de Finances rectificative. Dans le cadre de ces contrats, l'électricité produite par les installations est vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité (et plus à EDF-OA), la différence entre un tarif de référence fixé par arrêté et le prix moyen du marché constaté chaque mois est versée au producteur par EDFOA. Ce système avait pour objectif de faire baisser les coûts de l'éolien. L'année 2016 constituait pour la filière éolienne une année de transition. L'arrêté tarifaire du 13 décembre 2016 fixait les modalités du complément de rémunération pour l'année 2016. Il prévoyait des contrats de 15 ans et un niveau de tarif à 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites, dans la continuité du niveau de soutien apporté par l'arrêté de 2014.
- A partir du 1er janvier 2017 : complément de rémunération en guichet ouvert et appels d'offres Depuis le début d'année 2017, un nouveau dispositif de soutien a été mis en place :
 - Pour les installations d'au moins 7 mâts, ou dont l'un des aérogénérateurs a une puissance supérieure à 3 MW, (ou en cas de rejet d'EDF de la demande de contrat

de complément de rémunération), la rémunération sera définie par appel d'offre bi-annuel.

- Pour les autres installations, les conditions d'achat restent un complément de rémunération révisé, en guichet ouvert, sur le même principe que celui appliqué pour l'année 2016. La durée des contrats est allongée à 20 ans afin de tenir compte des durées de vie prévisionnelles des éoliennes.

Ce nouveau système de complément de rémunération permet de responsabiliser les producteurs d'énergie sur leur production, en les exposant au marché (équilibre offre/demande). De plus, au regard de l'augmentation prévue du prix de marché de l'électricité, le coût du soutien aux énergies renouvelables va mécaniquement diminuer.

En 2018, le prix moyen d'achat de l'éolien terrestre était de 65,4€/MWh (appel d'offre de février 2018). Il est donc quasiment la moitié de celui du nucléaire de dernière génération (Hinkley Point) qui s'élève à 110€/MWh. Dès 2016, l'ADEME indiquait que l'éolien terrestre était le moyen de production le plus compétitif, ce que les rapports de l'Agence Internationale de l'Energie, de l'IRENA ou encore les enquêtes de la Commission européenne confirment depuis. Les moyens de production électrique français (centrales nucléaires, hydrauliques ou charbon) ne se sont pas construits sur des prix de marché, mais dans un contexte de monopole étatique. Ils ont été financés par l'argent public et donc par le contribuable français sans corrélation avec les problématiques de rentabilité sur le marché européen de l'énergie. De plus, les coûts du nucléaire n'intègrent que partiellement le coût des démantèlements, impossible à estimer même par EDF. Encore aujourd'hui, lorsque l'état refinance EDF (rachat d'AREVA/ORANO), le contribuable français paye 2 fois : une fois sur sa facture d'électricité et une fois sur son impôt sur le revenu. Ce n'est assurément pas le cas pour l'énergie éolienne. Elle est donc mécaniquement moins chère pour le consommateur. Finalement, l'évolution des modalités de rachat de l'énergie éolienne a permis le développement de cette technologie basée sur l'exploitation d'une ressource renouvelable qui est désormais mature, et s'inscrit totalement dans le cadre de la transition énergétique. L'éolien terrestre est d'ailleurs le moyen de production le plus compétitif avec les moyens conventionnels (source : ADEME, le coût des énergies renouvelables, 2016).

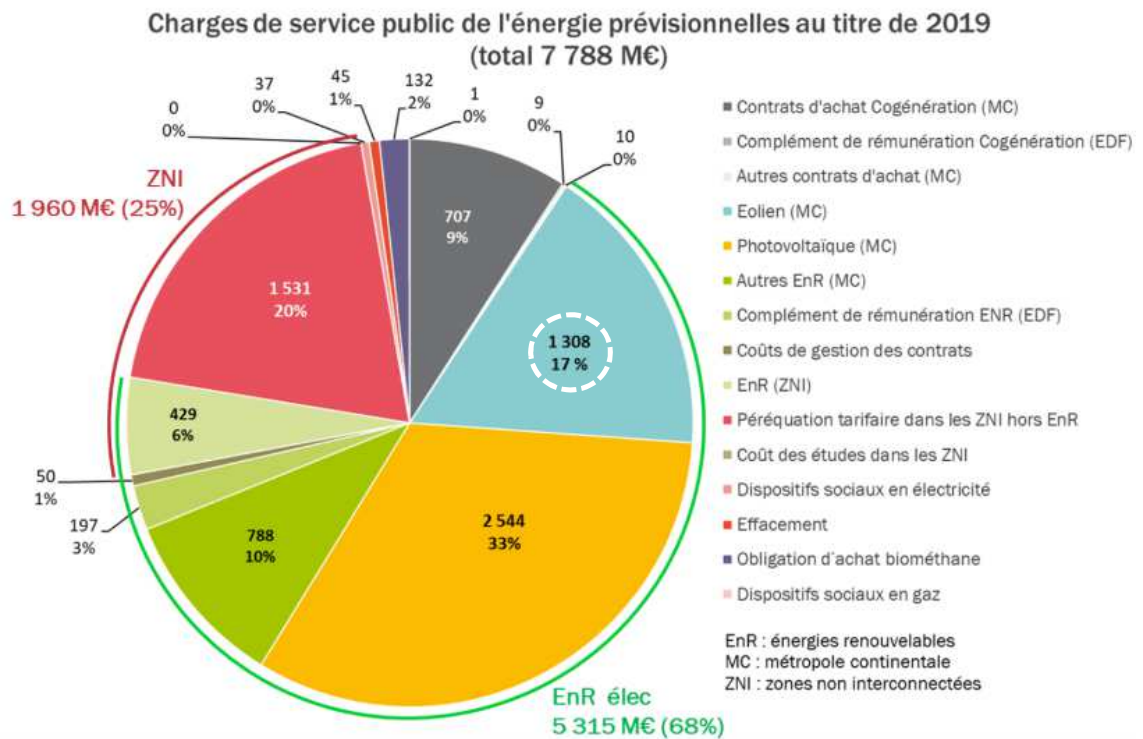
1.4 L'IMPACT DU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN POUR LE CONSOMMATEUR :

Plusieurs observations émises durant l'enquête publique l'augmentation du coût de l'électricité, notamment à travers la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), qui serait dû au développement de l'éolien en France. En premier lieu, nous rappellerons que la CSPE contribue entre autres à soutenir le développement des énergies renouvelables dans leur ensemble et non seulement la filière éolienne terrestre.

La CSPE (Contribution au Service Public d'Electricité) est payée par tous les consommateurs d'électricité. Elle couvre :

- L'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération, et de source renouvelable,
- Les surcoûts de production et d'achat de l'électricité dans les parties du territoire non interconnectées au continent (ZNI),
- Les dispositions sociales (surcoût supporté par les fournisseurs en faveur des personnes en situation de précarité),
- Le financement des frais de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignation,
- Les surcoûts liés au soutien à l'effacement.

Le montant de la CSPE est de 22,5 €/MWh depuis 2016, et le restera jusqu'en 2022 (loi de finance 2018). Ceci a été permis notamment par l'introduction de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques). Cette taxe permet que ce ne soit plus seulement les consommateurs d'électricité qui financent les énergies renouvelables, mais les consommateurs d'énergie au sens plus large (carburants compris). Pour l'année 2019, les charges de service public de l'énergie vont bénéficier par exemple pour 17% à l'éolien et 33% pour le photovoltaïque (source : commission de régulation de l'énergie).



La part de l'éolien dans la CSPE étant de 17 %, la part de l'éolien dans la facture totale d'électricité des français est donc de l'ordre de 2,7 %. Ainsi, le coût pour le particulier sera de 1 euro par mois et par foyer (source : Commission de Régulation de l'Energie pour un foyer consommant 2,5 MWh par an que couvrira le dispositif de soutien au raccordement des zones non interconnectées comme la Corse. L'éolien pèse donc peu sur le pouvoir d'achat des ménages. Enfin grâce à la baisse des coûts, l'éolien étant de plus en plus compétitif, deux fois plus de production sera financée pour le même montant à l'avenir.

Bien que la CSPE demeure stable, la facture d'électricité des Français continue d'augmenter. Ce phénomène s'explique principalement par :

- L'augmentation structurelle du prix de marché de gros de l'électricité,
- De gros besoins d'investissements, tels que :
 - L'opération « grand carénage d'EDF » : travaux de maintenance et de modernisation des 58 réacteurs nucléaires français pour prolonger leur durée de vie au-delà de 40 ans (durée initialement prévue). Ces travaux ont pour but de répondre aux nouvelles exigences de l'ASN à la suite de l'accident de Fukushima au Japon.
 - La gestion des infrastructures, et le renforcement du réseau électrique.
 - Les frais de démantèlement des centrales nucléaires.

La part de la facture d'électricité du ménage moyen attribuable au financement du soutien à l'éolien était de 2,9 % en 2015 (Source : BiPS 2017 ADEME). La récente augmentation de 5,9% des tarifs réglementés d'électricité recommandée par la Commission de régulation de l'énergie résultent de 2 facteurs : l'augmentation importante des prix sur les marchés de gros de l'énergie et le doublement des prix de capacités. Aussi, le développement de l'éolien n'est pas la cause de l'augmentation considérable de la facture d'électricité des français.

1.5 L'EFFICACITE DE L'EOLIEN TERRESTRE :

Une critique récurrente à plusieurs observations concerne le facteur de charge de l'éolien qui est dénoncé comme étant faible en comparaison d'autre moyens de production d'énergie du fait de la variabilité du vent et qui serait susceptible d'entraîner des problèmes de saturation du réseau électrique.

La production d'électricité d'une éolienne dépend de la vitesse et surtout de la régularité du vent. En moyenne, une éolienne produit de l'électricité environ les trois quarts du temps en France, même si ce n'est pas toujours au maximum de sa puissance. Afin d'assurer la continuité du service, la production

d'électricité doit être égale à la consommation d'électricité sur le réseau. Ainsi depuis des décennies, le gestionnaire du réseau électrique réalise des prévisions de consommation pour ajuster le niveau de production au niveau de consommation. Depuis le développement à grande échelle des énergies renouvelables qui ont une production variable, il est également nécessaire de prévoir ces productions. Pour cela, le Réseau de Transport Electrique (RTE) a développé un outil pilotant l'Insertion de la Production Éolienne et Photovoltaïque sur le Système (IPES). À partir de l'historique de production et des conditions météorologiques, IPES est capable de prévoir la production éolienne et photovoltaïque avec une marge d'erreur de 3% à 1 heure et de 7% à 72h (« *Le réseau électrique, vecteur du développement des énergies renouvelables* », RTE, 2009.).

Ces informations sont consultables par le public sur le site Internet de RTE :

http://clients.rte-france.com/lang/fr/visiteurs/vie/previsions_eoliennes.jsp

L'énergie éolienne devient ainsi prévisible à court terme, ce qui permet de l'utiliser au maximum dans le mix énergétique Français.

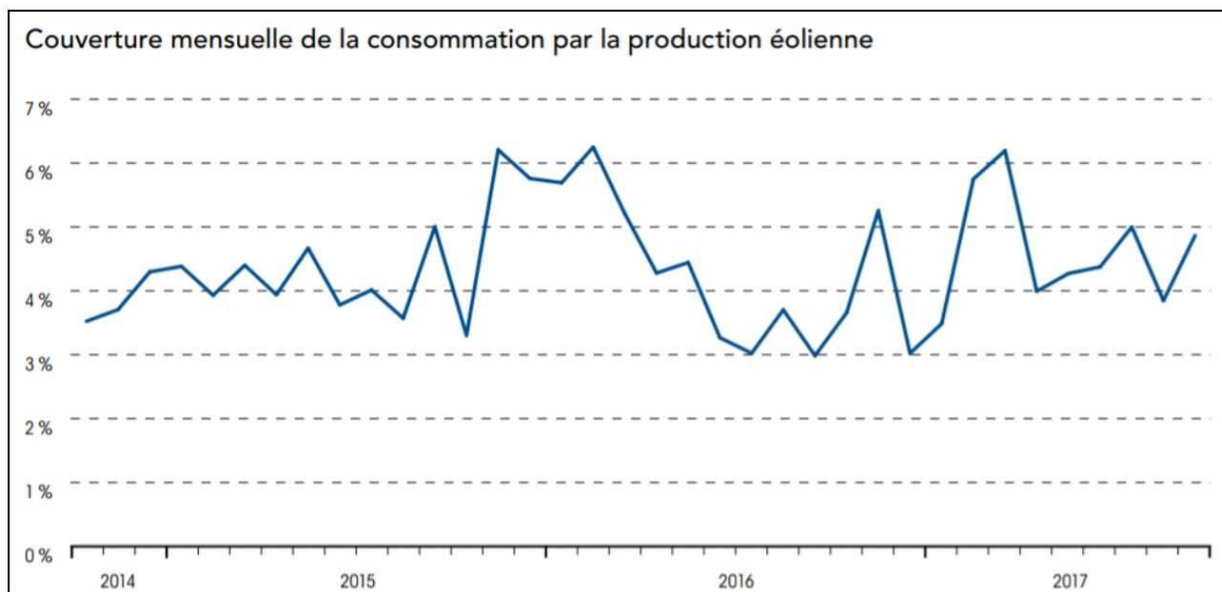
Par ailleurs la France dispose de 3 régimes de vent complémentaires (océanique, continental et méditerranéen). RTE précise que « *la décorrélation des vitesses de vent est quasi-totale entre la zone Méditerranée et la zone Manche* » (Bilan prévisionnel de l'équilibre offre demande d'électricité en France, édition 2007). On parle ainsi de foisonnement. Les différents régimes climatiques permettent d'avoir une production d'énergie éolienne plus régulière sur l'ensemble du territoire. Comme les éoliennes sont présentes dans la quasi-totalité des départements disposant d'une ressource en vent, les variations de production éolienne s'équilibrent au niveau national.

Aussi, le caractère variable de certains moyens de production d'énergie renouvelable comme l'éolien ne peut avoir d'impact que si la production n'est pas anticipée ou mal connue. RTE explique que la gestion de l'équilibre entre l'offre et la demande repose sur les prévisions de consommation et la maîtrise des perturbations qui peuvent affecter le système électrique (réseau et production). Ainsi, il peut y avoir des distorsions des deux côtés : une mauvaise anticipation de la demande, une centrale de production subissant une panne, des précipitations faibles faisant diminuer le niveau de remplissage des barrages ou une absence de vent sur la façade Atlantique... Le RTE affirme que « *l'intermittence de la production éolienne ne représente [...] qu'un aléa parmi beaucoup d'autres* » (Information tirée de la « *Contribution au débat public Parc éolien des Deux Côtes - Question sur les besoins de moyens thermiques qu'induirait le développement des éoliennes* », document de RTE »).

Enfin, rappelons que la France appartient à un ensemble plus vaste connecté : L'Europe. Le marché de l'énergie est constitué d'échanges permanents qui concernent également le secteur de l'énergie

grâce à l'interconnexion des réseaux électriques. Aussi, lorsque la production d'énergie est déficitaire ou excédentaire le réseau européen permet de répartir la production et faire face aux distorsions du réseau électrique. À terme, il s'agit bien de compter sur les complémentarités des différentes énergies renouvelables et des gisements à l'échelle continentale. Avec 33 lignes transfrontalières à très haute tension, soit plus de 13 000 MW de capacités d'interconnexion avec ses voisins, la France dispose d'une marge de manœuvre importante pour optimiser la répartition de sa production éolienne. La production du parc Français et sa charge doit être considérée à l'échelle de l'hexagone et non d'un seul parc éolien en particulier.

Rappelons également que l'énergie éolienne correspond à nos besoins. En effet, le taux de couverture est le plus important en hiver, lorsque la consommation des ménages est la plus importante, comme le montre la couverture mensuelle de la consommation par la production éolienne présentée ci-après :



Couverture Mensuelle de la consommation par la production éolienne
(Source Panorama des énergies renouvelables – Septembre 2017)

1.6 LE CONTEXTE EOLIEN ALLEMAND :

Les opposants à la filière éolienne font régulièrement référence au marché énergétique Allemand et sa filière éolienne pour tenter de discréditer l'intérêt du développement de l'éolien terrestre en France.

Tout d'abord, il faut comprendre le marché énergétique Français et Allemand ne sont pas comparables. Historiquement, les deux pays n'ont pas fait les mêmes choix en termes de moyens de

production d'électricité : alors que la France a choisi d'orienter son appareil de production vers la technologie nucléaire dès les années 1970, l'Allemagne a privilégié les sources de production fossiles.

Il faut bien comprendre que les émissions de gaz à effet de serre allemandes sont dues au poids du charbon plus qu'à la sortie du nucléaire. Et ce poids tient en grande partie à la substitution des centrales à gaz par des centrales à charbon.

En effet, l'Allemagne est devenue un importateur important de charbon exporté à bas prix par les Etats-Unis devenus autosuffisants en énergie grâce à leurs réserves de gaz de schiste. Or, au niveau d'une centrale, le gaz est deux fois moins émetteur que le charbon. Ainsi, selon les chiffres du bureau d'études économiques Enerdata, la part du charbon dans le mix électrique allemand est passée de 43,2% en 2010 à 46,8% en 2013, avant de retomber à 42% en 2016. Celle du gaz est tombée de 14,3% en 2010 à 9,7% en 2015.

Des observations font référence à un actuel ralentissement de la filière éolienne en Allemagne. Nous rappellerons tout d'abord que le développement de l'éolien en Allemagne a été beaucoup plus dynamique qu'en France. France Energie Eolienne recommande de porter la part d'énergie éolienne dans le mix électrique à 23% à horizon 2030 ce qui ferait croître le nombre d'éoliennes terrestres à moins de 15.000, sans compter que l'augmentation de la puissance unitaire des éoliennes permettra d'en optimiser le nombre, tant sur les nouveaux parcs que par le remplacement des plus anciens, en fin de vie. A horizon 2050, le scénario de négaWatt avec un mix électrique 100% énergies renouvelables estime à 18.000 le nombre d'éoliennes nécessaire en France. Enfin, à titre de comparaison, aujourd'hui et sur un territoire plus petit, l'Allemagne compte plus de 24.000 éoliennes. Le potentiel de développement n'est donc pas comparable à celui du territoire Français. La sortie du mécanisme de soutien à la filière éolienne Allemande pour s'orienter vers une mise en concurrence via des appels d'offre, conjugué à une réglementation disparate entre régions allemandes, semble avoir eu pour effet de ralentir le développement de la filière. Nous n'avons pas de commentaires relatifs aux choix politiques Allemands, néanmoins nous rappelons que leur réseau électrique ne présente pas la même architecture que le réseau Français qui est plus enclin à valoriser des excédents de production et favoriser le positionnement de fournisseur d'énergie dans le cadre d'appel d'offre. D'autre part, les professionnels de l'éolien allemands réclament une uniformisation de la réglementation qui varie d'une région à l'autre, ce qui n'est pas le cas de la France. Le changement de contexte pour la filière fait l'objet actuellement d'un travail par le gouvernement fédéral et les Etats régionaux sur une série de mesures pour accompagner le développement de la filière éolienne Allemande. Quoiqu'il en soit, les difficultés récentes de la filière éolienne Allemande, qui concerne principalement le secteur de la construction, ne permet pas de faire une quelconque analogie avec le marché Français qui ne présente pas le même contexte et caractéristiques.

Il ne s'agit alors pas de copier notre voisin mais de composer notre propre mix énergétique, qui prendra en compte les caractéristiques et ressources actuelles de notre territoire. Par exemple : le territoire français dispose d'un potentiel hydroélectrique important qui est exploité dans sa majorité (3ème source de production d'électricité avec 10,1 % du mix de production électrique en 2017), ainsi que le gisement de vent le deuxième plus important en Europe.

Avec une puissance installée totale de 153,7 GW au 1er janvier 2017, l'énergie éolienne dépasse désormais le charbon pour devenir le deuxième plus grand parc de capacité de production d'électricité derrière le gaz en Europe.

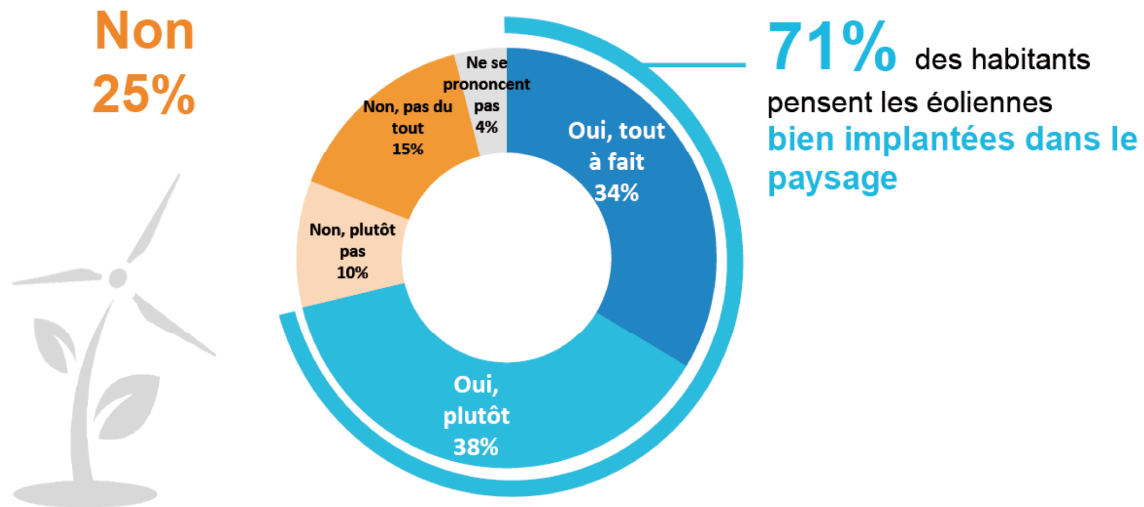
2. VISUEL/ PAYSAGE/ PATRIMOINE

Le sujet le plus récurrent abordé à travers les critiques des observations de l'Enquête Publique porte sur l'impact paysagé du parc éolien et de l'effet de saturation qui pourrait être perçu par certains contributeurs.

Le paysage actuellement connu ne possède qu'une centaine d'années d'existence. Il est façonné par l'homme qui, depuis des décennies, l'a ponctué d'ouvrages de plus ou moins grande dimension, tels les autoroutes, châteaux d'eau, silos ou lignes haute-tension. Les diverses cultures ainsi que le déboisement et le reboisement ont également un impact. Ainsi, le paysage qui est observé aujourd'hui est bien différent de celui que l'on pouvait observer il y a 300 ans, et il continuera d'évoluer au fil du temps. Il ne s'agit pas de « défigurer », « saccager » ou de « massacrer » un paysage, mais bien d'une évolution du paysage environnant et d'une création d'un nouveau paysage en fonction du développement de notre mode de vie. Il paraît opportun de rappeler que l'impact d'un parc éolien sur le paysage est totalement réversible.

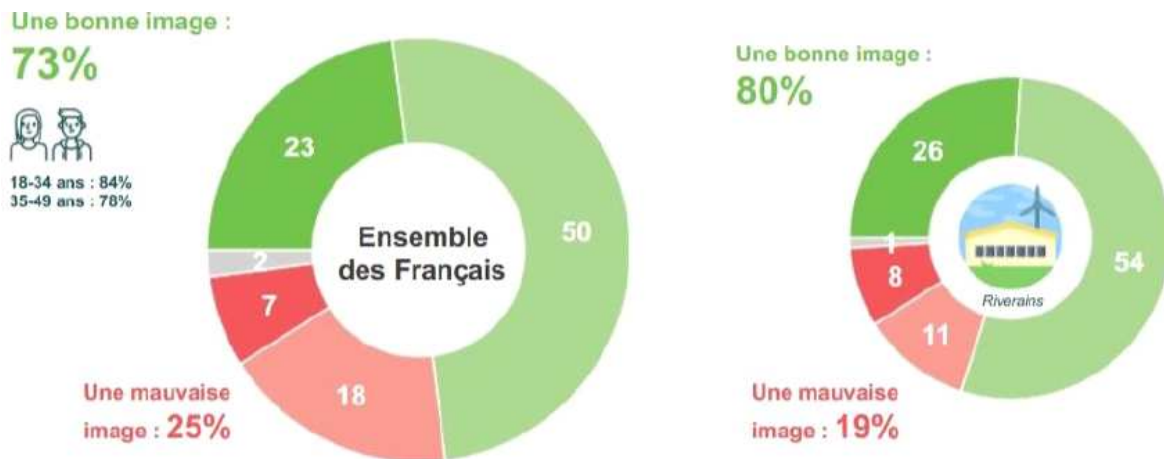
Il a été prouvé que les populations environnantes s'approprient les ouvrages constituant leur paysage en leur attribuant un rôle de repère et/ou d'utilité. La perception du paysage est subjective et donc propre à chacun. En complément des résultats du sondage IFOP évoqué dans l'étude d'impact du projet (pièce 3.1, chap. 5.5.1, p.182), d'autres sondages ont été réalisés et confirment une perception positive d'un parc éolien :

- En Avril 2015, selon la « Consultation CSA / France Energie Eolienne des Français habitant une commune à proximité d'un parc éolien », plus de 2/3 des riverains en avaient une image positive et 71 % d'entre eux les considéraient bien implantées dans le paysage.



Enquête CSA pour FEE : Les éoliennes situées près de chez vous, vous semblent-elles bien implantées dans le paysage ? (CSA pour FEE - avril 2015)

En Octobre 2018, une étude menée par l'institut de sondage Harris Interactive et France Energie Eolienne auprès de deux échantillons de plus de 1000 personnes (« Grand Public » et riverains de parc éolien) permet d'avoir une actualisation de l'idée de l'avis général des français sur l'énergie éolienne.



Sondage Harris Interactive pour FEE : Avez-vous une bonne image ou une mauvaise image de l'énergie éolienne ? (HARRIS Interactive pour FEE - Octobre 2018)

Il est possible de constater que l'image de l'éolien ne se dégrade pas avec le temps auprès de la population française. Ainsi, malgré un sujet parfois polémique, les éoliennes sont perçues toujours positivement à 73% par le grand public et à 80% par les riverains en 2018, preuve que la présence d'un parc éolien dans son environnement proche n'induit pas systématiquement des nuisances et même, ne semble pas avoir d'influence négative sur la perception de l'éolien par la population. La perception des

éoliennes dans le paysage est donc propre à chacun et s'avère globalement bien perçue par les populations riveraines.

Dans la mesure où l'étude paysagère du projet (Annexe 6 de la pièce 3.1.a) est largement approfondie, qu'elle comporte une évaluation des enjeux liés à l'habitat, le patrimoine, le tourisme, ... (p.18 à 23), nous rappellerons ici le bilan des impacts paysagers relatif au patrimoine présenté à la page 182 :

« Des covisibilités faibles avec les monuments ou sites protégés

Concernant le patrimoine protégé, les covisibilités avec des monuments historiques ou sites protégés sont extrêmement rares ; de plus, elles sont faibles car très partielles et ne constituent pas des impacts paysagers forts. »

Nous rappelons ici l'engagement de la SARL Ferme éolienne pour la prise en charge d'aménagements paysagers auprès des riverains du projet qui souhaiteraient atténuer la perception du parc éolien. Les possibilités d'aménagements seront étudiées au cas par cas sur simple demande. Cet engagement est repris dans le chapitre 6.7.6 mesures spécifiques d'évitement des impacts (pièce 3.1, p.229).

3. DENSITÉ/ENCERCLEMENT/LOCALISATION DU PROJET

Plusieurs critiques évoquent une densité trop importante d'éoliennes dans le secteur d'étude qui conduirait une impression de saturation/encerclement et dénoncent une inégale répartition en région Nouvelle-Aquitaine et plus globalement sur le territoire Français.

3.1 SUR L'EFFET DE « SATURATION VISUELLE »

Nous soulignons en premier lieu notre effort dans le choix des éoliennes et leur implantation afin de proposer une cohérence paysagère avec le parc éolien de Saint-Germier qui donnera l'impression aux observateurs d'un seul parc éolien de la plupart des lieux d'observation. L'ensemble formé par les deux parcs sera composé de 11 éoliennes, ce qui apparaît comme étant tout à fait raisonnable au regard de la taille de certains parcs éoliens. A titre de comparaisons, les parcs éoliens inventoriés dans le périmètre d'étude de 15 km sont composés de 3 à 10 éoliennes.

L'étude paysagère réalisée par le bureau d'étude Ouest Aménagement intègre tous les parcs éoliens construits, dont l'exploitation a été accordée ou dont l'instruction était en cours dans un périmètre supérieur au périmètre d'étude communément admis de 15 km (carte 10, p 59 de l'étude paysagère).

Compte tenu de l'interdistance entre les différents parcs, il n'y a pas lieu de considérer un niveau de saturation important du paysage. S'agissant de l'évaluation de l'impact de l'effet cumulé des parcs

éoliens de l'aire d'étude, il est précisé : « Une intervisibilité modérée à l'échelle de l'aire éloignée. La densité éolienne sur l'aire éloignée bien que relativement importante n'est pas susceptible de générer de nombreuses situations de saturation visuelle compte tenu d'interdistances importantes avec certains parcs construits ou en projets (Champs Chagnots et Berceronne notamment) ou compte tenu d'un contexte boisé prégnant (cas de Champvoisin) ou encore grâce à des horizons visuels bocagers et boisés qui filtrent fortement les perceptions éloignées du projet éolien depuis les abords des autres parcs en projet (cas de Benassay Laveausseau par exemple). » (p.67 de l'étude paysagère).

L'étude paysagère souligne, d'un point de vue paysager, l'adéquation du secteur avec l'implantation d'un parc éolien notamment du fait de son contexte de plaine agricole.

Les conclusions de l'étude paysagère confirment « une intervisibilité globalement faible à modérée entre les parcs éoliens et qui témoigne d'une cohérence d'implantation des projets éoliens à l'échelle du grand paysage : l'intervisibilité avec les autres parcs éoliens, déjà présents ou en phase d'être construits, sera modérée en raison d'interdistances suffisantes entre les parcs et de lignes d'implantation qui permettent une lecture paysagère lisible et non disparate de l'ensemble des parcs lors des situations d'intervisibilité (qui demeurent assez limitées car principalement concentrées sur la plaine agricole de Pamproux). » (p.182 de l'étude paysagère).

Il n'y a donc pas lieu de considérer que le secteur un projet est un état de saturation vis-à-vis de l'éolien. De même, seule une vue partielle et tronquée sur le parc éolien de Pamproux existe depuis l'ouest de la commune de Saint-Germier. Le parc éolien existant de Pamproux n'est pas visible depuis les autres secteurs de Saint-Germier.

3.2 REPARTITION DES EOLIENNES EN REGION NOUVELLE-AQUITAINE

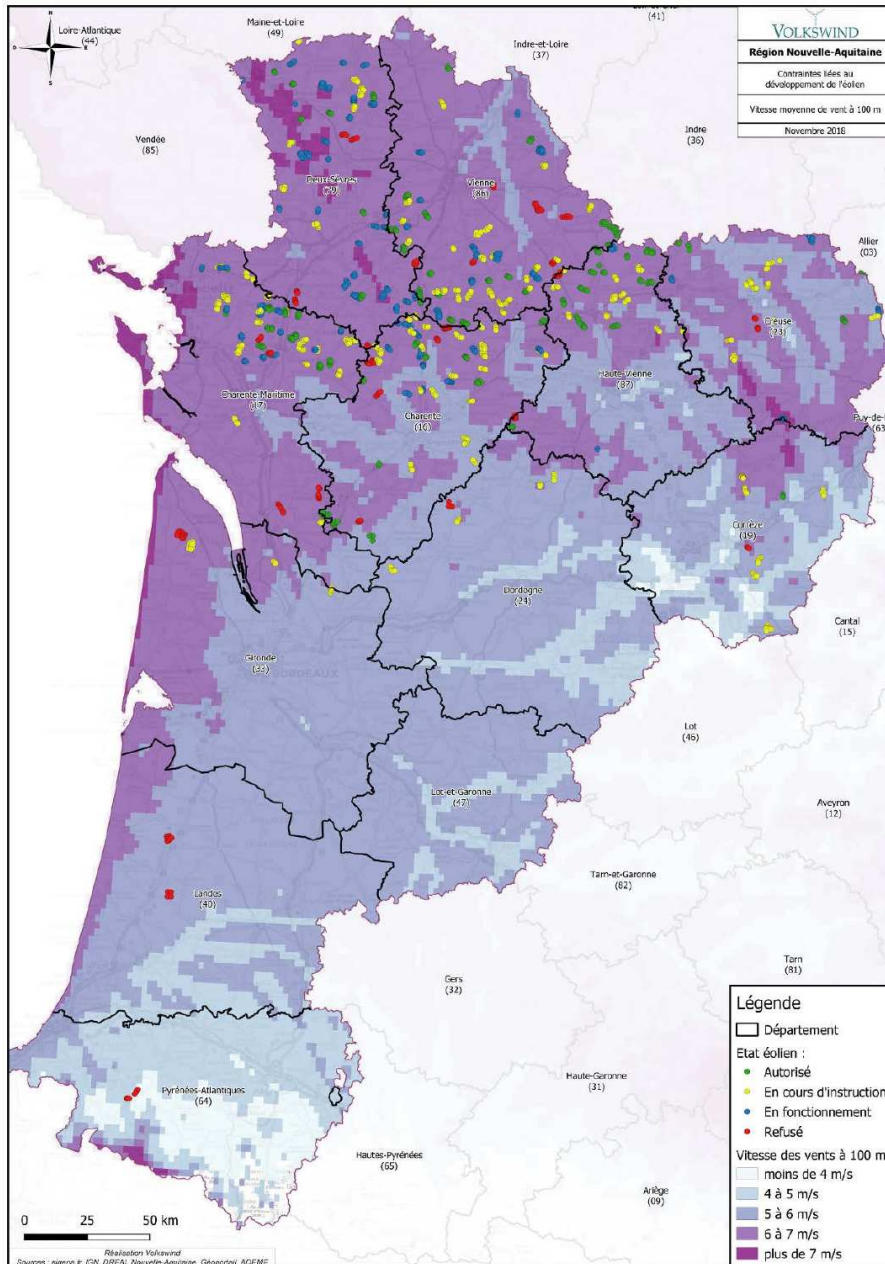
Plusieurs observations à l'encontre du projet évoquent la concentration des projets dans le département des Deux-Sèvres et relatent le souhait du « partage » du développement de l'éolien entre les départements de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le choix d'une zone pour l'implantation d'un parc éolien doit répondre à de nombreux critères et contraintes. Une fois additionnées, ces contraintes limitent très fortement les possibilités d'implantation. Les principales contraintes sont :

- La ressource en vent suffisante,
- La distance aux habitations (distance réglementaire de 500 m)
- La distance aux voies de circulation (préconisations des services techniques, des exploitants des réseaux autoroutiers),
- Les contraintes aéronautiques et radars (civils, militaires, météorologiques)

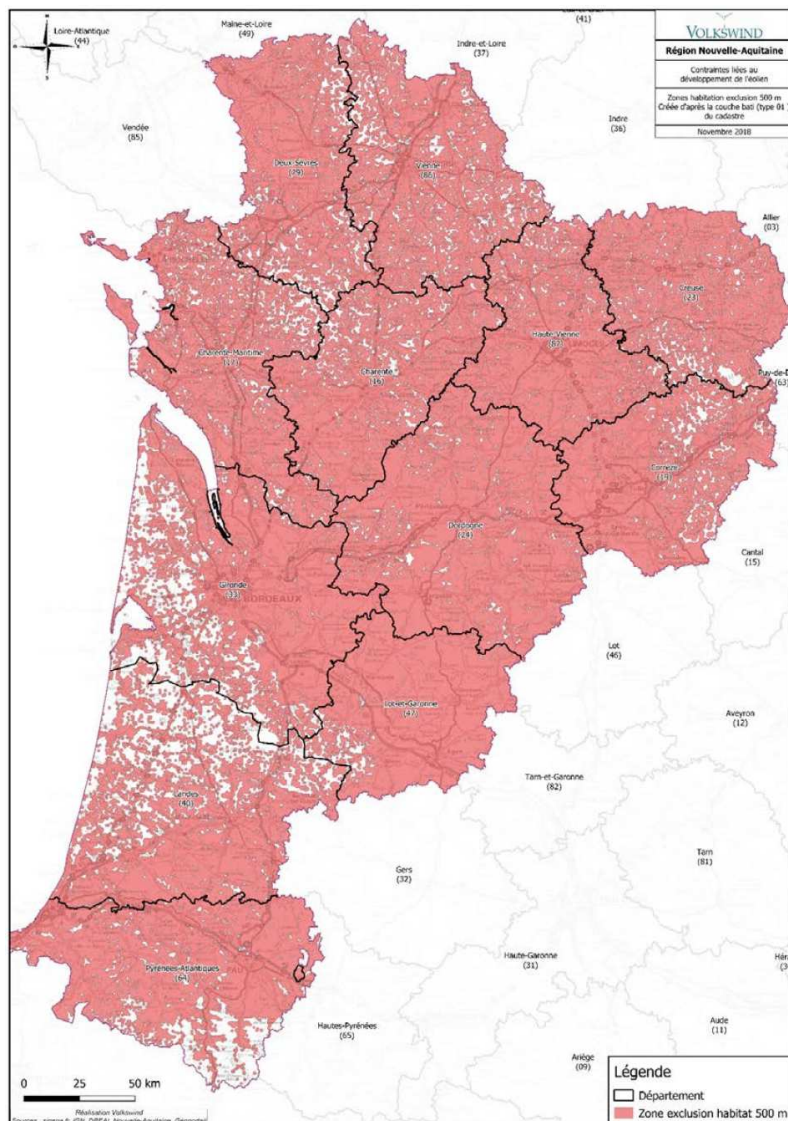
- Les zonages réglementaires et d'inventaires environnementaux,
- Les distances aux monuments historiques et les protections du patrimoine, ...

La superposition de ces critères permet de faire ressortir des secteurs plus favorables à l'implantation d'un parc éolien, ce qui explique la répartition des parcs éoliens en région Nouvelle-Aquitaine. Le Sud de la région est en effet peu favorable au développement de l'énergie éolienne, en raison d'un plus faible potentiel vent, comme le montre la carte ci-après réalisée par la société Volkswind, qui compare l'état de l'éolien et le gisement éolien en région nouvelle Aquitaine.



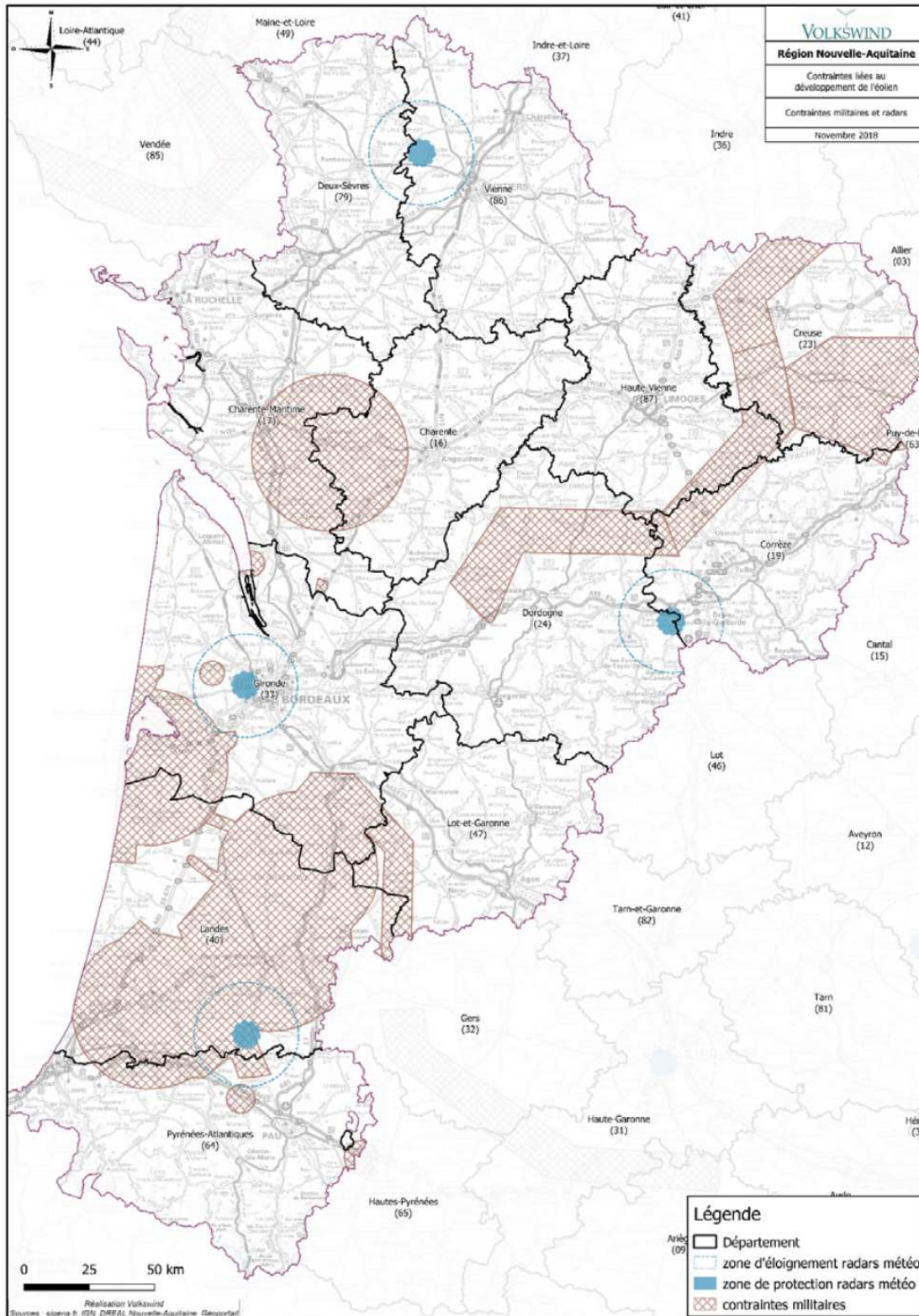
Répartition des vitesses de vent à 100m en Région Nouvelle-Aquitaine
(sources : Sigena.fr, IGN, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Géoportail, ADEME)

D'autre part, la distance de retrait réglementaire des habitations de 500 m fait apparaître de nombreux secteurs incompatibles à l'implantation d'un parc éolien pour tenir compte de ce critère. Si de nos jours le consensus est établi sur la nécessité de concentrer la construction plutôt que détendre l'urbanisation pour limiter la consommation d'espace et rationaliser le développement des réseaux, la France, de part son histoire et ses choix en matière d'encadrement de la construction, présente globalement une répartition très diffuse de l'habitat sur son territoire. Cette répartition a pour effet de réduire les espaces disponibles pour l'implantation de parcs éoliens qui est parfois impossible en raison de l'implantation d'une seule habitation ou d'un nombre restreint. Comme le montre la carte ci-après, des départements à plus faible densité de population comme la Creuse ne sont pas forcément plus propices au respect de la distance de 500 m des habitations du fait de la répartition de l'habitat.



Secteurs hors distance de 500 mètres des habitations (sources : Sigena.fr, IGN, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Géoportail, ADEME)

D'autre part, la présence de servitudes aéronautiques militaires, civiles et aéronautiques contraignent une grande partie de la région Nouvelle-Aquitaine :



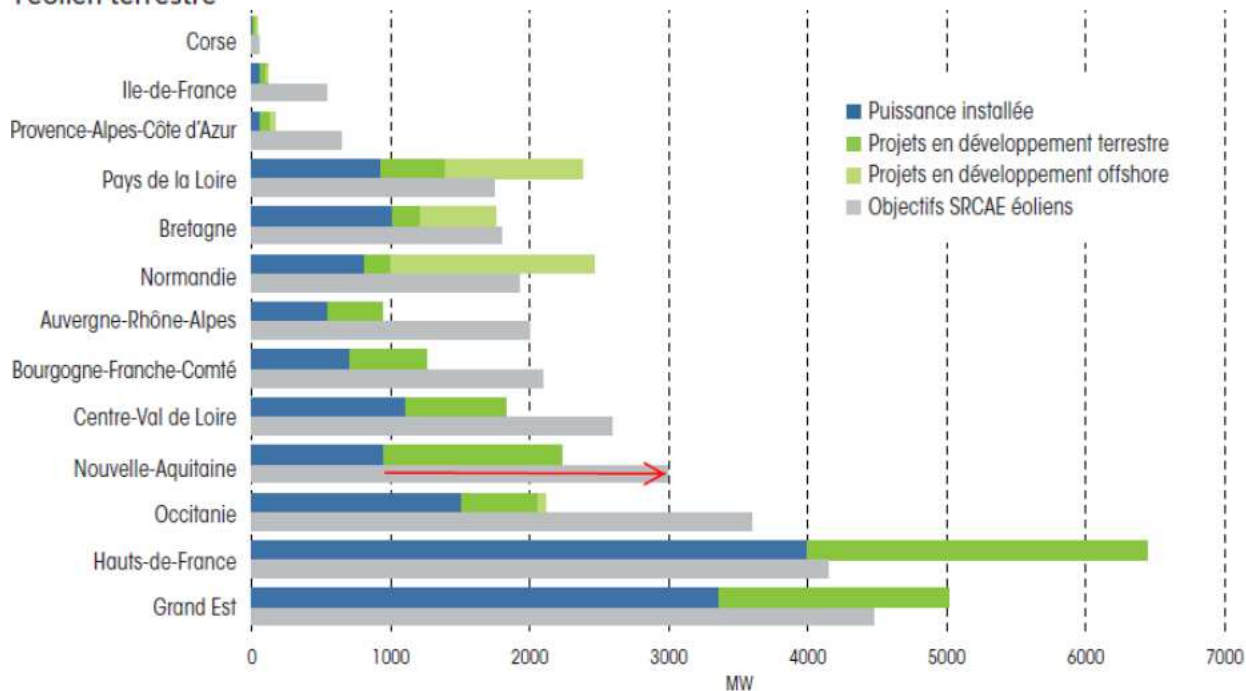
Contraintes radars et militaires (sources : Sigena.fr, IGN, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Géoportail, ADEME)

Le développement éolien se fait donc en complète cohérence avec les atouts et les contraintes du territoire. Le projet éolien de Pamproux se trouve dans une zone qui permet d'éviter la majorité des contraintes et de mettre à profit les ressources et atouts du territoire.

Pour relativiser, le Sud du territoire de la Nouvelle-Aquitaine participe au développement des énergies renouvelables d'une autre manière. Au 4^{ème} trimestre 2018, selon le SDES (Service de la Donnée et des Études Statistiques), la Gironde accueillait 748 MW de solaire photovoltaïque, et les Landes 496 MW contre seulement 143 MW pour la Charente-Maritime. Le Sud de la région bénéficie d'un ensoleillement plus important que le Nord de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, chaque territoire bénéficie d'un potentiel et de ressources différentes à prendre en compte pour la construction du mix énergétique Français constitué majoritairement d'énergies renouvelables.

Nous rappelons aussi que la région Nouvelle-Aquitaine est très en retard sur ses objectifs en matière d'éolien terrestre qui sont de 3 000 MW à l'horizon 2020, sachant que seuls 970 MW ont été construits en 15 ans de développement. A deux ans de l'échéance, il reste donc plus des deux tiers de l'objectif à atteindre.

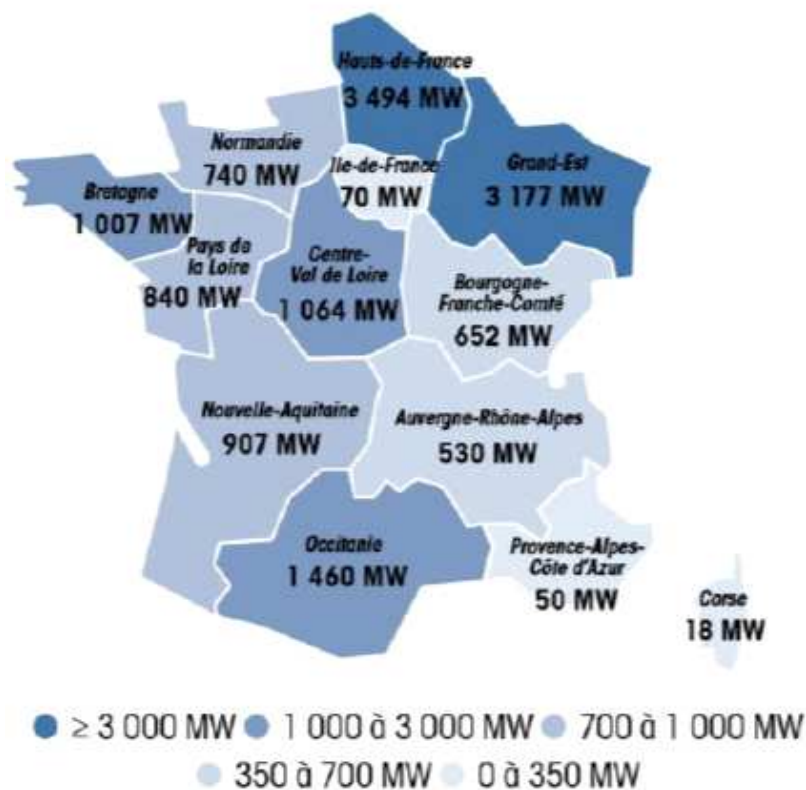
Puissances installées, projets en développement au 31 décembre 2018, et objectifs SRCAE pour l'éolien terrestre



A titre de comparaison, la région Hauts-de-France était dotée au 30 juin 2018 de 3494 MW éolien installés soit presque 4 fois plus de MW qu'en Nouvelle-Aquitaine, pour un territoire 2,6 fois plus petit. Dans l'ex Poitou-Charentes plus de 840 MW sont en production, ce qui est moins que le département de la Somme tout seul (1328 MW) ou encore que le Pas de Calais (867MW).

Sur les 13 régions françaises, la région Nouvelle-Aquitaine est la 6^{ème} région qui comptabilise le plus de puissance éolienne raccordée. Les trois régions leader sont les Hauts-de-France, le Grand-Est et l'Occitanie.

Puissance éolienne raccordée par région au 30 juin 2018



Extrait panorama Energies renouvelables RTE – 30 juin 2018

3.3 LOCALISATION DU PROJET

Au-delà des éléments de contexte développés dans l'étude d'impact (pièce 3.1 p.21 à 23) qui nous ont conduits à retenir ce secteur pour le développement du projet, nous rappelons que notre société a eu pour volonté de finaliser un projet initié en 2009 qui comprenait déjà ce secteur. L'ensemble donnerait l'impression d'un seul parc éolien. Étant donné son contexte majoritairement agricole (culture intensive), la proximité immédiate de l'autoroute A10 (élément structurant majeur du secteur), une zone d'implantation potentielle située dans le zonage à priori favorable du SRCAE de l'ancienne région Poitou-Charentes (annulé en 2017) (pièce 3.1, p.22) et un potentiel de vent confirmé par la campagne de mesures de vent menée pour le parc éolien de Saint-Germier, le secteur du projet est apparu comme pertinent.

4. IMPACT SONORE

Plusieurs observations font état de craintes sur l'impact acoustique du projet pour les riverains proches.

Pour protéger les riverains d'éventuelles nuisances sonores liées à la présence d'éoliennes, le législateur français a pris au travers de la loi plusieurs dispositions :

- A titre de précaution une distance d'éloignement minimale de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations (disposition légale).
- Depuis 2006 et la publication du décret n°2006-1099 du 31 août 2006, les éoliennes sont soumises à la législation dite « des bruits de voisinage ». Cette réglementation a ensuite été reprise dans l'arrêté du 26 août 2011, qui a fait entrer les éoliennes dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Avec cette réglementation, le niveau d'émergence sonore d'un parc éolien ne doit pas dépasser de plus de 5 décibels le jour et de plus de 3 décibels la nuit le niveau sonore ambiant constaté sans le parc éolien. Il s'agit ici d'une obligation de résultats qui s'impose au maître d'ouvrage pendant toute la durée d'exploitation des éoliennes. Contrairement à ce qui a été affirmé, les émergences sonores du parc éolien ne s'additionneront pas à celle de l'autoroute A10 (située entre 280 et 300m des éoliennes du projet) puisque les seuils d'émergences tolérés par la réglementation tiennent compte du paysage sonore du secteur du projet qui a été caractérisé lors de l'étude acoustique par des enregistrements effectués en continu durant la campagne d'écoute.

Le déroulement de l'étude acoustique et ses résultats sont décrits dans le chapitre 5.6.1 de l'étude d'impact (pièce 3.1 p. 193 à 199). Les conclusions de l'étude acoustique indiquent que « *Quelle que soit la direction de vent, les hypothèses de calcul ne mettent pas en avant de dépassement des seuils réglementaires en période diurne.*

En conséquence, un fonctionnement normal de l'ensemble des éoliennes est prévu sur cette période. » (pièce 3.1 p.196) et que certaines habitations sont concernées par un risque de dépassement des seuils réglementaires nocturnes. C'est ainsi « *qu'une optimisation du plan de fonctionnement des machines a par conséquent été effectuée afin de maîtriser ce risque et ne dépasser le niveau d'émergence acceptable en aucune vitesse de vent.* » (p.196).

Concrètement cette optimisation se traduira par un plan de gestion des éoliennes. Lorsque les conditions de risque de dépassement seront réunies (horaire, vitesse du vent et direction), un système automatique réduira l'activité des éoliennes susceptibles de générer un risque de dépassement. Ce système est simple à mettre en œuvre et fiable.

De plus, le fait que la campagne de mesures ait été faite avant la mise en service du parc éolien de Saint-Germier, « L'étude acoustique de ce rapport présente donc une situation conservatrice. » (p.199). En effet, le paysage sonore ayant servi à la définition du plan de fonctionnement des éoliennes ne tient pas compte de l'activité du parc éolien de Saint-Germier qui aurait pu avoir pour effet d'augmenter légèrement le seuil d'émergence toléré pour le projet éolien de Pamproux.

Enfin, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le parc éolien fera l'objet d'un contrôle de conformité acoustique après sa mise en service, d'une surveillance et d'inspections périodiques de la part d'inspecteurs des installations classées. Rappelons que le Préfet dispose du pouvoir d'arrêter une installation qui ne respecterait pas les obligations qui lui sont imposées.

Il n'y a donc pas lieu de considérer que le parc éolien pourrait avoir un impact acoustique significatif sur les habitations riveraines.

5. VALEUR DE L'IMMOBILIER

Parmi les observations communes de l'Enquête Publique, de nombreux contributeurs ont évoqué des estimations de perte significative de la valeur des biens immobiliers qui se situeraient à proximité d'un parc éolien.

La présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, son équipement. Ce sont ces caractéristiques qui font principalement la valeur d'un bien. Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation. Or l'éolien est particulièrement bien perçu par la population française et une majorité d'habitants ont une image positive de l'implantation d'un parc dans leur commune (75 % favorables, enquête IFOP pour la FEE – Mai 2016). Notons aussi que la présence d'un réseau autoroutier à proximité immédiate des habitations peut contribuer à influencer sur la perception négative de l'environnement immédiat par un potentiel acquéreur.

En complément du chapitre dédié à l'impact des projets éoliens sur l'immobilier développés dans le chapitre 5.5.5.8 de l'étude d'impact du dossier (pièce 3.1, p.185 et 186), d'autres études se sont attachées à étudier cette problématique et aucune ne conclut à l'impact des éoliennes sur l'immobilier:

En 2003, une enquête menée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aude a conclu que les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché de l'immobilier. Ce département comptait à l'époque la plus grande concentration en France de parcs éoliens. L'enquête a consisté à interroger 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien. Parmi elles, 8 estimaient que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient

qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient enfin qu'elles avaient un impact positif sur le marché de l'immobilier. L'une de ces dernières avait d'ailleurs fait de la vue sur les éoliennes un argument de vente.

La société Nordex a également réalisé une étude en 2006 (Etude de l'impact des parcs éoliens sur l'immobilier, Nordex) qui conclut notamment que pour « *77% des professionnels interrogés (cabinets notariaux et agences immobilières), la présence d'un parc éolien n'influence pas directement la valeur immobilière des biens aux alentours* ».

Selon un sondage HARRIS INTERACTIVE d'Octobre 2018, 52 % des Français indiquent que la présence d'un parc éolien permet de donner la preuve de l'engagement écologique du territoire concerné par l'implantation d'un parc éolien, 65 % qu'il s'agit d'une contribution à la protection de l'environnement et 70% que l'éolien est une source d'activité économique pour les territoires où les éoliennes sont implantées (ce ratio est de 72% pour les riverains de parcs).

Une étude par l'association Climat Énergie Environnement, sur l'évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le Nord – Pas-de-Calais, publiée en mai 2010 : Elle s'est concentrée dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, avec 10 000 transactions analysées dans 116 communes. Les données ont été collectées sur une période de 7 années, centrées sur la date de la mise en service (3 ans avant construction, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation). Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement notable. Cette étude est disponible via le lien suivant : http://www.oise.gouv.fr/content/download/11560/73937/file/Annexe_25.pdf

Comme évoqué précédemment, certaines agences immobilières n'hésitent pas à mettre en avant la présence d'un parc éolien pour présenter leurs biens à la vente (**annexe 4**).

Le courrier d'un notaire du département des Deux-Sèvres envoyé à la société Volkswind confirme que le développement des parcs éoliens du secteur n'a pas eu d'influence sur les transactions immobilières et que la présence d'un parc éolien n'entre pas en compte dans l'estimation d'un bien immobilier (**annexe 5**).

De nombreuses communes en France disposent aujourd'hui d'un ou plusieurs parcs éoliens sur leur territoire. Ces communes ne sont pas fuies par leurs habitants et nous rappelons que les retombées économiques liées aux parcs éoliens contribuent à la réalisation d'investissements dans ces communes qui contribuent à améliorer leur attractivité. Nous pouvons citer les exemples des communes suivantes:

- Le parc de St Martin lès Melle (79) a été construit en 2010. Les recensements INSEE ont dénombré 856 habitants en 2008, et 878 habitants en 2014.
- Le parc de Benet (85) a été construit en 2008. Les recensements INSEE ont dénombré 3662 habitants en 2009, 3982 en 2014, et 4007 en 2015.
- Le parc de Cormainville (30 éoliennes) a été construit en 2006. Les recensements INSEE ont dénombré 216 habitants en 2006, et 248 en 2013.

A l'inverse, des communes dotées d'un parc éolien dont le solde migratoire serait négatif ne pourrait s'expliquer que par la seule présence d'éoliennes. Le contexte économique local et son dynamisme est le critère principal qui attire de nouveaux habitants.

De fait, aucune source précise et tangible ne permet d'affirmer que l'éolien aurait des conséquences significatives sur la valeur d'un bien immobilier.

6. IMPACT SOCIAL / SOCIÉTAL

Des reproches ont été émis concernant le risque de fracture social que pourrait entraîner l'implantation d'un parc éolien et affirment que l'éolien serait de moins en moins bien accepté.

Lorsque nous développons un projet éolien, nous privilégions systématiquement les terrains appartenant à la commune pour implanter des éoliennes avant de nous orienter vers des propriétaires privés. Néanmoins les communes disposant de suffisamment de foncier pour accueillir l'intégralité d'un parc éolien sont peu nombreuses. Pour ce projet, les communes de Pamproux et de Saint-Germier ne peuvent être concernées que par des servitudes sur leur domaine privé. L'implantation d'un parc éolien génère des revenus fonciers pour les propriétaires et les exploitants par la location des parcelles. Nous ne privilégions aucuns propriétaires privés pour accueillir une éolienne ou une servitude car leur implantation est guidée par le résultat des études et des accords fonciers qui sont obtenus.

Un protocole national a été conclu entre l'APCA, la FNSEA et le Syndicat des énergies renouvelables le 15 juin 2006 qui détermine des recommandations pour définir les montants des loyers et des indemnités. Nous restons dans ce cadre pour établir les baux nécessaires à l'implantation des installations du parc et les cas isolés de jalousie relèvent plus de biais inhérents à la nature humaine, qui ne sont pas propre à l'éolien. Il ne s'agit donc pas « d'acheter des signatures » mais de déterminer des montants de loyers qui ont fait l'objet d'un consensus, par rapport à un service rendu, pour des parcelles dont nous ne pouvons faire l'acquisition. Contrairement à certains projets d'utilité publique (LGV, réseau autoroutier,) l'éolien terrestre n'entraîne pas d'expropriation et les terrains sont restitués à leurs propriétaires à l'issue de la promesse de bail.

Le récent sondage Harris interactive de septembre 2018 déjà évoqué précédemment confirme toujours une bonne acceptation de l'éolien en France :

91 % des Français estiment que la transition énergétique est un enjeu important pour la France ;

80% des riverains d'un parc éolien (moins de 5 km) en ont une bonne image ;

68% des Français estimeraient à froid que l'installation d'un parc éolien sur leur territoire serait une bonne chose, principalement en raison de sa contribution à la protection de l'environnement et sa capacité à donner la preuve de l'engagement écologique du territoire

Localement, la présence d'un parc éolien est vectrice d'une bonne image pour la commune où il se situe car elle est le témoin de son engagement pour la préservation de l'environnement. Contrairement à ce qui est affirmé, nous ne relevons aucune manifestation significative qui remettrait en cause le souhait des Français d'abandonner l'éolien terrestre.

Nous rappellerons également que l'enquête publique comporte 14 observations à l'encontre du projet émanant de riverains. Au regard de la population de Pamproux (1698 habitants recensés en 2014) et de Saint-Germier (214 recensés en 2014), on ne peut parler de fracture sociale ou d'opposition massive à l'encontre du projet. Les désaccords qui semblent exister entre les communes de Pamproux et de Saint-Germier sont historiques et leurs origines ne concernent pas le sujet de l'éolien.

7. TOURISME

Des observations indiquent que la présence d'un parc éolien aurait une conséquence négative sur le tourisme.

L'implantation d'un parc est compatible avec l'accueil de touristes sur un territoire. Un sondage réalisé fin 2003 dans la région Languedoc-Roussillon par l'institut CSA intitulé « Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon » met en évidence l'absence totale d'impact.

La découverte du parc éolien est une activité supplémentaire au riche panel d'activités proposées dans les régions. Il a même été constaté, sur certains sites, une augmentation du nombre de visiteurs. Des sentiers pédagogiques ou de randonnées peuvent également être mis en place sur certains projets afin d'attirer touristes et curieux pour les informer sur l'énergie éolienne. De nombreux parcs éoliens sont dotés de sentiers/parcours pédagogiques Nous pouvons citer un exemple concret et actuel de développement de tourisme vert à proximité d'un parc éolien dans les Deux-Sèvres : 3 circuits balisés permettant de découvrir les équipements qui contribuent à la démarche territoire à énergie positive du Thouarsais ont été inaugurés le 13/10/2018 (**annexe 6**).

Les parcs éoliens entrent dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles de tourisme et de facteurs d'attraction. Les parcs éoliens peuvent être un moyen de conserver les visiteurs un peu plus longtemps sur leurs lieux de vacances, notamment ceux du nord de l'Europe, plus sensibilisés à la problématique des énergies renouvelables. Dans ce but, des animations thématiques se mettent souvent en place autour des parcs éoliens, y compris avec les scolaires. Prenons également l'exemple de l'usine marémotrice de la Rance (35) qui attire de nombreux touristes et visiteurs locaux chaque année.

Parallèlement, un pays comme le Danemark (7ème pays européen en terme de production d'électricité éolienne et pays d'Europe dont la part de l'éolien dans le mix électrique est la plus importante) a vu sa fréquentation touristique augmenter de 50% depuis les années 80, date du début de la transition énergétique danoise. Les fermes éoliennes deviennent le paysage à la fois d'un tourisme « écologique » et d'un tourisme « industriel ». Les hôtels, les gîtes et les campings utilisent cette image pour la promotion du tourisme vert.

Les exemples positifs sur le tourisme ne manquent pas :

- Sur le site du Plateau d'Ally, en Haute-Loire (43), un parc éolien a été érigé à proximité d'un vieux moulin. Ce site est promu sur www.auvergne-tourisme.info parmi de nombreux lieux de vacances en Auvergne. L'association « Action Ally 2000 » a même créé différentes activités de loisir autour de ce moulin et de son parc éolien : visite guidée du parc, randonnée intitulée « Circuit dans le vent », pratique du char à voile renommé « Show de vent » ... Leur site internet www.ally43.fr fait découvrir ces activités développées autour des éoliennes.
- Le site internet <http://www.nopole.com/eoliennes-bouin-vendee-parc-eolien.htm> témoigne d'un intérêt important des touristes pour le parc éolien de Bouin construit à proximité de l'île de Noirmoutier, haut lieu touristique français. *« J'ai été sur le site plus d'une dizaine de fois, l'engouement des locaux et des touristes pour le site est toujours aussi fort. Toujours de plus en plus de visiteurs. Le dynamisme du tourisme local est incontestable depuis la mise en service des éoliennes. Des retombées finalement assez inattendues ! »*

Certaines Régions très touristiques ont déjà réussi à allier tourisme et éolien, par exemple, fin juin 2018, la Bretagne avec 1007 MW installés, le Centre - Val de Loire avec 1064 MW installés, ou encore l'Occitanie avec 1 460 MW installés.

La question touristique est un enjeu de premier ordre pour les élus du territoire qui tiennent à le préserver et à le valoriser. Un parc éolien peut aussi avoir un impact positif sur le tourisme en

permettant aux collectivités de s'équiper en structures d'accueil (piscines, tennis, randonnées à thèmes, patrimoine public restauré...) via les retombées économiques.

8. SANTÉ HUMAINE

Plusieurs observations font références à divers troubles sur la santé humaine que pourraient subir les riverains et qui pourraient justifier des distances d'éloignement plus importantes que la distance réglementaire de 500 m, en s'appuyant notamment sur le rapport d'un groupe de travail de l'Académie Nationale de Médecine publié en 2006.

Tout d'abord nous rappelons que le sujet de l'évaluation des impacts sur la santé des riverains a été pris en compte et traité dans l'étude d'impact de notre dossier (pièce 3.1, chapitre 5.6 impact sur la santé humaine, p.193 à 205). Entre autres, les sujets de l'impact acoustique, des nuisances visuelles liées au balisage et aux effets des champs électromagnétiques ont été traités sans conclure sur un potentiel impact sanitaire pour les riverains.

Bien que ce sujet ne soit pas encadré par la réglementation en France, une étude de l'effet sur les ombres portées a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact (chap. 5.6.5 Effets d'ombres portées). En ne tenant pas compte des obstacles naturellement présents (analyse de type « pire des cas »), l'exposition des habitations riveraines attendue est très limitée.

La distance évoquée de 1 500 m provient du rapport d'un groupe de travail de l'Académie Nationale de Médecine en 2006. À l'époque, faute de données disponibles en France, ce rapport recommandait à titre conservatoire d'appliquer une distance minimale de 1500 mètres entre les habitations et les éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW. Le rapport admettait cependant qu'il est théoriquement difficile de définir a priori une distance minimale des habitations, qui serait commune à tous les parcs. Dans son rapport publié en mai 2017, l'Académie nationale de médecine revient elle-même sur sa recommandation de 2006 et constate que « *en tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1 000 mètres.* » (p. 17).

La distance d'éloignement réglementaire de 500 mètres, établie et mise en application par le ministère, n'est pas conditionnée par la hauteur des éoliennes. Elle est conditionnée à la réalisation d'une étude d'impact qui démontre que les impacts potentiels (notamment en termes de bruit et de paysage) sont maîtrisés, et que les exigences réglementaires sont respectées. Les conclusions de l'étude acoustique du projet éolien de Pamproux démontrent la maîtrise de l'impact acoustique par la simple mise en œuvre d'un plan de régulation des éoliennes en période nocturne.

Dans le rapport de mars 2008 de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) le groupe de travail recommande en effet de ne pas généraliser une distance d'implantation unique pour les parcs éoliens, mais de vérifier au cas par cas la sensibilité des sites en fonction des études acoustiques notamment, ce qui est le cas présentement.

Cette position a été confirmée par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) en mars 2013 qui confirme que : « ... *les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. À l'intérieur des logements, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances ou leurs conséquences sont peu probables au « vu » des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores des éoliennes peuvent être à l'origine d'une gêne, souvent liée à une perception négative des éoliennes.* »

La distance d'éloignement n'a pas été modifiée à ce jour dans la réglementation française car le retour d'expérience a démontré qu'elle était suffisante.

Notamment, un rapport de l'Académie National de Médecine a été publié le 9 mai 2017 (Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres) et confirme que « *les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « réglementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations* ».

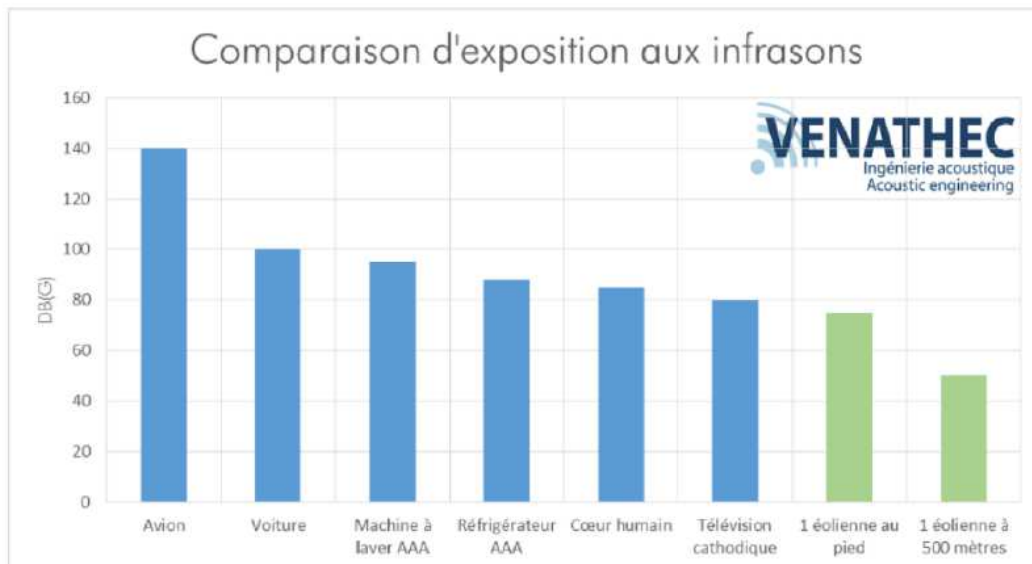
Les impacts sonores potentiels d'un parc éolien ne sont pas directement proportionnels à la hauteur des éoliennes, ni à la distance par rapport aux habitations. Ils sont dépendants de la technologie mise en œuvre, du modèle de machine considéré, de la configuration du site d'implantation et des conditions météorologiques

S'agissant des différents troubles évoqués dans les différentes observations (troubles du sommeil, vertiges, acouphènes, céphalées, tachycardie...), aucune étude n'a relevé à ce jour de telles conséquences sur un nombre significatif de personnes habitant à proximité d'éolienne alors que les parcs éoliens sont aujourd'hui largement développés à travers le monde. Si l'étude du Dr. Pierpont a ouvert la voie de la controverse (observation n°31), ses observations n'ont pas fait l'objet d'une reconnaissance scientifique du fait de l'absence d'un protocole rigoureux et vérifiable. Les conclusions de Mme Nicole LACHAT datant de 2011 portent sur une série de recommandations concernant l'éolien issues de la littérature scientifique sans conclure à un impact identifié des éoliennes sur la santé humaine. Les travaux de l'acousticien Steven Cooper portent sur des éoliennes d'ancienne génération et n'incluent pas les différentes sources d'infrasons auxquelles nous sommes soumis en permanence à l'intérieur même de nos habitations.

Une étude réalisée par un organisme Australien en 2013 : « *Infrasound levels near windfarms and in other environments* » porte sur différents tests permettant de juger de l'impact des infrasons issus de parcs éoliens. Les essais ont consisté en :

- Comparaison des niveaux d'infrasons en zones rurales et zones urbaines avec et sans parcs éoliens proches : l'étude conclue qu'il n'apparait aucune différence notable entre les niveaux mesurés à proximité d'un parc éolien et ceux éloignés de toute éolienne ;
- Comparaison de l'impact des infrasons sous un vent portant par rapport aux autres directions de vent : l'étude conclue qu'il n'apparait aucune différence notable entre les niveaux mesurés en vent portant (lorsque le vent est censé favoriser la propagation des infrasons) et dans les autres directions de vent ;
- Comparaison des niveaux d'infrasons lorsque le parc éolien est en fonctionnement par rapport aux niveaux lorsque les éoliennes sont en arrêt forcé : L'étude conclue qu'il n'apparait aucune différence notable entre les niveaux mesurés, que les éoliennes soient à l'arrêt ou en fonctionnement ;

A titre comparatif, voici les niveaux d'infrasons auxquels nous sommes exposés en diverses occasions :



Spectre infrasonique d'une éolienne

Les niveaux d'infrasons générés par les éoliennes sont, au même titre que ceux générés par les équipements dans les habitations elles-mêmes et les activités humaines, trop peu impactant pour être considérés comme gênants ou pouvant nuire au confort acoustique et à la santé de riverains de parcs éoliens.

D'autre part, L'Académie de médecine, dans son rapport publié en mai 2017, évoque ce problème et alerte sur un possible syndrome éolien après des plaintes d'associations de riverains faisant part de troubles fonctionnels liés à la présence d'éoliennes. Mais, il ressort de ce rapport que le ressenti de nuisances par les riverains est subjectif et qu'il dépend fortement de facteurs psychologiques et du bénéfice que les riverains tirent ou non de la présence d'un parc éolien. En effet, le rapport affirme ainsi que les éoliennes peuvent affecter la qualité de vie d'une partie des riverains sur le plan essentiellement psychologique et que cet impact est notamment dû aux réticences des riverains face à une technologie nouvelle et des informations anxiogènes diffusées à leur sujet.

À noter que le rapport ne repose pas sur une étude scientifique menée par l'Académie de médecine mais sur une bibliographie internationale (dont plusieurs études d'opposants assumés), ce qui conduit ses auteurs à formuler au conditionnel l'ensemble de leur analyse.

Nous pouvons notamment relever les passages suivants du rapport, qui soulignent l'aspect subjectif des nuisances et des facteurs psychologiques :

- « *les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans le ressenti des nuisances visuelles et sonores* » (p. 10)

- « *la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même* » (Effet nocebo) (p. 11)

- « *Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire « écologiquement engagés » prêteront une attention « négative » à toute perturbation de leur environnement. D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques (insomnie, dépression, troubles de l'humeur, etc.), lesquels, fragilisant l'individu, peuvent à terme retentir sur sa santé.* » (p. 11)

- « *Plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte : i) (...) iii) diffusion via notamment les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbies d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées ; iv) absence d'intéressement aux bénéfices financiers... (...) En effet, des études épidémiologiques ont clairement montré que l'intéressement des riverains aux retombées économiques diminuait significativement le nombre de plaintes.* » (p. 12)

Enfin l'Académie nationale de médecine ajoute que « *l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires).* » (p. 18)

Ainsi, il ressort que ce syndrome appelé syndrome éolien relève plus d'un ressenti subjectif que d'une réelle nuisance sur la santé. Si le principe de précaution est invoqué par de nombreuses personnes, force est de constater que les troubles évoqués n'ont pas été observés de manière significative dans un échantillon de population représentatif demeurant à proximité des éoliennes.

9. IMPACT ENVIRONNEMENTAL FAUNE/FLORE ET METHODOLOGIE

Plusieurs observations portent sur l'impact attendu du projet sur l'impact environnemental, notamment sur son impact sur les populations d'oiseaux et de chiroptères et indiquent une prétendue insuffisance de l'étude dans l'inventaire des espèces présentes dans l'aire d'étude.

Nous relevons que les affirmations d'insuffisances dans l'identification d'espèces qui auraient été omises dans le cadre de l'étude d'impact du projet émanent principalement de M. PARNAUDEAU et qu'elles ont semble-t-il été reprises avec similitudes dans d'autres observations suite à un partage de ses conclusions auprès de personnes « invitées » à se manifester contre le projet éolien.

Tout d'abord, nous rappelons que les études environnementales ont été réalisées par le bureau d'étude indépendant Ouest Aménagement, qui est expérimenté et reconnu pour son expertise. La réalisation du diagnostic du site et de l'étude d'impact environnemental du projet est issue de protocoles rigoureux décrits dans l'étude d'impact du projet (pièce 3.1 du dossier) et qui tiennent compte des recommandations du « *Guide relatif à l'élaboration des études d'impact sur l'environnement des projets de parcs éoliens terrestres* », édité en fin 2016 par le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer (p.14). Les protocoles utilisés sont largement détaillés dans l'étude d'impact (chapitre 10, p. 210 à 242).

S'agissant de l'identification des enjeux du site, les constats proviennent de sorties terrains répertoriés en p.237 pour l'avifaune, d'écoutes permanentes réalisées à partir d'enregistreurs à ultrasons disposés au sol et en hauteur depuis un mat de mesure pour les chiroptères, et de sorties de terrains pour l'observation du reste de la faune et des insectes durant des périodes favorables à leur observation. Au chapitre 2.3.7 autre faune (p.61), il est précisé : « *Au total, 3 journées de prospections spécifiques pour la faune terrestre ont été effectuées, le 1er juin et le 26 juillet 2016, puis le 9 mars 2017, soit les périodes les plus favorables à la plupart des espèces ciblées. A ces prospections s'ajoutent les observations fortuites de la faune terrestre lors des prospections botanique, chiroptérologique et ornithologique.*

Aucun insecte protégé ou patrimonial n'a été recensé.

L'analyse des espèces recensées, des effectifs et de leur localisation permet de conclure à un ensemble d'habitat assez dégradé. Le faible nombre d'arbres sénescents témoigne d'une dégradation

importante du réseau de haie. » Aussi, les dates d'observations, de prospection et les protocoles utilisés sont tous détaillés dans l'étude d'impact du projet.

D'autre part, les observations de terrains ont été complétées par l'analyse des bases de données écologiques à disposition du public (ZNIEFF, réseau NATURA 2000,...) et par l'acquisition de bases de données d'associations locales qui ont une connaissance plus fine du secteur tel que le GODS (Groupement Ornithologique des Deux-Sèvres) pour l'avifaune et DSNE (Deux Sèvres Nature Environnement) pour les chiroptères. C'est ainsi qu'en complément des observations de terrain, « *deux rapports ont été analysés dans le cadre de l'étude naturaliste : Projet d'installation d'un parc éolien à Saint-Germier (étude d'impact – volet ornithologique. GODS, 2011.) et Synthèse de données chiroptérologiques (2011-2016) pour un projet d'implantation de parc éolien à Pamproux (79) (DSNE, 2016)* » (chap. 2.3.3.6 p. 48). Contrairement à ce qu'affirme M. PARNAUDEAU (observation n°7), les « savoirs locaux » ont bien été recherchés. La commune de Saint-Germier ne nous a par ailleurs jamais fait part des observations qui auraient été faites durant « l'inventaire des haies » auquel il fait référence. Les insectes n'ont pas été négligés : les espèces à enjeux telles que le Grand Capricorne, le Pique-Prune et autres coléoptères ont été recherchées ainsi que leurs traces d'activité (chap. 10.2.4.3, p.242).

De même, le recensement de la flore et des habitats a été menée à partir d'analyses pédologiques (chap. 10.2.1)

Aussi, il ne pourrait nous être reproché au bureau d'étude Ouest Aménagement d'être passé à côté de l'identification de certaines espèces par une absence de rigueur.

S'agissant des espèces citées dans les observations :

- Outarde Canepetière : L'étude précise que « *aucun contact avec l'Outarde canepetière n'a pu être obtenu, malgré des recherches spécifiques. Notons que les milieux présents n'y sont pas aussi favorables que sur la ZPS.* » (p.42). Cela ne signifie pas que l'Outarde Canepetière ne peut dans l'absolu pas être observée, mais le secteur du projet ne constitue pas une zone d'intérêt pour l'espèce.
- La Rosalie des Alpes : Si la ZSC « Vallée de Magnerolles » est une zone d'intérêt pour cette espèce, celle-ci se situe à 2.3 km du projet. Cette espèce n'a pas été contactée sur le site et aucune trace d'activité n'a été inventoriée (chap. 5.4.10.2.2 insectes, p 181), y compris dans les zones boisées du secteur d'étude ;
- Le Grand Capricorne : même constat que pour la Rosalie des Alpes. Seul le Lucane Cerf-Volant a été observé sur le site ;

- Le Grand Dytique : Cette espèce n'a pas été observée. Etant donné que cette espèce peut être rencontrée essentiellement dans les marais, les étangs poissonneux et les rivières ou ruisseaux, nous rappelons que la zone d'implantation des éoliennes ne comporte pas ces milieux.
- L'Aigrette Garzette : Non seulement l'espèce n'a pas été observée mais l'analyse des zones de protection spéciales situées dans le périmètre d'étude de 15 km n'identifie aucun secteur d'intérêt ou à enjeu pour cette espèce.

Aussi les reproches d'omissions de ces espèces semblent infondés et ne reposent que sur des affirmations sans production d'élément de preuve au sujet de la présence de ces espèces. M. PARNAUDEAU est très critique sur la qualité de l'étude d'impact mais ne semble pas s'appliquer la même rigueur qu'il souhaiterait y retrouver... Quand bien même les espèces d'insectes citées seraient présentes, nous rappelons que les éoliennes seront implantées sur des parcelles cultivées qui ne peuvent qu'être désertées par ces espèces. L'impact serait ainsi considéré comme non significatif.

Contrairement à ce qui est affirmé, les effets cumulés avec le parc éolien de Saint-Germier ont bien été appréhendés (chap. 5.4.9 effets cumulés, p.179). Nous rappelons que le suivi renforcé réglementaire (repris dans l'arrêté ICPE) prévu pour les 3 premières années d'exploitation du parc éolien de Saint-Germier fera l'objet d'un rapport à disposition du service ICPE de la Préfecture des Deux-Sèvres. Le suivi réglementaire prévu pour le projet éolien de Pamproux (chap. 6.4.5 mesures de suivi p.226 et 227) permettra de croiser les données et d'adapter le cas échéant les modalités d'exploitation des parcs éoliens pour tenir compte des sensibilités et enjeux qui seraient identifiés pour l'ensemble formé par les deux parcs éoliens.

S'agissant des autres inquiétudes formulées au sujet de l'impact de parc éolien sur l'avifaune et les chiroptères, nous rappelons les conclusions de l'étude d'impact sur l'impact final attendu, qui tiennent compte de l'implantation des éoliennes retenue et des mesures de réduction d'impact (p.230) :

- *« L'incidence potentielle du projet éolien sur l'avifaune est qualifiée de faible à moyen, l'impact final compte tenue des mesures retenues est qualifié de faible à moyen »*
- *« L'incidence potentielle du projet éolien sur les chiroptères est qualifiée de faible à fort, l'impact final compte tenue des mesures retenues est qualifié de faible. »*
- *« L'incidence potentielle du projet éolien sur la faune (autre que l'avifaune) est qualifiée de faible, l'impact final compte tenue des mesures retenues est qualifié de nul. »*

Etant donné que la proximité de certaines éoliennes à la végétation existante sur le site génère des niveaux d'impact potentiels modéré à fort pour les populations de chiroptères présentes sur le site (éoliennes E1, E3, E4 et E5), une mesure d'évitement d'arrêt strict des éoliennes (et non d'un système

d'arrêt conditionnel couplé à un système de détection) a été retenu durant les périodes d'activités des chiroptères (chap. 6.4.2 Mesures de réduction, p. 226). Cette mesure forte permet de ramener les impacts résiduels sur les chiroptères à un niveau faible.

Plusieurs critiques s'appuient sur l'avis consultatif de la MRAe pour invoquer des insuffisances de l'étude d'impact. Tout d'abord, celui-ci précise que « *Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.* » et que « *L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte* » (p.2).

L'avis de la MRAe a abouti à des suggestions de compléments à apporter par le porteur de projet sur l'analyse des variantes et de l'impact du raccordement du projet jusqu'au poste source de la Mothe Saint-Heray. Nous avons apporté une réponse à cet avis le 29/05/2019 qui a été jointe à notre dossier et qui comprenait des compléments relatifs à l'évaluation de l'impact des différents scénarios d'implantation étudiés et de l'impact du raccordement. Sur ce dernier point, Le bureau d'étude Ouest Aménagement conclue : « *Cet ensemble des choix opérés permet de garantir une incidence faible à nul sur les habitats et espèces présentant un intérêt patrimoniale notable.* » (Annexe 3 de la réponse à l'avis de la MRAe du 29 mai 2019). Contrairement à ce qu'affirme M. KAWALA dans ses démonstrations juridiques (observations n°41 et 83) l'impact du raccordement a bien été étudié. Les services instructeurs du dossier n'ont pas ailleurs pas relevé d'insuffisances de l'étude d'impact de notre dossier au regard de l'article R122-5 du code de l'environnement.

Aussi, les impacts du projet éolien sur l'avifaune et les chiroptères apparaissent comme étant suffisamment appréhendés et maîtrisés.

10. IMPACT SUR LES ANIMAUX D'ELEVAGE

Des inquiétudes ont été formulées au sujet de l'impact du projet sur les animaux d'élevage, qui pour la plupart ne font l'objet d'aucune référence ou documentation versée à l'Enquête Publique.

Mme METAIS fait référence à un sujet évoqué par M. Christophe PRIOU au cours de la session de débats parlementaires du Sénat du jeudi 28 février 2019 (observation n°6) qui relate des difficultés rencontrées par des exploitants agricoles sur le site éolien des Quatre Seigneurs à Puceul-Saffré. Des investigations semblent actuellement en cours mais nous indiquons que celles-ci portent sur les incidences électriques du parc éolien et plus précisément du câblage électrique. Aussi, nous rappelons ici qu'aucun élevage n'est présent dans le secteur protection réglementaire de 500 autour des éoliennes et qu'aucun câble électrique ne passera à proximité du terrain désigné de Mme METAIS (pièce 6, plan

de situation n°3). Mme METAIS indique que leurs animaux (bovins) paissent derrière leur maison, secteur situé à plus de 750 m de l'éolienne la plus proche (E2).

Toutefois, même proches d'animaux, les éoliennes n'ont manifestement pas d'effets sur leur santé. Dans son rapport de 2017, l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) reprend les conclusions de la revue de littérature effectuée par Parent : « *l'évaluation des risques imputables aux éoliennes sur les animaux (liés aux champs électromagnétiques, au bruit audible, aux infrasons, aux effets stroboscopiques et aux risques de collision) montre que, si les études disponibles sur le sujet ne semblent pas suggérer d'effets, ces connaissances demeurent lacunaires (Parent 2007).* »

Le CRES (Centre for Renewable Energy Sources), rapporte que les chèvres et les moutons peuvent continuer à pâturer autour des éoliennes et que ces animaux apprécient la proximité des éoliennes pour l'ombre que les mâts offrent par temps chaud et ensoleillé.

Plusieurs parcs éoliens sont situés à proximité immédiate d'animaux d'élevages et domestiques sans que cela ne provoque de retours sur d'éventuels problèmes rencontrés par les animaux. Le parc éolien de Méautis (50) co-développé par SAMEOLE et mis en service en 2015 comporte des terrains avec la présence de chevaux. Nous n'avons pas eu de retour des propriétaires sur un quelconque trouble observé. Un témoignage d'un éleveur adressé à un confrère témoigne de l'absence de problèmes pour ses animaux qui séjournent une bonne partie de l'année sur des terrains concernés par l'implantation d'éolienne (**annexe 7**).

11. VIABILITE ECONOMIQUE DU PROJET

Certaines observations remettent en cause la viabilité économique du projet et l'insuffisance d'éléments économiques permettant de confirmer la pérennité du projet.

Le potentiel d'un secteur fait l'objet d'une étude du gisement en vent par le biais d'un mât de mesures. Compte-tenu de la proximité du site avec le parc éolien de Saint-Germier, les données du mât de mesure de 80 m installé en juillet 2012 pour l'étude du potentiel de ce parc développé par la société SAMEOLE ont été utilisées. Elles sont parfaitement exploitables et transposables au projet éolien de Pamproux. Aussi, il n'a pas été nécessaire de mener une nouvelle campagne de mesures pour affirmer que le secteur présente un bon potentiel. Les caractéristiques du gisement sont présentées dans le chap. 2.3.1.4 de l'étude d'impact (pièce 3.1, p 29 et 30). Notre dossier comporte en effet une erreur relevée par M. PARNAUDEAU car le mât de mesure installé pour le projet éolien avait bien une hauteur de près de 80 m et non de 60 m comme cela a été indiqué dans notre dossier. L'extrait des pièces jointes à notre demande préalable ci-après confirme la hauteur du mât installé :

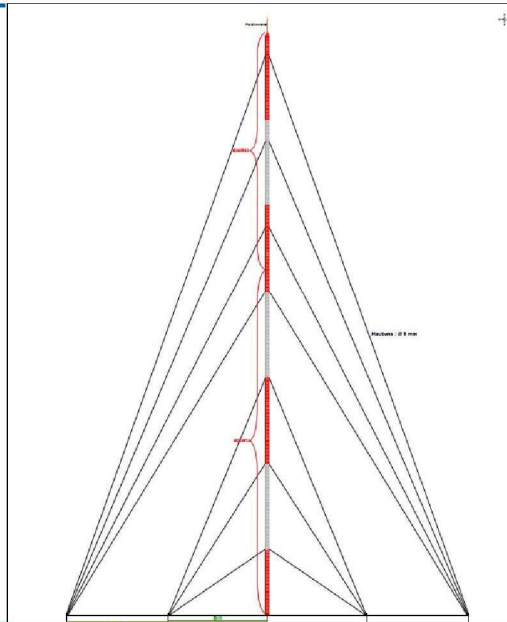
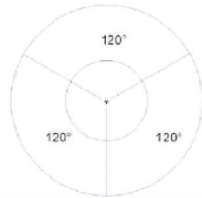
Figure 5 :
DP10 - Schéma d'un mât de mesure haubané

Hauteur du Mât : 80 m

Hauteur du Pylône en m	
Galvanisé	81,00

Distances Base / Ancrage en m	
BH1	25
BH2	50

Haubans	Ancrages	Hauteur de fixation
1	1	9 m
2	1	21 m
3	1	33 m
4	1	45 m
5	2	54 m
6	2	66 m
7	2	78 m



Juin 2010

6

Cette erreur n'est pas de nature à remettre en question la viabilité du dossier puisque les données qui ont servi à l'étude du productible et du potentiel du site ont bien été enregistrées jusqu'à 80 m de hauteur.

Durant la nouvelle campagne d'études, un nouveau mât de mesures de 50 m a été installé sur la parcelle YL 10 à Pamproux afin de réaliser l'étude acoustique (chap. 10.3.1.3.2 p.243) et d'évaluer l'activité des chiroptères en hauteur (« Enregistrements SM2 sur mât de mesure, p.241) et non pour refaire une étude de productible. Les enregistrements effectués à 30 m et 48 m ont permis de faire la corrélation entre les données de vent et les niveaux de bruit ambiant relevés durant l'étude acoustique. Si les données sont « fournies par SAMEOLE », la mise en œuvre du mât de mesures et la collecte des données d'enregistrement a été effectuée par le bureau d'étude Autan Environnement, spécialisé dans le montage et l'exploitation des mâts de mesure, et par le bureau d'étude Ouest Aménagement pour la collecte des données d'activité des chiroptères en hauteur et leur analyse.

Ainsi, les informations à notre disposition permettent de confirmer le potentiel du site et la viabilité du projet.

M. PARNAUDEAU remet en cause les projections de production du parc éolien du fait que les données météorologiques utilisées ne s'étendent « que » sur 30 ans et jusqu'à 2007 (observation n°7). Nous éviterons ici le débat technique et relevons que M. PARNAUDEAU est critique sur de nombreux volets de l'étude sans expliquer de manière concrète et documentée ses remises en question. Nous précisons simplement que les données de vent utilisées sur 30 ans permettent seulement de

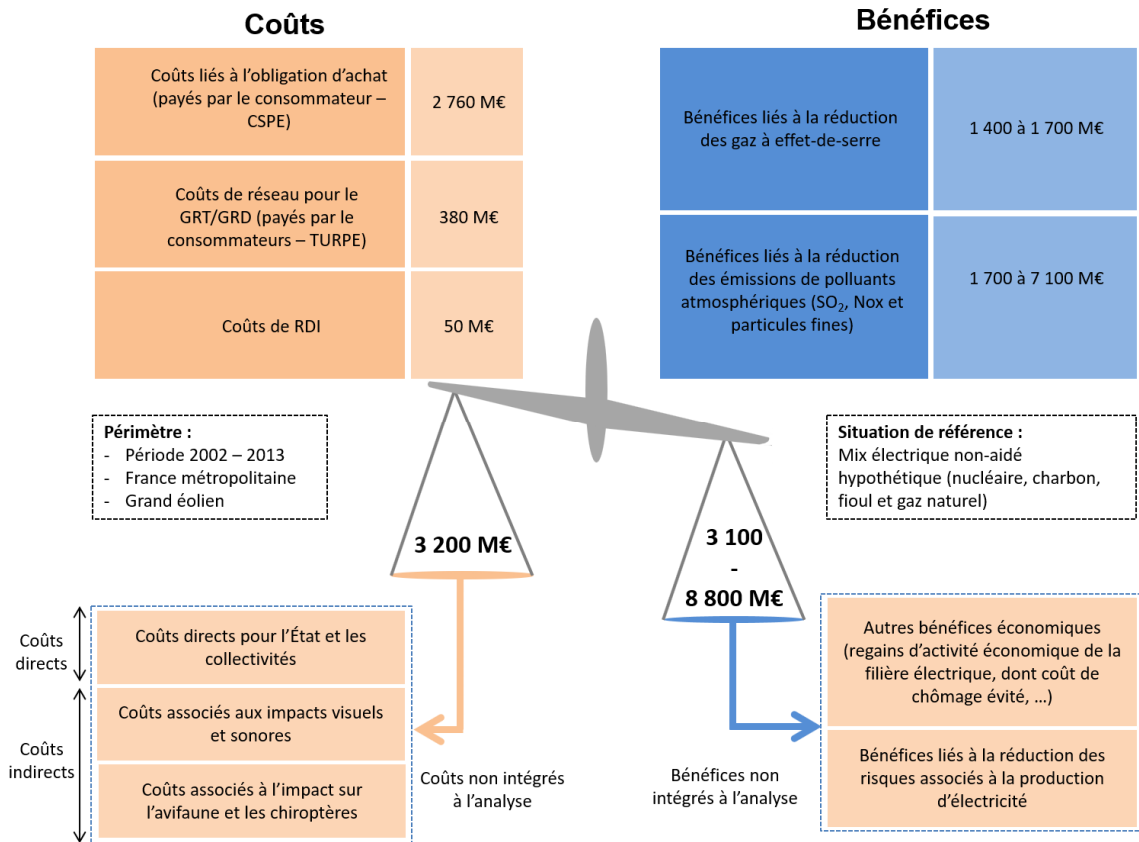
caractériser la climatologie locale (chap. 2.2.1.1 contexte général) et les régimes de vent dominants. L'évaluation du gisement en vent d'un site et les projections de production d'un parc éolien sur le moyen terme reposent sur des mesures effectuées in situ par le biais d'un mât de mesures pendant une durée minimale d'un an. Les données utilisées proviennent du mât de mesures installé par SAMEOLE sur Saint-Germier entre 2012 et 2014, elles sont suffisantes et pertinentes pour réaliser les projections de production du projet éolien de Pamproux. Etant admis que la durée de vie d'un parc éolien est comprise entre 20 et 25 ans, l'évolution du climat évoquée par M. PARNAUDEAU n'est pas suffisamment rapide pour remettre en question le prévisionnel du projet. Nous rappelons également que son financement par un partenaire fait l'objet d'un audit approfondi pour vérifier les projections du porteur de projet.

Contrairement à ce qui a été affirmé de Mme GAILLARD (observation n°3), le business plan du projet est joint au dossier et confirme la viabilité économique du projet. Cet élément est communiqué dans la pièce 2 du dossier, dans le chapitre 7. Business Plan à la page 19. Tous les détails économiques du projet y sont détaillés dont le nombre d'heures de fonctionnement moyen à pleine puissance du parc éolien avec le modèle d'éolienne choisi qui est estimé à 2400 h / an (P50). Le prévisionnel confirme la viabilité du projet et la capacité de la SARL Ferme éolienne de Pamproux de faire face à ses charges et dégager un résultat excédentaire.

12. RETOMBEES ECONOMIQUES LOCALES -EMPLOI

Plusieurs observations critiquent la provenance des composants des parcs éoliens et prétendent que le développement de l'éolien terrestre en France ne serait pas générateur d'emplois.

Tout d'abord, rappelons que l'ADEME estime que « *Le développement de l'éolien a eu des bénéfices environnementaux et sanitaires importants qui, si on les monétarise, représentent un gain estimé pour la collectivité de l'ordre de 3,1 à 8,8 Mds€.* Ces gains dépassent largement le coût de la politique de soutien ».



Étude sur la filière éolienne française – Bilan, prospective, stratégie, ADEME, Septembre 2017

La Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances estime que la part française de la valeur ajoutée de l'énergie éolienne, sur le territoire, est d'environ 65%, sur l'ensemble du cycle de vie d'un parc éolien.

La filière éolienne compte plus de 17.100 emplois directs et indirects (Observatoire de l'éolien 2018, Bearing Point pour FEE). Avec une augmentation annuelle d'environ 8%, ce qui en fait l'un des secteurs économiques les plus dynamiques de France. Il y a en France près de 1100 entreprises actives à toutes les étapes de la vie des projets éoliens. Quelques exemples concrets et précis :

- Pour les études (8.2 France, Airele, Abiès, Agrosolutions, etc.) et le développement (Valorem, Engie Green, Eurocape, David Energies, etc.) dans les territoires. Tous les bureaux d'étude qui sont intervenus sur les études du projet éolien de Pamproux (acoustique, paysage, faune et flore...) sont Français ;
- Pour la fabrication de composants : Poma Leitwind a implanté en Isère son usine de fabrication d'éoliennes terrestres ; Pour l'offshore, l'usine de GE à Montoire-de-Bretagne fabrique des nacelles et génératrices, LM Wind Power termine la construction à Cherbourg

de son usine de pâles, Siemens Gamesa va construire au Havre son usine de fabrication d'éoliennes offshore ;

- Au-delà des constructeurs « purs », la France compte un grand nombre de sous-traitants qui exportent leurs produits vers plusieurs pays européens (Allemagne, Danemark, Royaume-Uni, etc.) industries mécaniques (Rollix Defontaine, leader mondial des couronnes d'orientation d'éoliennes), fibres pour les pales d'éoliennes (Chomarat), sous-stations électriques (Chantiers de l'Atlantique), mâts pour éoliennes (Franceole et Enercon pour le terrestre, Dillinger à Dunkerque pour l'offshore), les composants électroniques et électriques (Schneider Electric, GE Grid, Nexans) ;
- Pour l'ingénierie et la construction : travaux publics / terrassements / VRD (Eiffage, Vinci, Nord Est TP, Engie Ineo, etc.), génie électrique (déploiement / renforcement du réseau de distribution d'électricité). Les entreprises françaises se positionnent déjà pour l'installation des parcs offshore : Bourbon, Jifmar, Louis Dreyfus Armateurs, Orange Marine ;
- Pour l'exploitation et la maintenance : activité locale par excellence car elle nécessite d'être à proximité des éoliennes (souvent, dans un rayon de 100 km). Les constructeurs d'éoliennes (Vestas, Enercon, Siemens, Senvion, Nordex) représentent près de 2200 emplois, ils ont installé plus de 80 bases de maintenance en France sans compter les entreprises spécialisées dans ce domaine (Maser Engineering, Agrafe, Valemo ou encore Cornis, ce dernier expert de la maintenance de pales d'éoliennes couvre 1/3 du marché offshore en Europe).

En 2015, le chiffre d'affaires de la filière éolienne française atteignait 1,835 milliard d'euros d'après l'ADEME. En moyenne, 1/3 du CA annuel de la filière éolienne française est généré par des exportations vers des marchés européens ou étrangers. En effet, les acteurs de la filière éolienne française réalisent annuellement 663 M€ de chiffre d'affaires à l'exportation, principalement dans la fabrication de composants. La valeur ajoutée dégagée par la filière, qu'il s'agisse du marché domestique (éolien en mer inclus) ou des exportations, était estimée à 730 M€ par an. De plus, l'ADEME estime que les emplois induits ou indirects sont 4 fois plus nombreux que les emplois directs. Ils sont liés à l'accompagnement de cette nouvelle activité : restauration, hébergement, transport, santé, loisirs...

Si les spécificités du marché Français et son cadre réglementaire n'ont pas permis l'émergence d'un grand constructeur Français d'éoliennes, les entreprises du secteur se renforcent, notamment les constructeurs, leurs fournisseurs et sous-traitants. Plus de 180 entreprises françaises ont déjà été identifiées comme sous-traitants actifs de l'industrie éolienne.

En association avec Capgemini Invent, France Énergie Éolienne a présenté mardi 8 octobre les résultats de l'édition 2019 de son observatoire de l'éolien. Globalement, les indicateurs sont au vert

comme l'a expliqué Olivier Pérot, président du syndicat. « En 2018 la filière a créé 1 100 emplois supplémentaires, soit une augmentation de 6,4 % par rapport à 2017, et a atteint un total de 18 200 emplois directs et indirects. L'éolien est ainsi le premier employeur énergie renouvelable de France ». Sur le plan énergétique, la filière poursuit sa progression en ayant dépassé le seuil de 15 GW de puissance totale raccordée et en ayant couvert 6 % de l'ensemble de la consommation d'électricité du pays en 2018. Au-delà des indicateurs énergétiques, Olivier Pérot a rappelé de quelle façon les parcs éoliens participaient activement au développement des territoires : « en moyenne on peut retenir le chiffre de 1 M€ de retombées économiques par an et par parc dont 85 % profiteront au tissu local (communes et collectivités) »

D'autre part, comme le rappelle le chapitre 5.5.6.2 de l'étude d'impact (p.188), « le parc éolien de Pamproux produira également des retombées fiscales régionales et locales notamment via :

- La CET (Contribution Économique Territoriale) taxe remplaçant l'ancienne Taxe professionnelle, réformée par la loi de Finances 2010.
- L'IFER (ou Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) ;
- La CET (ou Contribution économique territoriale). »

Suite au dépôt de la DAE du projet en 2018, la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 publiée le 30 décembre 2018 prévoit que les communes percevront au minimum 20 % des retombées fiscales provenant de l'IFER des nouveaux projets. Les chiffres communiqués dans le dossier ne sont pas erronés et correspondaient à la situation de la commune au moment du dépôt du dossier. Aussi les estimations de retombées économiques locales d'ordre fiscal du projet peuvent être actualisées de la manière suivante :

Estimation fiscalité annuelle pour le parc éolien de Pamproux	Commune de Pamproux	CdC du Haut Val de Sèvre	Département 79	Région Nouvelle Aquitaine	Total perçu par les collectivités
TFPB	11 420 €	4 389 €	13 265 €	/	29 073 €
CFE	/	23 453 €	/	/	23 453 €
CVAE	/	10 444 €	19 115 €	9 853 €	39 413 €
IFER	17 099 €	68 396 €	36 641 €	/	122 136 €
TOTAL ANNUEL	28 519 €	106 683 €	69 021 €	9 853 €	214 075 €

Ces données sont estimées à partir des données fiscales accessibles sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> et ne tiennent pas compte des négociations qui pourraient être entreprises entre la commune de Pamproux et la communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

13. EMPRISE / CONSOMMATIONS D'ESPACE AGRICOLE

Des commentaires reprochent l'occupation de sol induit par la présence d'un parc éolien et la « consommation » ou « l'artificialisation » d'espaces agricoles.

Comme le précise l'étude d'impact (chap. 4.4.2.1, p. 140), l'emprise d'un parc éolien sur le sol est caractérisée par la surface de la base de l'éolienne et sa fondation, de sa plateforme de maintenance, du poste de livraison et du chemin d'accès à la plateforme de l'éolienne. Les chemins d'accès créés pour la maintenance des éoliennes seront empierrés et leur emprise définitive sera de 5 mètres de large au maximum. Ils pourront être utilisés par les engins agricoles.

Le bilan des surfaces d'emprise du parc éolien est présenté à la page 152 de l'étude d'impact : « *Au total, l'ensemble des installations à créer, nécessiteront une emprise de 32 439 m², soit 3,24 ha* », soit environ 5 400 m²/éoliennes. Cette surface est d'ailleurs légèrement surestimée puisqu'après la construction des éoliennes les cultures reviennent très souvent très près du mât, au-dessus de la fondation.

Ainsi, les projets éoliens consomment peu de surface cultivable en comparaison avec d'autres projets d'intérêts collectifs tels la construction d'autoroutes, d'aéroports, de centrales photovoltaïques...

Il est également précisé que les emprises sont réversibles puisque les parcelles retrouveront leur usage d'origine après suppression des installations et des chemins d'accès qui est prévue à l'issue de l'exploitation.

14. CYCLE DE VIE (CONSOMMATION DE RESSOURCES/DEMANTELEMENT/RECYCLAGE)

Plusieurs observations critiquent les conséquences environnementales des parcs éolien à différents stades du cycle de vie des éoliennes et remettent en cause les garanties prises pour la remise en l'état du site à l'issue de l'exploitation.

14.1 UTILISATION DE TERRES RARES

L'observation n°26 évoque une pollution due à l'utilisation de terres rares. Les éoliennes Nordex N117 ne contiennent pas de terres rares car il n'utilise pas d'aimants permanents mais une génératrice bobinée asynchrone à double alimentation.

Pour information la quasi-totalité des éoliennes n'utilisent pas de terres rares. Dans le rapport « Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France » réalisé par Cycleco pour

l'Ademe en 2015, les éoliennes de type synchrone à aimant permanent, qui utilisent des terres rares, représentent seulement 2% des éoliennes raccordées.

Une éolienne est essentiellement faite d'acier pour le mât, la nacelle et la boîte de vitesse (lorsqu'elle en est dotée), de béton pour les fondations, de cuivre pour l'alternateur et de matériaux composites pour les pales.

Les terres rares correspondent à un ensemble de 17 éléments chimiques dotés de propriétés particulières (magnétiques, ductiles, ...). Ces métaux sont qualifiés terres de rares car la production annuelle mondiale est inférieure à 100 000 t. Les oxydes et alliages métalliques de ces éléments sont utilisés dans notre quotidien dans de très nombreuses applications, allant des écrans LCD, aux mobiles, voitures hybrides, ampoules basse consommation et batteries, ... qui constituent les principaux besoins de consommation.

14.2 DEVENIR ET IMPACT DU BETON DES FONDATIONS

Un reproche récurrent au sujet du béton de fondation consiste à craindre une pollution qui serait engendrée à l'issue du démantèlement.

Comme cela est indiqué dans l'étude d'impact (p.159), les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le "système de raccordement au réseau" ;

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Dans le cas présent, il s'agit de terres agricoles. La remise en état du sol comprendra donc :

- de -1 m à -0,5 m de profondeur : mise en place d'un matériau terreux sain
- de -0,5 m à la surface : apport de terre végétale

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Une éolienne nécessite un socle béton important pour la maintenir. Le volume des fondations nécessaire est estimé à environ 450 t par éolienne pour le projet éolien de Pamproux, soit environ 2 700 tonnes de béton et environ 300 tonnes de ferrailage pour l'ensemble du parc. Ces valeurs peuvent, à l'issue des études géotechniques peuvent être réajustées pour chaque éolienne, en restant toutefois dans cet ordre de grandeur. À titre de comparaison, une maison individuelle de 100 à 150 m nécessite entre 200 et 450 tonnes de béton en fonction de la nature du sol sans causer de pollution au niveau des sols.

On rappelle que le béton est un matériau inerte et que les fondations n'entraînent pas de pollution des sols. Au moment du démantèlement, le béton, extrait sur 1m de profondeur sera éliminé via les filières dûment autorisées ou alors réutilisé après concassage pour faire des routes par exemple. Les terres pourront être rendues sans problème à leur usage agricole initial. En effet, la hauteur utile de sols de 1 m est largement suffisante (les parcelles de la zone d'implantation ont une hauteur de sol utile nettement inférieure à cette épaisseur) et les cultures et prairies seront possibles sur tout l'espace remis en état. Nous pouvons déjà le constater sur de nombreux parcs éoliens existants où les agriculteurs cultivent déjà des espaces qui se trouvent au-dessus des fondations, comme le montre la photo ci-après réalisée sur le parc éolien de Saint-Martin-lès-Melle (79).



Cette photo témoigne du fait que sur certains parcs éoliens, les cultures viennent très près du mât et poussent au-dessus de la fondation en place sans problème particulier.

14.3 LE RECYCLAGE DES ELEMENTS DES EOLIENNES

Des observations remettent en doute la bonne recyclabilité des éoliennes en fin de vie.

Le déroulement du démantèlement et l'identification des voies de recyclage sont présentées à la page 160 de l'étude d'impact.

Lors du démantèlement, les sections de mât sont démontées, le rotor, les pâles et la nacelle sont descendus. Toutes les parties métalliques sont déboulonnées puis cisailées.

Le mât est composé de métal qui est facilement valorisé. L'acier et l'aluminium se recyclent à 100 %, et à l'infini. Il en est de même pour le cuivre.

Les pales, le rotor, la nacelle et le moyeu sont constitués de composites de résine, de fibres de verre et de carbone. Ces matières représentent environ 8 % du poids total de l'éolienne.

On reproche souvent à la filière la faible recyclabilité des pales. Il faut comprendre que le gisement de fibre de verre étant relativement faible jusqu'à ces dernières années, l'industrie n'a pu s'emparer du sujet pour développer des filières de recyclage viables. Le gisement était trop faible. Le nombre de démantèlement des premières générations de parcs éoliens va augmenter de manière croissante dans les années à venir et permettra de pérenniser des filières de nouvelles filières de recyclage pour les pales.

Il existe néanmoins des solutions déjà opérationnelles. Les pales fabriquées en fibres de verre peuvent être valorisées sous forme de chaleur ou réutilisées dans l'industrie du ciment en remplacement des carburants fossiles traditionnellement utilisés, comme le mazout. Les pales à base de fibres de carbone peuvent être valorisées par des procédés tels que la pyrolyse ou la solvolysse.

Les déchets résiduels sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement (déchets industriels et ménagers non dangereux de classe II). Le processus de recyclage peut également intervenir en amont, lors de la fabrication des pales, qui peut être issue de verre recyclé.

A noter que le recyclage des pales d'éolienne s'inscrit dans l'activité de recyclage des matériaux composites, en mutualisant les gisements avec d'autres secteurs producteurs de déchets composites tels que le nautisme, l'aéronautique, et le transport.

Un nouveau matériau à base de polypropylène recyclé et de broyats de déchets composites a notamment été développé par Plastic Omnium pour la fabrication de pièces automobiles, en mélange

avec de la matière vierge. L'entreprise MCR développe également de nouveaux produits contenant une forte proportion de matière recyclée (60%). Ces nouveaux matériaux présentent une forte résistance aux impacts et aux rayures et peuvent notamment trouver des applications dans le secteur du bâtiment et des sanitaires.

A noter que Veolia a mis au point une scie à pales d'éoliennes qui permet de les découper en petits morceaux directement sur place, afin de rendre leur transport plus facile et moins contraignant.

14.4 LES GARANTIES FINANCIERES POUR LE DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN EN FIN DE VIE

Il convient de rappeler que les éoliennes relèvent de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles sont, à ce titre et par loi, soumises à des obligations de démantèlement et de remise en état. La responsabilité du démantèlement et de la remise en état du site incombe à la fin de l'exploitation à son exploitant, c'est à dire au titulaire de l'autorisation de l'Autorisation Environnementale. Se soustraire à cette obligation légale exposerait l'exploitant à des sanctions administratives, civiles et pénales. Par ailleurs le préfet dispose de nombreux outils administratifs pour contraindre l'exploitant à s'exécuter (article L. 171-8 du code de l'environnement). En plus de cette obligation de résultat, le législateur a imposé par un arrêté du 26 août 2011 du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, les provisions minimums qui s'imposent aux exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, en vue de constituer des garanties financières pour assurer la remise en état des sites après exploitation.

A ce jour le législateur a ainsi fixé une obligation de démantèlement sous peine de sanctions administratives, civiles ou pénales et une provision minimale (réindexée) de 50 000 € par éolienne, soit environ 300 000 € pour le parc éolien de Pamproux, pour garantir son démantèlement en fin d'exploitation.

Cette garantie financière minimale peut prendre la forme d'une caution d'un établissement bancaire, d'une assurance ou d'une consignation auprès de la Caisse des Dépôts. L'exploitant doit en justifier l'existence avant la mise en service et pendant toute la durée d'exploitation.

En aucun cas, le démantèlement ne peut incomber au propriétaire du terrain ou la commune d'accueil..

Si la SARL Ferme éolienne de Pamproux pétitionnaire du projet dispose d'un capital social de 1 000 €, nous rappelons qu'il s'agit d'une société fille filiale du groupe SAMFI-INVEST au capital social de

57 800 000 € qui demeure responsable des engagements pris par la SARL Ferme éolienne de Pamproux.

Quel que soit l'exploitant durant la vie du projet, les garanties demeurent :

- Si l'exploitant change, le dernier exploitant est responsable et en cas de fusions-absorptions (rachat l'entreprise), le responsable est l'ayant droit de l'ancien exploitant, c'est-à-dire l'entreprise qui a racheté l'entreprise exploitante (CE 10 janvier 2005, n°252307).
- En cas de défaillance de l'exploitant, notamment en raison d'une liquidation judiciaire, la société mère est alors responsable de la remise en état du site (article L. 553-3 du code de l'environnement) et le préfet peut mettre en œuvre les garanties financières qui ont été provisionnées à la mise en service de l'installation ou qui ont été consignées après mise en demeure du préfet, faute de constitution des garanties financières (article L. 553-3 du code de l'environnement).
- Par ailleurs, le mandataire représentant légal de l'entreprise en faillite, a pour obligation d'assurer la remise en état du site (circulaire du 26 mai 2011). Au titre du code de commerce, les créances liées à la remise en état d'un site industriel détiennent un privilège et doivent à ce titre, être traitées en priorité.
- S'agissant du propriétaire du terrain, la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation et même de la Cour de Justice de l'Union Européenne sur la remise en état d'un site industriel est parfaitement claire : en cas de défaillance de l'exploitant dans ses obligations de remise en état, la responsabilité du propriétaire du terrain ne peut être recherchée (CE 23 mars 2011, n°325618 ; CE 21 février 1997, n°160250, CJUE 4 mars 2015, aff. C534-13, Cass. 3ème civ. 11 juillet 2012, n°11-10478)). Le principe est simple, le propriétaire des « terrains et installations » ne peut pas, en cette seule qualité, être regardé comme exploitant (CE 21 février 1997, n°160787).
- Enfin, conformément à la jurisprudence civile, le propriétaire d'un terrain d'implantation de l'installation a la possibilité d'exercer une action en responsabilité contre l'exploitant, tendant à obtenir l'exécution de la remise en état (Cass. 1ere civ. 18 février 2015, n°13-28.488).

14.5 PERTINENCE DU MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIERE

Le montant des garanties financières n'a pas été déterminé à la légère comme le proclame les détracteurs de l'éolien.

Lors du démantèlement, il convient aussi de considérer la revalorisation de l'acier des mâts, des câbles aluminium et cuivre de la tour ou du réseau inter-éolien et du poste de livraison, ainsi que tous les autres éléments pouvant être valorisés et réutilisés, et qui apportent un soutien financier

supplémentaire important pour le démantèlement d'une éolienne ou d'un parc. Rappelons que près de 90 % d'une éolienne est valorisable. Par exemple : pour une éolienne de 117 m de diamètre de rotor et une hauteur au moyeu de 91 m, telle que celles prévues pour le parc éolien de Pamproux, la masse des sections d'acier du mât représenteront environ 213 tonnes. En considérant un coût d'achat de l'acier à 140 €/tonne, cela représente une revalorisation financière de près de 30 000 € uniquement pour l'acier de la tour d'une éolienne.

En France, un devis été établi par la société MCEI pour le démantèlement de 10 éoliennes, pour un coût total de 150 000 €, soit 15 000 € / éolienne (**annexe 8**). Le coût du démantèlement des fondations sur 1 mètre de profondeur et du poste de livraison à ajouter sont largement compris dans les 35 000 €/éolienne restant du montant des garanties financières.

Un document émanant du constructeur NORDEX (constructeur faisant partie des leaders mondiaux) décrit les différents coûts et retour du démantèlement d'une éolienne type N100, dont la taille du rotor est moins de 20% inférieure à celle du modèle envisagé (N117) et dispose d'un mât de 100 m au lieu de 80 m et 91 m pour les mâts prévus pour le parc éolien de Pamproux (**annexe 9**). Le coût final intégrant la valorisation des matériaux recyclables est de 19 000 €. Ce montant est donc bien inférieur au montant de la garantie financière de de 50 000 € qui doit être provisionné pour chaque éolienne.

En Allemagne, la société PSM, spécialisée en maintenance réparation et démantèlement de turbines propose des devis de démantèlement à 30 000 € par turbine (Article du journal Handelsblatt Franz Hubik, 15.09.2015 : <http://www.handelsblatt.com/technik/zukunftderenergie/ausgediente-windkraftanlagen-sprengen-faellen-oder-gebraucht-verkaufen/12324660-all.htm>)

En Suède, pays qui a le coût du travail le plus élevé de l'union européenne, un mémoire testant 7 modèles de calcul du coût du démantèlement des éoliennes conclut à un coût de moins de 500 000 SEK par éolienne, soit moins de 51 000 euros par éolienne (source : Uppsala University, Department of Earth Sciences, Campus Gotland, juin 2015).

15. COMMUNICATION / CONCERTATION

Plusieurs observations dénoncent un manque d'information durant le développement du projet.

L'historique du projet est présenté à la page 133 de l'étude d'impact. Toutes les actions de communication et concertation engagées sont décrites dans le chapitre 4.1.2 Concertation et communication dans le projet (p. 134).

Comme nous l'avons rappelé dans nos observations au début de ce mémoire, M. LHERMITTE, maire de Saint-Germier, était bien au courant de nos intentions de création d'un nouveau parc éolien dans la

continuité de celui de Saint-Germier depuis 2014. Vincent SOLON, chargé de projets éoliens l'a régulièrement informé de l'avancement du projet puisque Saint-Germier était concernée initialement par l'implantation d'une éolienne et de servitudes. Nous nous interrogeons sur les raisons pour lesquelles ce sujet n'a pas été évoquée avec son Conseil Municipal.

Nous rappelons que notre société a organisé une permanence d'information le 28/11/2017 à Pamproux et le 22/02/2018 à Saint-Germier en conviant l'ensemble des habitants des deux communes par voie postale, par le biais d'un bulletin d'information. Nous avons également pris attache avec la commune de Saint-Germier qui nous a communiqué la liste des personnes résidant à proximité du projet pour les inviter également la première permanence d'information organisée à Pamproux le 28/11/2017. Bien que M. PARNAUDEAU nous reproche un défaut de communication (observation n°7), nous constatons qu'il a participé aux deux permanences.

Contrairement à ce qui est affirmé dans le CR de Conseil Municipal de Saint-Germier du 13 septembre 2019, la journée d'information organisée en mairie de Saint-Germier, ainsi que la présentation du projet éolien de Pamproux relève de notre seule initiative et non de « l'exigence de son Conseil Municipal ». Nous contestons cette affirmation et rappelons que M. LHERMITTE nous a donné son accord de principe pour présenter le projet suite à notre demande dans son courrier du 24/03/2018.

A l'issue des permanences d'information organisée dans les 2 communes, un registre de remarques/questions a été mis à disposition en mairie pour que les personnes n'ayant pu participer à la permanence d'information puissent s'y exprimer selon leurs disponibilités. Chacune des permanences d'information ont fait l'objet d'un compte-rendu. Le compte-rendu de la permanence d'information de Pamproux qui contient la copie du registre est joint en **annexe 10**, celui de la permanence d'information de Saint-Germier qui contient la copie du registre est joint en **annexe 11**. Ce dernier a été adressé à la mairie de Saint-Germier par courrier recommandé avec avis de réception en date du 21/03/2018.

La copie du registre laissée en mairie de Pamproux jusqu'au dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale est joint en **annexe 12**. Il est ici précisé qu'un courrier recommandé a été adressé à Mme DENISSENTO pour répondre à sa demande.

La copie du registre laissée en mairie de Saint-Germier jusqu'au dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale du projet est joint en **annexe 13**.

Nous pouvons constater que peu de personnes ont participé aux permanences d'informations et qu'une minorité de personnes, au regard la population cumulée des 2 communes, ont formulé des observations à l'encontre du projet. Dès lors, on ne peut considérer que les habitants de Pamproux et de Saint-Germier sont majoritairement opposés au projet et conclure à une insuffisance d'information.

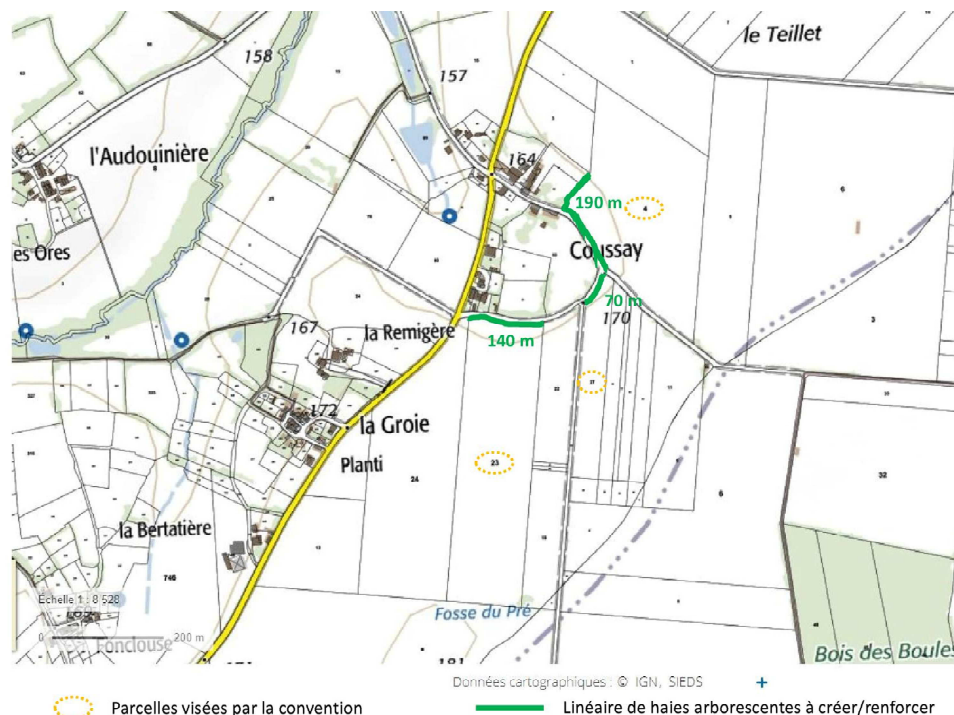
16. DEFRICHEMENT / SUPPRESSION DE VEGETAUX

Des observations critiques le projet vis-à-vis de la conservation des haies et des végétaux au niveau du secteur d'implantation du projet.

Nous rappelons que nous nous sommes attachés à préserver la végétation existante et que seul un linéaire d'environ 20 m de haies sera supprimé au droit de la rampe d'accès depuis l'autoroute A10 pour permettre l'accès des convois qui achemineront les éoliennes au site depuis le réseau autoroutier (étude d'impact, chap. 5.4.1 Impacts sur le réseau bocagers, p.166). Cette suppression sera à minima compensée par la plantation d'un linéaire de 40 m de haies en compensation (chap. 6.4.3 mesures compensatoires, p. 226).

Nous avons alloué également un budget de 10 000 € dédié à la participation de reconstitution de la trame bocagère de la commune de Saint-Germier (chap. 6.7.6 mesures spécifiques d'évitement des impacts, p.229), projet pour lequel nous renouvelons ici notre souhait de participation.

Une convention a déjà été signée avec le propriétaire des terrains bordant les habitations du lieu-dit Coussay à Saint-Germier afin de pouvoir implanter un linéaire de 400 m de haies arbustives destiné à atténuer la perception du parc éolien depuis ce lieu et renforcer la trame bocagère existante. L'implantation prévisionnelle est représentée sur le schéma annexé à la convention ci-après :



M. PARNAUDEAU fait par ailleurs référence à une coupe de bois qu'il a constaté au niveau du bois des Boules qui devrait selon lui nécessiter une demande de défrichage de notre part (observation

n°7). Le bois des Boules comporte des parcelles privées dont certaines sont exploitées pour le bois de chauffage ainsi qu'un chemin qui le traverse. Cette coupe a été réalisée par le propriétaire de la parcelle dans le cadre de son exploitation. Il ne relève pas de notre responsabilité et l'aménagement de l'accès à l'éolienne E5 tient compte des possibilités de création d'accès dans ce secteur en préservant la végétation existante. A notre connaissance le bois des Boules n'est concerné par la mise en œuvre d'un Plan Simple de Gestion. D'autre part, pour une coupe limitée à la consommation personnelle du propriétaire, aucune formalité n'est exigée. Nous précisons également que nous n'avons pas la possibilité d'imposer des contraintes aux propriétaires de ces parcelles privées et que c'est à eux qu'incombe le respect de la réglementation et des bonnes pratiques sylvicoles.

Enfin, Nous rappelons l'engagement de la SARL Ferme éolienne de Pamproux à prendre en charge des aménagements paysagers pour les riverains du projet qui souhaiteraient atténuer la perception du parc éolien. (chap. 6.7.6 mesures spécifiques d'évitement des impacts, p.229). Cette possibilité a été également communiquée auprès des habitants de Pamproux et de Saint-Germier à travers les bulletins d'information qui ont été diffusés.

Ainsi, l'impact du projet sur la végétation locale peut être considéré comme positif.

17. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Certaines observations remettent en question la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme applicables et le PLUi de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre en projet.

La compatibilité avec les règlements d'urbanisme fait l'objet d'un chapitre spécifique dans l'étude d'impact (chap. 5.5.2, p.182). Les installations du projet se situent intégralement sur le territoire de la commune de Pamproux qui fait partie de la communauté du Haut Val de Sèvre.

Nous précisons que Le PLU de Pamproux a fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée le 12/07/2017. Le règlement indique qu'en secteur A, sont admises sous conditions, « *Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.* » Le projet éolien ne présente en l'état pas d'incompatibilité avec le PLU.

Un projet de PLUi est actuellement en cours sur la communauté de commune du Haut Val de Sèvre. L'approbation est prévue pour le mois de novembre 2018 et une Enquête Publique est cours qui se clôturera le 19/10/2019. Comme le montre ci-après l'extrait du zonage du PLUi pour la commune de Pamproux, celui-ci tient compte du projet éolien de Pamproux qui se situe dans la zone « Aeol ».

19. RECEPTION DE LA TELEVISION

Des inquiétudes ont été formulées concernant les perturbations que pourraient occasionner le parc éolien sur la réception du signal numérique de la télévision.

Cet aspect est traité dans l'étude d'impact au chapitre 6.6.1 p. 227.

Nous rappelons qu'après consultation de l'agence nationale des fréquences (ANFR), aucune servitude radioélectrique (PT2LH, PT2 et PT1) sur la commune de Pamproux ou de Saint-Germier dans ce secteur n'a été répertoriée.

La présence d'éoliennes peut dans certains cas occasionner ponctuellement et localement des problèmes de réception du signal lorsqu'elles se situent entre le récepteur (antenne) et l'émetteur. Le mode d'émission numérique actuel étant beaucoup moins sensible aux effets de brouillage, les perturbations provoquées par la construction de nouveaux parcs éoliens sont moins probables qu'auparavant et ne pourront être que limitées. La perturbation du signal de télédiffusion par des éoliennes n'est pas systématique et dépend de multiples paramètres : relief, distance à l'émetteur, configuration du parc, ... C'est pourquoi ce phénomène d'interférence peut difficilement être anticipé au moment de la conception du parc.

Toutefois, nous sommes assujettis à une obligation de résultat qui est encadré par la réglementation.

Le code de la Construction (art. L112-12) définit les responsabilités en cas de brouillage : « *Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire (...) est susceptible (...) d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée.* »

Aussi, si des perturbations sont avérées après la mise ne service du parc, ce problème ne serait que ponctuel. Les personnes concernées pourront signaler le problème en mairie ou solliciter directement notre société. Un antenniste sera missionné pour constater le problème de perturbation du signal lié au éoliennes et apporter une solution. En cas de brouillage, plusieurs solutions simples existent pour retrouver de bonnes conditions de réception :

- Réorienter l'antenne pour fournir une meilleure discrimination entre champ utile et champ réfléchi par l'éolienne s'il n'y a pas alignement complet avec l'émetteur et l'éolienne ;

- Utiliser une antenne plus performante, afin d'améliorer le pouvoir discriminant de l'antenne s'il n'y a pas alignement complet avec l'émetteur et l'éolienne ;
- Accroître la hauteur de l'antenne pour assurer une meilleure visibilité de l'émetteur ;
- Ajouter un amplificateur dans l'installation du particulier concerné pour relever le niveau du signal reçu.

Dans le cas où le brouillage persisterait, les seules solutions envisageables consistent à installer un réémetteur TV ou d'utiliser un autre mode de réception de la TV (satellite par exemple). Ces deux solutions ont un coût non négligeable. Si le projet éolien est à l'origine de perturbations, les travaux d'amélioration seront à la charge de la SARL Ferme éolienne de Pamproux.

Dans le cas de la mise en place d'un réémetteur, les délais d'installations sont légèrement plus longs qu'une solution « cas par cas » car il faut demander au Conseil Supérieur de l'Audiovisuelle (CSA) une autorisation d'émettre. Le délai de traitement d'une telle demande auprès du CSA est estimé de 6 à 8 semaines. Cette autorisation sera délivrée au nom de la collectivité et non à celui de la ferme éolienne.

Ainsi, en cas de brouillage avéré du fait du parc éolien sur la réception TV des riverains, le délai de remise en état d'une bonne réception peut s'échelonner de quelques jours à environ 2 mois (en prenant en compte l'installation du système de réémission).

Le retour d'expérience du développement du parc éolien voisin de Saint-Germier ne présage pas d'un problème important de réception de la télévision puisque peu de personnes ont signalé des problèmes après sa mise en service.

20. RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN

Certaines observations évoquent une insuffisance de l'étude d'impact qui n'aurait pas pris en compte l'impact du raccordement du parc éolien entre le poste de livraison et le poste source de la Mothe Saint-Heray sur lequel l'acheminement de la production d'électricité est prévu.

Dans la mesure où ces travaux ne sont pas réalisés par le pétitionnaire et que le ce réseau n'est pas sa propriété (le réseau appartient à GEREDIS dans le département des Deux-Sèvres), les études d'impact ne comportaient jusqu'à récemment pas d'analyse spécifique à ce sujet. Les exigences en matière d'étude d'impact évoluent régulièrement et les guides mis à la disposition des services instructeurs, des porteurs de projets et des bureaux d'étude évoluent en permanence. Les demandes de compléments relatifs à l'analyse de l'impact du raccordement d'un parc éolien sont relativement récentes.

Dans son avis du 01 mars 2019, la MRAa a suggéré de compléter notre dossier avec l'analyse de l'impact du raccordement entre le poste de livraison et le poste source la Mothe Saint-Heray. Nous y

avons donné suite en complétant notre dossier par une analyse réalisée par le bureau d'étude Ouest Aménagement qui a été jointe à notre réponse à l'avis de la MRAe du 29/05/2019 (versée à l'Enquête Publique).

L'impact du raccordement entre le poste de livraison et le poste source de la Mothe-Saint-Heray est considéré comme faible à nul.

21. FAISABILITÉ DU PROJET

Des observations évoquent l'infaisabilité du projet éolien suite à l'arrêté d'interdiction de circuler pour les poids lourds pris par le maire de Saint-Germier.

Comme nous l'évoquions précédemment dans nos observations (chap. 2 du présent mémoire), nous contestons l'intérêt de cet arrêté pour la préservation des voies communales de Saint-Germier et les raisons qui l'ont motivé. En effet, la quasi-totalité du trafic de poids-lourds est généré par des engins agricoles à l'usage des agriculteurs locaux et l'arrêté prévoit une interdiction qui les exclue. D'autre part, l'inventaire des panneaux d'interdiction qui a été dressé indique que les dessertes locales sont autorisées. Dans la mesure où l'exploitant d'un parc éolien est bénéficiaire d'un bail emphytéotique attaché à une ou plusieurs parcelles, il bénéficie du droit de desserte locale.

Néanmoins, notre société privilégie la concertation au sujet des accès de chantier, d'autant plus que la réalisation de ce projet constitue une opportunité pour la commune de Saint-Germier de consolider une partie de son réseau de voirie à l'issue du chantier dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet. Nous réitérons notre engagement à cet effet.

En concertation avec le gestionnaire du réseau A10 (société ASF appartenant au groupe Vinci), un accès provisoire sera créé depuis l'autoroute pour acheminer les plus grands éléments des éoliennes (pales, mâts, ...) (chap. 4.5.2.4.4. La desserte du parc éolien de l'étude d'impact). Les autres matériaux (béton, métaux,) seront acheminés par le réseau de voirie existante. Si cette piste n'a pas été initialement privilégiée, il existe une autre possibilité de desserte du chantier par la voie communale n°159 de la commune de Pamproux qui passe au-dessus de l'autoroute et qui permet d'accéder à l'éolienne E1 sans emprunter les voies de Saint-Germier. Depuis l'éolienne E1, les éoliennes E2, E3 et E4 sont ainsi accessibles depuis le réseau de chemins d'accès aux éoliennes sans modification des aménagements prévus dans notre dossier. Les éoliennes E5 et E6 et le poste de livraison sont accessibles depuis la route départementale D 521.

Lors de l'exploitation du parc éolien, seuls des véhicules légers seront nécessaires pour les opérations de maintenance. Les interventions étant ponctuelles, la circulation de ces véhicules n'entraînera pas de dégradations sur les voies de Saint-Germier.

En l'espèce, le chantier de construction est réalisable.

22. SOCIÉTÉ DE PROJET

M. LHERMITTE, maire de Saint-Germier, critique le montage juridique et les garanties financière du projet et affirme que la demande d'autorisation ne serait pas valablement formée.

M. Yvan BRUN, signataire de la Demande d'Autorisation Environnementale, était dument habilité à cet effet lors du dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale. Il fut le gérant de la société Ferme éolienne de Pamproux du 24/12/2015 jusqu'au 30/01/2019. Cette situation est vérifiable auprès du greffe du tribunal de commerce et de sites Internet d'informations sur les sociétés tel que www.societe.com

Les capacités techniques et financières du groupe SAMFI-INVEST, dont la société Ferme éolienne de Pamproux est filiale, sont présentées dans la pièce 2 Annexes à la Demande d'Autorisation Environnementale (p. 4 à 13). En vertu du régime « mère-fille » qui lie les deux sociétés, les garanties financières sont constituées par le groupe SAMFI-INVEST. En cas de défaillance de sa sociétés fille, le groupe SAMFI-INVEST est responsable de ses créances et de ses engagements. Une lettre d'engagement a été versée au dossier à cet effet (pièce 2, p.14). Les liasses fiscales jointes au dossier attestent des capacités financières du groupe SAMFI-INVEST (pièce 2, p.20 à 26). Les garanties financières sont donc réelles et valablement formées.

M. LHERMITTE évoque le fait que la société Ferme éolienne de Pamproux pourrait être cédée à un tiers comme, cela a été le cas pour la société Ferme éolienne de Saint-Germier qui a été rachetée par le groupe BKW, et que cette possibilité ne garantie pas les engagements pris initialement dont la remise en état des chemins. Nous précisons que le développement de projet éolien est consommateur de capitaux et que la majorité des sociétés de ce secteur doivent envisager de céder certains de leurs actifs pour poursuivre le développement de leurs activités et pourvoir à leurs obligations de garanties financières. Cet acte de gestion n'est pas propre à notre société n'atténue en rien les obligations du repreneur.

D'autre part, nous rappelons que les dispositions reprises dans l'arrêté d'autorisation sont opposables à tout exploitant d'un parc éolien. De même, les engagements pris à travers les baux et les conventions passées avec les propriétaires, exploitants, communes, associations, ... sont opposables à l'acquéreur d'un parc éolien qui en prend acte lors de l'acquisition. Quand bien même des engagements auraient été cachés, la clause de garantie de passif permet de sécuriser les conditions de transmission d'une entreprise. Dans l'hypothèse d'un arrêt de chantier pour défaut de la société Ferme éolienne de Pamproux évoqué par M. LHERMITTE, l'obligation de remise en état incombe à la société « mère » à

laquelle elle est rattachée. Il n'y a donc pas lieu de considérer que le « bouclage financier » ne peut être assuré.

REPONSES SPECIFIQUES AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La correspondance entre les réponses apportées aux observations de l'Enquête Publique, classées par thématiques, est présentée dans les pages 11 à 14 du présent mémoire.

Compte tenu des spécificités de certaines observations, ce chapitre a pour objet d'apporter des éléments de réponses complémentaires à des sujets qui n'ont pas été traités spécifiquement ou approfondis dans nos réponses classées sous forme de thématique.

Les compléments sont apportés dans l'ordre des observations.

N°	Intervenant(s)	Extrait de l'observation	Réponse(s) du pétitionnaire
1	Mme MARCHAL et M. AVER	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 2, 3, 4, 5
2	M. SAMSON	Sans objet	Sans objet
3	Anonyme « Karine GAILLARD »	<i>« Cette personne indique qu'il semble manquer un élément essentiel dans le dossier, à savoir le compte d'exploitation prévisionnel du projet »</i>	Cf. thématiques chapitres 11, 12 Le compte d'exploitation prévisionnel est communiqué dans la pièce 2, annexe 7, p. 19.
4	M. et Mme BRAULT	<i>« ...ces éoliennes : n° 4 – 5 – et 6 vont être trop proches de leur domicile et impacteront leur visuel et créeront des nuisances sonores, qui s'ajouteront au bruit de l'autoroute. »</i>	Cf. thématiques chapitres 2, 3, 4, 9 M. et Mme BRAULT avaient déjà signé une promesse de bail en 2011 (volonté réaffirmée en 2016) et semblent avoir changé d'avis depuis l'impossibilité de trouver un accord avec l'exploitant de leur parcelle. La configuration du parc éolien est proche de celle qui leur avait été proposée en 2016.

			<p>Le plan de fonctionnement du parc éolien tient compte du bruit de l'autoroute et le niveau sonore ne s'additionnera pas pour respecter la réglementation en vigueur (cf. chap. 4)</p> <p>De part la configuration de la maison de M. et Mme BRAULT située en contrebas du lieu-dit Coussay à Saint-Germier, le parc éolien non visible depuis leur habitation et peu visible depuis leur terrain. L'éolienne E6 sera essentiellement perceptible depuis leur jardin situé à l'arrière de la maison.</p> <p>Suite à notre rencontre à leur domicile le 04/05/2018, ils ont refusé d'envisager des aménagements paysagés sur leur terrain à la charge de la Ferme éolienne de Pamproux. Nous nous tenons toujours à leur disposition pour les envisager.</p> <p>La convention signée avec le propriétaire des parcelles bordant le lieu-dit Coussay, nous permettra d'implanter une ceinture végétale arbustive qui offrira un bon niveau de protection visuel pour l'ensemble des habitations du lieu-dit Coussay. Nous restons ouverts à l'étude des solutions individuelles qui permettraient de réduire plus encore les vues sur le parc éolien</p>
5	Mme MERCIER	<p><i>« ..., elle a mis sa maison en vente et elle constate que ce projet éolien est un obstacle à la vente de sa maison, ce qui fait fuir les potentiels acquéreurs »</i></p>	<p>Cf. thématiques chapitres 2, 4, 5</p> <p>En complément des éléments développés dans le chapitre 5, nous rappelons que la valeur perçue d'une maison dépend de nombreux paramètres plus ou moins subjectifs. La maison de Mme MERCIER se situe à à peine plus de 300 m des voies de l'autoroute A10. Cette proximité et la perception de la circulation pourraient constituer le principal facteur limitant à la projection de candidats à l'acquisition.</p>
6	Mme METAIS		<p>Cf. thématiques chapitres 2, 3, 4, 8, 9, 10, 12, 13</p>

		<p><i>« Elle tient à porter à connaissance que depuis 2017, suite à l'implantation du parc éolien à la sortie de St Germier direction Pamproux, donc à à peine 1 km de chez elle, elle a vu s'installer dans sa grange des chauves-souris. Ces mêmes chauves-souris, observées de très près, nuits comprises ont très nettement changé leur zone de chasse. Avant les éoliennes, ces mammifères arrivaient le soir depuis le petit bois qui se trouve derrière Coussay et qui est au pied des éoliennes installées puis elles repartaient dans cette même direction. Depuis que ces pipistrelles se sont installées, leur terrain de chasse, c'est le bas de la vallée, à l'opposé extrême de leur zone d'origine. Quelle est la position de la préfecture sur la protection et le maintien des espèces protégées en Poitou-Charentes ? »</i></p>	<p>Le Bois Moret auquel semble faire référence Mme METAIS est situé à environ 500 m de l'éolienne du parc éolien de Saint-Germier. A cette distance, l'impact ne peut être que considéré comme nul. Les territoires de chasse sont susceptibles d'évoluer en raison de facteurs exogènes tels que l'activité humaine, la météo, de concentration des proies... Aussi, si ce changement était avéré, il semble peu envisageable d'établir un lien avec le parc éolien de Saint-Germier</p> <p>Nous rappelons que nous avons fait appel à DNSE (Deux-Sèvres Nature Environnement) pour l'acquisition des données chiroptérologiques issues des connaissances locales et des colonies déclarées par les particuliers. La colonie évoquée par Mme METAIS de fait pas partie de l'inventaire que nous avons réceptionné.</p> <p>En tout état de cause, nous réaffirmons notre engagement pour la préservation de ces espèces en conservant et développant la trame bocagère locale et en choisissant des mesures d'évitement d'impact efficaces puisque l'arrêt systématique des éoliennes du parc éolien de Pamproux a été retenu durant les périodes d'activités des chiroptères (étude d'impact, chapitre 6.4.2 Mesures de réduction, p 225).</p> <p>De plus, les études prévues dans le cadre du suivi d'activité du parc éolien projeté et de celui de Saint-Germier permettront de compléter les connaissances locales sur les espèces présentes et l'évolution des populations.</p>
--	--	---	---

<p>7</p>	<p>M. PARNAUDEAU</p>	<p><i>« L'impact visuel sera sûrement bien supérieur à celui des photomontages ».</i></p> <p><i>«... la dénomination géographique du point de mesure 3 est fausse »</i></p> <p><i>« ... il est bien connu que le bruit, comme beaucoup de phénomènes (vent, pluie, vibrations, ondes...) n'impacte la population que par ses extrêmes. Aucune information n'est donnée à ce sujet. »</i></p> <p><i>« ...certains habitants de La Villedieu (commune de Pamproux) ne peuvent pas dormir les fenêtres ouvertes la nuit un certain nombre de jours de l'année »</i></p> <p><i>« 4.Le projet éolien de Pamproux, est situé entre l'autoroute A10 et la commune de Saint Germier.... »</i></p> <p><i>« ...Sans être cartographe, il est clair que l'éolienne E 6 est beaucoup plus proche du</i></p>	<p>Cf. thématiques chap. 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17</p> <p>L'étude paysagère respecte les recommandations du guide de l'étude d'impact. Les photographies qui ont servi de support à ces montages ont été prises avec une longueur focale (équivalente 35mm) de 50 mm correspondant à la vision de l'œil humain (pièce 3.1a annexe de l'étude d'impact, p.128)</p> <p>Le point de mesure n°3 était initialement envisagé au niveau du lieu-dit La Remigère. Les enregistrements ont finalement été réalisés à proximité au lieu-dit Coussay chez M. et Mme BRAULT. Si la dénomination n'a effectivement pas été actualisée, le point de mesure est pertinent pour obtenir un échantillon représentatif du bruit ambiant.</p> <p>L'étude d'impact acoustique a été réalisée selon la réglementation et normes en vigueur. L'étude complète est jointe au dossier (pièce 3.1a, annexe 8).</p> <p>Un plan de gestion des éoliennes est prévu pour éviter le dépassement des émergences réglementaires et un contrôle des installations sera réalisé après la mise en service du parc éolien.</p> <p>Nous n'avons pas eu écho de cette problématique. Toutefois, une étude de conformité peut être diligentée par la Préfecture. Si le non-respect des émergences réglementaires est avéré, il appartient à l'exploitant de mettre les installations en conformité en modifiant le plan de gestion des éoliennes.</p> <p>Les habitations situées lieu-dit des Charpières et l'Orangerie à Pamproux font également partie du périmètre rapproché de l'aire d'étude. Nous ne sommes pas responsables du découpage administratif des communes.</p> <p>Plusieurs distances ont été données à titre indicatif pour représenter les habitations les plus proches pour chaque éolienne. L'habitation la plus proche de E6 au lieu-dit</p>
----------	----------------------	--	---

	<p><i>hameau de Coussay que de E 5... passer de 1000 m à 750 m induit un impact visuel d'un tiers de plus »</i></p> <p><i>« le choix [des 3 scénarios] résulte probablement plus de la « préconisation de retrait » et des accords ou désaccords de propriétaires et exploitants, ce qui élimine de facto deux scénarios. »</i></p> <p><i>« Il est étonnant que le projet retenu ne tienne pas compte d'une directive de l'Eurobats (traité international signé par la France) qui préconise un éloignement des éoliennes de 200 m des parcelles boisées »</i></p> <p><i>« ...Il est prévu dans le dossier de replanter un certain nombre de mètres linéaires de haies. C'est une mesure compensatoire bienvenue, mais si il s'agit de les planter en double rideau comme cela fût fait, pour partie, pour le parc éolien de Saint Germier, quel en est l'intérêt ? »</i></p>	<p>Coussay se situe à environ 760 m, soit plus de 50% supérieur à la distance réglementaire.</p> <p>L'étude paysagère tient compte de l'implantation prévisionnelle des éoliennes et des habitations inventoriées.</p> <p>Les scénarios proposés tiennent compte de l'évolution du projet depuis 2016 qui intègre notre vision initiale du projet, des résultats des études transmis par les bureaux d'études, des retours des gestionnaires de réseaux sollicités dans le cadre de nos demandes de servitudes, et des accords fonciers qui ont été obtenus. Le scénario final retenu est bien le moins impactant au regard de l'ensemble des enjeux à considérer.</p> <p>Nous nous sommes attachés à respecter au mieux cette préconisation en tenant compte de l'ensemble des contraintes et servitudes du site. Pour les éoliennes situées à moins de 200 m, un arrêt des éoliennes est prévu durant les périodes d'activité des chiroptères afin de maîtriser le risque de mortalité des populations (chapitre 6.4.2 de l'étude d'impact, p. 225-226). Cette mesure serait reprise dans l'arrêté d'autorisation.</p> <p>Au même titre que ses voisins (M. et Mme BRAULT et M. et Mme BLONDEAU), M. PARNAUDEAU a refusé d'envisager l'implantation d'aménagements paysagers sur son terrain à la suite de notre rencontre à son domicile. La végétation existante masque déjà bien l'ensemble du parc éolien depuis sa maison ainsi que depuis son jardin. Nous restons néanmoins disposés à prendre en charge des aménagements paysagers complémentaires chez M. PARNAUDEAU et chez l'ensemble des riverains du projet concernés par des vues sur le parc éolien. Suite au rejet de notre proposition dont nous ignorons la raison, nous avons établi une convention avec le propriétaire des parcelles situées en bordure du lieu-dit Coussay visant l'implantation d'un rideau végétal composé d'arbres destinés à réduire la prégnance du parc et consolider le réseau de haies</p>
--	---	--

		<p>« ...La voie d'accès à l'éolienne E5 n'a pas le même tracé suivant les documents, par exemple le tracé indiqué dans le pdf pièce 6 dossier graphique plan page 5 et celui du pdf piece 3,1 Etude d'impact plan page 182 (voir annexe). Les dates de création des documents ne permettent pas de trancher. Quel sera le tracé retenu ? »</p> <p>« ..Il est étonnant que ce projet de PLUi qui affecterait le projet de construction du parc éolien de Pamproux ne soit absolument pas évoqué à l'annexe 3 page 20 du document pdf 3.1a annexe à l'étude d'impact. Est-ce un oubli ? Que se passera-t-il si ce projet n'est pas validé par les instances compétentes »</p> <p>« ... De quel droit des personnes mandatées par une entreprise privée peuvent-elles pénétrer sur des parcelles privées sans</p>	<p>existant. Il est également précisé que le propriétaire des parcelles concerné par la convention pratique l'agriculture biologique et que la réintroduction de haies s'inscrit dans cette démarche en favorisant le retour des auxiliaires de culture (insectes, ...) et en préservant les parcelles des pollutions environnantes.</p> <p>La carte 58 de l'étude d'impact évoquée par M. PARNAUDEAU sert à illustrer l'implantation du parc éolien vis-à-vis du règlement d'urbanisme. Le tracé du chemin E5 est identique au plan définitif du projet (dossier graphique). La courbure représentée en plus sur la carte 58 correspond à un aménagement provisoire nécessaire au chantier qui sera démonté à l'issue du chantier.</p> <p>Il s'agit du document d'urbanisme en vigueur au moment du dépôt de notre Demande d'Autorisation Environnementale. De plus, nous avons démontré ici la compatibilité de notre projet avec celui du PLUi de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre en cours d'instruction (thématique 17)</p> <p>Les sorties terrain ont été réalisées par le bureau d'étude Ouest Aménagement. Dans la mesure où les délimitations des parcelles de bois ne sont pas distinctement matérialisées, voire inexistantes dans ce secteur, il est probable que des zones privées ait été prospectées. Nous</p>
--	--	--	---

		<i>en demander l'autorisation aux propriétaires ?</i>	nous en excusons et serons plus vigilants dans le cadre des prochaines prospections de terrain.
8	M. GUIGNARD	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 9
9	Mme GUILLEMONT	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 2, 3, 7, 9
10	M. SAMSON	Sans objet	Sans objet
11	M. PARNAUDEAU	<p><i>«... Or, ce journal de Saméole sus-cité est reproduit page 136 du document pdf pièce 3,1 Etude d'impact.</i></p> <p><i>On pourrait penser qu'il s'agit d'un fac-similé, il n'en est rien. »</i></p> <p><i>« ...Sur la carte fournie par la société Sameole d'octobre 2017 (cf annexe) était déjà indiquée la distance à l'A10. Comment se fait-il que dans l'étude d'impact page 127, on puisse proposer un scénario sans tenir compte de cette distance ? »</i></p>	<p>Cf. thématiques chapitres 3, 9, 15</p> <p>Pour des raisons inhérentes aux contraintes du service en ligne de diffusion par voie postale des bulletins d'information, il n'a été possible d'envoyer un bulletin d'information imprimé en recto-verso. Aussi, une version destinée à tenir sur une seule page a été réalisée en complément de la version papier diffusée en mairie. Nous rappelons que l'implantation envisagée faisait bien partie de la version envoyée par voie postale et que le bulletin comportait une information claire sur les modalités d'organisation des permanences d'information.</p> <p>Conformément au souhait initial de la commune de Saint-Germier formulé dès 2014 par son maire, nous envisagions initialement d'implanter les éoliennes du projet au plus près de l'autoroute A10. L'implantation du parc éolien de la Chapelles Montreuil (86) dont les éoliennes sont situées à environ une hauteur d'éolienne en bout de pales des voies de l'autoroute nous laissait présager de cette possibilité. L'évolution des scénarios tiennent compte de l'évolution du projet puisque le gestionnaire de l'A10 nous a par la suite refusé cette possibilité en réponse à notre demande de servitudes. La réponse de VINCI AUTOROUTES à notre demande initiale est jointe en annexe 11 du présent mémoire.</p>

		<p><i>Je n'ai pas pu avoir accès au dossier équivalent correspondant au parc éolien de Saint Germier, mais je crains qu'il n'y ait beaucoup de « copier coller » de l'un vers l'autre.</i></p>	<p>Nous ne pouvons que nous inscrire en faux vis-à-vis de cette affirmation puisque, à l'exception de la campagne de mesures de vent, l'intégralité des études ont été refaites pour le projet de parc éolien de Pamproux. Les connaissances acquises lors des études réalisées pour le parc éolien de Saint-Germier ont permis d'enrichir et consolider les nouvelles études réalisées.</p>
12	M. DELABARDE	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 2, 3
13	M. et Mme BLONDEAU	<p><i>« ... le photomontage du dossier, dont ils ont joint une copie, ne reflète pas ce que sera la réalité »</i></p> <p><i>« ...Mme Blondeau ajoute qu'elle est médicalement suivie pour des acouphènes tous les trois mois et que cela est invalidant et elle craint que cela empire avec les éoliennes du projet. »</i></p>	<p>Cf. thématiques chapitres 3, 5, 8</p> <p>L'étude paysagère respecte les recommandations du guide de l'étude d'impact. Les photographies qui ont servi de base à ces montages ont été prises avec une longueur focale (équivalente 35mm) de 50 mm correspondant à la vision de l'œil humain (pièce 3.1a annexe de l'étude d'impact, p.128)</p> <p>M. et Mme BLONDEAU ont également refusé d'envisager la mise en œuvre d'aménagements paysagers à l'issue de notre rencontre. Nous maintenons notre proposition de prise en charge s'ils le souhaitent.</p> <p>Un certificat joint médical joint précise « <i>Mme Blondeau présente une pathologie ORL préexistante qui s'est aggravée depuis quelques mois</i> ». Mme BLONDEAU nous a fait part des symptômes dont elles souffraient et qui semblaient s'aggraver depuis plusieurs années, avant même la mise en service du parc éolien de Saint-Germier. Il s'agirait selon ses affirmations de la raison principale qui ont conduit Mme et M. BLONDEAU à quitter l'environnement urbain. Dans la mesure où son état de santé n'a pas fait l'objet d'une amélioration avant la mise en service du parc de Saint-Germier, et que l'éolienne la plus proche de ce parc (E5) est à environ 1 300 m de leur habitation, le lien direct entre les éoliennes et l'aggravation de ces symptômes ne peut être établi.</p>

14	Mme GAILLART	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 18
15	Mme MEMETEAU	<p><i>« ...Elle dit avoir appris comme les autres habitants de Saint-Germier, l'existence du projet de parc le jour même de l'inauguration du parc de Saint Germier en novembre 2017. »</i></p> <p><i>« .. Améliorer le signal TNT revenait à faire passer des câbles un peu partout dans la maison et de fait elle a dû adopter la solution de la TV via sa box internet, ce qui est plus onéreux à long terme. »</i></p> <p><i>« ... La commune de Pamproux et/ou la société SAMEOLE ont exclus de ce projet les habitants de Saint Germier, alors qu'ils sont en première ligne. »</i></p>	<p>Cf. thématiques chapitres 2, 3, 4, 9, 11, 15, 19</p> <p>En tant que conseillère municipale de Saint-Germier, nous invitons Mme MEMETEAU à demander à M. LHERMITTE, maire de Saint-Germier, les raisons pour lesquelles ce sujet n'a semble-t-il pas été abordé au préalable avec le Conseil Municipal.</p> <p>Il n'est pas précisé si le signal TNT était de bonne qualité avant la mise en service du parc éolien de Saint-Germier ou s'il s'est dégradé à posteriori. Si tel est le cas, et que le lien est établi, les coûts d'installation du matériel nécessaire au rétablissement du signal TNT, où du surcoût qu'il implique doit être pris en charge par l'exploitant du parc éolien.</p> <p>Nos propositions adressées par écrit au Conseil Municipal de Saint-Germier pour les intégrer au projet n'ont fait l'objet d'aucun retour.</p> <p>Nous reprecisons que les habitants de Saint-Germier, au même titre que ceux de Pamproux, bénéficieront sur demande des aménagements paysagers visant à réduire les vues sur le parc éolien.</p> <p>Par ailleurs, comme cela a été présenté lors de la permanence d'information du 22/02/2018 à Saint-Germier, nous nous engageons à proposer aux habitants de Saint-Germier les mêmes modalités de participation au financement participatif du parc éolien qui sera proposé aux habitants de Pamproux.</p>
16	M. SICOT	<p><i>« Or, la région se trouve être sur un couloir de migration et les parcs éoliens existants</i></p>	<p>Cf. thématiques chapitres 9</p> <p>L'étude d'impact environnemental réalisé par le bureau d'étude Ouest Aménagement tient compte des différentes périodes de migration de l'avifaune (Etude d'impact,</p>

		<p><i>ont déjà obligé certains oiseaux migrants à se détourner de leurs trajets habituels (grues en particulier), alors pourquoi faut-il continuer à construire obstinément sur un corridor de migration, une barrière d'éoliennes et qui plus est, sur des kilomètres ... ? dit-il. »</i></p> <p><i>« ... Dans le projet de 3e plan d'actions en faveur de l'Outarde canepetière 2019-2028, il est écrit page 61 que les parcs éoliens sont une menace pour les outardes (mortalité mais aussi menace sur les lieux d'habitats). Sur la carte page 62 figure la ZPS citée »</i></p>	<p>chapitre 2.3.5). Nous faisons donc référence aux constats dressés par le bureau d'étude : « Globalement, <i>au regard de ces observations</i> [Note Ferme éolienne de Pamproux : en période de migration], <i>on peut noter que les effectifs d'espèces vulnérables sont faibles sur le secteur mais que plusieurs de ces espèces sont présentes à toutes les saisons sur l'ensemble du site.</i> »</p> <p>Au sujet du bilan des impacts sur l'avifaune, il est précisé : « <i>la plupart des groupes observés en déplacement n'évoluent pas à des hauteurs manifestement problématiques (hauteurs inférieures à celles des pales en deçà de 50 m). D'autre part, leurs routes de migration, comme ici en bocage, sont loin d'être tracées et identiques jour après jour et années après années. En effet, à ces hauteurs de vol, ces espèces utilisent le site en simple transit ou pour des raisons trophiques. Nous considérons donc que les impacts sur ces espèces sont faibles à modérés.</i> » (p. 170 de l'étude d'impact).</p> <p>Nous rappelons également que l'implantation des éoliennes projetée s'inscrit dans la continuité du parc éolien de Saint-Germier, parallèle aux éoliennes existantes et à l'autoroute A10. Aussi, il n'y a pas lieu de considérer que le parc éolien de Pamproux pourrait constituer une barrière aux flux migratoire qui est de surcroît localement diffus.</p> <p>Le secteur d'implantation du projet se situe en dehors de la ZPS de Plaine de La Mothe Saint-Heray Lezay (4.2 km). Étant donné sa nature (cultures agricoles) et sa proximité immédiate de l'autoroute A10, le secteur d'implantation du projet ne constitue pas un lieu habitat privilégié pour l'Outarde Canepetière. Il est précisé que l'Outarde Canepetière ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis du fonctionnement d'un parc éolien, c'est la préservation de son habitat qui constitue un enjeu majeur.</p>
--	--	---	---

17	Mme PRIOUX	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 9, 18
18	M. SOLON	Sans objet	Sans objet
19	M. LANTHIER	<p>« ...<i>Demande préalable de mesures compensatrices :</i></p> <p><i>Dans l'hypothèse, non souhaitée, de la réalisation de ce projet de ferme éolienne, il demande la mise en place d'une barrière végétales le long de l'autoroute de façon à réduire les nuisances sonores et visuelles. (écrit en caractères gras par l'auteur). »</i></p>	<p>Cf. thématiques chapitres 1, 2, 3, 5</p> <p>Dans la mesure où les émergences acoustiques demeurent en deçà des seuils réglementaires, il n'appartient pas à la société Ferme éolienne de Pamproux de prendre en charge des aménagements visant à réduire les nuisances de l'autoroute A10.</p> <p>D'autre part, l'intérêt d'une telle implantation en bordure d'autoroute pour réduire la perception du parc éolien depuis l'habitation de M. LANTHIER est très faible. Pour qu'une telle mesure soit efficace, il faut envisager des aménagements au plus près du point/lieu d'observation. Aussi, nous confirmons à M. LANTIER que nous étudierons à sa demande les possibilités d'aménagements paysagers sur son terrain que nous prendrons en charge.</p>
20	M. TREUIL	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 3
21	M. BUTRÉ	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 2, 3, 5
22	Mme ROYAL	<p>« ... <i>Distribuer l'énergie éolienne sur le sol Français, oui, mais non à la concentration ! conclut-elle. »</i></p>	<p>Cf. thématiques chapitres 3</p> <p>Nous relevons ici un souhait contradictoire avec d'autres observations qui dénoncent « un mitage » du territoire. (observations n°39 et n°65)</p>
23	M. KOLLHOFF	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1

24	M. BRONCARD	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 2, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 14, 17
25	M. ECORCHEVILLE	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 2, 3, 5
26	M. LAFON	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 14
27	Mme SICART	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 2
28	Mme CATTAN	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 2
29	Association 3D - Défense du val de Dronne et de la Double	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 3, 4, 6
30	M. PUYGRENIER	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12
31	M. ALLARY	<p>« Lettre à Mr Jérôme LAMBERT »</p> <p>« ... En tant que médecin du secteur, il alerte sur les problèmes médicaux engendrés par les éoliennes. ... »</p>	<p>Cf. thématiques chapitres 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10</p> <p>Après recherches, il s'avère qu'il s'agit d'une copie d'un courriel adressé à M. LAMBERT en 2015.</p> <p>Dans la mesure où ces affirmations sont dupliquées régulièrement dans différentes enquête publique (projet éolien de Feuillade-Souffrignac, de Londigny et de Montalembert, ...), de concert avec les observations de M. PUYGRENIER, et que M. ALLARY ne verse aucun élément étayant ses constatations, cette observation ne peut faire l'objet d'un débat constructif.</p>
32	M. MARTIN	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 2, 3, 4
33	M. De MENONVILLE	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 2
34	M. ECALLE		Cf. thématiques chapitres 3, 8, 9, 10, 14

		<i>« Il est loin le temps où les fleurs fleurissaient dans les champs, les aubépines dans les haies, les chèvrefeuilles et leur odeur. »</i>	Les modifications de l'environnement perçues par M. ECALLÉ sont à mettre en lien avec l'évolution des pratiques agricoles que notre société a encouragée. L'éolien terrestre est sans lien avec la nature de la végétation qui est susceptible de pousser au pieds des éoliennes.
35	Mme BOUTANT	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 2
36	M. LEPOUTRE	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 2, 3
37	M. BOUYER	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 19, 20
38	M. KAWALA	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 9 M. KAWALA fait référence à des textes réglementaires, joints des informations de jurisprudence et des copies d'avis de la MRAe qui concernent d'autres parcs éoliens sans émettre de commentaire. Le lien sera fait ultérieurement dans ses observations numérotées 41 et 83.
39	Mme PONTFARCY	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 2, 3, 8, 9
40	Anonyme « CN »	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 2, 4, 14
41	M. KAWALA	Au sujet du raccordement au poste source de la MOTHE SAINT-HERAY : <i>« .. Rien n'est indiqué sur les servitudes qui seront imposées aux propriétaires et le pétitionnaire déclare ne pas disposer de la maîtrise foncière, ce qui est irrégulier »</i>	Cf. thématiques chapitres 9, 11, 18, 20 La SARL Ferme éolienne de Pamproux dispose de la maîtrise foncière nécessaire pour la réalisation du parc éolien. Une attestation est jointe au dossier dans la pièce 2 du dossier dans l'annexe 10. Dans la mesure où le raccordement entre le poste de livraison et le poste source de la Mothe Saint-Heray suivra les accotements routiers <u>situés sur la voie publique</u> , il n'est pas nécessaire de créer de servitudes « imposées aux propriétaires »

		<p>« Afin d'examiner la sincérité des photomontages qui est douteuse, il apparaît nécessaire d'exiger la production de la carte intitulée MODELISATION DES ZONES D'INFLUENCE VISUELLE en bout de pale sur des rayons de 2,5 et 5 kms autour du projet (logiciel WINDFARM ou similaire).</p>	<p>L'étude paysagère respecte les recommandations du guide de l'étude d'impact. Les photographies qui ont servi de base à ces montages ont été prises avec une longueur focale (équivalente 35mm) de 50 mm correspondant à la vision de l'œil humain (pièce 3.1a annexe de l'étude d'impact, p.128).</p> <p>La modélisation des zones d'influence visuelle est un <u>outil complémentaire d'aide à l'identification</u> des secteurs depuis lesquels les éoliennes seraient visibles en tout ou partie. Non seulement cette modélisation est sans lien avec la qualité des photomontages qui dépend de la méthodologie retenue, des outils numériques utilisés et de la focale photographique mais cette exigence n'est pas réglementaire.</p> <p>Nous rappelons que l'étude paysagère dresse un diagnostic compléments de l'aire d'étude (pièce 2, étude paysagère p.49, analyse de l'état initial p.8 à 64), au-delà du périmètre de 15 km attendu pour l'étude paysagère d'un parc éolien, et que l'inventaire des enjeux a guidé le bureau d'étude Ouest Aménagement dans le choix des photomontages. Enfin, nous rappelons que la modélisation attendue par M. KAWALA n'a d'intérêt que si les zones de visibilité potentielle sont croisées avec les enjeux du territoire (habitations, patrimoine, tourisme, ...). L'étude paysagère comporte un diagnostic précis des zones à enjeux. Leur croisement avec des coupes de terrains ont permis de définir les points de vue à retenir pour analyser l'impact du projet éolien (pièce 2, étude paysagère p.49, chap. 3.2 p.75 à 78).</p>
42	Mme MARCHAL et M. AVRIL	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 2, 4, 5, 9
43	Mme BRANDON	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 4, 8
44	M. De CURZON	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 2

45	M. de la MESLIERE	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 2
46	Mme GISSON	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 2, 4, 8
47	Mme FEUILLY – GARRIGUE – GUYONNAUD	<i>« Elle cite d'autres énergies renouvelables qui existent : Le photovoltaïque - La biomasse, entre autres, qui ne présentent pas ces inconvénients.</i>	Cf. thématiques chapitres 1, 2, 4, 8 Chaque installation de production d'énergie renouvelable comporte des risques et impacts, qui varient en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques, qu'il convient d'étudier préalablement afin de déterminer les solutions visant à les supprimer, les réduire et le cas échéant, les compenser.
48	M. LEFAVRE	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 2, 3, 8, 13
49	M. MOREAU	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 6, 15
50	M. BOUHOURS	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 3, 9, 21
51	Mme DELFAU	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 14
52	M. FOURNIER	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 3, 9
53	M. LHERMITTE	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 3, 9
54	M. LEFAVRE	Sans objet	Il s'agit d'une copie de l'observation n°48
55	M. DOUDOUX	<i>« ...Les haies promises ne sont que rarement et partiellement installées. On entend souvent "on ne peut pas les imposer aux cultivateurs !!!"</i>	Cf. thématiques chapitres 1, 3, 5, 7, 9, 15 Comme cela a été précisé pour les observations n°4 et 7, des accords ont déjà été obtenus préalablement au dépôt de notre demande d'Autorisation Environnementale. Nous rappelons également notre volonté de participer au plan de reconstitution de la trame bocagère engagé par la commune de Saint-Germier et la prise en charge, au cas par cas, d'aménagements paysagers chez les riverains qui le souhaitent.

56	Mme DOUDOUX Thimothée	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1
57	M. BASSOT	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 2, 8
58	Mme LEVASSEUR	Sans objet	Sans objet
59	M. SEPULCRE	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 2
60	Mme De VERGIE	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 9
61	Mme GOURSAUD	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 2, 4, 7, 8, 13
62	M. ECORCHEVILLE	Sans objet	Il s'agit d'un doublon avec l'observation n°25
63	Mme de CHABOT	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 3, 6, 7, 9
64	Mme DOUDOUX Véronique	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 2, 3, 5, 8, 9, 14, 16
65	Mme BARROS	Sans objet	Sans objet
66	Mme LORILLEUX	Sans objet	Sans objet
67	Mme FERET	Sans objet	Sans objet
68	M. BUCZKOWSKI	Sans objet	Sans objet
69	M. ATTIS	Sans objet	Sans objet
70	M. et Mme GAUTIER		Cf. thématiques chapitres 5, 8, 9, 10 Au regard du fait que M. et Mme GAUTIER envisageaient l'implantation d'une éolienne sur une parcelle leur appartenant, située à environ 600 m de leur habitation,

			que nous n'avons pas donné suite aux demandes de contreparties exigées par leur fils, exploitant de la parcelle, nous remettons en doute la bonne foi des critiques désormais formulées par M. et Mme GAUTIER.
71	M. ARTAULT	<p><i>... « Aujourd'hui, dit-il, avec le projet de Pamproux, mon successeur est contre l'éolien et une partie de ses conseillers le suivent, alors qu'ils pensent le contraire. Je connais très bien les habitants de Saint Germier, affirme-t-il. Si aujourd'hui un certain nombre est opposé au projet, c'est parce qu'il se situe sur la commune voisine de Pamproux. »</i></p> <p><i>« ... Il dit qu'il habite à 600 m d'une des éoliennes de Saint Germier. Le parc tourne depuis 22 mois et il n'a jamais constaté de gêne, bruit, ou désagrément. »</i></p>	<p>Comme en témoigne M. ARTAULT, précédent maire de la commune de Saint-Germier, nous nous interrogeons sur le rôle et l'influence de son successeur sur l'avis du Conseil Municipal alors que le précédent projet, qui ne concernait que la commune de Saint-Germier, avait emporté une large adhésion du Conseil Municipal et n'avait suscité globalement que peu de contestation.</p> <p>M. ARTAULT confirme également notre ressenti : des sujets historiques sans lien avec celui de l'éolien renforce très probablement la défiance et le rejet de la commune de Saint-Germier à l'égard de ce projet complémentaire qui ne concerne désormais plus que la commune de Pamproux.</p> <p>Nous soulignons le fait que M. ARTAULT fait partie des riverains les plus proches des installations du parc éolien de Saint-Germier et que son terrain en direction du parc est presque totalement ouvert et n'a fait l'objet d'aucune mesure de protection spéciale.</p>
72	Mme VACHET et M. BOBINOT	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 3, 4, 5
73	M. ROY	Sans objet	Sans objet
74	Mme MOREL	Sans objet	Sans objet
75	M. GASCOIN	<p><i>« ... La région Poitou Charentes a d'ores et déjà rempli son quota d'énergies</i></p>	<p>Cf. thématiques chapitres 2, 3, 9</p> <p>Bien que nous comprenons l'argument de M. GASCOIN qui vise à souligner une inégalité de réparation des parcs éolien dans les différentes régions de France, son constat</p>

		<p><i>renouvelables prévu pour 2030. Pourquoi donc en ajouter davantage. Chaque région doit prendre sa part à cet effort. »</i></p>	<p>n'est pas exact. Comme cela est précisé dans le présent mémoire (p.32), la région Nouvelle-Aquitaine est très en retard sur ses objectifs en éolien terrestre qui sont de 3 000 MW à l'horizon 2020, sachant que seuls 970 MW ont été construits en 15 ans de développement. A près d'un an de l'échéance, il reste donc plus des deux tiers de l'objectif à atteindre.</p>
76	M. LHERMITTE	<p>Dans son audition du 20/09/2019 par M. PIPET, Commissaire Enquêteur, M. LHERMITTE déclare :</p> <p><i>« ... Mais ce que l'on connaissais du projet depuis novembre 2017, c'était la position du projet des mâts des éoliennes.</i></p> <p><i>Il ne tenait donc qu'au maître d'ouvrage de tenir compte dans son projet, des contraintes, et notamment de mon arrêté, pour affiner son projet »</i></p>	<p>Cf. thématiques chapitres 21</p> <p>Il est étonnant de constater que M. LHERMITTE déclare qu'il connaissait l'implantation du projet avant de prendre un arrêté d'interdiction de circulation pour les poids lourds sans jamais chercher à nous en faire part, et ce, alors même qu'il était informé que nous projetions de former une convention de servitudes avec sa commune pour l'usage des voies privées de Saint-Germier.</p> <p>Lors de notre présentation du projet en réunion de Conseil Municipal de Saint-Germier du 22/06/2018, nous avons présenté nos propositions à la commune et représenté sur fond de carte IGN les chemins pouvant faire l'objet d'une convention. Personne ne nous a notifié l'existence de cet arrêté.</p> <p>Enfin, M. LHERMITTE nous a écrit le 03/08/2018 pour nous faire part de son souhait de solliciter un avis juridique sur notre proposition de convention sans nous notifier une quelconque incompatibilité avec l'arrêté qu'il s'apprêtait à prendre.</p> <p>Nous réaffirmons notre souhait de trouver une solution pour aider la commune de Saint-Germier à consolider ses voies d'accès qui pourraient servir à la construction et l'exploitation du parc éolien.</p>
77	M. BOUHOURS de LUSSY	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 2, 3, 8, 9
78	M. GAILLART	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 2, 3

79	M. MARTIN	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 5, 8, 9, 14
80	M. LELEU	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 2, 3, 4, 5, 6
81	Mme DOUDOUX Pauline	Sans objet	Cf. thématiques chapitres 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 14
82	Mme et M. PARNAUDEAU	<p><i>« ... L'étude proposée au titre 2 (analyse de l'état initial) étant très loin de ce que l'on pourrait appeler une étude d'impact. »</i></p> <p><i>« ... Au passage, le dossier fait référence à la loi de 2010 dite grenelle 2, oubliant les modifications postérieures ».</i></p> <p><i>«.. Il n'est nulle part fait mention dans le dossier de plantation de haies, ... »</i></p> <p><i>« ..., comment se fait-il que lors de la présentation des trois scénarios, les zones de très fortes sensibilités (</i></p>	<p>Cf. thématiques chapitres 3, 9</p> <p>L'étude d'impact correspond à l'ensemble du document 3.1 et ses annexes (document 3.1) et non du chapitre évoqué par Mme et M. PARNAUDEAU qui, comme sa dénomination l'indique, dresse un état initial de l'aire d'étude.</p> <p>Le chapitre 1.1.1.3 Contexte national dresse le contexte politique et réglementaire en France. (Pièce 3.1 Etude d'impact, p. 18). Le contexte réglementaire applicable au projet est développé au chapitre dédié au contexte réglementaire (p.12 à 14). Nous n'avons pas identifié les oublis auxquels font référence M. et Mme PARNAUDEAU.</p> <p>Cette mesure est précisée dans le chapitre 6.7.6 Mesures spécifiques d'évitement des impacts de l'étude d'impact (pièce 3.1, p.229). La communication de cette mesure a été reprise dans les bulletins d'information diffusés sur les communes de Pamproux et de Saint-Germier.</p> <p>Par ailleurs nous précisons que Mme et M. PARNAUDEAU ont refusé d'étudier l'implantation d'aménagements paysagers sur leur terrain suite à notre rencontre à leur domicile le 04/05/2018. Nous leur réaffirmons toutefois notre engagement à ce sujet et acceptons de revenir vers eux s'ils changeaient d'avis.</p> <p>Lors des compléments apportés au dossier le 29/05/2019 en réponse à l'avis de la MRAe, pièce versée à l'Enquête Publique, nous avons indiqué une erreur que nous avons identifiée au sujet de la représentation de la position d'une</p>

		<p><i>rouge foncée) changent suivant le scénario retenu ?</i></p> <p><i>Erreur de cartographes ou d'infographistes débutants ?</i></p>	<p>éolienne sur le scénario 2 comme suit : « Par ailleurs, La représentation du scénario 2 (carte 46, p.126 de l'étude d'impact) de notre dossier comporte une erreur : l'éolienne située au nord-ouest du scénario 1 (carte 45, p.126) a été repositionnée par erreur sur une zone de plus forte sensibilité dans le scénario 2 alors que sa position initiale aurait dû être conservée [Note Ferme éolienne de Pamproux : par le cartographe]. »</p> <p>La carte corrigée jointe à nos compléments ne modifie pas le résultat du comparatif des 3 scénarios qui confirme que le scénario retenu est le moins impactant.</p>
83	M. KAWALA	Sans objet	<p>Cf. thématiques chapitres 9, 17, 21</p> <p>Cette observation est le complément de l'observation n°41 à laquelle nous avons répondu précédemment.</p>

ANNEXES

ANNEXE 1 : EXTRAIT DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER DU 18/09/2014

Procès verbal du Conseil Municipal du 18 Septembre 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 18 Septembre 2014 à 20H 30 sous la présidence de Jean-François Lhermitte, maire.

Étaient présents:

Mmes Maryline BERTRAND, Yvette BRENET, Chantal ZULUETA
MM. Mathieu AUBURTIN, François DAVID, Francis GLORIE, Jean-François LHERMITTE, Hubert PAILLAT, Guillaume SIMON-BOUHET, Romain THIESSE

Absent excusé : Florian FAUCHER (pouvoir à Francis GLORIE)

Le Procès Verbal du Conseil Municipal du 25 Juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.
M. Francis GLORIE est désigné comme secrétaire.

46/14 Approbation d'une convention avec l'État pour l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme, permis de construire et d'aménager

Par délibération du 20 Juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de confier au maire de Saint Germier la signature au nom de la commune des certificats d'urbanisme, des permis de construire et d'aménager, l'instruction étant toujours confiée gratuitement aux services de l'État, direction départementale des territoires.

Le Préfet des Deux Sèvres nous transmet à cette fin le projet de convention matérialisant les prestations fournies par la DDT.

Préfecture des Deux-Sèvres

Commune de SAINT GERMIER

Convention entre l'État et la commune de SAINT GERMIER

Mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007.

Préambule

En application de l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de saint Germier peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, cette commune a décidé, par délibération de son conseil municipal du, de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du

Cette délibération est approuvée par 10 voix contre 1 (Guillaume SIMON-BOUHET)

52/14 Amélioration visibilité carrefours RD 5 route des Touches, et RD 5 route de la Viclaire

Le Conseil Général se propose de lancer les études pour améliorer la visibilité pour les deux carrefours de la RD 5 avec la route des Touches et celle de la Viclaire. La participation communale serait de 30 % de l'ensemble des dépenses (foncier et travaux), la maîtrise d'ouvrage restant départementale.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur le lancement de ces deux études, étant entendu qu'il devra se prononcer à nouveau au niveau des propositions et des coûts de l'opération, une fois connus.

53/14 Avis sur le projet de parc éolien

Le Conseil Municipal depuis 2005 s'est investi dans la création d'un parc éolien sur le ban communal, tantôt seul, tantôt dans le cadre de la communauté de communes du pays ménigoutais.

Cela s'est traduit par des délibérations favorables au projet notamment le 28 Avril 2009, le 13 Mai 2011, le 5 Septembre 2011 et le 24 Février 2012.

Après que le permis de construire d'un parc éolien de 5 engins ait été accordé en mars 2014, le préfet des Deux Sèvres a, par arrêté du 25 Août dernier organisé une enquête publique et mis le dossier complet à disposition de la population.

Le Conseil Municipal de St Germier est appelé à donner son avis sur ce projet.

Sur la forme tout d'abord, on ne peut que regretter que cette enquête ait lieu à l'automne, à une époque où la commune est vidée de tous ses résidents secondaires. En effet, si la commune compte une centaine de résidences principales, elle compte aussi 27 résidences secondaires qui sont pour la plupart occupées l'été, période où s'organisent la plupart des fêtes locales (Noces villageoises, fête des chasseurs, fête des pêcheurs, repas de commune, etc). L'incidence du parc éolien doit aussi être mesurée en tenant compte de cette activité économique importante.

Ceci étant sur le fond du dossier, l'on peut faire les remarques suivantes:

- il est tout d'abord intéressant de concentrer les parcs éoliens à proximité d'autres nuisances, comme les lignes TGV ou les autoroutes. La localisation du parc projeté sur Saint Germier à proximité de l'autoroute A 10 est en soi une bonne chose; on peut toutefois regretter qu'ait été appliquée une règle de retrait de 300 mètres au droit de l'autoroute A 10, alors même que les éoliennes ne font que 145 mètres de haut et que la règle de retrait au droit des routes départementales ne soit

plus que de 150 mètres, ce qui paraît plus logique. Il serait largement souhaitable d'appliquer la même règle de retrait vis à vis de toutes les routes, puisque le risque est exactement le même. Ceci aurait permis d'éloigner d'au moins 100 mètres supplémentaires du bourg le parc éolien.

- Les mesures de compensation sont évaluées à plus de 170 000 € se décomposant en des mesures de suivi, la réalisation de jachères enherbées pour environ 80 000€ et la plantation de 800 m de haies pour environ 8 000 €. La réalisation de jachères vise à compenser les dommages causés à la faune, la plantation de haies vise tout à la fois ce même objectif et la réduction des nuisances de vues pour les populations environnantes. Or, les compensations à l'égard de la faune et de la flore paraissent globalement démesurées, eu égard à la faiblesse des effectifs recensés d'oiseaux et chiroptères que l'étude admet comme "anecdotiques" (page 31 du rapport GODS). L'on ne comprend pas d'où vient la nécessité de créer, à titre de compensation 15 ha de bandes enherbées, bandes enherbées dont l'intérêt tant paysager qu'agricole paraît extrêmement faible, compte tenu notamment de l'absence avérée d'outarde canepetière. Aucune justification, aucun calcul, ne vient étayer ce chiffre de 15 ha. A l'évidence il ne s'agit pas de mesures de compensation, mais d'une sorte d'impôt perçu sur le parc pour financer des actions sans aucun rapport d'un coût de l'ordre de 80 000 €, alors même que le budget alloué pour réaliser des haies sur St Germier ne représente que 8000 € soit 10 fois moins!!!! Il conviendrait probablement, d'une part de réduire fortement ces surfaces, d'autre part d'envisager un autre type de compensation que celui de la réalisation de bandes enherbées, comme la création de haies et de bosquets et autres obstacles visuels, mais situés sur le site du parc éolien et sur le ban communal et sur des zones riveraines. Cette création de haies et de bosquets sur le site aurait le double avantage d'une part d'offrir effectivement des espaces favorables à la biodiversité, d'autre part de créer les obstacles visuels qui sont les véritables mesures de compensation à l'égard des habitants. Nous préconisons donc la réduction très forte de ces jachères, qui pourraient ne représenter qu'environ 5 hectares, à condition qu'elles soient entièrement situées sur le ban communal et le report des compensations sur des opérations de boisement sur le site de St Germier qui pourraient alors représenter plus de 6 km de haies qui trouveraient facilement leur place sur les 40 km de voies et chemins que détient la commune de Saint Germier..
- Ensuite, une autre mesure de compensation tient en des actions de renforcement d'accueil de l'avifaune sur tous les plans d'eau de la commune; celui des Roussetières ou l'étang de Saint Germier, proches du parc, se prêtent tout à fait à ces mesures de protection; elles peuvent même être augmentées

En conclusion, le Conseil Municipal de St Germier qui a toujours soutenu ce projet de parc éolien, ne peut que donner un avis favorable au projet.

Mais il demande de la manière la plus ferme que les mesures de compensation ne concernent pas uniquement la faune et la flore, mais bénéficient principalement aux

riverains qui sont largement impactés par la réalisation de ce parc éolien; elles doivent impérativement se situer sur la commune d'accueil ou sur les zones riveraines.

Il faut rappeler les dispositions prévues à l'article 1609 quinquies C III 4 du CGI, qui prévoit une attribution visant à compenser les nuisances environnementales liées aux installations utilisant l'énergie mécanique du vent. Le législateur a donc reconnu explicitement les nuisances environnementales pour les riverains des parcs éoliens, et la nécessité de les compenser.

Le Conseil Municipal de Saint Germier demande donc de la manière la plus nette qu'il soit tenu compte des nuisances aux riverains et que l'essentiel des mesures de compensation à ces nuisances environnementales soient affecté essentiellement à la commune d'accueil et aux zones riveraines sous forme de plantations d'haies, d'arbres adultes, constituant des amorces d'obstacles visuels.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité (François DAVID et Hubert PAILLAT, intéressés par le projet de parc éolien, n'yant pris part ni au débat, ni au vote)

54/14 Virement de crédit

Afin de permettre le règlement d'une facture du SIEDS relative à l'enfouissement des réseaux dont le principe avait été décidé par une délibération du 7 Décembre 2012 36/12, et le montant inscrit au budget 2014 sur le compte 2315.

Il est proposé de virer la somme de 13 683,29 € du compte investissement 2315 au compte 21534 .

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce virement de crédit.

55/14 Transfert de la compétence voirie à la commune de St Germier ; convention de remboursement des emprunts contractés par la communauté de communes de Parthenay Gatine à la Commune de St Germier.


Dans le cadre de la constitution de la communauté de communes Parthenay Gatine, la compétence voirie a été restituée à la commune de St Germier.

Ceci entraîne deux séries de conséquences :

- la communauté de communes va transférer à la communauté de Saint Germier la quote part des emprunts contractés
- la communauté de communes, par la délibération du 11 Mars 2014 de la CLECT, va compenser ce transfert par un montant arrêté à 6 643 € (emprunts et entretien)

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention de remboursement des emprunts jointe et ses annexes, soit un montant

ANNEXE 2 : PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER DU 28/04/2019

<p>MAIRIE</p> <p>79340 SAINT GERMIER</p>	<h2 style="margin: 0;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</h2> <p style="text-align: right; font-weight: normal;">République Française</p>									
<p>SEANCE DU 28 AVRIL 2009</p>										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">NOMBRE DE MEMBRES</th> </tr> <tr> <th style="font-size: small;">Afférents au Conseil Municipal</th> <th style="font-size: small;">En exercice</th> <th style="font-size: small;">Qui ont pris part à la délibération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">08</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE DE MEMBRES			Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	11	11	08	<p>L'an deux mille NEUF et le 26 AVRIL à 21 heures, 00</p> <p>le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Roger ARTAULT, Maire</p> <p>Présents : ARTAULT Roger , ALLARD Gilbert , ALLARD Laurent , BONNET Cécile , BRENET Yvette , DAVID Christian , MEMETEAU Natacha , PAILLAT Hubert.</p> <p>Absents : DUPUIS Adeline , GUIGNARD Jea,-Claude , MATHIEU Marie-Claire</p> <p>Secrétaire(s) de séance : BONNET Cécile</p> <p>Le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la Société SERMA ENERGY, située dans le Calvados qui aurait un projet d'éoliennes sur Saint Germier-Pamproux parallèle à l'autoroute section ZI Les Bourrelières.</p> <p>Après divers échanges , le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.</p>
NOMBRE DE MEMBRES										
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération								
11	11	08								
<p>Date de la convocation 24/04/2009</p> <p>Date d'affichage 26/05/2009</p> <p>Objet de la délibération PROJET EOLIEN</p>										
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le</p> <p>et publication ou notification du 26/05/2009</p>										
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Maire</p>  <p>Roger ARTAULT 79340</p> <p>Signature et cachet</p> </div>										

JUSMARISTEM EOLASER

ANNEXE 3 : EXTRAITS DE LA PRESENTATION DU PROJET - COMITÉ TECHNIQUE ÉOLIEN DU 28/07/2017 - DREAL

PROJET ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE PAMPROUX

Réunion de présentation du projet et de pré-cadrage





Rue Du Poirier
14650 CARPIQUET

Tél : 02 31 71 24 03
Port : 06 74 79 82 08

Mail : v.solon@sameole.fr

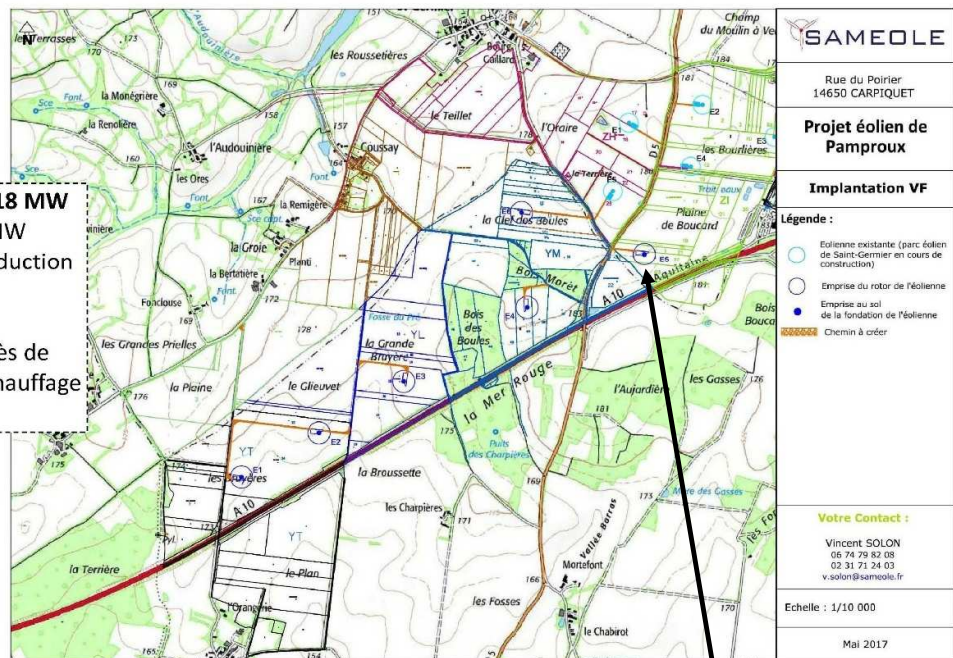
18 juillet 2017

DEUX-SEVRES(79)

3. Les études: biodiversité

Caractéristiques du projet pressenti

Potentiel du projet: 18 MW
6 éoliennes de de 3 MW
représentant une production
d'électricité annuelle
équivalent à la
consommation de près de
18 000 foyers (hors chauffage
électrique)



Eolienne sur la commune de Saint-Germier

ANNEXE 4 : EXEMPLE DE PLAQUETTE COMMERCIALE UTILISEE PAR UNE AGENCE IMMOBILIERE DANS LE MORBIHAN

LOCATION & GESTION Appartements - Maisons Locaux commerciaux **02.97.61.02.02**
 scolomban.location.over-blog.com

Retrouvez en pages intérieures **NOTRE SÉLECTION JUSTE PRIX** Meilleur rapport **QUALITÉ/PRIX !**

novembre 2007 - numéro 9

Donnez de l'air à vos projets !

PROPRIÉTAIRES Faites estimer votre bien **GRATUITEMENT !**

Saint-Colomban Immobilier Magazine

 <p>LANGUIDIC Affaire unique sur le marché ! A saisir ! Maison comprenant au rdc : entrée, couloir, cuisine aménagée équipée, salon-séjour avec cheminée, chambre, bureau, salle de bains, wc. A l'étage : couloir, 3 chambres, wc. Grenier aménageable, Chauffage. Appentis. Garage. Terrain de 1 100 m²</p> <p>LANGUIDIC : 02.97.85.23.01 MAIS216 291 400 € FAI</p>	 <p>BAUD Magnifique contemporaine de 2002 avec de beaux volumes offrant : entrée, cuisine, séjour/salon, chambre avec placard, lingerie, salle d'eau et wc. A l'étage : couloir, mezzanine, 2 chambres dont 1 avec placard, salle de bains et wc. Sous sol : garage, cellier et cave. Terrasse. Terrain de 1 258 m².</p> <p>BAUD : 02.97.51.10.00 MAIS539 318 000 € FAI</p>
 <p>LE SOURN Magnifique contemporaine de 2002 avec de beaux volumes offrant : cuisine aménagée et équipée, séjour, chambre, salle d'eau, wc. A l'étage : 3 chambres, salle de bains et wc, pièce. Garage. Terrain de 765 m².</p> <p>POHTRYVY : 02.97.25.10.00 MAIS332 232 120 € FAI</p>	 <p>LOCMINÉ De beaux volumes pour cette maison située dans le centre ville ! Maison comprenant : cuisine aménagée et équipée, salle à manger, salon, 2 chambres, wc, salle de bains. A l'étage : 2 chambres, mezzanine, pièce, salle d'eau, WC. Sous sol avec buanderie, cave. Terrain d'environ : 367 m²</p> <p>LOCMINÉ : 02.97.61.02.92 MAIS768 381 690 € FAI</p>
 <p>SERENT Belle cadre en campagne ! Somptueuse rénovation ! Maison en pierres, comprenant : véranda avec jacuzzi, salon avec poêle, salle à manger, cuisine amén./équipée, wc, cellier. A l'étage : 3 chambres dont 1 avec salle de bains, salle d'eau et wc. Appentis. Cave. Garage. Terrain arboré et clos de 959 m²</p> <p>PLUMELEC : 02.97.42.31.29 MLONG11 307 400 € FAI</p>	 <p>JOSSÉLIN Proche des commerces, maison au calme sur beau terrain comportant : entrée, cuisine, salon-séjour avec cheminée, salle de bains, wc. A l'étage : 3 chambres, grenier aménageable, wc. Garage/chaufferie. Puits. Terrain clos et arboré de 1 215 m².</p> <p>JOSSÉLIN : 02.97.70.09.03 MAIS297 177 830 € FAI</p>
 <p>MOHON Maison de bourg avec son coin de campagne à l'abri des regards comportant : cuisine, séjour, salle à manger, salle de bains, wc, chambre. A l'étage : 5 chambres, salle de bains, wc. Carréfil aménageable. Dépendance. Terrain arboré de 1 076 m²</p> <p>TRINITÉ-PORHOÏET : 02.96.25.56.00 MAIS24 170 400 € FAI</p>	 <p>SAINT LAUNEUC Jolie petite maison à la campagne, idéal 1ère acquisition, comprenant : cuisine, salon avec cheminée, salle à manger, chambre, salle d'eau, wc, cave. A l'étage : chambre, grenier. Garage. Terrain d'environ 1500 m²</p> <p>MERDRIGNAC : 02.96.26.56.00 MAIS135 78 300 € FAI</p>

1er ACHAT

www.saint-colomban-immobilier.com

ANNEXE 5 : COURRIER D'UN NOTAIRE

François FILLON

Thomas GRENON

Vincent COUCHÉ



Nathalie DELAUMÔNE

Diplômées Notaires
Delphine FLEURY
Mélanie GIRARD
Stéphanie QUINTARD

Dossier :
Nos réf. : TG/MG/EB

Vos réf. :

VOLKSWIND France
Avenue de l'Aéroport
87100 LIMOGES

Lezay, le 31 octobre 2018

Confidentiel

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre question. Le marché immobilier dans notre secteur a subi depuis quelques années une forte diminution des prix. Cette baisse est principalement due aux difficultés économiques du tissu industriel et commercial local, et au départ de nombreux citoyens britanniques venus s'installer dans notre région au cours des années 2000. L'implantation de parcs éoliens dans notre secteur ne semble pas avoir eu de répercussions tant sur le volume des transactions que sur les prix pratiqués.

A ce jour, lors des visites effectuées par mon service de négociation immobilière, la présence de parc éolien n'apparaît pas comme un obstacle à un achat immobilier. La présence de parc éolien n'est d'ailleurs pas prise en compte dans les estimations immobilières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Maître Thomas GRENON

*Pour le suivi de votre dossier, vous voudrez bien vous adresser au site de Lezay par courrier ou par téléphone et par courriel à l'adresse ci-dessous
melanie.girard.lmbs@notaires.fr*

SCP LMBS NOTAIRES

Siège social : 1 rue des Remparts 79500 MELLE

Droit Immobilier
Ventes - Baux
Expertises
Droit rural

Droit de la Famille
Successions
Divorces - Séparations
Donations - Partages

Droit des Sociétés
SCI - Sociétés commerciales
Fonds de Commerce
Baux commerciaux



ANNEXE 6 : EXTRAIT DU COURRIER DE L'OUEST DU 19 OCTOBRE 2018

« L'énergie en Thouarsais » à bicyclette

Trois circuits balisés permettent de découvrir à vélo les équipements qui contribuent à la démarche territoire à énergie positive.

Samedi 13 octobre, André Béville, président du Thouars activités cyclistes et vice-président de la Communauté de communes du Thouarsais, a participé avec ses amis cyclos à la balade découverte commentée de 22 km au départ des Bassins du Thouet. Le groupe a effectué une boucle passant par le champ de panneaux photovoltaïques, l'Esat de Pompois et l'entreprise Landry sur la zone Talencia et l'usine de méthanisation. Une boucle de 19 km exclusivement sur le Mauzéen et un circuit complet de 35 km incluant le parc éolien et la chaufferie bois plaquettes de Mauzé-Thouarsais sont également proposés. Les circuits sont balisés avec des plaques directionnelles de couleur bleue et des pupitres per-

mettent au public de s'informer sur le fonctionnement des équipements et les techniques d'énergies renouvelables présentes sur le territoire.

Circuits balisés

« Le Thouarsais est engagé depuis plusieurs années dans une démarche visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques et à développer les énergies renouvelables. L'objectif est de devenir Territoire à Énergie Positive d'ici 2050, c'est-à-dire de produire localement plus d'énergie qu'on en consomme » a expliqué Bernard Paineau en fin de matinée lors de l'inauguration du circuit. Le président de la Communauté de communes a précisé que le projet, inscrit dans la démarche TEPOS portée par la collectivité, est soutenu financièrement par l'Etat, l'ADEME et la région Nouvelle Aquitaine.



Esther Mahiet-Lucas, conseillère départementale, Bernard Paineau et André Béville ont coupé le traditionnel ruban samedi 13 octobre.

Un circuit « L'énergie en Saint-Varentais » a été inauguré le 16 septembre. Une brochure proposant une carte détachable de tous les circuits est

disponible dans les locaux de la Communauté de communes, les mairies et l'Office de tourisme.

ANNEXE 7 : TEMOIGNAGE D'UN ELEVEUR DE LOUIN (79)

Louin, le 12 Mars 2019

GAEC GUERRY
Monsieur Guerry Stéphane
Le Eoudray
Le Logis Ouest
F9600 LOUIN

Par la présente je vous fais part de mon expérience.
Je suis agriculteur, propriétaire et éleveur de
vaches laitières et allaitantes à Louin (79).

Mon exploitation compte environ 220 têtes (vaches,
génisses et veaux compris)

Plusieurs de mes prés et pâturages sont situés
au pied des éoliennes de Maisonniers et Tessonniers
(parc éolien de 5 éoliennes construit en 2016)

Mes animaux y passent une bonne partie de l'année.

Avec le recul des années, je ne constate pas de
problème particulier

Mon troupeau allaitant ne connaît ni stress,
ni nervosité, ni peur et est en parfaite
santé.

Recevez mes salutations les meilleures

Fait à Louin, le 12 Mars 2019



ANNEXE 8 : DEVIS DE LA SOCIETE M.C.E.I

M.C.E.I.

DEMOLITION TOUS SITES INDUSTRIEL - BATIMENT ET NAVIRE
NEGOCE MATIERES PREMIERES ET VALORISATION MATIERES SECONDAIRES
CONCEPTION ET MAINTENANCE ELECTRICITE INDUSTRIEL

GROUPE VALECO
Le 16/12/2014

Affaire : Démantèlement d'un parc éolien.

	Designation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montant HT
A	Eoliennes(Mat 100m, pal 50m) Installation de chantier Démontage et découpe Traitement et transport des déchets et Matières valorisable, Nettoyage y compris replis matériels		10	Forfait	150 000.00€
	Solde en votre faveur (estimatif)				150 000.00€

ANNEXE 9 : ESTIMATION DU COUT DE DEMANTELEMENT COMPLET D'UNE EOLIENNE N100 - NORDEX

Deconstruction Effort for Wind Turbines



5 Calculation example for the deconstruction of an individual WT

This table lists as an example the costs for deconstructing and scrapping a wind turbine N100/3300 with 100 m hub height including crane hard standing area.

Calculation example: Deconstruction of an N100/3300 with 100 m hub height

Item	Measures	Quantity	Price per unit [€]	Total price (100 m tower) [€]
Rotor blades, nacelle	GRP disposal	32.1 t	-268.00	8,602.00 + transport 500.00***
Nacelle, rotor hub	Sale of steel	126.4 t	-190.00**	-24,016.00
	Sale of copper	1.9 t	-1600.00**	- 3,040.00
	Sale of electronic waste	14.0 t	-100.00**	-1,400.00
Tower 100 m	Sale of steel	311 t	-190.00**	-59,090.00
	Sale of aluminum	0.5	-900.00**	-450.00
Switch cabinets, switchgear, transformer	Sale of electronic waste	13.5 t	-100.00**	-1,350.00
Foundation	Deconstruction, transport, disposal	630 m ³	50.00	31,500.00
	Sale of reinforcement	94 t	-160.00**	-15,040.00
Crane hard standing areas	Deconstruction, disposal	875 m ²	15.00	13,125.00
Cabling/grounding cable	Sale of copper	2 t	-1,600.00	-3,200.00
	Sale of aluminum	1.2 t	-900.00	-1,080.00
Personnel costs	Disassembly	4 days	4,000.00	16,000.00
Crane costs	Incl. installation and dismantling	4 days	8,000.00	32,000.00 + one-time amount 25,000.00
Hazardous waste	Waste disposal	max. 2,800 kg	0.36*	1,008.00
Deconstruction costs				19,069.00

* Average value of the individual costs of the different materials

**Purchase prices at www.schrott.de and www.westmetall.de

*** Transport costs for 5 containers in the greater Rostock area

ANNEXE 10 : COMPTE-RENDU DE LA PERMANENCE D'INFORMATION DU 28/11/2017 A PAMPROUX



COMPTE-RENDU DE LA JOURNEE D'INFORMATION DU MARDI 28/11/2017 MAIRIE DE PAMPROUX

1. CONTEXTE GENERAL

Faisant suite à l'obtention des autorisations administratives pour la construction et l'exploitation du parc éolien de Saint-Germier, la société SAMEOLE a manifesté en 2015 son intention auprès de la commune de Pamproux d'étudier la faisabilité d'un projet de parc éolien sur son territoire dans le prolongement du parc éolien de Saint-Germier.

Après une présentation du secteur d'étude et du projet pressenti lors de la réunion de conseil municipal du 14/03/2015. Le 29/03/2016, le conseil municipal a délibéré favorablement pour l'étude du projet, délibération qui a fait l'objet d'une délibération rectificative afin de permettre à la société SAMEOLE de disposer du champ d'action nécessaire pour mener à bien les études du projet.

SAMEOLE a réalisé les opérations foncières préalables au lancement des études en rencontrant les propriétaires et exploitants potentiellement concernés par le secteur d'implantation envisagé. Suite à ces rencontres, la faisabilité de ce projet a été confirmée et l'ensemble des études ont pu être engagées.

Afin de permettre aux habitants de Pamproux et aux riverains les plus proches de la zone potentielle d'appréhender les enjeux liés à l'implantation d'un parc éolien et d'en comprendre le fonctionnement, SAMEOLE a organisé une permanence d'information le 28/11/2017.

Pour ce faire, un bulletin d'information a été diffusé par voie postale pour communiquer des informations générales sur le projet et inviter chacun à se rendre à la permanence d'information.

Un registre a permis de consigner les remarques/question des visiteurs. Celui-ci sera conservé en mairie jusqu'à la fin de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale sollicitée par SAMEOLE afin que toutes les personnes qui n'auraient pu se rendre en à cette journée puisse s'y exprimer. Les éventuelles questions seront transmises à la société SAMEOLE afin qu'elle puisse apporter une réponse individualisée.

2. DEROULEMENT DE LA PERMENCE D'INFORMATION

La permanence d'information s'est déroulée à la salle communale de la Ferté à Pamproux le 28/11/2017 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

A cette occasion, trois représentants de la société SAMEOLE étaient présents afin de renseigner les visiteurs.



3. MOYENS D'INFORMATION

Plusieurs panneaux d'information étaient disposés dans la salle de la Ferté, présentant à la fois l'énergie éolienne et le projet envisagé sur la commune. Chacun traitait d'un thème particulier :

Plusieurs panneaux d'information ont été mis à disposition du public, présentant à la fois l'énergie éolienne, les résultats des différentes études ainsi que l'implantation prévisionnelle. Chacun traitait d'une thématique particulière, notamment :

- La présentation de la société SAMEOLE
- La procédure de développement d'un projet éolien
- La zone potentielle d'implantation et sa situation vis-à-vis du schéma régional éolien
- Le planning du projet ;
- Des cartes de synthèses issues de l'étude d'impact du projet ;
- Divers photomontages issus de l'étude paysagère
- La présentation du projet éolien et son évolution ;
- Des panneaux spécifiques aux différents volets des études (étude acoustique, mesures de vent, ...) ;
- Le plan d'implantation prévisionnelle des éoliennes ;
- Des informations générales sur la filière éolienne ;
- Un panneau d'information relatif au financement participatif du projet ;





Illustrations présentées lors de la permanence d'information



Affiches thématiques



Présentation de photomontages issus de l'étude paysagère

Plusieurs documents ont également été mis à la disposition du public. Les visiteurs pouvaient ainsi consulter:

- L'étude d'impact complète du projet intégrant notamment les volets biodiversité et paysager
- Des infographies et documents d'information réalisés par l'Association FEE (France Energie Eolienne), la branche éolienne du SER (Syndicat des Energies Renouvelables), et l'association AMORCE (association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur) ;
- Des documents d'informations générales sur les énergies renouvelables ;
- L'analyse du marché, des emplois et du futur de l'éolien en France (Observatoire de l'éolien 2017, FEE) ;
- Des documents de questions/réponses sur les sujets les plus couramment abordés ;
- Un guide-pratique sur l'énergie éolienne (ADEME, 2015) ;
- Un document d'information sur les projets de SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui remplaceront les SRCAE (schéma régional climat air énergie) ;
- Des articles de presse récents sur l'éolien,
- etc.

Un registre de questions/remarques a été mis à la disposition des visiteurs (**annexe 2**) lors de la permanence d'information. Celui-ci restera disponible en mairie jusqu'à la fin du projet afin que toute personne n'ayant pu participer à cette permanence d'information puisse y consigner ses questions et remarques. SAMEOLE répondra ainsi individuellement à toute question/remarque que le Conseil Municipal de Pamproux lui transmettra.

4. UN PROJET EOLIEN PARTICIPATIF

Conformément aux engagements pris auprès du conseil municipal de Pamproux, SAMEOLE souhaite proposer aux habitants de Pamproux et de Saint-Germier la possibilité d'investir dans le parc à travers un produit d'épargne sécurisé, ou à très faible risque, dédié au financement du projet. L'objectif est de permettre à chacun de pouvoir investir dans un projet local (production d'énergie renouvelable) et de percevoir en contrepartie une part des bénéfices, en contrepartie de son investissement, à un taux attractif connu à l'avance (3 à 5%). 2 options sont envisageables en fonction des attentes de la commune et des préférences des souscripteurs potentiels :

- La souscription d'un Compte à Terme (ou Dépôt à Terme) en faisant appel à un partenaire bancaire local qui gère les souscriptions. **Durée 3 à 5 ans** ; le montant minimal et maximal est encadré (ex : de 500€ à 5000€). Il s'agit d'un investissement de court à moyen terme.



L'épargne est bloquée pendant toute la durée du placement (pénalités en cas de remboursement anticipé). La rémunération du compte est garantie par le partenaire bancaire.

- La mise en place d'un financement participatif du projet en faisant appel à une société spécialisée dans le financement participatif (« crowdfunding ») pour permettre aux épargnants, en substituant à la banque, de financer une partie du projet. Comme la banque partenaire, l'investisseur perçoit des intérêts qui rémunèrent le capital prêté au projet. Le taux d'intérêt brut annuel est communément compris entre 3 et 5 %. Les intérêts sont versés tous les ans, avec le remboursement d'une fraction du capital investi. **Durée de 10 à 15 ans.** La société qui gère et exploite l'installation d'énergie renouvelable émet des obligations (mini bons). Pour investir dans le projet, l'« éco-investisseur » achète une ou plusieurs obligations. Minimum d'investissement par personne : 25€. L'investissement maximal possible dans un projet représente 5 % du montant du financement citoyen (Par exemple, pour une collecte de 100 000 € l'investissement maximum par personne ou pour une organisation (association, entreprise) sera de 5 000 €). Le capital investi ne bénéficie pas de garantie bancaire. Néanmoins, l'investissement dans un parc éolien est réputé comme étant à très faible risque, il n'y a qu'à voir le nombre de projets financés par les banques en France. C'est la qualité du projet (choix de l'équipement, choix des partenaires, garanties du matériel, contrat de maintenance et d'assurance) et sa viabilité économique qui rendent cet investissement peu risqué. La viabilité économique du projet est fondée sur le contrat de vente de l'électricité produite à un prix garanti par EDF (ou une régie d'électricité locale) pendant 15 ans. Ce contrat assure au projet des revenus réguliers et sécurisés qui permettent d'avoir un retour financier sur investissement en plus de l'impact environnemental positif.

**Le financement participatif du projet:
Un investissement citoyen et durable !**

Dans le cadre de l'investissement nécessaire à la création d'un parc éolien, **SAMEOLE** permet aux habitants et riverains de la commune d'**investir dans un projet de production d'énergie renouvelable.**

Comment ça marche ?

- Financement du projet via un partenaire bancaire: Le C.A.T. (Compte à Terme)
- Investissement dans le projet via un partenaire spécialisé dans le financement citoyen des EnR. (Plateforme de Crowdfunding) **lumo**
- = Financement direct à moyen ou long-terme (3 à 15 ans) et rémunéré à hauteur de 2 à 5 % par an

Une fois construit, le projet en partie financé par les citoyens produit de l'électricité propre et vend chaque mois cette énergie au réseau EDF ou à une régie locale d'électricité.

Les revenus générés par la vente de l'électricité permettent de rembourser chaque année les investisseurs qui soutiennent le développement des EnR **avec des intérêts.**

L'investissement participatif dans les énergies renouvelables constitue une épargne sécurisée et durable qui favorise la mise en œuvre de la transition énergétique

Support présenté lors de la permanence d'information sur l'éolien participatif.

Une présentation des montages envisageables dans le cadre d'un financement participatif fera l'objet, avec l'accord du Conseil Municipal, d'une nouvelle présentation pour en expliquer le fonctionnement et informer les personnes intéressées **afin de valider le montage qui sera proposé aux candidats à l'investissement.**



5. DEROULEMENT DE LA PERMANENCE D'INFORMATION

Trois représentants de SAMEOLE étaient présents pour animer la journée d'information. Cette permanence s'est caractérisée par une participation faible puisque seulement **11 personnes** se sont rendues à la permanence (bulletin d'information adressé à 654 foyers de la commune). Elle s'est déroulée dans le calme, dans un esprit d'écoute et la plupart des participants sont venus recueillir des informations sur l'éolien en général ou exprimer leurs remarques.

Parmi les participants, nous pouvons distinguer :

- Des personnes qui se sont rendues à cette permanence dans le but de recueillir des informations sur le projet éolien et l'éolien en général ;
- Des riverains (Pamproux et Saint-Germier) qui souhaitent obtenir des informations sur les nuisances potentielles du projet et exprimer leurs craintes vis-à-vis du projet ;
Des personnes réticentes au projet ;
Des personnes favorables au projet.

Le registre mis à disposition (**annexe 2**) indique que :

- 1 personne indique n'avoir aucune objection contre le projet ;
- 5 personnes sont venues s'informer sur le projet sans émettre d'avis ;
- 2 personnes, dont Mme le Maire de Pamproux ont manifesté leur accord avec le projet ;
- 2 personnes émettent des réserves sur le projet en fonction des impacts attendus depuis leurs habitations et sur l'environnement
- 1 habitant de Saint-Germier s'interroge sur les raisons pour lesquelles il n'a pas été au courant du projet sans exprimer d'avis.

6. SYNTHÈSE DE LA JOURNÉE

Le faible taux de participation ne permet pas d'établir de conclusions quant à l'acceptation du projet par l'ensemble des habitants de la commune mais indique que le projet d'extension ne semble pas générer d'opposition ou inquiétude significative. Cette situation peut s'expliquer par un certain niveau de maturité des habitants de Pamproux sur le sujet de l'éolien du fait de l'expérience du premier parc en cours d'exploitation et du secteur du projet qui se trouve loin du bourg.

Compte tenu de la demande grandissante en matière d'investissement des particuliers dans les secteurs de l'environnement, particulièrement celui des énergies renouvelables, l'opportunité de participer à la mise en œuvre du projet par le financement participatif devrait être explicitée clairement aux habitants et riverains par le biais d'une information complète et dédiée (journée d'information, document d'information,...).

Afin de pouvoir présenter le projet éolien aux habitants de Saint-Germier qui se trouve à proximité de la zone d'implantation du projet, une permanence d'information sera organisée prochainement à Saint-Germier.

7. PRINCIPAUX ECHANGES ET COMMENTAIRES SAMEOLE

D'après les échanges oraux que nous avons pu avoir avec les participants et les remarques consignées dans le registre, les thématiques suivantes sont ressorties :

- L'impact acoustique du projet ;
- La taille du parc éolien avec son extension et la distance aux habitations ;
- L'impact du projet sur la valeur d'immobilier ;
- Le recyclage des pales, des massifs en béton et les garanties financières associées ;

Concernant ces sujets, voici les éléments de réponse apportés par SAMEOLE :

❖ **L'impact acoustique du projet :**

Avant 2011, la distance minimale entre une éolienne et une habitation était de 300 m. Afin d'encadrer le développement de l'éolien avec des installations de plus en plus hautes (augmentation de la puissance nominale) et d'améliorer la protection des riverains contre d'éventuelles nuisances



sonores, l'Arrêté du 26 août 2011 fixe une distance minimale de 500 m entre une éolienne et toute habitation.

Cette distance reprend notamment la recommandation générale de l'Agence Régionale de Santé pour laquelle le bruit émis par les éoliennes est comparable à une conversation à voix basse (soit 35 dB). Il s'agit uniquement d'un périmètre de protection utilisé en première approche. L'absence d'impact devra être confirmée par une étude acoustique.

Une éolienne est soumise à la « réglementation sur les bruits de voisinage ». Son principe est d'évaluer au niveau des habitations les plus proches, l'émergence sonore susceptible d'être produite par les éoliennes. Ce critère, plus sévère que ceux utilisés dans la plupart des autres pays européens, est, sur le principe, très similaire à celui des installations industrielles soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'émergence globale dans un lieu donné est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant (comportant le bruit généré par les éoliennes), et le niveau du bruit résiduel (constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, en l'absence des éoliennes). Ainsi, les valeurs autorisées par la loi sont les suivantes :

- o le jour (de 7 heures à 22 heures) : 5 dB (A) maximum
- o la nuit (de 22 heures à 7 heures) : 3 dB (A) maximum

Parallèlement à cela, on étudie également l'ensemble des fréquences constituant le son. En effet, leur propagation et leur perception sont différentes selon les gammes de fréquences. La réglementation impose ainsi les valeurs suivantes : 7 dB entre 125 et 250 Hz correspondant aux sons à basses fréquences et 5 dB entre 500 Hz et 4 000 Hz pour les hautes fréquences. L'ensemble de ces dispositions réglementaires exige ainsi qu'une étude acoustique soit réalisée dans le cadre de l'étude d'impact d'un parc éolien. Celle-ci consiste à évaluer le bruit résiduel, existant avant l'implantation d'un projet, à modéliser son impact prévisionnel et à réaliser toutes les simulations nécessaires permettant de mettre en conformité le parc éolien (optimisation des emplacements, bridage des machines...).

Ces études sont ensuite validées par la DREAL, qui réalise des mesures acoustiques sur les parcs en fonctionnement, et qui peut alors exiger de faire respecter la réglementation, en demandant le bridage ou dans le pire des cas, l'arrêt des machines.

Ainsi, plusieurs moyens fiables permettent de maîtriser les émergences acoustiques des éoliennes et d'en réduire le niveau conformément à seuils exigeants prévus par la réglementation. Des mesures in situ seront effectuées après la mise en service du parc permettront de valider la conformité du parc éolien avec la réglementation ou le cas échéant ajuster le plan de bridage.

❖ La taille du parc éolien avec son extension et la distance aux habitations :

Les premiers échanges avec la commune remontent à 2009. Lors de la présentation du projet potentiel auprès du conseil municipal de Saint-Germier en 2010, SAMEOLE envisageait déjà un parc éolien composé de 10 à 11 éoliennes, qui s'étendait sur la commune de Pamproux dans ce même secteur. C'est sur la base de cette éventualité que le conseil municipal avait délibéré favorablement en 2009 pour le lancement des études.

La réalisation d'un parc éolien nécessitait la création préalable d'une ZDE (Zone de Développement Eolien) qui relevait de la compétence de l'intercommunalité. En raison du désaccord du conseil municipal de Pamproux avec les propositions du bureau d'étude en charge du dossier de création de la ZDE, celui-ci avait fait le choix d'abandonner la réflexion d'un projet dans ce secteur.

Le 15 avril 2013, la loi Brottes a modifié les conditions de réalisation d'un projet éolien en introduisant les SRCAE (Schémas Régionaux Climat Air Energie) et en supprimant la nécessité de création d'une ZDE.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal de Pamproux a souhaité reprendre cette réflexion en délibérant favorablement en 2016 pour l'étude de ce projet.

La taille du parc est en rapport avec la superficie de la zone potentielle et porterait le nombre total d'éoliennes à 11, ce qui correspondrait au projet initial qui avait recueilli l'adhésion du conseil municipal de Saint-Germier. Les exemples de parc éolien composé de plus de 10 éoliennes sont très nombreux sur le territoire Français. Localement, le parc éolien en service sur la commune de Pamproux est composé de 10 éoliennes. Aussi il n'y a pas lieu de considérer que la somme des 2



parcs éoliens formerait un ensemble disproportionné. Au contraire, celui-ci serait cohérent en donnant l'impression d'un seul et même parc en évitant la dissémination des mât éoliens dans le paysage.

Enfin, Cette extension s'étend à l'opposé du bourg et permet de conserver une distance supérieure aux habitations les plus proches que le parc éolien actuellement en service.

Conformément aux engagements pris initialement, SAMEOLE s'engage également à prendre à sa charge l'implantation de végétation sur les terrains des propriétaires les plus proches qui seront concernés par des vues sur le projet.

❖ L'impact du projet sur la valeur d'immobilier :

Même si peu d'enquêtes ont été réalisées en France à ce sujet, plusieurs l'ont été à travers le monde, notamment en Belgique et aux Etats-Unis. Une étude américaine (The Impact of Wind Power Projects on Residential Property Values in the United States: A Multi-Site Hedonic Analysis, 2009, Laurence Berkeley National Laboratory, réalisée en 2009 par le Lawrence Berkeley National Laboratory) porte sur les habitations limitrophes (situées entre 250 mètres et 16 km de l'éolienne la plus proche) de 24 parcs éoliens. Pour mener ce travail près de 7 500 transactions immobilières ont été analysées. Cette étude conclue que : « *basés sur les données et l'analyse présentées dans ce rapport, aucune indication, aucun signe n'a été trouvé sur le fait que le prix des habitations riveraines d'un parc éolien soit affecté de façon significative, quantifiable et régulière, soit par la vue sur les éoliennes, soit par la distance au parc éolien* ». Le dossier de l'étude précise que « *si ces impacts existent, ils sont trop faibles et/ou trop rares pour être appréciables statistiquement* ». Même si le marché immobilier américain est évidemment différent du marché français, la conclusion de cette étude est néanmoins sans équivoque.

Une étude belge (Bureau d'expertise Devadder, 2006), vient nuancer ces conclusions et apporte une observation autre sur la dépréciation potentielle d'un parc. Elle laisse une marge d'erreur en affirmant que « *l'annonce d'un projet éolien peut avoir un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale* ». En relevant que l'on constate **des effets similaires lors de projets d'infrastructures publiques** (autoroutes, lignes hautes tensions, etc.), le rapport précise que cette dépréciation « *reste limitée dans le temps* ». En effet, l'étude affirme que lorsque le parc éolien est en fonctionnement l'immobilier reprend par la suite le cours du marché.

En France, l'enquête menée par exemple par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Aude (Enquête concernant l'impact économique des éoliennes dans l'Aude et leur perception par les touristes, CAEU Aude) en 2002 a conclu que les éoliennes n'avaient **pas d'impact significatif** sur le marché immobilier. Ce département est pourtant l'un de ceux qui comptent la plus forte concentration de parcs éoliens en France. Lors de cette enquête, 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien ont été interrogées : 8 ont estimé que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient l'impact positif sur le marché de l'immobilier. La société Nordex a également réalisé une étude en 2006 (Etude de l'impact des parcs éoliens sur l'immobilier, Nordex) qui conclut notamment que « *77% des professionnels interrogés (cabinets notariaux et agences immobilières), la présence d'un parc éolien n'influence pas directement la valeur immobilière des biens aux alentours* ».

Par ailleurs, pour bien comprendre les possibles fluctuations de la valeur d'un bien immobilier il faut bien considérer que cette valeur est basée à la fois sur des critères objectifs (localisation, transport à proximité, surface habitable, nombre de pièces, classement énergétique, etc.) mais aussi sur des critères subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, attachement sentimental, charme du bâti, etc.). L'implantation d'un parc éolien n'affecte pas les critères de valorisations objectifs d'un bien, **il ne joue que sur les critères subjectifs** : certains apprécient la vue sur une éolienne, alors que d'autres la considèrent comme dérangeante. Aussi, rien ne permet de conclure que ledit bien immobilier ne trouvera pas acquéreur au prix du marché lorsque le parc sera en exploitation et que le contexte du bien sera parfaitement connu.

Pour reprendre des exemples sur le territoire Français, l'article du journal Ouest-France du 03 octobre 2014 sur l'exemple de la commune de Noyal-Pontivy (56) démontre que **la création d'un lotissement à proximité d'un parc éolien en fonctionnement n'empêche pas les différents lots proposés de se vendre au prix du marché** (Article Ouest-France du 03 octobre 2014) : <http://www.ouest-france.fr/les-eoliennes-nentraiment-pas-de-baisse-de-limmobilier-2877709>.

Dans certains secteurs où les éoliennes ont été largement plus développées, les transactions immobilières se font toujours et les villages ne sont pas désertés (article de la Voix du Nord du 09



juillet 2015) : <http://www.lavoixdunord.fr/region/coupelle-vieille-ils-vivent-entoures-d-eoliennes-ia36b49136n2935895>

Enfin, il faut rappeler que **la valeur d'un bien immobilier est étroitement liée à l'attractivité résidentielle d'un territoire**. In fine, les parcs éoliens génèrent des revenus pour la collectivité, permettant la mise en place de services, d'équipements publics, d'infrastructures, ce qui est de nature à renforcer l'attractivité de la commune. Les collectivités « riches », qui ont parié sur le développement économique sont bien souvent plus attractives que les collectivités « pauvres ». A Lézignan-Corbières (Aude), commune située à proximité immédiate de 2 parcs éoliens visibles depuis le village, le constat a été fait que depuis l'installation des éoliennes, le prix de vente des maisons a continué d'augmenter en rapport avec le marché immobilier (Le Midi Libre, article du 25 août 2004). De même, à Surgères en Charente maritime, le Maire affirme : « *en réponse aux anti-éoliens quant aux incidences sur le foncier et la désertification attendue, la demande de permis de construire a été en augmentation nette en 2009 et tous les terrains constructibles sont vendus* » (Sud-ouest édition Charente Maritime, janvier 2010).

Aussi, rien ne permet de conclure que la présence d'un parc éolien entraîne la baisse de la valeur des biens immobiliers situés à proximité, encore moins dans les proportions évoquées dans le discours anti-éolien.

❖ **Le recyclage des pales, des massifs en béton et les garanties financières associées :**

Le démantèlement d'un parc éolien est prévu et encadré par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014 relatif à la remise en état [...] pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent). Le pétitionnaire doit ainsi constituer une provision d'environ 50 K€ par éolienne dès la construction pour garantir le démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation. Ce même arrêté décrit les conditions de démantèlement et de remise en état du site après exploitation :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. **L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :**

- Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- **Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.**

3. La remise en état consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La réglementation prévoit donc le décapage des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 m et son remplacement par de la terre végétale ayant des caractéristiques similaires à la terre environnante dans un contexte agricole. Le schéma type de la fondation de l'éolienne Nordex N117 est présenté dans le dossier d'étude d'impact. Sa profondeur est d'environ 2m70. La partie basse (1m sous le niveau du sol) sera donc recouverte de terre végétale. Nous précisons d'une part que les terres agricoles disposant d'une telle profondeur de terre cultivable sont rares en France (en général la couche cultivable est comprise entre 40 et 50 cm d'épaisseur). D'autre part, **un bloc de béton est un matériau inerte qui n'entraîne aucune pollution du sol**. L'emplacement de l'éolienne pourra donc retrouver son usage initial sans dommage pour l'environnement.

Au sujet des pales des éoliennes, celles-ci La plupart des pales d'éoliennes sont fabriquées à partir de matériaux composites alliant légèreté et solidité. La réalisation d'éoliennes de très grande taille, notamment pour les besoins de l'éolien offshore, poussent les chercheurs à concevoir des



matériaux de plus en plus performants. Deux mots suffisent pour qualifier les matériaux nécessaires pour la construction des pales d'éoliennes : légèreté et solidité. Et plus une pale est longue plus les matériaux nécessaires à sa fabrication doivent être résistants. Les pales des éoliennes de grande taille sont fabriquées à partir de matériaux composites qui allient ces qualités de résistance et de légèreté. Les matériaux choisis pour construire les pales des éoliennes en mer doivent de plus être résistants à la corrosion. Les matériaux composites utilisés pour la fabrication des pales sont des mélanges de fibre de verre, de fibre de carbone, de résines polyester ou de résines d'époxy. S'il n'existe pas encore de filière industrielle pérenne à ce jour pour leur recyclage, rappelons que ces matériaux sont inertes et que leur stockage n'est pas susceptible d'entraîner de pollution pour l'environnement. Le faible gisement de pale n'a pas encore permis à des industrielles d'investir dans leur recyclage. Toutefois, le gisement grandit peu à peu avec les premiers parcs éoliens qui arrivent en fin de vie et des solutions sont en train de voir le jour :

En Allemagne, l'usine de retraitement Zajons Logistik – actuellement l'unique usine de retraitement de ce type au monde – recycle les pales en matériaux utilisés dans le ciment. Jörg Lemke, le directeur de l'entreprise, a déclaré au *Windpower Monthly* qu'il s'attend à une croissance dans le domaine du retraitement. « J'estime qu'environ 80 % des vieilles éoliennes qui ont été démontées sont revendues pour être utilisées ailleurs, mais ce sera différent quand les parcs éoliens plus récents seront démontés. Les pales des éoliennes ne sont pas aussi solides et devront être recyclées », constate-t-il.

Aux États-Unis, la Fondation nationale pour la science (NSF) a octroyé près de 2 millions de dollars de subventions à des universités au Massachusetts et au Kansas pour mettre au point des matériaux biodégradables à partir de sources durables, qui seront utilisés dans la fabrication de pales d'éoliennes. Si elles y parviennent, des éoliennes (encore plus) écologiques pourraient voir le jour.

En ce qui concerne les tentatives innovantes de réduction des déchets, les Pays-Bas sont à la tête des progrès.



Une aire de jeux à Rotterdam construite à partir de pales d'éoliennes déclassées. (photo: Denis Guzzo)

En 2007, la municipalité de Rotterdam a dévoilé une aire de jeux pour Kinderparadijs Meidoorn construite à partir de pales de rotor qui étaient à l'origine destinées aux décharges. Plusieurs pales d'éoliennes ont été découpées en pièces pour servir de tunnels, de tours, de ponts, de collines, de rampes et de glissières. Les lames recyclées ont été fixées dans le sol et peintes en blanc avec des bandes de couleurs vives.



La ville a également installé des sièges publics sur la place Willemsplein où neuf pales de turbine intactes ont été placés à des endroits différents pour créer des sièges publics ergonomiques. De même, en 2014, un abribus durable a été créé dans la ville d'Almere, de nouveau à partir de pales de turbine en fin de vie.

Selon le GenVind Innovation Consortium, si seulement 5 pour cent de la production annuelle de mobilier urbain des Pays-Bas, tels que des terrains de jeux, des sièges publics et des abris d'autobus, étaient fabriqués à l'aide de pales d'éolienne usées, le pays pourrait se débarrasser de toutes ses 400 lames produites annuellement.

Ces exemples démontrent que l'arrivée des gisements entraineront des initiatives économiques et industrielles pour le recyclage des pales en sécurisant les filières.

ANNEXE 1 : BULLETIN D'INFORMATION DE SAMEOLE



Dès 2015, nous avons pris contact avec le Conseil Municipal de Pamproux pour leur part faire de notre souhait d'étudier la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune qui s'inscrirait dans le prolongement du parc éolien de Saint-Germier dont nous venons d'achever la construction. En effet, le secteur situé au nord de la commune offre une zone privilégiée pour une extension du fait de son éloignement des habitations existantes et de la proximité de l'A10. En mars 2016, le Conseil Municipal nous a accordé sa confiance en délibérant favorablement à l'étude de ce projet. A l'occasion de cette 1ère édition du bulletin d'information, nous vous convions à une permanence d'information



La superposition des contraintes et servitudes applicables au grand éolien font apparaître une zone potentielle d'implantation située au Nord de la commune dans laquelle plusieurs scénarios d'implantation sont envisageables. Le choix de la meilleur implantation pour le milieu humain, l'environnement et le paysage est déterminé à partir des résultats de l'étude d'impact

Légende :

- Eolienne existante (parc éolien de Saint-Germier en cours de construction)
- Distance de RD (hauteur d'éolienne + 10 m)
- Distance réglementaire de 500m des habitations
- Distance de l'A10 (hauteur d'éolienne)

Bref historique:

- > **2015:** Premiers contacts avec la commune. Demandes de servitudes effectuées auprès des opérateurs.
- > **Janvier 2016:** Pré-faisabilité validée, communication d'un dossier de projet à la commune
- > **14 mars 2016:** Présentation du projet en réunion de Conseil Municipal
- > **29 mars 2016:** **Délibération favorable à l'étude du projet**
- > **Avril 2016:** Début des rencontres avec les propriétaires/exploitants concernés et lancement des études
- > **Fev. 2017:** Révision simplifiée du PLU
- > **Mai 2017:** Fin des études préalables
- > **Juillet 2017:** Comité Technique Eolien (Préfecture 79). Validation d'un scénario d'implantation des éoliennes.
- > **Novembre 2017 :** Organisation d'une permanence d'information



SAMEOLE, société Française de développement et d'exploitation de parcs éoliens
179, rue du poirier - 14 650 CARPIQUET (CAEN)





Les études du projet: Les études nécessaires à l'évaluation de la faisabilité du projet et la définition des mesures d'accompagnement sont aujourd'hui terminées. Les informations recueillies lors des précédentes études du projet éolien de la commune de Saint-Germier ont permis de disposer de nombreuses données transposables au projet de Pamproux. La campagne de mesures de vent réalisée préalablement a déjà permis de confirmer le potentiel du secteur. Afin d'améliorer la précision des études du projet, un nouveau mât de mesure de 60m a été installé en juillet 2016 au sein du secteur d'implantation.

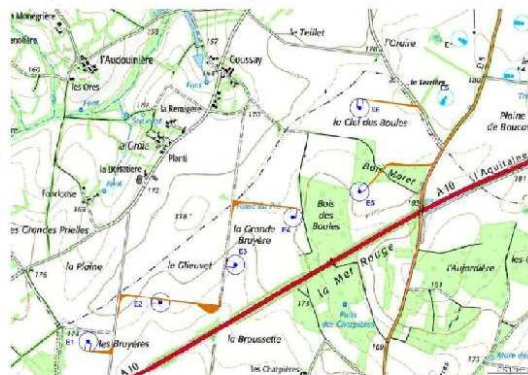


Une campagne de mesures acoustiques a été menée en février 2017 en positionnant des enregistreurs aux abords des habitations des hameaux les plus proches. Ces données croisées avec les données du mât de mesure ont permis de simuler l'impact acoustique du projet afin de définir le plan de gestion du parc qui permettra de respecter la réglementation en vigueur

Afin d'améliorer l'évaluation de l'impact potentiel du parc éolien sur les chiroptères et définir les mesures à mettre en œuvre pour préserver les populations, des enregistrements d'activité en hauteur ont été effectués grâce au mât de mesure. Ces données viennent compléter les mesures faites au sol afin de programmer le futur plan de gestion des éoliennes (arrêt des éoliennes lors des périodes d'activité des chiroptères)



Potentiel du projet pressenti: 18 MW
6 éoliennes de de 3.0 MW
 représentant une production d'électricité annuelle équivalent à la consommation de **18 000 foyers** (hors chauffage électrique) soit la consommation d'électricité de plus de **41 000 personnes** (source INSEE).



i Permanence d'information

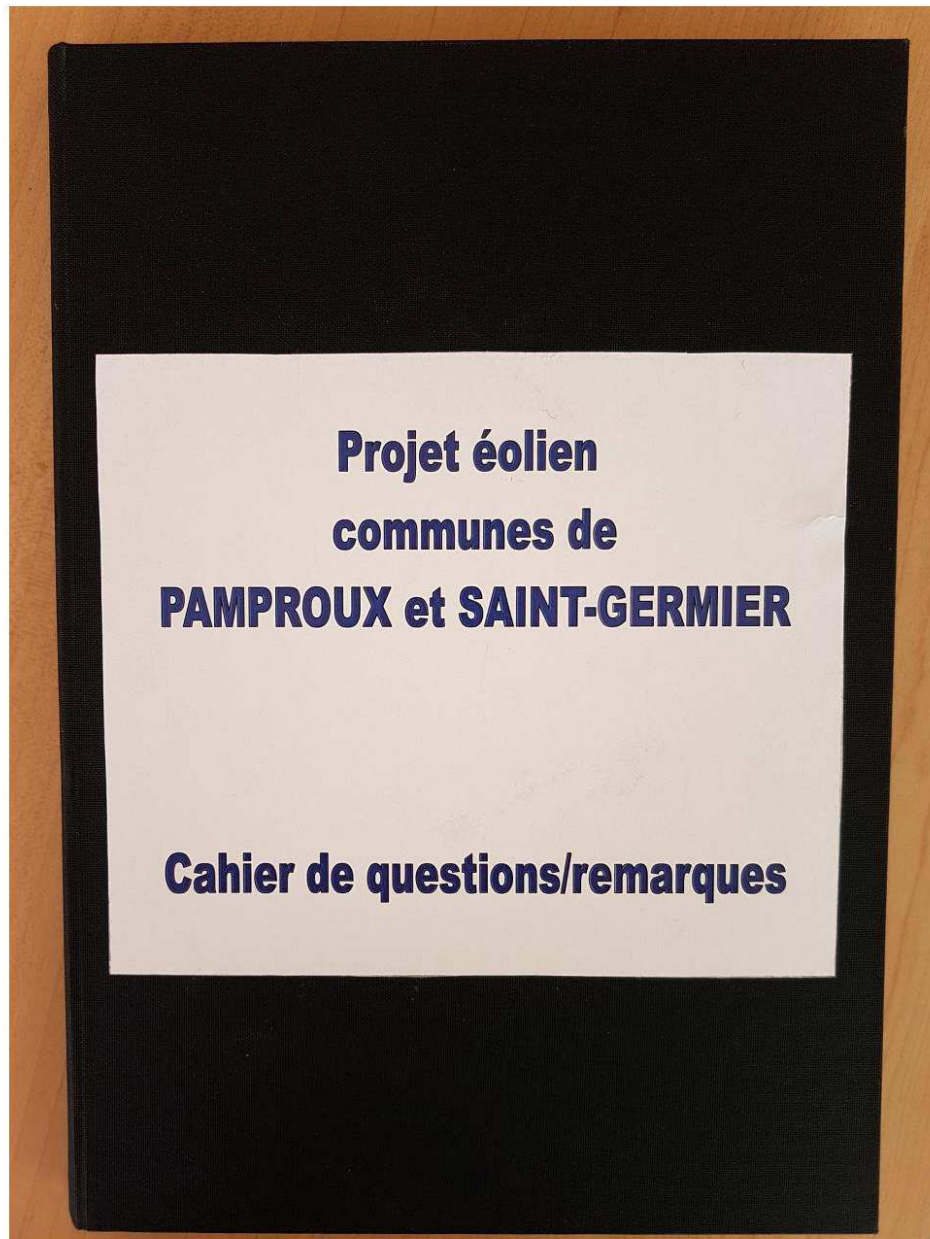
Afin de pouvoir vous informer sur l'énergie éolienne, les résultats des études, l'implantation pressentie, répondre à vos questions et recueillir vos avis et remarques, SAMEOLE et le Conseil Municipal de Pamproux vous accueilleront à l'occasion d'une permanence d'information qui se tiendra le **mardi 28 novembre 2017 à la salle de la Ferté (avenue de la gare à PAMPROUX) à de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**. A l'issue de cette permanence, un registre sera mis à disposition en Mairie afin que chacun puisse y déposer ses questions et remarques.



SAMEOLE, société Française de développement et d'exploitation de parcs éoliens
 179, rue du poirier – F-14 650 CARPIQUET (CAEN)



ANNEXE 2 : REGISTRE DES QUESTIONS / REMARQUES





Nom / Person	Coordonnées	Remarques / Questions
DETHES Mirex Muller	05 49 46 22 23 34 avenue de la gare 49500 Pamproux	- Remarque sur l'absence de - Réviser les plans de l'habitation - Une des est de la son altitude - est de 100m
Barraud Daniel	18 avenue de la gare 49500 Pamproux 05 49 46 22 23	avis de fabrication, présence d'objets
Chapman David	18 avenue de la gare 49500 Pamproux 05 49 46 22 23	Je suis très favorable à ce projet
Artaud Roger	3, route de Pamproux 79300 St-Jean-de-la-Grève	
Alford Laurent	10 Bd de la gare 79300 St-Jean-de-la-Grève	
PROVEN Giraud	32 Route de la gare 49500 Pamproux	• Parvenir sur le No de site, l'absence de ce type sur le territoire de la Commune. • Pas de problème de bruit - pas de nuisances - autres • Bruits pour le 1300g C'est bien, on attendait quelque chose de mieux.
Touret David	1 chemin de Hautville 79300 Pamproux	Quantité de travaux
BREYER Serge	3, route de Pamproux 79300 Pamproux	Avec des travaux
SOUFOOT Luc	FAUBOURG 80000 SAINTE-HELENE	
Belle Brillaboy Yveline	65 Route de la gare 79300 Pamproux	Favorable au projet de d'habitation dans la commune. Mais pas de l'implantation d'un des autres projets
FERRIERE Jean	8 avenue de la gare 79300 Pamproux	Il est intéressant que les projet de travaux ne soient pas seulement de la gare

ANNEXE 11 : COMPTE-RENDU DE LA PERMANENCE D'INFORMATION DU
22/02/2018 A SAINT-GERMIER



1. CONTEXTE GENERAL

Faisant suite à l'obtention des autorisations administratives pour la construction et l'exploitation du parc éolien de Saint-Germier, la société SAMEOLE a manifesté en 2015 son intention auprès de la commune de Pamproux d'étudier la faisabilité d'un projet de parc éolien sur son territoire dans le prolongement du parc éolien de Saint-Germier.

Suite à une présentation en réunion de Conseil Municipal du 14/03/2015 de Pamproux du secteur d'étude et des scénarios d'implantation envisageables, le conseil a délibéré favorablement le 29/03/2016, pour l'étude du projet.

SAMEOLE a réalisé les opérations foncières préalables au lancement des études en rencontrant les propriétaires et exploitants potentiellement concernés par le secteur d'implantation envisagé. Suite à ces rencontres, la faisabilité de ce projet a été confirmée et l'ensemble des études a pu être engagé.

La réunion de Comité Technique Eolien organisée le 18 juillet 2017 avec les différents services instructeurs de l'Etat a reconfirmé l'impossibilité d'implanter des éoliennes sur la commune de Saint-Germier aux abords de l'A10, au motif que la distance de retrait préconisée par le concessionnaire du réseau autoroutier ne pouvait être respectée.

Afin de permettre aux habitants de Pamproux et aux riverains de Saint-Germier les plus proches de la zone potentielle d'appréhender les enjeux liés à l'implantation d'un parc éolien, SAMEOLE a organisé une permanence d'information dans la salle communale de la Ferté à Pamproux le 28/11/2017. Pour ce faire, un bulletin d'information (**annexe 1**) a été diffusé par voie postale à l'ensemble des foyers de Pamproux pour communiquer des informations générales sur le projet et inviter chacun à se rendre à la permanence d'information. Les riverains de Saint-Germier les plus proches ont été conviés par le même biais (listes et adresses communiquées par la mairie de Pamproux).

Compte-tenu de la localisation du secteur d'implantation du projet situé entre les communes de Pamproux et Saint-Germier, SAMEOLE a souhaité réitérer cette permanence d'information pour les habitants de Saint-Germier. Un bulletin d'information a été également diffusé par voie postale à l'ensemble des foyers de Saint-Germier (listes et adresses communiquées par la mairie de Saint-Germier).

Un registre a permis de consigner les remarques/questions des visiteurs. Celui-ci sera conservé en mairie afin que toutes les personnes qui n'auraient pu se rendre à cette journée puissent s'y exprimer. Les éventuelles questions seront transmises à la société SAMEOLE afin qu'elle puisse apporter une réponse individuelle.



2. DEROULEMENT DE LA PERMENCE D'INFORMATION

La permanence d'information s'est déroulée dans la salle du Conseil Municipal Saint-Germier le 22/02/2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. A cette occasion, trois représentants de la société SAMEOLE étaient présents afin de renseigner les visiteurs.



3. MOYENS D'INFORMATION

Plusieurs panneaux d'information ont été mis à disposition du public, présentant à la fois l'énergie éolienne, les résultats des différentes études ainsi que l'implantation prévisionnelle. Chacun traitait d'une thématique particulière, notamment :

- La présentation de la société SAMEOLE
- La procédure de développement d'un projet éolien
- La zone potentielle d'implantation et sa situation vis-à-vis du schéma régional éolien
- Le planning du projet ;
- Des cartes de synthèses issues de l'étude d'impact du projet ;
- Divers photomontages issus de l'étude paysagère
- La présentation du projet éolien et son évolution ;
- Des panneaux spécifiques aux différents volets des études (étude acoustique, mesures de vent, ...)
- Le plan d'implantation prévisionnelle des éoliennes ;
- Des informations générales sur la filière éolienne ;
- Un panneau d'information relatif au financement participatif du projet ;

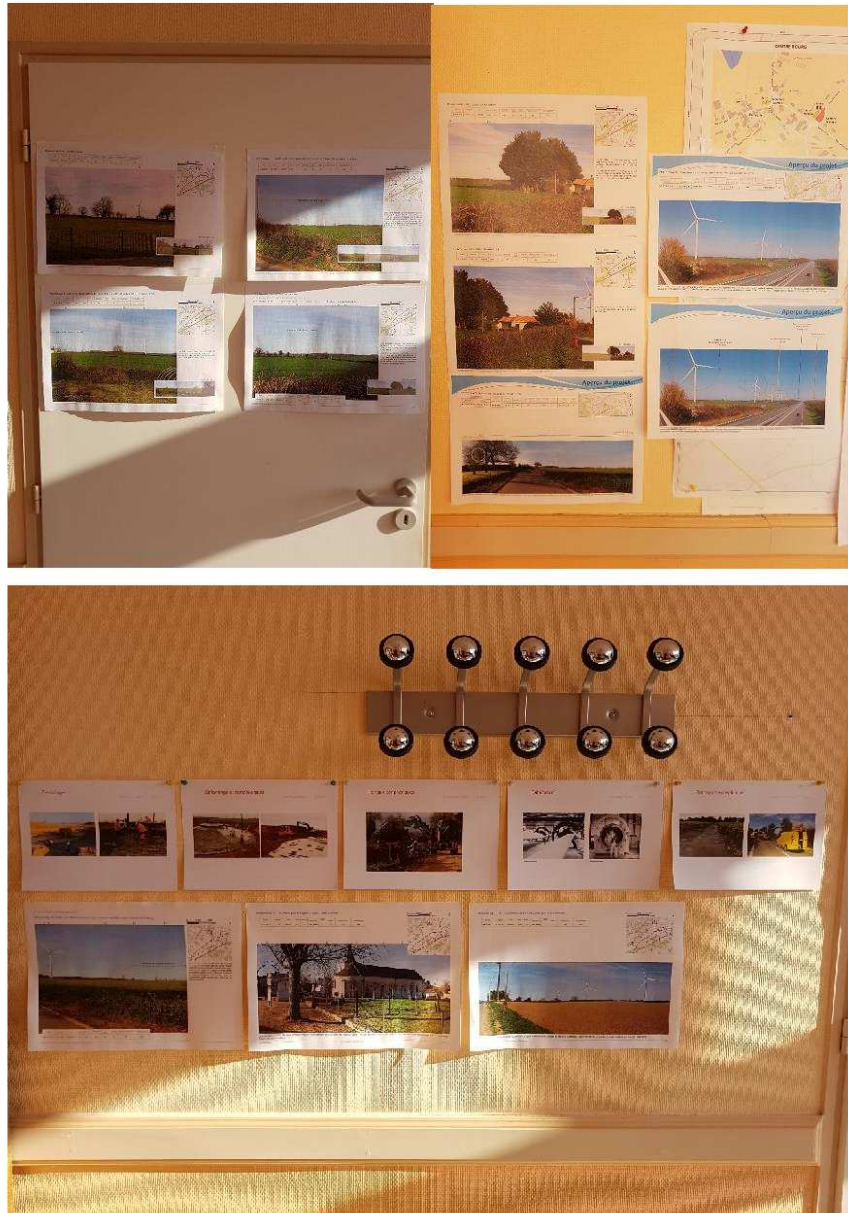




Illustrations présentées lors de la permanence d'information



Affiches thématiques



Présentation de photomontages issus de l'étude paysagère



Plusieurs documents ont également été mis à la disposition du public. Les visiteurs pouvaient ainsi consulter :

- L'étude d'impact complète du projet intégrant notamment les volets biodiversité et paysager
- Des infographies et documents d'information réalisés par l'Association FEE (France Energie Eolienne), la branche éolienne du SER (Syndicat des Energies Renouvelables), et l'association AMORCE (association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur) ;
- Des documents d'informations générales sur les énergies renouvelables ;
- L'analyse du marché, des emplois et du futur de l'éolien en France (Observatoire de l'éolien 2017, FEE) ;
- Des documents de questions/réponses sur les sujets les plus couramment abordés ;
- Un guide-pratique sur l'énergie éolienne (ADEME, 2015) ;
- Un document d'information sur les projets de SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui remplaceront les SRCAE (schéma régional climat air énergie) ;
- Des articles de presse récents sur l'éolien,
- etc.

Un registre de questions/remarques a été mis à la disposition des visiteurs (**annexe 2**) lors de la permanence d'information. Celui-ci restera disponible en mairie jusqu'à la fin du projet afin que toute personne n'ayant pu participer à cette permanence d'information puisse y consigner ses questions et remarques. SAMEOLE répondra ainsi individuellement à toute question/remarque que le Conseil Municipal de Saint-Germier lui transmettra.

4. UN PROJET EOLIEN PARTICIPATIF

Conformément aux engagements pris auprès du conseil municipal de Pamproux, SAMEOLE souhaite proposer aux habitants de Pamproux et de Saint-Germier la possibilité d'investir dans le parc à travers un produit d'épargne sécurisé, ou à très faible risque, dédié au financement du projet. L'objectif est de permettre à chacun de pouvoir investir dans un projet local (production d'énergie renouvelable) et de percevoir en contrepartie une part des bénéfices, en contrepartie de son investissement, à un taux attractif connu à l'avance (3 à 5%). 2 options sont envisageables en fonction des attentes de la commune et des préférences des souscripteurs potentiels :

- La souscription d'un Compte à Terme (ou Dépôt à Terme) en faisant appel à un partenaire bancaire local qui gère les souscriptions. **Durée 3 à 5 ans** ; le montant minimal et maximal est encadré (ex : de 500€ à 5000€). Il s'agit d'un investissement de court à moyen terme. L'épargne est bloquée pendant toute la durée du placement (pénalités en cas de remboursement anticipé). La rémunération du compte est garantie par le partenaire bancaire.
- La mise en place d'un financement participatif du projet en faisant appel à une société spécialisée dans le financement participatif (« crowdfunding ») pour permettre aux épargnants, en substituant à la banque, de financer une partie du projet. Comme la banque partenaire, l'investisseur perçoit des intérêts qui rémunèrent le capital prêté au projet. Le taux d'intérêt brut annuel est communément compris en 3 et 5 %. Les intérêts sont versés tous les ans, avec le remboursement d'une fraction du capital investi. **Durée de 10 à 15 ans**. La société qui gère et exploite l'installation d'énergie renouvelable émet des obligations (mini bons). Pour investir dans le projet, l'« éco-investisseur » achète une ou plusieurs obligations. Minimum d'investissement par personne : 25€. L'investissement maximal possible dans un projet représente 5 % du montant du financement citoyen (Par exemple, pour une collecte de 100 000 € l'investissement maximum par personne ou pour une organisation (association, entreprise) sera de 5 000 €). Le capital investi ne bénéficie pas de garantie bancaire. Néanmoins, l'investissement dans un parc éolien est réputé comme étant à très faible risque, il n'y a qu'à voir le nombre de projets financés par les banques en France. C'est la qualité du projet (choix de l'équipement, choix des partenaires, garanties du matériel, contrat de maintenance et d'assurance) et sa viabilité économique qui rendent cet investissement peu risqué. La viabilité économique du projet est fondée sur le contrat de vente de l'électricité produite à un prix garanti par EDF (ou une régie d'électricité locale) pendant 15 ans. Ce contrat assure au projet des revenus réguliers et sécurisés qui

permettent d'avoir un retour financier sur investissement en plus de l'impact environnemental positif.

**Le financement participatif du projet:
Un investissement citoyen et durable !**

Dans le cadre de l'investissement nécessaire à la création d'un parc éolien, **SAMEOLE** permet aux habitants et riverains de la commune d'**investir dans un projet de production d'énergie renouvelable.**

Comment ça marche ?

- Financement du projet via un partenaire bancaire: Le C.A.T. (Compte à Terme)
- Investissement dans le projet via un partenaire spécialisé dans le financement citoyen des EnR. (Plateforme de Crowdfunding)
- = Financement direct à moyen ou long-terme (3 à 15 ans) et rémunéré à hauteur de 2 à 5 % par an

Une fois construit, le projet en partie financé par les citoyens produit de l'électricité propre et vend chaque mois cette énergie au réseau EDF ou à une régie locale d'électricité.

Les revenus générés par la vente de l'électricité permettant de rembourser chaque année les investisseurs qui soutiennent le développement des EnR avec des intérêts.

L'investissement participatif dans les énergies renouvelables constitue une épargne sécurisée et durable qui favorise la mise en œuvre de la transition énergétique.

Support présenté lors de la permanence d'information sur l'éolien participatif.

Une présentation des montages envisageables dans le cadre d'un financement participatif fera l'objet, avec l'accord du Conseil Municipal, d'une nouvelle présentation pour en expliquer le fonctionnement et informer les personnes intéressées **afin de valider le montage qui sera proposé aux candidats à l'investissement.**

5. DEROULEMENT DE LA PERMANENCE D'INFORMATION

Trois représentants de SAMEOLE étaient présents pour animer la journée d'information. Cette permanence s'est caractérisée par une participation faible puisque seulement **7 personnes** se sont rendues à la permanence (bulletin d'information adressé à 126 foyers de la commune). Elle s'est déroulée dans le calme, dans un esprit d'écoute et la plupart des participants sont venus recueillir des informations sur l'éolien en général ou exprimer leurs remarques.

Parmi les participants, nous pouvons distinguer :

- Des personnes qui se sont rendues à cette permanence dans le but de recueillir des informations sur le projet éolien et l'éolien en général ;
- Des riverains qui souhaitent obtenir des informations sur les nuisances potentielles du projet et exprimer leurs craintes vis-à-vis du projet ;
- Des personnes réticentes au projet ;
- Des personnes favorables au projet.

Le registre mis à disposition (**annexe 2**) indique que :

- 1 personne est sans avis sur le projet bien qu'elle ait manifesté son désaccord avec le projet du fait de la proximité du projet et de son habitation ;
- 2 personnes sont venues s'informer sur le projet sans émettre d'avis ;
- 3 personnes ont manifesté leur désaccord avec le projet ;
- 1 personne a émis un avis favorable au projet.



6. SYNTHÈSE DE LA JOURNÉE

Le faible taux de participation ne permet pas d'établir de conclusions quant à l'acceptation du projet par l'ensemble des habitants de la commune mais indique que le projet d'extension ne semble pas générer une grande inquiétude. Cette situation peut s'expliquer par un certain niveau de maturité des habitants de Saint-Germier sur le sujet de l'éolien du fait de l'expérience du premier parc en cours d'exploitation.

SAMEOLE prend bonne note de l'interrogation du conseil municipal sur l'intérêt du projet pour la commune et souhaite travailler dès que possible avec le conseil municipal sur les mesures d'accompagnement du projet qui pourraient être déployées sur Saint-Germier et lui être profitables d'un point de vue environnemental et économique.

Compte tenu de la demande grandissante en matière d'investissement des particuliers dans les secteurs de l'environnement, particulièrement celui des énergies renouvelables, l'opportunité de participer à la mise en œuvre du projet par le financement participatif devrait être explicitée clairement aux habitants et riverains par le biais d'une information complète et dédiée (journée d'information, document d'information, ...).

Enfin, pour que chacun puisse appréhender concrètement l'usage des retombées économiques dont pourraient bénéficier la commune, il est important que le Conseil Municipal s'interroge dès à présent sur les projets communaux dans lesquels elle souhaite investir.

7. PRINCIPAUX ÉCHANGES ET COMMENTAIRES SAMEOLE

D'après les échanges oraux que nous avons pu avoir avec les participants et les remarques consignées dans le registre, les thématiques suivantes sont ressorties :

- L'impact du projet éolien sur la télévision ;
- La taille du parc éolien avec son extension et la distance aux habitations ;
- L'impact du projet sur le développement de la commune ;
- L'impact du projet sur le redéploiement de la trame bocagère de la commune.

❖ L'impact du projet éolien sur la télévision :

Quelques foyers de la commune semblent rencontrer des perturbations du signal TV suite à la mise en service du parc éolien de Saint-Germier qui n'ont semblé t'ils pas été résolus à ce jour. Conformément à l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitation, « *Lorsque l'édification d'une construction est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser, à ses frais, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée* ».

Les solutions techniques pour rétablir le signal sont simples à mettre en œuvre. SAMEOLE a repris contact avec la société BKW, exploitante du parc éolien de la commune, afin de traiter rapidement les problèmes de réception rencontrés par les foyers qui se sont manifestés auprès de la commune de Saint-Germier.

SAMEOLE s'engage pour sa part à intervenir dans les meilleurs délais si des perturbations étaient constatées lors de la mise en service des éoliennes du projet d'extension.

❖ La taille du parc éolien avec son extension et la distance aux habitations :

Les premiers échanges avec la commune remontent à 2009. Lors de la présentation du projet potentiel auprès du conseil municipal de Saint-Germier en 2010, SAMEOLE envisageait déjà un parc éolien composé de 10 à 11 éoliennes, qui s'étendait sur la commune de Pamproux dans ce même secteur. C'est sur la base de cette éventualité que le conseil municipal avait délibéré favorablement en 2009 pour le lancement des études.



La réalisation d'un parc éolien nécessitait la création préalable d'une ZDE (Zone de Développement Eolien) qui relevait de la compétence de l'intercommunalité. En raison du désaccord du conseil municipal de Pamproux avec les propositions du bureau d'étude en charge du dossier de création de la ZDE, celui-ci avait fait le choix d'abandonner la réflexion d'un projet dans ce secteur.

Le 15 avril 2013, la loi Brottes a modifié les conditions de réalisation d'un projet éolien en introduisant les SRCAE (Schémas Régionaux Climat Air Energie) et en supprimant la nécessité de création d'une ZDE.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal de Pamproux a souhaité reprendre cette réflexion en délibérant favorablement en 2016 pour l'étude de ce projet.

La taille du parc est en rapport avec la superficie de la zone potentielle et porterait le nombre total d'éoliennes à 11, ce qui correspondrait au projet initial qui avait recueilli l'adhésion du conseil municipal de Saint-Germier. Les exemples de parc éolien composé de plus de 10 éoliennes sont très nombreux sur le territoire Français. Localement, le parc éolien en service sur la commune de Pamproux est composé de 10 éoliennes. Aussi il n'y a pas lieu de considérer que la somme des 2 parcs éoliens formerait un ensemble disproportionné. Au contraire, celui-ci serait cohérent en donnant l'impression d'un seul et même parc en évitant la dissémination des mâts éoliens dans le paysage.

Enfin, Cette extension s'étend à l'opposé du bourg et permet de conserver une distance supérieure aux habitations les plus proches que le parc éolien actuellement en service.

Conformément aux engagements pris initialement, SAMEOLE s'engage également à prendre à sa charge l'implantation de végétation sur les terrains des propriétaires les plus proches qui seront concernés par des vues sur le projet.

❖ L'impact du projet sur le développement de la commune :

De par son implantation aux abords de l'A10, sur des terrains agricoles, l'extension du parc éolien existant n'entrave pas le développement de la commune de Saint-Germier.

En effet, dans une logique de préservation des terres agricoles, les nouveaux règlements d'urbanisme privilégient la concentration des constructions plutôt que leur étalement. De plus, les nuisances sonores et la baisse de la qualité de l'air aux abords des réseaux autoroutiers rendent ces secteurs peu attractifs pour la construction de nouvelles habitations. Enfin, la présence d'un parc éolien n'est pas incompatible avec l'implantation de nouvelles entreprises et activités aux abords des éoliennes. Ce projet n'aurait par conséquent pas d'impact significatif sur le développement de la commune de Saint-Germier.

❖ L'impact du projet sur le redéploiement de la trame bocagère de la commune.

SAMEOLE a déjà pris toutes les mesures nécessaires pour le maintien de la trame bocagère existante en réduisant au strict nécessaire la suppression de végétation. Lorsque que la suppression s'avère incontournable, SAMEOLE renouvelle son engagement de replanter trois fois le linéaire de végétation supprimé qui est repris dans les mesures d'accompagnement du projet.

La plantation d'un linéaire de près de 500 m de haies au sud-est du lieu-dit Coussay est actuellement en cours et pris en charge par SAMEOLE. Ce partenariat avec un agriculteur garantit le maintien de ce linéaire de haies dans le temps, des bonnes pratiques de tailles et l'interdiction de l'usage de produit phytosanitaires.

SAMEOLE a parfaitement intégré la volonté de la commune de Saint-Germier de reconstituer la trame bocagère qui a été supprimé par les exploitants agricoles pendant des décennies. Notre société s'engage au côté de Saint-Germier en renouvelant sa volonté de participer au financement du programme de plantation de la commune.



ANNEXE 1 : BULLETIN D'INFORMATION DE SAMEOLE



Dès 2015, nous avons pris contact avec le Conseil Municipal de Pamproux pour leur part faire de notre souhait d'étudier la faisabilité d'une extension du parc éolien de Saint-Germier qui correspondait au projet initial que nous avons présenté en 2010 au Conseil Municipal de Saint-Germier. Cette zone d'implantation privilégiée du fait de son éloignement du bourg, des habitations et de sa proximité avec l'A10 avait été malheureusement écartée par le projet de ZDE (Zone de Développement Eolien). La suppression en 2013 des ZDE au bénéfice du SRE (Schéma Régional Eolien) a permis d'envisager de poursuivre la version initiale du projet par la classification du secteur dans les zones favorables à l'éolien. Si les contraintes réglementaires et règles fixées par les opérateurs locaux ne permettent pas d'envisager l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire de Saint-Germier, sa conception a été pensée afin que le projet soit également profitable à la commune. Ainsi, Saint-Germier bénéficiera des mesures d'accompagnement du projet (conventions d'accès, conventions pour la mise en œuvre des mesures compensatoires, renforcement des chemins, des linéaires de haies, de l'effacement des réseaux...). Sur demande auprès de la mairie, la plantation de végétation pourra être prise en charge par SAMEOLE pour les riverains les plus proches concernés par des vues directes sur le parc éolien.

En mars 2016, le Conseil Municipal de Pamproux qui a soutenu la réalisation du parc éolien de Saint-Germier, nous a accordé sa confiance en délibérant favorablement à l'étude de ce projet. A l'occasion de cette édition du bulletin d'information, nous vous convions à une permanence d'information.



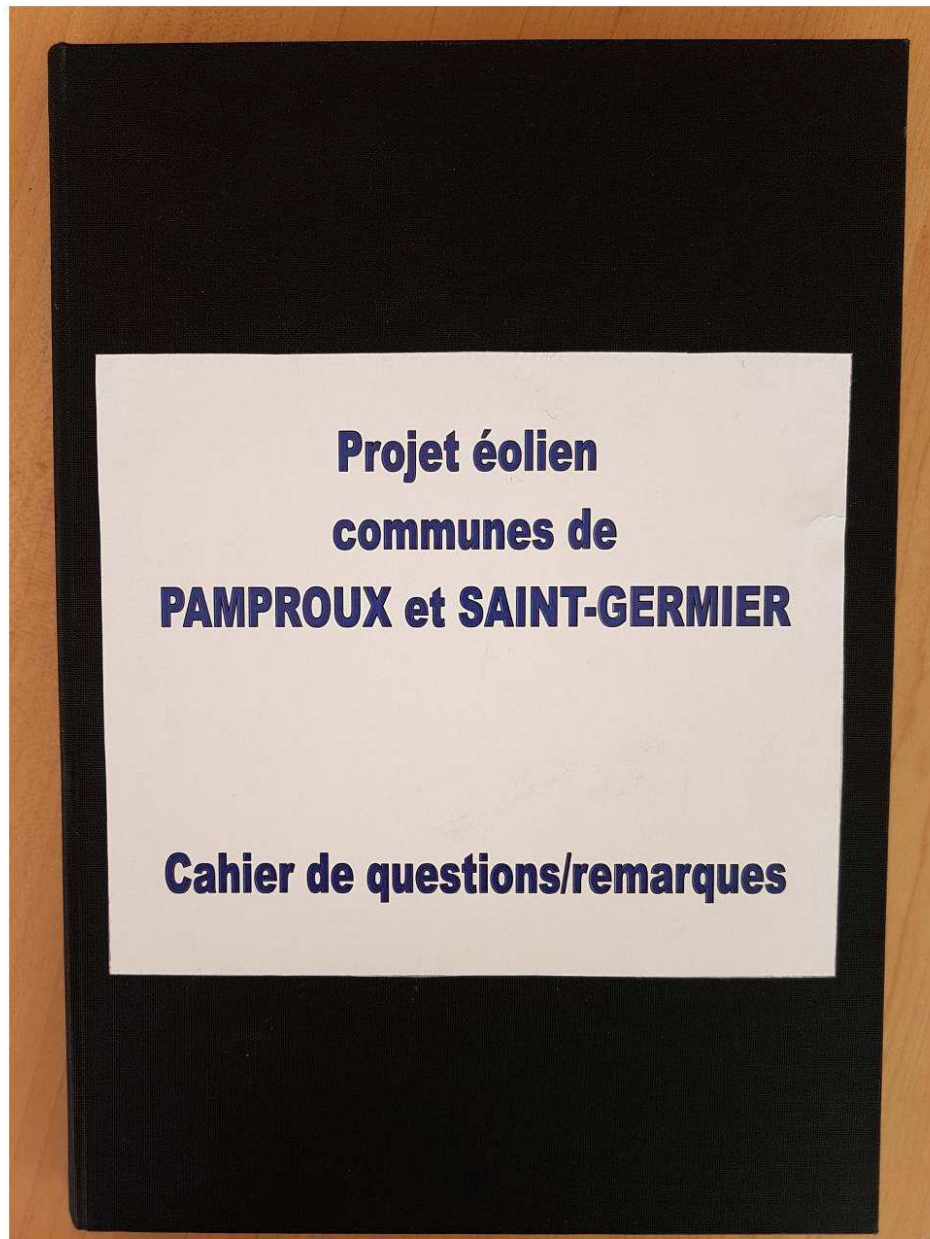
Potentiel du projet : 18 MW
 6 éoliennes de de 3.0 MW représentant une production d'électricité annuelle équivalent à la consommation de **18 000 foyers** (hors chauffage électrique) soit la consommation d'électricité de plus de 41 000 personnes (source INSEE).

i Permanence d'information

Afin de pouvoir vous informer des caractéristiques du projet, des résultats des études, répondre à vos questions et recueillir vos avis et remarques, SAMEOLE et le Conseil Municipal de Saint-Germier vous accueilleront à l'occasion d'une permanence d'information qui se tiendra le **jeudi 22/02/2017 à la salle des fêtes de la mairie de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**. A l'issue de cette permanence, un registre sera mis à disposition en Mairie afin que chacun puisse y déposer ses questions et remarques.

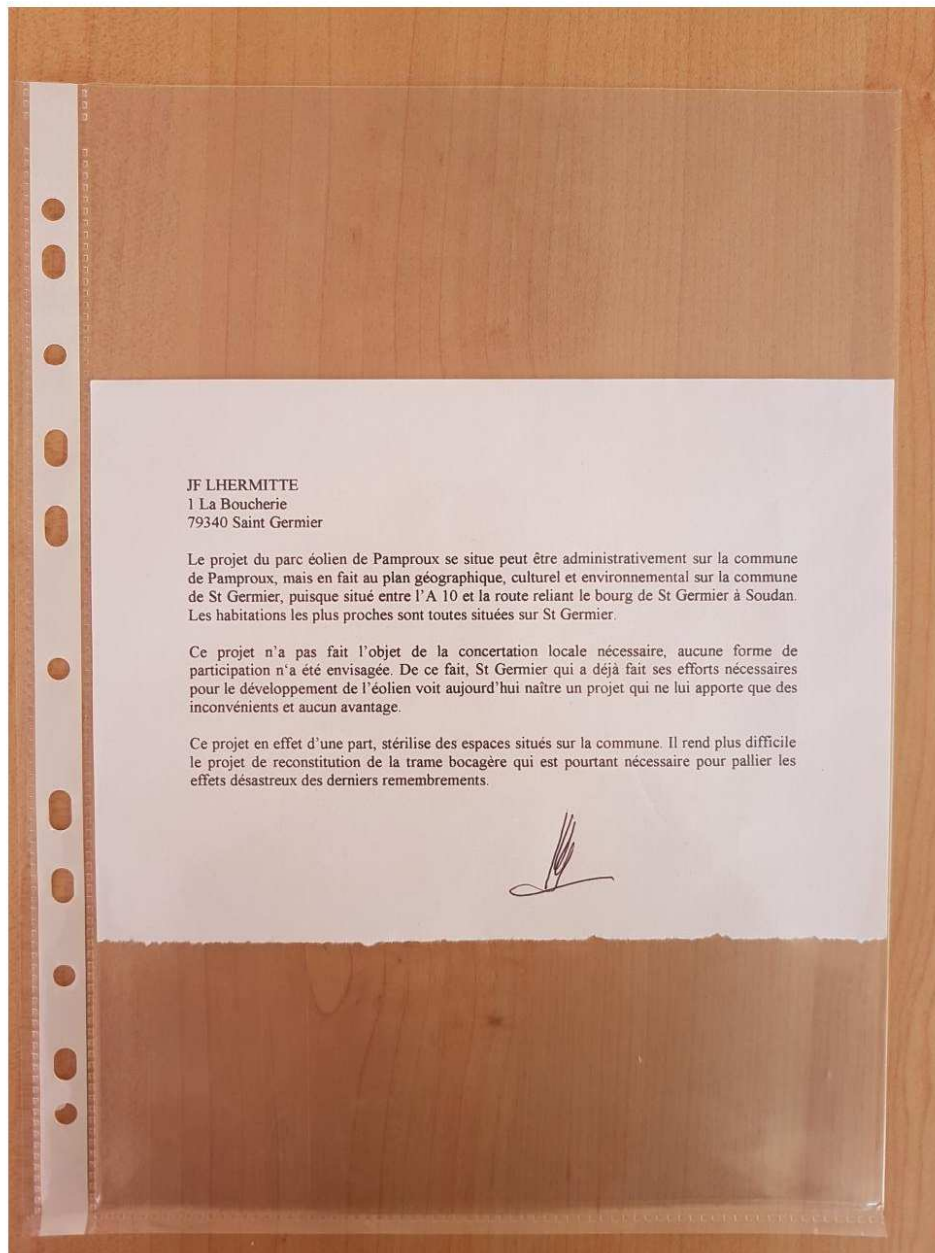

 SAMEOLE, société Française de développement et d'exploitation de parcs éoliens
 179, rue du poirier – F-14 650 CARPIQUET (CAEN)
 

ANNEXE 2 : REGISTRE DES QUESTIONS / REMARQUES



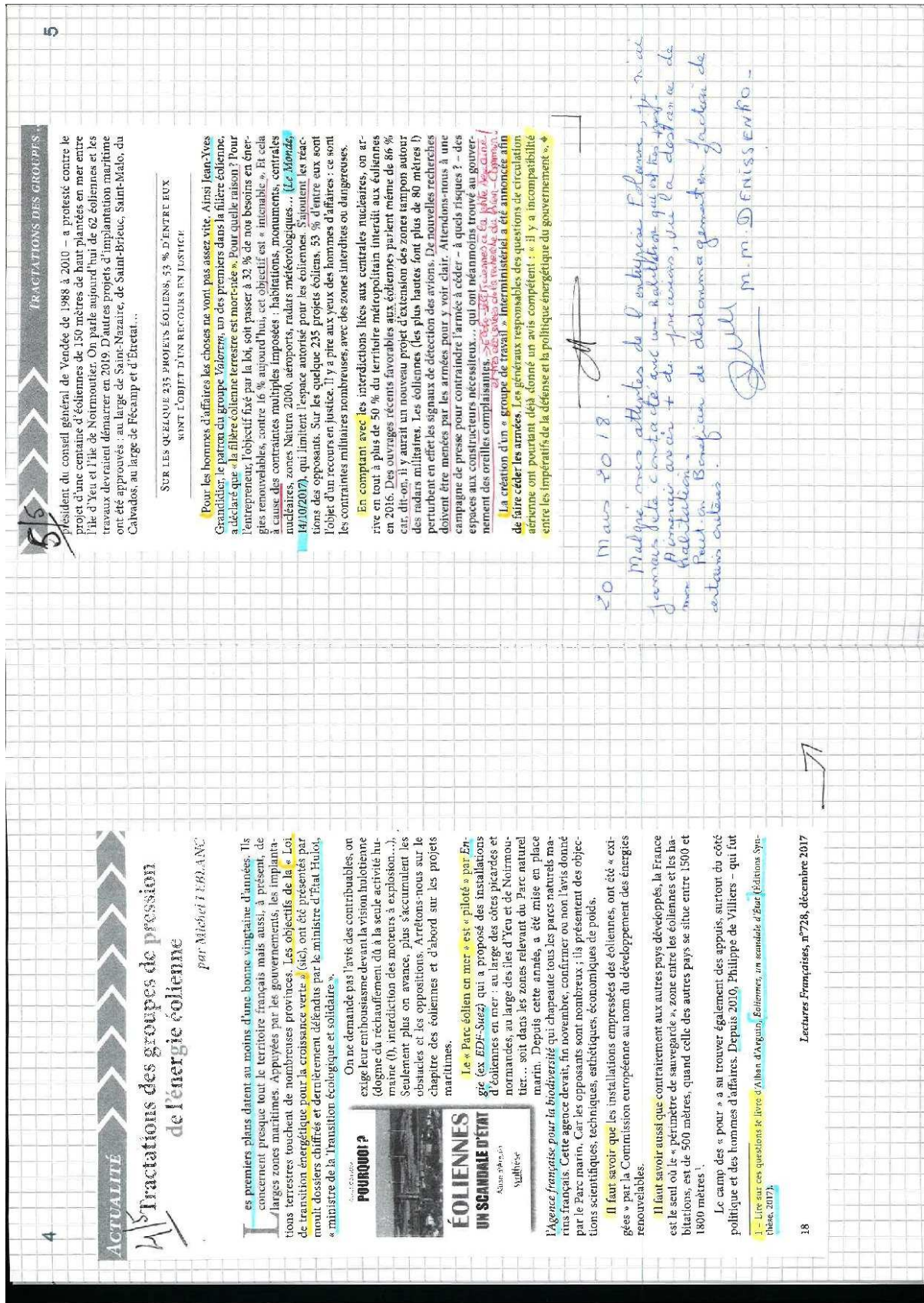


N°	NOM - Prénom + Date	Commentaire Remarque Questions	7
1	PARNAYNEAU Y.M. 22/02/18		
2	M ^{rs} GLOIRE 22/02/18	PAS.	
3	BILLAUD Gildane pour DESNIER Lucien 22/02/18	PAS.	
4	M ^r Nathanaël 22/02/2018.	La famille est contre l'emplacement de nouvelle installation type éolienne. Il serait judicieux de régler le problé- me de réception réducteur.	
5	M ^{rs} Antoinette Rogee ancien maire 22-2-2018	Je trouve que ce projet est en parfaite harmonie avec le projet de Saint-Germier, c'est la continuité de celui-ci. Je me trouve à 600m de la 1 ^{ère} éolienne et je pense dire que je n'entends aucun bruit. Ce projet s'inscrit parfaite- ment dans le cadre de développement des énergies renouvelables.	
6	SINGEBOUET Guillaume 22/02/18	Contre le projet du fait de sa taille et sa proximité aux habitations.	



ANNEXE 12 : REGISTRE DES QUESTIONS/REMARQUES CONSOLIDÉ DE LA COMMUNE DE PAMPROUX

Nom/Prénom	Coordonnées	Remarques / Questions
DEHISSENCO Marie-Madeleine	lieu dit l'Orange 05.49.76.32.23	<ul style="list-style-type: none"> Question sur l'acoustique Réalisation près de l'habitation Vue dégagée vers la Seine émet des réserves
Barrault Daniel	33, avenue de la gare 79800 Pamproux 05.49.76.30.17	
Chaigneau André	18, rue de l'Orange la Courneille 79800 Pamproux 05.49.76.31.66	rien de particulier, aucune objection
Artault Roger	3, route de Pamproux 79340 St Germain	je suis très favorable à ce projet
Allard Laurent	10 Rte de Steignants 79340 St Germain	
PARENTIN Gérard	38 Route de Salles 79800 Pamproux	<ul style="list-style-type: none"> Recherche sur le Nb d'installation de ce type sur le territoire de la commune Quid du démantèlement - piles non recyclables - Bateaux Bruits pour le voisinage (expérience des éoliennes actuellement exploitées)
TOYEUX Daniel	15 chemin Ernie d'Hervault 79800 PA	questions sur financement
BRAUD Serge	9 LAISSE BELLEVEUE 79800 PAMPROUX	AUCUNE REMARQUE PARTICULIÈRE
SORGOULT Luc	FAUBOURG 86600 SANXAY	
Baller Bastien Yveline	Les Fossés 79800 PAMPROUX	Favorable au projet de développ éolien en prolongement de celui de St Germain Une commission communale s'est penchée sur l'implantation avant l'adoption du Conseil Municipal
PARNAY DE AU Jean Marie Bouffande	8 Courmay 79540 St Germain	Il est curieux que les plus proches riverains ne soient pas informés de ce projet



TRACTATIONS DES GROUPPES

Président du conseil général de Vendée de 1988 à 2010 - a protesté contre le projet d'une centrale d'éoliennes de 150 mètres de haut plantées en mer entre l'île d'Yeu et l'île de Noirmoutier. On parle aujourd'hui de 62 éoliennes et les travaux devraient démarrer en 2019. D'autres projets d'implantation maritime ont été approuvés : au large de Saint-Nazaire, de Saint-Brieuc, Saint-Malo, du Calvados, au large de Pécamp et d'Étretat...

SUR LES QUELQUES 235 PROJETS ÉOLIENS, 53 % D'ENTRE EUX SONT L'OBJET D'UN RECOURS EN JUSTICE

Pour les hommes d'affaires les choses ne vont pas assez vite. Ainsi Jean-Yves Grandjean, le patron du groupe Valoriz, un des premiers dans la filière éolienne, a déclaré que « la filière éolienne terrestre est morte-née ». Pour quelle raison ? Pour l'entrepreneur, l'objectif fixé par la loi, soit passer à 32 % de nos besoins en énergies renouvelables, contre 16 % aujourd'hui, est obsolète. Et cela à cause des contraintes multiples imposées : habitations, monuments, centrales nucléaires, zones Natura 2000, aéroports, radars météorologiques... [Le Monde, 14/10/2017], qui limitent l'espace autorisé pour les éoliennes. Surtout, les réactions des opposants. Sur les quelque 235 projets éoliens, 53 % d'entre eux sont l'objet d'un recours en justice. Il y a pire aux yeux des hommes d'affaires : ce sont les contraintes militaires nombreuses, avec des zones interdites ou dangereuses.

En comptant avec les interdictions liées aux centrales nucléaires, on arrive en tout à plus de 50 % du territoire métropolitain interdit aux éoliennes en 2016. Des ouvrages récents favorables aux éoliennes parlent même de 86 % car, dit-on, il y aurait un nouveau projet d'extension des zones tampon autour des radars militaires. Les éoliennes (les plus hautes font plus de 80 mètres) perturbent en effet les signaux de détection des avions. De nouvelles recherches doivent être menées par les armées pour y voir clair. Attendons-nous à une campagne de presse pour contraindre l'armée à céder - à quels risques ? - des espaces aux constructeurs nécessaires... qui ont néanmoins trouvé au gouvernement des oreilles complaisantes. Les bases des vols de la MIA - Capota - La création d'un « groupe de travail » Interministériel a été annoncée afin de faire céder les armées. Les généraux responsables des questions de circulation aérienne ont pourtant déjà donné un avis compétent : « il y a incompatibilité entre les impératifs de la défense et la politique énergétique du gouvernement ».

Malgré mes attitudes de l'entreprise Eolienne je n'ai jamais été content de voir une réalisation qui est toujours en panne. Je m'occupe avec 4 des financements, via la déclaration de travaux. Part en Belgique de dédommagement en faveur de certains auteurs. M. M. DENISSERRO

20 Mars 2018

M. M. DENISSERRO

ACTUALITÉ
TRACTATIONS des groupes de pression de l'énergie éolienne

par Michel LEBLANC

Les premiers plans datent au moins d'une bonne vingtaine d'années. Ils concernent presque tout le territoire français mais aussi, à présent, de larges zones maritimes. Appuyées par les gouvernements, les implantations terrestres touchent de nombreuses provinces. Les objectifs de la « Loi de transition énergétique pour la croissance verte » (LCE), ont été présentés par moult dossiers chiffrés et dernièrement défendus par le ministre d'État Hulot, « ministre de la transition écologique et solidaire ».

On ne demande pas l'avis des contribuables, on exige leur enthousiasme devant la vision hilotienne (dogme du réchauffement dû à la seule activité humaine (1), interdiction des moteurs à explosion...). Seulement plus on avance, plus s'accumulent les obstacles et les oppositions. Arrêtons-nous sur le chapitre des éoliennes et d'abord sur les projets maritimes.

Le « Parc éolien en mer » est « piloté » par En-gie (ex EDF-Suez) qui a proposé des installations d'éoliennes en mer : au large des côtes picardes et normandes, au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier... soit dans les zones relevant du Parc naturel marin. Depuis cette année, a été mise en place l'Agence française pour la biodiversité qui chapeaute tous les parcs naturels marins français. Cette agence devait, fin novembre, confirmer ou non l'avis donné par le Parc marin. Car les opposants sont nombreux ; ils présentent des objections scientifiques, techniques, esthétiques, économiques de poids.

Il faut savoir que les installations pressées des éoliennes, ont été « exigées » par la Commission européenne au nom du développement des énergies renouvelables.

Il faut savoir aussi que contrairement aux autres pays développés, la France est le seul où le « périmètre de sauvegarde », zone entre les éoliennes et les habitations, est de 500 mètres, quand celle des autres pays se situe entre 1500 et 1800 mètres !

Le camp des « pour » a su trouver également des appuis, surtout du côté politique et des hommes d'affaires. Depuis 2010, Philippe de Villiers - qui fut

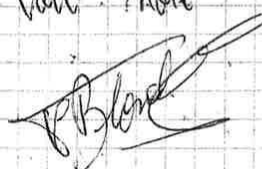
1 - Lire sur ces questions le livre d'Alban de Brou, Éoliennes, un scandale d'État (Éditions Synergie, 2017)

ANNEXE 13 : REGISTRE DES QUESTIONS/REMARQUES CONSOLIDÉ DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMIER

	NUM - Prenom + Date	Commentaire - Remarque Questions
1	PARNAUDEAU Y.M. 22/02/18	
2	M ^r GILBERT 22/02/18	RAS.
3	BILAUD Gildas pour DESNIER Lucien 22/02/18	RAS.
4	M ^r Nathanaël 22/02/2018.	Ma famille est contre l'emplacement nouvelle installation type éolien Il serait judicieux de régler le problème de réception télévision.
5	M ^r Antault Roger ancien maire 22-2-2018	je trouve que ce projet est en parfaite harmonie avec le prof de Saint-Germier, c'est la continuité de celui-ci. Je me trouve à 600m de la zone éolienne et je peux dire que je n'entends aucun bruit. Ce projet s'inscrit parfaite- ment dans le cadre de développement des énergies renouvelables.
6	Singer-Boulet J Gaulle 22/02/18	Contre le projet du fait de sa taille sa proximité aux habitations
7	JF LHERMITTE 23/02	Le projet n'a rien de remarquable sur le terrain de Saint-Germier. Il est situé dans l'espace environnemental géographique de Saint-Germier, lequel est à Pamproux et d'Al les habitations les + proches sont toute sur Saint-Germier Le projet n'a pas fait l'objet de la concertation nécessaire et il n'y a pas eu de relation environnementale. Surtout c'est un projet qui n'est pas projet éolien mais qui n'est pas éolien

N°	NOM - PRÉNOM (Date)	Questions - Remarques
8		<p>des enjeux communaux ou ruraux et évaluer le projet.</p> <p>Le projet eolien interdirait tout usage et reconnaissance du paysage bocager qui a été détruit par les aménagements.</p> <p>Enfin, la densité du projet, orientée vers les voies communales inadéquates, ne semble absolument inopportune.</p> <p style="text-align: right;">L</p>
8	<p>Mayline Bettand 23/02/2018</p>	<p>Bien que favorable à toutes formes d'énergies qui puissent compenser la baisse du nucléaire, je dois reconnaître que ce nouveau projet de parc éolien n'est pas compatible avec notre capacité territoriale. La présence des cinq éoliennes déjà en place suffit amplement et le projet à venir serait viendrait dénaturer totalement cet espace préservé. Je suis donc contre.</p>
9	<p>PAILLAT Hubert 06/03/2018</p>	<p>Je voudrais savoir où vous allez passer pour Monte les Eolennes. A Part sur St Germer Et pourquoi ne pas le faire de l'autre côté de St autrouste</p>

N°	NOM - PRENOM (Date)	Questions - Remarques
10	Famille PARNAUDEAU	<p style="text-align: right;">9</p> <p>Les études préalables à ce projet d'installation d'un parc éolien ne sont déroulées en catimini, sans que les riverains proches ainsi que les habitants impactés n'en soient informés. Est-ce démocratique ?</p> <p>Il y a déjà un parc éolien sur la commune de St Germain et un autre sur la commune de Pamproux.</p> <p>Installer un nouveau parc éolien conduirait à une ligne éolienne sur le sud de la commune de St Germain.</p> <p>Est-il normal de détruire le paysage de façon aussi importante ?</p> <p>Enfin est-il concevable que la commune de Pamproux favorise l'installation d'un parc éolien au Nord de son territoire repartant les tous les effets négatifs sur les habitants de la commune de St Germain.</p> <p>Par exemple, sur la route St Germain Soudan, certaines maisons actuellement en vente voient leur valeur dépréciée compte tenu de ce projet. Trop c'est trop pour toutes ces raisons, nous sommes hostiles à ce projet éolien.</p>

N° 10	NOM - PRÉNOM Date	Questions - Remarques
N 11	Blondeau André François 9 Boursay 79340 St Germer	Voir note jointe 2 pages Recho. Verse. 
N 12	Métais Françoise La Bertaudière 79340 St Germer (pour la famille)	<p>Étre entendus d'éoliennes nous inquiète fortement. Depuis l'installation du parc actuellement en route, les coupures internet sont très fréquentes sur notre réseau Wimax hertzien. Les éoliennes, directement, ne rapportent rien à la commune. Elles ont de l'espace agricole. A l'avenir, elles apportent aux propriétaires des parcelles occupées.</p> <p>Devons-nous supporter la création d'une ligne continue dans notre paysage de St Ger. la Guitière jus à Pamproux du village des Fossés.</p> <p>Pour nous, riverains de la route St Germer - Soudan, c'est une "pollution" visuelle, sonore et autres impacts cités ci dessus qui nous atteint. La distance entre notre maison et le futur parc est synonyme</p> <p><i>1423 RE - Travaux 12 Rue de St Germer 79340 St Germer</i></p>

Glaude André Gossay - St germain
06.60.11.89.36

De 12 Mars 2018

Monsieur

Le projet de Pamproux me fait peur ! Autant que celle-ci se trouvent à Pamproux mais sur la zone Gossay Pamproux (Voir Photocopie) ce que l'on va voir de notre terrain de plus nous avons juste diviné de St germain (S) l'on va être entourés d'éoliennes !... des Habitants de Pamproux me seront pas dérangés eux !... quand à nous et nos voisins il arrivera raison si les éoliennes ne font pas sur les acouphènes, Glaudeau Francaise. Le recours de plus en plus du bruit dans ma tête et mal être acouphènes abrutissants et depuis l'apparition des 5 éoliennes sur notre secteur. St germain, avec 6 de plus la je suis vraiment contre ce projet et notre campagne que devient-elle..... invalidantes

De plus j'ai internet par Nordnet la connexion se coupe et très très souvent et très longue à s'afficher. Pour la télécompmes, images supprimées en 2 ou 4

Dans notre contre ce nouveau projet de Pamproux

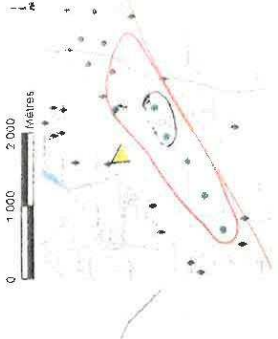

Glaudeau

De plus nous L


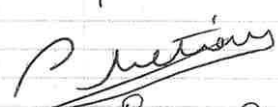

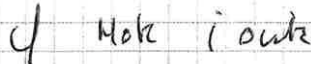

41^{er} et 42^{ème}, grande rue André Chamet 2^e versant. 44. 3100 Saint-Jean.
 06.60.11.99.86 ce que nous allons voir de notre jardin, nous en avons déjà
 dernière note
 Habitation

Photomontage 4 bis : Lieu-dit Coussay

Latitude	Longitude	Altitude	Superficie	Population	Distance	Code postal	Code INSEE
47° 20' 00" N	0° 14' 00" E	134	1000	100	100	79100	79100



Pour les 6 habitants, Venons contre le projet de Pamproux

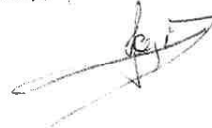
	Date	11
		<p>pour nous de préjudice - Qui voudrait acheter à proximité encadrée d'éoliennes le jour où nous devons revendre notre bien ? Avec ce projet vous dénaturerez, vous gâchez un paysage rural harmonique naturel. STOP !</p> <p> M. François Françoise</p> <p> P. Mouton Pascal Mouton</p>
N° 13	Thérèse Lemgim 15/03/18	<p>Je suis propriétaire d'une maison à Caussay depuis 8 ans. Une des raisons de cet achat est le paysage d'installation d'éoliennes dénaturera ce paysage naturel.</p> <p>Je suis contre ce projet.</p> <p></p>
n° 14	MAZIERE Françoise 15/3/18	<p> M. Mazier Françoise</p> <p></p>
N° 15	M ^{me} DEVAUX - Claude 29-3-18	<p>Pour moi une idée qui porte préjudice une vision globale qui change notre environnement de plus une perte de la valeur de la vente des Maisons + Les Problèmes de France -</p>

M. THIÈRE - Travaux
12 rue de l'église
79340 St Germain

15/03/17.

Comment peut on accepter de nous faire
connaître par toutes ces éoliennes, tout notre
paysage est dégradé, toute notre nature
se dégrade. Comment peut on se dire écologiste
et accepter les éoliennes, pour mettre les
éoliennes en place on coupe les haies, les arbres
on crée des routes pour accéder au pied,
on met des tonnes de béton au pied, on crée
petite commune pour chaque site belle est dégradée,
Dans tout ce contexte il n'y a qu'une chose
qui prime c'est l'argent, le reste on s'en fuit
En plus le futur projet c'est pompage qui est mis
en place et c'est St Germain qui en a encore les
inconvénients, on va nous faire toute une publicité
par le festival ornithologique de St Germain, et nous
en contre partie on implantera des éoliennes. Je me souviens
pas que les éoliennes et les oiseaux sont très
compatibles. Pour se donner bonne figure on

implante des haies mais on enlève par nous
les préjugés occasionnés par les éoliennes,
to. je ne suis agriculteur et tous les jours je
comme spectacle les éoliennes, je peux vous
dire que c'est bien d'être un beau spectacle,
j'ai toujours de finir la nature mais la vraie
nature pas celle que l'on m'impose, on me
de bouce par du Reverain, du moment que
cela intéresse certaines personnes, que importe
le préjugé pour certaines personnes, ce n'est
pas un problème, encore une fois c'est l'argent
qui prime, mais dans la vie il n'y a pas que
l'argent il y a aussi le bien-être, le respect
de l'autre mais je vis par l'autre on s'en
tient que quand on en a besoin, quand il devient
général on m'écoute plus. Je finis par vous
dire que notre commune n'a été méconnaissable
avec toutes ces éoliennes et que tout le monde
s'en fait du moment que cela me perturbe par
tout la vie de chacun.



ANNEXE 11 : REPONSE DE VINCI AUTOROUTES DU 20/06/2017



Direction Régionale Ouest-Atlantique
Service GMP

Mr Vincent SOLON

SAMEOLE
Samfi - Invest
rue du Poirier
14650 CARPIQUET

Granzay-Gript, le 20 juin 2017

Réf. : jn-ib/201-17/B.6.10

Objet : A10 l'Aquitaine - avis extension parc éolien de Pamproux/Saint Germier (79)

Affaire suivie par: Jacques Nourisson

P.J.: Courrier du 25/08/2009

Copie: D.Niort + GME/DOE

Monsieur,

Le 17 mai dernier, vous nous avez transmis aux fins de recueillir notre avis, le projet d'extension du parc éolien en cours de réalisation sur la commune de Saint Germier.

L'extension envisagée porte sur 6 nouvelles éoliennes qui pourraient être déployées, sur les communes de Pamproux et Saint Germier, en bordure immédiate de l'autoroute A10 et dans la continuité des aérogénérateurs en cours de construction.

Le 25/08/2009 par courrier référencé jn-ib/569-09/B.6.10 (cf pj), nous avons transmis à votre société les prérogatives d'implantation des éoliennes par rapport aux voies de circulation des réseaux autoroutiers concédés à Autoroutes du Sud de La France (ASF), et vis-à-vis des équipements d'exploitation. Les prescriptions, citées dans le dit courrier, se limitent au respect des deux paramètres suivants :

- *éloignement de toute éolienne d'une distance minimale de toute voie de circulation autoroutière (bande d'arrêt d'urgence et aire incluses) correspondant à deux fois la hauteur totale de l'aérogénérateur, pale comprise.*
- *positionnement en dehors des faisceaux hertziens de communication de la radio de sécurité interne ASF.*

Même s'il ne pouvait être impacté par le projet, la représentation du faisceau hertzien ASF «Aigonay-Jazeneuil,» positionné à 1,5 km au sud de l'A10, était annexé au dit courrier.

Or et après analyse du projet d'extension reçu le 22 mai dernier, il s'avère que pour des éoliennes de hauteur de 150 m, pale comprise, seule l'éolienne E1 semble respecter un éloignement de 300 m de la bande d'arrêt d'urgence la plus proche.

ASF - Direction Régionale Ouest-Atlantique
Service GMP

A10 - Echangeur 33 - 79360 Granzay-Gript

Tél: +33 5 49 32 54 99 - Fax: +33 5 49 32 55 08

www.vinci-autoroutes.com

Siège social : 12, rue Louis Blériot - CS 30035 - 92506 Rueil-Malmaison cedex




En effet, l'échelle du document n'étant qu'approchée il n'a pas été possible de précisément vérifier les éloignements. A l'avenir, vous voudrez bien veiller à nous transmettre les coordonnées des futures éoliennes en Lambert zone centre.

Dans votre courrier, vous faites référence au parc éolien SERGIES réalisé en bordure de l'aire de repos de Coulombiers nord dont les éoliennes ne respectent pas les éloignements préalablement évoqués. Effectivement, ASF n'a aucunement été associée à ce projet, que ce soit par son développeur, ni consulté par les services de l'ETAT lors de l'instruction du Permis de Construire. De fait, ce parc s'est construit à notre insu. Des emprises complémentaires avaient été acquises pour envisager l'extension de cette aire de repos qui marque l'entrée sur le réseau ASF; depuis la réalisation de ce parc, cette extension ne pourra se réaliser.

L'éloignement équivalent de 2 x hauteur totale de l'éolienne ne répond pas seulement au risque de projection de bris de pale sur les véhicules. Cette distance permet également d'envisager la création de voies de circulation supplémentaires. En effet le développement de cette section de l'autoroute A10 mise en service en 1981, outre la création d'une voie de circulation supplémentaire, s'accompagnera de la construction d'ouvrages de protection complémentaires permettant de répondre aux contraintes réglementaires du moment comparativement à la réglementation qui était en vigueur lors de la construction de l'A10.

En conclusion, vous voudrez bien revoir votre projet d'extension en fonction de notre prescription d'éloignement des voies de circulation, puis nous le transmettre et veiller à ce que le profil type de l'éolienne et les coordonnées des points d'implantation soient annexés à ce projet.

Restant à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Laurent BRUN
Chef de Service
Gestion Maintenance Patrimoine

Secondigny le 14 octobre 2019

à

Madame le Préfet,
du département des DEUX-SEVRES

Madame le Préfet,

J'ai été chargé de conduire l'enquête publique sur le projet de parc éolien de 6 éoliennes et d'un poste de livraison à PAMPROUX 79, en vertu de la décision n° E19000081/86, du 23 mai 2019 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et de votre arrêté du 7 juin 2019.

L'enquête publique s'est déroulée du **19 août au 20 septembre 2019 inclus** et 83 observations, longues pour quelques-unes, très majoritairement défavorables, ont été formulées, dont 65 dans les 30 dernières heures de la durée de l'enquête publique.

Je n'ai pu communiquer le procès-verbal d'observations au maître d'ouvrage que le 26 septembre 2019 et il vient de me transmettre son **mémoire en réponse qui comporte 146 pages**.

J'ai donc l'honneur de vous demander, Madame le Préfet, **une prolongation du délai de remise de mon rapport d'enquête et de mes conclusions pour une durée de 15 jours**, pour les raisons suivantes :

- Il ne m'est pas possible d'examiner sereinement et sans précipitation, un document d'une telle importance et d'en faire l'analyse, dans le court délai qui me reste avant la date limite de remise de mon rapport, soit le 21 octobre prochain.

- Je n'ai pu jusqu'à présent, faute d'avoir ce document entre les mains, procéder à la rédaction de mes avis et de leurs motivations, à la relecture de ceux-ci, aux tirages du rapport et des conclusions et à leur mise en forme, qui me demanderont de surcroît un temps supplémentaire.

Si vous m'accordiez ce délai, je vous remettrais mon rapport et mes conclusions à la date limite du 5 novembre 2019 et avant cette date, bien sûr, si j'ai terminé mon travail.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'accepter, Madame le Préfet, l'expression de ma respectueuse considération.

Bernard PIPET





PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle de l'environnement
Affaire suivie par : Emilie ZANETTI
Tél. : 05.49.08.69.57
Adresse mail : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Recommandé avec AR

Niort, le 17 octobre 2019

Monsieur,

Vous avez été désigné par le tribunal administratif de Poitiers, le 23 mai 2019, en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative à un projet de parc éolien à PAMPROUX.

Cette enquête publique s'est déroulée du 19 août au 20 septembre 2019.

Par courrier du 14 octobre 2019, vous avez sollicité un report de la date de remise de votre rapport, prévue normalement au 21 octobre au plus tard. En effet, vous indiquez que cette demande fait suite à la récente réception du mémoire en réponse de l'exploitant comportant 146 pages.

Aussi, en application de l'article L.123-15 du code de l'environnement, j'ai transmis votre demande au pétitionnaire qui a donné son accord par courriel du 16 octobre dernier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Stéphane SINAGOGA

Monsieur Bernard PIPET
14 rue des charentes
79130 SECONDIGNY